

**MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES
FINANCES**

SECRETARIAT GENERAL

**DIRECTION GENERALE DU
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

**PROJET D'URGENCE DE
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE
RESILIENCE (PUDTR)**



BURKINA FASO

Unité - Progrès-Justice



Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par le sous-projet d'aménagement de 191,22 ha de bas-fonds dans la province du Kourwéogo dans la Région du Plateau-Central (Lot 13)

Rapport final



FINANCEMENT :



Janvier 2025

TABLE DES MATIERES

Listes des annexes.....	viii
Liste des tableaux.....	ix
Liste des photos.....	x
Liste des figures.....	x
SIGLES ET ABREVIATIONS.....	xi
Fiche récapitulative de la réinstallation.....	xvii
RESUME NON-TECHNIQUE.....	xx
NON-TECHNICAL SUMMARY.....	xl
1. INTRODUCTION.....	1
1.1. Contexte et justification de l'étude.....	1
1.2. Démarche méthodologique de l'étude.....	2
1.3. Difficultés rencontrées.....	3
2. DESCRIPTION SOMMAIRE DU SOUS-PROJET.....	4
2.1. Rappels sur le PUDTR.....	4
2.2. Localisation du sous-projet.....	5
2.3 Occupation actuelle des bas-fonds.....	25
3. DESCRIPTION TECHNIQUE DU SOUS-PROJET.....	26
3.1. Caractéristiques techniques du sous-projet.....	26
4. CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES DE LA ZONE D'INTERVENTION/D'INFLUENCE DU SOUS-PROJET.....	31
4.1. Enjeux sociaux économiques de la zone d'influence.....	31
4.2. Les secteurs de productions.....	31
4.2.1. L'agriculture.....	31
4.2.2. L'élevage.....	33
4.2.3. Le commerce.....	34
4.2.4. Réseau routier, transport et mobilité urbaine.....	34
4.3. Organisation socio politique.....	35
4.3.1. Historique et peuplement.....	35
4.3.2. Données démographiques.....	35
4.3.3. Répartition de la population par commune de la zone du projet.....	35
4.4. Conflits et mécanisme existant de gestion.....	36
4.4.1. Typologie et sources des conflits.....	36
4.4.2. Mécanisme informel de gestion des conflits.....	36
4.5. Mode d'accès à la terre.....	37
4.5.1. Modes d'accès traditionnel à la terre.....	37
4.5.2. Modes modernes d'accès à la terre.....	37
4.5.3. Acquisition des terres dans le cadre du sous-projet.....	37

4.6. Genre et inclusion sociale	39
4.6.1. Situation générale de la femme.....	39
4.6.2. Situation des jeunes	39
4.6.3. Situation des autres couches sociales défavorisées	40
4.6.4. Situation des VBG dans la zone d'étude.....	40
4.7. Maitrise foncière, le régime /statut et contraintes foncières de la zone d'influence 41	
4.8. Situation sécuritaire dans la zone d'étude	41
4.8.1. État des lieux	41
4.8.2. Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans le cadre de la mise du PAR 43	
5. IMPACTS ET RISQUES SOCIAUX POTENTIELS DU SOUS-PROJET	44
5.2. Les risques de conflits sociaux.....	44
5.3. Les risques d'exploitation et d'abus et harcèlement sexuel (EAS/HS) et d'autres formes de violences basées sur le genre (VBG).....	44
6.OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA RÉINSTALLATION	46
7. SYNTHÈSE DES ÉTUDES SOCIO-ECONOMIQUES	47
7.1. Démarche méthodologique	47
7.2.1. Statut d'occupation de l'emprise	47
7.2.2. Profils socio-économiques des chefs de ménages affectées	47
7.3. Typologie des pertes occasionnées par les travaux.....	51
7.3.1. Pertes du statut coutumier des terres agricoles	51
7.3.2. Perte de spéculation.....	51
7.3.3. Perte d'arbres	52
7.3.4. Perte de pâturages	55
8. ALTERNATIVES POUR MINIMISER LES EFFETS NÉGATIFS DE LA RÉINSTALLATION	56
9. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION	58
9.1. Cadre politique national applicable au sous-projet.....	58
9.1.2. Plan National de développement économique et Social (PNDES) II	58
9.1.3. Plan d'Action de la Transition (PAT)	58
9.1.4. Politique Nationale de Protection Sociale (PNPS, 2012).....	58
9.1.5. Politique Nationale de Sécurité (PNS, 2021).....	59
9.1.6. Politique Nationale de Population (PNP).....	59
9.1.7. Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire 2040 (SNADDT).....	60
9.1.8. Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)	60
9.1.9. Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural	61
9.1.10. Stratégie Nationale Genre du Burkina Faso (2020-2024).....	61
9.1.11. Offensive agro-sylvo- pastorale et halieutique 2023-2025	62
9.2. Cadre juridique national applicable au sous-projet.....	62
9.2.2. Constitution du Burkina Faso du 2 juin 1991	62
9.2.3. Loi n° 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso.....	62

9.2.4.	Loi N°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier en milieu rural	62
9.2.5.	Loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire	63
9.2.6.	La loi n° 061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes	63
9.2.7.	Loi n°009-2018/AN 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.....	63
9.2.8.	Décret N° 2015- 1187 /PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA /MRA/MICA /MHU/MIDT/MCT du 22 Octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.....	64
9.2.9.	Arrêté interministériel N°2022-0002/MUAFH/MADTS/MEFP portant barème d'indemnisation ou de compensation au titre des terres urbaines affectées par les opérations d'exploitations pour cause d'utilité publique et d'intérêt général, du 27 septembre 2022.....	64
9.2.10.	Arrêté interministériel N°2022-060/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 20 septembre 2022.....	65
9.2.11.	Arrêté interministériel N°2022 0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 30 janvier 2023	65
9.3.	Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale.....	65
9.3.2.	Principes et règles applicables	65
9.3.3.	Objectifs de la réinstallation	66
9.3.4.	Champs d'application de la NES n°5	66
9.3.5.	Champ d'application de la NES n°10.....	68
9.3.6.	Comparaison entre la NES n°5 et la législation Burkinabè.....	68
9.4.	Cadre institutionnel national de la réinstallation	82
9.4.2.	L'UCP-PUDTR	82
9.4.3.	Les départements ministériels.....	83
9.4.3.1.	Le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques (MARAH).....	83
9.4.3.2.	Le Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEA).....	83
9.4.3.4.	Ministère de l'Action Humanitaire et de la Solidarité nationale (MAHSN).....	84
9.4.4.	Collectivités territoriales	84
9.4.5.	Points focaux de gestion des plaintes.....	84
9.4.6.	Identification des acteurs et évaluation des capacités de mise en œuvre de la réinstallation....	85
10.	ÉLIGIBILITÉ / ADMISSIBILITÉ À LA RÉINSTALLATION	87
10.1.	Critères d'éligibilité ou d'admissibilité.....	87
10.2.	Principes d'éligibilité à la compensation	87
10.3.	Date butoir.....	88
11.	ÉVALUATION DES PERTES DE BIENS.....	91
11.1.	Principes et taux applicables pour la compensation	91
11.1.1.	Principes et taux applicables pour la perte de terres rurales	93
11.1.2.	Les cultures agricoles	94
11.1.3.	Principes et barème de compensation pour les arbres	94
11.1.4.	Principes applicables pour la perte de pâturages	98
11.2.	Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation	98
11.2.1.	Evaluation des compensations pour la perte de terre.....	98
11.2.2.	Evaluation de la compensation pour la perte d'arbres	99
11.2.3.	Evaluation de la compensation pour la perte de pâturage	102

12. MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE	104
13. MESURES DE RÉINSTALLATION ÉCONOMIQUE	105
13.1. Remplacement direct des terres	105
13.2. Amélioration de l'accès aux facteurs de production et renforcement des capacités des producteurs	105
13.3. Critères de répartition des parcelles agricoles aux bénéficiaires	105
13.4. Mécanismes de répartition des parcelles agricoles aux bénéficiaires	106
13.5. Mécanisme de mise en valeur des espaces productifs aménagés	106
13.6. Mécanisme d'approvisionnement en intrants	106
13.7. Renforcement des capacités des producteurs	106
13.8. Acteurs de l'appui-conseil	107
13.9. Appui en vivres aux PAP vulnérables	107
13.10. Assistance à la mise en œuvre du PAR	108
13.11. Libération effective de l'emprise	108
14. INFORMATION ET CONSULTATION DU PUBLIC	109
14.1. Objectifs de la consultation du public	109
14.2. Stratégie de consultation et d'information du public utilisée	110
14.3. Parties prenantes consultées	110
14.3.1. Les Autorités administratives	110
14.3.2. Les organismes publics et services techniques	110
14.3.3. Les organisations de la société civile	111
14.3.4. Les intervenants internes	111
14.3.5. Les communautés affectées	111
14.4. Statistiques sur les consultations réalisées	111
14.5. Synthèse de la consultation du public	111
15. GESTION DES PLAINTES ET PROCÉDURES DE RECOURS	117
15.1. Nature des plaintes	117
15.2. Types de plaintes	118
15.3. Informations sur les procédures de dépôts et traitements des doléances	118
15.4. Procédure d'enregistrement et gestion des plaintes	118
15.5. Plaintes sensibles, tels que celles liées à l'EAS / HS	121
15.6. Organigramme du MGP	121
15.7. Situation des plaintes enregistrées et traitées durant l'élaboration du PAR ...	124
16. RESPONSABILITÉS ORGANISATIONNELLES POUR L'EXÉCUTION DE LA RÉINSTALLATION	126
16.1. Acteurs et responsabilités dans la mise en œuvre du PAR	126
16.2. Renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PAR	130

16.3. Rôle et responsabilités des ONG recrutées	132
16.3.1. Mission de l'ONG LABO Citoyen pour Engagement Citoyen PUDTR	132
16.3.2. Missions de l'ONG OCADES	133
16.3.3. Mission de l'ONG Plan international	133
17. SUIVI ET ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	134
17.1. Le cadre institutionnel du système de suivi évaluation	134
17.2. Organes et structures intervenant dans le suivi évaluation, la supervision et la validation des PAR	135
17.3. But du suivi évaluation du PAR	135
17.4. Le cadre de résultats et les indicateurs	135
17.5. Le mécanisme de suivi-évaluation proposé	136
17.5.1. Le suivi d'exécution	136
17.5.2. Les indicateurs du suivi d'exécution	136
17.5.3. Les outils et acteurs du suivi d'exécution	137
17.5.4. La périodicité de collecte et synthèse des données	137
17.5.5. Le suivi permanent de la conformité de la mise en œuvre des actions	137
17.5.6. Les missions de supervision	138
17.5.7. L'édition de rapports de suivi	138
17.5.8. Les livrables du suivi évaluation	138
17.6. Audit final	138
17.7. Budget du suivi-évaluation	138
18. CHRONOGRAMME D'EXCUTION DU PAR	139
19. BUDGET DU PAR	143
CONCLUSION	145
BIBLIOGRAPHIE	146
ANNEXES (Toutes les annexes du PAR sont incluses dans le rapport avec les données à caractère personnelles masquées. Toutefois, les annexes contenant les données à caractère personnelles sont consignées dans un dossier des annexes séparées confidentielles avec les données démasquées y compris les listes de présences de consultations réalisées).....	i
Annexe 1: TERMES DE REFERENCE DE L'ETUDE	ii
Annexe 2 : COMMUNIQUES RELATIFS A LA DATE BUTOIR	xxix
Annexe 3: PROCES-VERBAUX DES NEGOCIATIONS COLLECTIVES	xxxiii
Annexe 4 : Formulaire d'enregistrement et de résolution des plaintes	lxvi
Annexe 5 : Fiche de clôture des plaintes	lxvii
Annexe 6 : Statistiques sur la consultation des parties prenantes rencontrées	lxvii
Annexe 7 : PV de consultation du public et listes de présence	lxix
Annexe 8 : Stratégie d'accompagnement et de gestion des sites	cxvii

Annexe 9 : Mémo de sécurisation des sites des basfonds dans le cadre du projet	cxx
Annexe 10 : Protocole d'accord de cession de « droits fonciers ».....	cxxvi
Annexe 11 : PV de rencontre de cadrage et liste de présence	cxxix
Annexe 12 : Code de bonne conduite incluant les aspects EAS/HS, VCE et HSSE ..	cxxxvi
ANNEXE 13: ARRÊTÉS DE NOMINATION DE POINTS FOCALUX	cxli

Listes des annexes

Annexe 1: Termes de Reference de L'Etude	ii
Annexe 2 : Communiqués relatifs a la date butoir.....	xxix
Annexe 3: Procès-verbaux des négociations collectives	xxxiii
Annexe 4 : Formulaire d'enregistrement et de résolution des plaintes.....	lxvi
Annexe 5 : Fiche de clôture des plaintes	lxvii
Annexe 6 : Statistiques sur la consultation des parties prenantes rencontrées	lxvii
Annexe 7 : PV de consultation du public et listes de présence	lxix
Annexe 8 : Stratégie d'accompagnement et de gestion des sites	cxvii
Annexe 9 : Mémo de sécurisation des sites des basfonds dans le cadre du projet	cxx
Annexe 10 : Protocole d'accord de cession de « droits fonciers ».....	cxxvi
Annexe 11 : PV de rencontre de cadrage et liste de présence	cxxix
Annexe 12 : Code de bonne conduite incluant les aspects EAS/HS, VCE et HSSE..	cxxxvi
Annexe 13 : Arrêtés de nomination/désignation des points focaux par commune....	cxxxvi

Liste des tableaux

Tableau 1 : Coordonnées géographiques du site du bas-fond de Song-Naaba en WGS UTM zone 30 N	8
Tableau 2: Coordonnées géographiques du site du bas-fond de Douré en WGS UTM zone 30 N	11
Tableau 3: Coordonnées géographiques du site du bas-fond de Tangzougou en WGS UTM zone 30 N	14
Tableau 4: Coordonnées géographiques du site du bas-fond de Wa en WGS UTM zone 30 N	17
Tableau 5: Coordonnées géographiques du site du bas-fond de Niapa en WGS UTM zone 30 N	20
Tableau 6: Coordonnées géographiques du site du bas-fond de Seleguin en WGS UTM zone 30 N	22
Tableau 7 : Nombre de pertuis de vidange des DCN	27
Tableau 8 : Synthèse des villages bénéficiaires par commune.	30
Tableau 9 : Principales production céréalières de la province du Kourwéogo (2020-2021-2022-2023)	31
Tableau 10 : Effectifs du cheptel dans la province du Kourwéogo en 2023	33
Tableau 11 : Données de la population 2019, INSD 2023	35
Tableau 12 : Répartition de la population de la zone d'étude du sous-projet par communes	35
Tableau 13 : Quelques cas de VBG enregistrés dans la province du Kourwéogo	41
Tableau 14 : Répartition des PAP, par commune	48
Tableau 15 : Principales activités exercées par les PAP	49
Tableau 16 : PAP chefs de ménage affectés vulnérables	51
Tableau 17 : Aperçu des pertes d'arbres	52
Tableau 18 : Analyse comparative du cadre réglementaire national et la NES n°5	70
Tableau 19 : Matrice des compensations	89
Tableau 20: Synthèse de la compensation en nature des terres impactés des bas-fonds de Wa, Niapa, Séleguin, Song Naaba, Douré et Tangzougou	92
Tableau 21 : Formule d'évaluation de la perte de terre rurale	94
Tableau 22 : Barème de compensations de pertes d'arbres	94
Tableau 23 : Montant des compensations de pertes d'arbres	99
Tableau 24 : Synthèse de la consultation publique	114
Tableau 25: Situation des plaintes enregistrées et traitées	125
Tableau 26 : Acteurs et leurs responsabilités dans le processus des PAR	128
Tableau 27 : Evaluation des besoins en renforcement des capacités	131
Tableau 28: Rôles des différents acteurs du suivi évaluation du PAR	134
Tableau 29 : Indicateurs de suivi d'exécution	136
Tableau 30 : Calendrier de mise en œuvre du PAR	140
Tableau 31 : Estimation du coût du PAR	143

Liste des photos

Photo 1 : Vues du bas-fond de Song-Naaba.....	Erreur ! Signet non défini.
Photo 2: Vue du bas-fond de Douré	9
Photo 3: Vues du bas-fond de Tangzougou	12
Photo 4: Vues du bas-fond de Wa	15
Photo 5: Vue du bas-fond de Niapa	18
Photo 6: Vue du bas-fond de Seleghin/ Boussé	21
Photo 7: Rencontre avec les propriétaires terriens de Tangzougou	112
Photo 8: Rencontre avec les propriétaires terriens de Song-Naaba.....	112
Photo 9: Rencontre avec les propriétaires et exploitants de Seleghin.....	113
Photo 10: Rencontre avec les propriétaires et exploitants de Niapa	113

Liste des figures

Figure 1: Limites des parcelles sur l’emprise actuelle du Bas- fond de Song-Naaba/Commune de Sourgoubila.....	6
Figure 2: Limites des parcelles sur l’emprise actuelle du bas-fond de Douré/Commune de Toéghin.....	10
Figure 3: Limites des parcelles sur l’emprise actuelle du Bas- fond de Tangzougou/Commune de Toéghin.....	14
Figure 4: Limites des parcelles sur l’emprise actuelle du bas-fond de Wa/Commune de Niou	16
Figure 5: Limites des parcelles sur l’emprise actuelle du Bas- fond de Niapa/Commune de Niou.....	19
Figure 6: Limites des parcelles sur l’emprise actuelle du Bas- fond de Seleghin/Commune de Boussé	21
Figure 7 : <i>Plan de localisation de la zone du sous-projet</i>	24
Figure 8 : Coupe d’une DCN revêtue de type T7	26
Figure 9 : Situation sécuritaire dans les quatre communes de la province du Kourwéogo.....	42
Figure 10: Statut d’occupation des PAP chefs de ménages recensés au niveau des six bas-fonds à aménager.....	47
Figure 11 : Répartition des PAP chefs de ménage par commune	48
Figure 12: Répartition des chefs de ménage PAP selon la situation matrimoniale.....	50
Figure 13 : Circuit de réception et de traitement des doléances dans le cadre du PUDTR....	122
Figure 14 : Circuit de réception et de traitement des plaintes de type 1 (demande d’informations), 2 et 3 dans le cadre du PUDTR.....	123
Figure 15 : Organigramme du Mécanisme de gestion des plaintes EAS/HS.....	124

SIGLES ET ABREVIATIONS

ANEVE	Agence Nationale des Évaluations Environnementales
APD	Avant-Projet Détaillé
APFR	Attestation de Possession Foncière Rural
BM	Banque mondiale
CCGP	Comité Communal de Gestion des Plaintes
CFA	Colonies Françaises d’Afrique
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CNT	Conseil National de la Transition
CPR	Cadre Politique de Réinstallation
CPT	Cahier des Prescriptions Techniques
CSPS	Centre de Santé et de Promotion Sociale
CVD	Conseil Villageois de Développement
DDIAJ	Direction du Développement Institutionnel et des Affaires Juridiques
DGEF	Direction Générale des Eaux et Forêts
DGPE	Direction Générale de la Préservation de l’Environnement
DREP	Direction Régional de l’Economie et de la Planification-
EAS/HS/VBG	Exploitation-Abus Sexuel/Harcèlement Sexuel/Violence Basée sur le Genre
FDS	Forces de Défense et de Sécurité
GIRE	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
GPS	Global Positioning System
HS	Harcèlement sexuel
IST	Infection Sexuellement Transmissible
INSD	Institut National de la Statistique et de la Démographie
LNSP	Laboratoire National de Santé Publique
MEEEA	Ministère de l’Environnement, de l’Energie, de l’Eau et de l’Assainissement
MEFP	Ministère de l’Economie, des Finances et de la Prospective
MEA	Ministère de l’Eau et de l’Assainissement
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
NES	Norme Environnementale et Sociale
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAR	Plan d’Action de Réinstallation
PAPR	Plan d’Action pour la Filière Riz
PDI	Personne Déplacée Interne
PF	Points Focaux
PFNL	Produits Forestiers Non Ligneux
PNG	Politique National Genre
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PRMS	Programme de Restauration des Moyens de Subsistance
PUDTR	Projet d’Urgence de Développement Territorial et de Résilience
PV	Procès-verbal
RAF	Réorganisation Agraire et Foncière

RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
UAT	Unité d'Appui Technique
VBG	Violences Basées sur le Genre
VCE	Violence Contre les Enfants
VIH/SIDA	Virus de l'Immunodéficience Humaine/ l'Immunodéficience Acquis Syndrome de
ZAT	Zone d'Appui Technique

DEFINITIONS DES TERMES-CLES

Les termes et expressions utilisés dans ce rapport sont définis ainsi qu'il suit :

Acquisition de terres : « L'acquisition de terres » se réfère à toutes les méthodes d'obtention de terres aux fins du projet, qui peuvent inclure l'achat ferme, l'expropriation et l'acquisition de droits d'accès, comme des servitudes ou des droits de passage. L'acquisition de terres peut également se définir comme : a) l'acquisition de terres inoccupées ou inutilisées, que le propriétaire foncier tire ou non ses revenus ou sa subsistance de ces terres ; b) la saisie de terres domaniales utilisées ou occupées par des individus ou des ménages ; et c) la submersion de terres ou l'impossibilité d'utiliser des terres ou d'y accéder par suite du projet (Cadre Environnemental et Social, p103).

Bénéficiaires : personnes qui tireront directement profit des activités mises en œuvre dans le cadre du projet. Il s'agit des personnes directement ciblées par les interventions du projet. Les bénéficiaires directs sont les personnes qui participeront directement au projet et bénéficieront ainsi de son existence ; quant aux bénéficiaires indirects, il s'agit de toutes les personnes ou familles qui vivent dans la zone d'influence du projet (FAO, préparation et analyse des avant-projets d'investissement, 2008).

Cadre de politique de réinstallation (CPR) : c'est le présent document, qui présente le processus et les standards décrits dans le présent document, préparé en tant qu'instrument qui sera utilisé pendant l'exécution du Projet. Le CPR détermine la politique de réinstallation et de compensation, les arrangements organisationnels et les critères qui seront appliqués pour répondre aux besoins des personnes qui pourraient être affectées par le Projet. Les Plans de Réinstallation (PR) seront préparés, une fois que les sites et les actions à mener sont connus et précisés, de façon à être conformes aux dispositions de ce CPR. (Rapport final CPR PUDTR, 2021).

Compensation : le mécanisme juridique consistant à remettre à une personne affectée, une valeur ou un bien en réparation d'un dommage subi du fait de la réalisation d'un projet d'utilité publique ou d'intérêt général. (La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso).

Contrat d'exploitation : Le «contrat d'exploitation» correspond à un protocole d'accord d'exploitation conclu de manière formelle entre le titulaire des droits de propriété foncière (ici la commune au nom de laquelle est établi le Titre Foncier) et le bénéficiaire du contrat (ici les exploitants).Ce contrat doit prévoir entre autres: (i) les droits des exploitants, tous les droits y compris par rapport à la nature des spéculations à produire; (ii) la durée de l'exploitation; (iii) les conditions du renouvellement du contrat; (iv) les obligations des parties; (v) les mesures relatives à la succession/héritage vis-à-vis des ayants-droits (en cas d'indisponibilité temporaire ou définitive de l'exploitant); (vi) toutes autres dispositions ou mesures prenant en compte/garantissant les intérêts ou les attentes spécifiques des exploitants peuvent être explicités et pris en compte dans les termes du contrat.

Coût de remplacement : le « coût de remplacement » est défini comme une méthode d'évaluation qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs. Là où existent des marchés qui fonctionnent, le coût de remplacement correspond à la valeur marchande établie à partir d'une évaluation immobilière indépendante et compétente, plus les coûts de transaction. Là où des marchés fonctionnels font défaut, le coût de remplacement peut être déterminé par d'autres

moyens, tels que le calcul de la valeur de production des terres ou des actifs productifs, ou de la valeur non amortie du matériau de substitution et de la main-d'œuvre à utiliser pour la construction des structures ou d'autres actifs immobilisés, plus les coûts de Transaction. Dans tous les cas où le déplacement physique se traduit par la perte de logement, le coût de remplacement doit être au moins suffisant pour permettre l'achat ou la construction d'un logement qui réponde aux normes minimales de qualité et de sécurité acceptables pour la communauté. La méthode d'évaluation appliquée pour déterminer le coût de remplacement doit être consignée dans les documents pertinents de planification de la réinstallation. Les coûts de transaction incluent les frais administratifs, les frais d'enregistrement ou d'acte, les frais de déménagement raisonnables et tous autres frais semblables imposés aux personnes concernées. Pour assurer une indemnisation au coût de remplacement, il peut se révéler nécessaire d'actualiser les taux d'indemnisation prévus dans les zones du projet où l'inflation est élevée ou le délai entre le calcul des taux d'indemnisation et le versement de l'indemnisation est important. (Cadre Environnemental et Social, p104).

Date butoir : indique la date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents sous-projets. Les personnes occupant la zone du Projet après la date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation ni demander une assistance à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés. (Rapport final CPR PUDTR, 2021).

L'information concernant cette date butoir sera suffisamment détaillée et diffusée dans toute la zone du projet à des intervalles réguliers, sur des supports écrits et (le cas échéant) non écrits et dans les langues parlées par les populations concernées. Il s'agira notamment d'afficher des mises en garde en vertu desquelles les personnes qui s'installeront dans la zone du projet après la date butoir seront susceptibles d'en être expulsées (*Cadre Environnemental et Social, p57*).

Défavorisé ou vulnérable : l'expression « défavorisé ou vulnérable » désigne des individus ou des groupes qui risquent davantage de souffrir des impacts négatifs du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi plus susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance particulière. À cet égard, il faudra tenir compte des considérations liées à l'âge, notamment des personnes âgées et des mineurs, y compris dans les cas où ceux-ci pourraient être séparés de leur famille, de leur communauté ou d'autres individus dont ils dépendent. (Cadre Environnemental et Social, p104).

Abus sexuels : autres actes sexuels non consentuels (mais non compris le viol ou la tentative de viol). L'abus sexuel comprend tout acte infligé sur un mineur et toute personne sans son consentement. Tel que susmentionné, même si l'enfant donne son consentement, l'activité sexuelle avec un mineur peut être considéré comme un abus sexuel car il ou elle n'est pas jugé (e) capable de donner son consentement en toute connaissance de cause. (Protocole de référencement VBG, PUDTR, Avril 2022)

Exploitation sexuelle : c'est une coercition et une manipulation sexuelle par une personne occupant une position de pouvoir afin d'avoir des actes sexuels avec une personne qui n'a pas de pouvoir. L'exploitation s'accompagne parfois d'assistance en échange d'actes sexuels. Dans ces situations, la victime risque de penser qu'il ou elle n'a pas d'autre choix que de se prêter à cette exploitation (peut-être pour protéger sa famille, pour recevoir des biens ou services, etc.) et, par conséquent, même si le consentement est donné, c'est un consentement obtenu par manipulation ou coercition. (Protocole de référencement VBG_PUDTR, Avril 2022)

Expropriation pour cause d'utilité publique: la procédure par laquelle l'Etat ou la collectivité territoriale peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnisation, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier (La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso).

Harcèlement sexuel : avances sexuelles importunes, demandes de faveurs sexuelles et tout comportement verbal ou physique de nature sexuelle (Comité permanent inter organisations, 2015, Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire : réduction des risques, promotion de la résilience et aide au relèvement).

Mécanisme de gestion des plaintes : un système ou un processus accessible et ouvert à tous qui sert à prendre acte en temps utile de plaintes et de suggestions d'améliorations à apporter au Projet, et à faciliter le règlement des problèmes et des réclamations liées au Projet. Un mécanisme efficace de gestion des plaintes propose aux parties touchées par le Projet des solutions qui permettront de corriger les problèmes à un stade précoce. (NES 10 CES-/Banque mondiale, version numérique, page 8, note d'orientation 26.1).

Moyens de subsistance : les moyens de subsistance renferment l'éventail complet des moyens que les individus, les familles et les communautés mettent en œuvre pour gagner leur vie, tels que l'occupation d'un emploi salarié, la pratique de l'agriculture, de la pêche, de la cueillette, d'autres moyens de subsistance fondés sur les ressources naturelles, le petit commerce et le troc. (NES n° 5, note de bas de page n° 3).

Parties prenantes : selon le CES de la Banque mondiale (NES 10 CES-/Banque mondiale, version numérique, page 2). Le terme « parties prenantes » désigne les individus ou les groupes qui : a) sont ou pourraient être touchés par le projet (les parties touchées par le projet) ; et b) peuvent avoir un intérêt dans le projet (les autres parties concernées).

Personne Affectée par le Projet (PAP) ou personnes touchées : Peuvent être considérées comme des personnes touchées, les personnes qui :

- a) ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ;
- b) n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ;
- c) n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent (NES n° 5, paragraphe n° 10).

Plan de Réinstallation ou Plan d'Action de Réinstallation (PAR) : c'est un instrument (ou document) de réinstallation qui sera préparé selon le CPR, lorsque les sites des sous-projets auront été clairement identifiés. Dans ces cas, l'acquisition de terres risque de mener à un déplacement des personnes et/ou à la perte d'un abri, et/ou à la perte de moyens d'existence, et/ou encore à la perte ou l'empêchement ou la restriction de l'accès à des ressources économiques. Les PAR contiennent des mesures spécifiques avec l'obligation juridique de réinstaller et de compenser la partie affectée avant que les activités du projet n'aient des effets adverses. (Rapport final CPR PUDTR, 2021).

Réinstallation involontaire : par réinstallation involontaire, on entend que l'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation de terres dans le cadre d'un projet peuvent entraîner un déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou perte de logement), un déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à des actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou de moyens de subsistance), ou les deux. L'expression « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est

considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés affectées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à l'utilisation des terres qui sont à l'origine du déplacement. (Cadre Environnemental et Social, p104).

Restrictions à l'utilisation de terres : par *réinstallation involontaire*, on entend que l'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation de terres dans le cadre d'un projet peuvent entraîner un déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou perte de logement), un déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à des actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou de moyens de subsistance), ou les deux. L'expression « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés affectées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à l'utilisation des terres qui sont à l'origine du déplacement. (Cadre Environnemental et Social, p104). **Survivant-e-s :** ce terme désigne toute personne ayant subi des violences basées sur le genre. Les termes « victime » et « survivant(e) » peuvent être utilisés indifféremment. Le terme « victime » est souvent utilisé en droit et en médecine, tandis que le terme « survivant(e) » est généralement préféré par les secteurs sociaux et psychologiques en raison de la notion de résilience qu'il implique IASC¹, 2005, *Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire, page 1*).

Terre : la terre comprend tout ce qui pousse ou est fixé en permanence au sol, comme les cultures, les bâtiments et d'autres aménagements, ainsi que les plans d'eau qui s'y trouvent. (Cadre Environnemental et Social, p104).

Valeur actuelle : la consistance (prix ou estimation monétaire) du bien au jour de l'établissement du procès-verbal de constat ou d'évaluation des investissements. (La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso)

Violences Basées sur le Genre (VBG) : expression générique qui désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée (*Directives du Comité permanent inter-organisations sur la VBG, 2015, p.5/ Note de bonne pratique ' ' Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, p.8; 2022/2023*).

Fiche récapitulative de la réinstallation

N°	Désignation	Données
1.	Pays	Burkina Faso
2.	Région	Plateau-Central
3.	Province	- Kourwéogo
4.	Commune	- Sourgoubila - Toéghin - Niou - Boussé
5.	Villages concernés	- Commune de Sourgoubila : (Village de Song-Naaba) - Commune de Toéghin : (Village de Douré et Tangzougou) - Commune de Niou : (Village de Wa et Niapa) - Commune de Boussé : (Secteur 2 (Seleghin) et Yaké (site abandonné car litigieux))
6.	Type de projet	Aménagement de 191,22 ha de bas-fonds
7.	Titre du projet	Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)
8.	Promoteur	État Burkinabé
9.	Financement	Association Internationale de Développement (IDA)
10.	Budget du PAR (franc CFA)	55 335 042
	Budget du PAR en dollar américain (au 9 septembre 2024) ²	92 225
11.	TYPE DE RÉINSTALLATION	STATUT
11.1	Réinstallation économique	Applicable
11.2	Réinstallation physique	Non applicable
12.	NOMBRE TOTAL DE MÉNAGES AFFECTÉS/PERSONNES AFFECTÉES PAR LE PROJET	EFFECTIF
12.1	Nombre total de PAP	267
12.2	Nombre total de femmes PAP	137
12.3	Nombre total d'hommes PAP	130
12.4	Nombre total de PAP absentes	01
12.5	Nombre total de personnes à charge (membres des ménages)	6 845

²

1 dollar américain = 600 FCFA à la date du 9 septembre 2024

12.6	Nombre total de membres des ménages hommes	3 444
12.7	Nombre total de membres des ménages femmes	3 401
13.	VULNÉRABILITÉ	EFFECTIF
13.1	PAP âgée (75 ans et plus)	11
13.2	Veuve	20
13.3	PAP vivant avec un handicap mental	1
13.4	PAP vivant avec un handicap visuel	1
13.5	Nombre de personnes vulnérables	33
14.	CATÉGORIES DE BIENS AFFECTÉS	NOMBRE/QUANTITÉ
14.1	Perte de terres	191,22 ha
14.2	Perte de récoltes agricoles	Non applicable
14.3	Perte d'arbres	8 631
14.4.	Perte temporaire d'accès aux pâturages et résidus des récoltes de riz	956 100 kg
15.	CATÉGORIES DE PAP PROPRIÉTAIRES DE BIENS AFFECTÉS	NOMBRE
15.1	Propriétaires non exploitants de terres	15
15.2	Propriétaires terriens exploitants	81
15.3	Exploitants	171
15.4	Propriétaires d'arbres	67
16	COMPENSATION	MONTANT EN F CFA
16.1	Compensation pour perte d'arbres	30 490 750
	Sous total 1	30 490 750
17	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT AUX PERSONNES VULNERABLES	
17.1	Assistance aux PAP vulnérables en vivre	3 465 000
	Sous total 2	3 465 000
18	FONCTIONNEMENT ET RENFORCEMENT DES CAPACITES	
18.1	Formation des point focaux de gestion des plaintes et des parties prenantes sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des réclamations et plaintes liées à la mise en œuvre du PAR	6 000 000
18.2	Tenue de rencontres bilans des points focaux de gestion des plaintes	1 000 000
18.3	Frais de communication des points focaux de gestions des plaintes	400 000
	Sous total 4	7 400 000
19.	ASSISTANCE A LA MISE EN ŒUVRE DU PAR	

19.1	Prise en charge de personnes ressources y compris les points focaux de gestion des plaintes pour l'appui à la préparation de la mise en œuvre du PAR en prélude au paiement digital (activités de confirmation, de reconfirmation des contacts téléphoniques des PAP et autres).	100 000
19.2	Assistance des PAP par les points focaux de gestion des plaintes pendant le paiement des compensations	200 000
19.3	Prise en charge de personnes ressources pour l'appui à la communication préalable avant travaux (12 personnes soit 03 par commune)	100 000
19.4	Frais de la convention pour le paiement digital des PAP (1,8%)	548 834
	Sous total 5	948 834
20	SUIVI EVALUATION	
20.1	Suivi des activités de réinstallation par les parties prenantes	2 000 000
20.2	Suivi et gestion des plaintes des activités de réinstallation par les points focaux de gestion des plaintes	PM (Pris en compte dans le budget alloué aux activités des points focaux de gestion des plaintes)
20.3	Audit d'achèvement	6 000 000
	Sous total 6	8 000 000
	Total partiel (1+2+3+4+5+6)	50 304 584
	Imprévus (10%)	5 030 458
	BUDGET GLOBAL DU PAR EN FCFA	55 335 042
	BUDGET DU PAR EN DOLLAR AMERICAIN(\$)³	92 225

Source : Mission d'élaboration du PAR, SOCREGE, 2024

³ 1 dollar américain=600 FCFA au taux de change à la date du 09/09/2024

RESUME NON-TECHNIQUE

• Introduction

Le sous-projet d'aménagement de 191,22 ha de bas-fonds dans les communes de Boussé (Seleghin), Niou (Wa, Niapa), Toéghin (Douré, Tangzougou) et Sourgoubila (Song-Naaba), par le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR) avec l'appui de la Banque mondiale. Le PUDTR vise, à travers le présent sous-projet, l'aménagement et la mise en valeur de ces bas-fonds, à améliorer la sécurité alimentaire des petits producteurs pauvres, des personnes déplacées internes et accroître leurs revenus, diversifier la production agricole notamment celle du riz.

Les activités du sous-projet d'aménagement de ces bas-fonds pourraient comporter des risques ou présenter des impacts négatifs (pertes de terres, restrictions d'accès aux terres) sur l'environnement et pour des personnes et/ou groupes de personnes.

C'est dans ce cadre que, conformément à la législation nationale, au Cadre Politique de Réinstallation (CPR) du PUDTR et à la norme environnementale et sociale (NES) n°5 de la Banque mondiale portant sur l'acquisition des terres, les restrictions de l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire, le présent PAR est réalisé pour une gestion optimale des risques et impacts sociaux négatifs du sous-projet d'aménagement des bas-fonds dans les communes de Boussé, Niou, Toéghin et Sourgoubila.

Dans l'optique de prendre en compte les questions de sauvegardes sociale et environnementale dans la mise en œuvre de ses activités, le PUDTR s'est doté d'un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), d'un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) et d'un Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO).

Au regard de la nature et de l'envergure des travaux à réaliser sur la zone du sous-projet, et des exigences environnementales et sociales nationales et de la Banque mondiale, notamment la Norme environnementale et sociale N° n°5 déclenchée par le sous-projet, il s'avère nécessaire de disposer d'un plan d'action de réinstallation (PAR) des personnes affectées par le projet (PAP) pour prendre en charge toutes les préoccupations sociales relatives à la compensation des pertes qui seront occasionnées par ce sous-projet.

Le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des populations affectées par le sous-projet d'aménagement des bas-fonds dans la province du Kourwéogo, a été préparé conformément au CPR du projet.

Le présent PAR a pour objet de traiter les questions de déplacements physiques et/ou économiques en lien avec le sous-projet d'aménagement de 191,22 ha des bas-fonds de Song-Naaba, Wa, Niapa, Seleghin, Tangzougou et Douré. Après avoir décrit le sous-projet, le PAR présente le cadre politique, juridique et institutionnel devant encadrer les activités de réinstallation. Il présente ensuite la démarche méthodologique adoptée pour sa réalisation notamment la méthode de recensement des biens et des personnes affectées par le sous-projet, présente les résultats atteints, décrit les modalités de compensations et toutes les mesures de réinstallation en fonction des différentes pertes subies. Le budget et le suivi-évaluation du PAR ont été développés afin de s'assurer que les objectifs de la réinstallation seront atteints.

- **Description sommaire du projet**

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR) est mis en œuvre en 2021 sur une période de quatre (4) ans dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est dans un premier temps et s'est étendu par la suite dans les régions du Centre-Est, Centre, Plateau-Central, Centre -sud, Cascades, Hauts bassins et du Sud -ouest et du Centre-Ouest. Il a pour objectif de développer, d'améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés ciblées (y compris les Personnes Déplacées Internes) aux services de base et aux infrastructures dans les zones de conflits et de risques.

Il est organisé autour des quatre (04) composantes structurantes suivantes:

- Première composante : Amélioration de l'offre de services ;
- Deuxième composante : Amélioration de la connectivité physique et virtuelle et protection contre les inondations ;
- Troisième composante : Autonomisation et relance économique communautaire : Ce volet vise à relancer l'économie locale, en créant des opportunités d'emploi pour les jeunes, les femmes dans les communes sélectionnées qui ont été négativement affectées par le changement climatique et les crises de sécurité en renforçant et en améliorant les moyens de subsistance de la population (y compris les personnes déplacées) dans des secteurs clés tels que l'agriculture, l'élevage, le petit commerce. Les PDI qui ont perdu leurs activités économiques ou leurs moyens de subsistance feront partie des bénéficiaires, en plus de la population d'accueil. Ce volet financera non seulement les formations nécessaires, les subventions ou les petits kits, mais aussi les infrastructures productives clés qui font défaut. Les activités liées à la reprise économique et à l'autonomisation au niveau communautaires seront mises en œuvre dans les zones de prévention et les zones sous pression. Elle est subdivisée en deux (2) composantes que sont : (i) soutenir la résilience des ménages, (ii) construction et réhabilitation des infrastructures productives et marchandes.
- Quatrième composante : Appui opérationnel

Le présent sous-projet d'aménagement des six bas-fonds dans les communes de Boussé, Niou, Toéghin et Sourgoubila, s'inscrit dans la composante 3 du projet, qui inclut l'aménagement de bas-fonds dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est.

- **Description technique du sous-projet**

Les travaux à réaliser dans le bas-fond comporteront :

- les travaux de terrassement : le débroussaillage, l'abattage et le dessouchage des arbres gênants, le nettoyage des emprises des ouvrages, le planage sommaire, le comblement des éventuelles dépressions, le sous-solage profond, le labour, etc.
- la construction de la diguette en remblai argileux compacté en suivant la courbe de niveau. Le matériau de remblai sera prélevé directement dans le bas-fond le long de l'amont de la diguette à réaliser.

- **Caractéristiques socioéconomiques de la zone d'intervention du projet**

- ❖ **Secteurs de production et de soutien à la production**

L'agriculture constitue la principale activité des populations des communes de Boussé, Niou, Toéghin et Sourgoubila. Cette activité se pratique dans tous les villages et surtout en saison pluvieuse. Elle se limite essentiellement aux cultures céréalières (riz, mil, sorgho blanc, niébé, voandzou, arachide et fabirama) et fruitières et contribue à combler les besoins alimentaires des populations des communes tout en apportant des revenus substantiels aux producteurs

maraichers. Selon les données socio-économiques dans le cadre du présent sous-projet, 191,22 hectares de terres agricoles appartenant à deux cent soixante-sept (267) PAP seront affectées.

L'élevage représente la seconde activité des populations après l'agriculture. Le cheptel est varié et comprend : les bovins, les ovins, les caprins, les porcins, les asins et la volaille. La production animale est principalement basée sur des systèmes extensif et intensif dont l'objectif est de satisfaire les besoins alimentaires des animaux et améliorer la rentabilité de l'activité. Le système extensif est celui qui occupe une partie de la population active et pratiqué suivant trois (03) modes : le mode transhumant, le mode sédentaire et le mode semi-intensif (embouche bovine).

Le commerce est fait à travers les marchés importants des communes de Boussé, Niou, Toéghin et Sourgoubila, qui ont lieu une fois par semaine dans les chefs-lieux des communes. Le commerce intéresse plusieurs domaines notamment l'import-export et le commerce général. Cependant, le secteur informel gagne en ampleurs avec les vendeurs ambulants d'articles divers, les grilleurs de viande, les vendeuses de légumes, la restauration, la vente des fruits, de légumes, le poisson fumé et de produits divers, la préparation et la vente du dolo, etc.

Dans les villages bénéficiaires du sous-projet, les marchés n'ont aucune infrastructure définitive. En effet, ce sont des hangars en paille ou en bâche avec des supports en bois qui y sont érigés. Les marchés se tiennent à des jours déterminés selon la taille des localités. L'aménagement des bas-fonds contribuera au développement du commerce à travers l'écoulement du riz qui sera produit.

❖ **Caractéristique démographique**

D'après les données du dernier recensement général de la population réalisé par l'Institut National de la Statistique et de la Démographie en 2019 (INSD, 2019), la commune de Boussé compte 58 643 habitants au total repartis par sexe (27 135 hommes et 31 508 femmes) ; la commune de Niou compte 35 171 habitants au total repartis par sexe (16 102 hommes et 19 069 femmes) ; la commune de Sourgoubila compte 48 654 habitants au total repartis par sexe (22 040 hommes et 26 614 femmes) ; enfin, la commune de Toéghin compte 22 144 habitants au total repartis par sexe (10 213 hommes et 11 931 femmes).

La répartition du nombre de ménage par commune est : 11 055 à Boussé, 5 526 à Niou, 3 506 à Toéghin et 7 950 à Sourgoubila.

❖ **Ethnies et langues**

Diverses ethnies vivent en harmonie dans les communes de Boussé, Niou, Sourgoubila et Toéghin. Il s'agit majoritairement de l'ethnie autochtone, les mossis, et les autres ethnies telles que les peulhs, les bisssa, les dafing, les samos, les haoussas, les gourmantchés, les dagara, les lobi, etc. Les langues couramment parlées dans la zone du sous-projet est le moré, suivi du dioula, français...

❖ **Secteurs sociaux de base**

Education : selon les données de l'annuaire statistique de la région du Plateau-central 2022, la province du Kourwégo comptait, un total de 8 structures préscolaires formelles et un non formel, et 28 écoles primaires dont 4 privées. Le taux brut de scolarisation et d'achèvement au primaire sont respectivement de 122,3% et de 94%. Quant au taux brut d'admission, il s'établit à 132,3%.

Santé : selon les données de l'annuaire statistique du de la région du Plateau-Central 2022, l'offre sanitaire dans la zone du sous projet comprend (164) Centres de Santé et de Promotion

Sociale (CSPS), de (03) Centre Médical avec Antenne Chirurgicale (CMA) dont (01) à Boussé, de 03 Centres Médicaux, de (01) maternité simple, de (04) dispensaires simples, de 175 Dépôt de Médicaments Essentiels Génériques (MEG) et de 19 centres de formation sanitaire privé. Les principales pathologies rencontrées dans la province sont surtout le paludisme, les maladies diarrhéiques, les affections des voies respiratoires, les parasitoses intestinales, etc. Par ailleurs, une des contraintes du secteur de la santé demeure le nombre élevé de population par CSPS.

❖ Gestion Foncière

Les principaux modes d'accès à la terre dans les villages des communes de Boussé, Niou, Toéghin et Sourgoubila sont l'héritage et l'emprunt. La gestion moderne de la terre est de la responsabilité de chaque Mairie desdites communes et se base sur la loi 034-2009/AN portant régime foncier rural.

De nos jours, la gestion traditionnelle du foncier tout comme celle moderne ont montré leurs limites. Ceci se traduit par la fréquence des conflits entre autochtones, entre agriculteurs et éleveurs et quelques fois entre autochtones et migrants.

Ainsi, pour la mobilisation des terres dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet, le PUDTR a procédé par des négociations auprès des propriétaires terriens qui ont abouti à des protocoles d'accord de cession des droits fonciers des Cédants/propriétaires terriens. Le Projet s'engage en retour à :

- aménager la totalité de l'emprise foncière aux seules fins de celles objets du présent protocole d'accord de cession des « droits fonciers », notamment aménager la totalité du bas-fond au profit des propriétaire, des exploitants et autres producteurs de la localité ;
- attribuer aux ccédants /propriétaires terriens la totalité de la compensation en terre aménagée décrite au point V du PV de cession ;
- faire des ccédants /propriétaires terriens un attributaire prioritaire sur le site après aménagement ;
- sécuriser les droits d'accès et d'exploitation du Cédant/Propriétaire terrien à travers l'établissement et la délivrance d'un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans renouvelable plusieurs fois de tout acte formel de sécurisation foncière approprié, en vue de le prémunir contre toute forme et tous risques de remise en cause de ses droits sur les parcelles qui lui sont attribuées ;

Ainsi, le processus de sécurisation foncière des bas-fonds aménagés ira jusqu'à l'immatriculation desdits bas-fonds au nom des communes concernées/bénéficiaires. Plus précisément la démarche sera déroulée comme suit :

- **La négociation foncière** en vue de la cession de l'emprise foncière du bas-fond par les possesseurs fonciers ruraux de fait (propriétaires terriens/détenteurs des droits fonciers coutumiers).
- **La création juridique du bas-fond aménagé** par la commune par délibération du conseil de collectivité et la prise d'un arrêté portant création du bas-fond ;
- **La mise en œuvre du processus d'immatriculation du bas-fond** par la formalisation de la demande d'immatriculation, réalisation des travaux cadastraux et domaniaux et établissement des actes/documents y relatifs (*acte de cession amiable, croquis définitif, procès-verbal de bornage, plan de bornage, copie du titre foncier, etc.*) ;

- **Le classement du bas-fond aménagé** : la prise de l'acte de classement des bas-fonds aménagés donne lieu à un arrêté de classement signé du Président du conseil de collectivité (maire/Président de la Délégation Spéciale).

❖ **Situation des Violences Basées sur le Genre (VBG)**

Les services en charge de l'action Sociale ont enregistré en 2022 dans la Région du Plateau Central et dans la province du Kourwéogo, 82 cas de VBG ont été enregistrés dont 73 ont été pris en charge par les services de l'action sociale.

• **Les impacts et risques négatifs sociaux potentiels du sous-projet**

Les travaux d'aménagement de bas-fond dans les communes de Boussé Niou, Toéghin et Sourgoubila, province du Kourwéogo, région du plateau centrale vont à termes, engendrer des impacts négatifs sur les biens privés constitués essentiellement de terres, d'arbres et d'infrastructures agricoles. Les résultats des inventaires réalisés dans le cadre de la présente étude indiquent que 96 PAP perdront 191,22 ha de terres parmi lesquels 67 PAP perdront un total de 8 631 pieds d'arbres. On note également une perte de pâturages estimée à 956, 100 kg sur ces terres.

Des risques de conflits sont à craindre si toutefois les engagements pris avec les PAP et les cahiers des charges ne sont pas respectés. Une priorité sera accordée aux occupants actuels des sites. Une attention particulière doit être accordée aux femmes. Étant en second rang dans la gestion du foncier, leur non prise en compte adéquate pourrait engendrer des conflits.

Aussi, l'attitude des travailleurs disposant d'un pouvoir d'achat peut engendrer des risques de séparation et de remariage, d'exploitation et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS).

Ces risques concernent principalement les femmes, les jeunes filles, les mineures et les PDI. Également, la survenue d'incidents de sécurité risque de perturber la mise en œuvre du sous-projet. Pour ce faire, des mesures de mitigation ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du PAR pour faciliter l'intervention des différents acteurs sur le terrain.

• **Objectifs et principes de la réinstallation**

L'objectif général du PAR est de faire en sorte que les personnes concernées par le déplacement économique du fait des travaux d'aménagement des différents bas-fonds dans les six communes concernées ne se retrouvent pas dans une situation moins reluisante qu'avant la réalisation du sous-projet, mais de préférence, qu'elles voient leur situation d'antan maintenue ou améliorée.

Conformément au Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale et particulièrement à la NES n° 10 et NES n° 5, la réalisation du PAR vise à :

- éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du sous projet d'aménagements de bas-fonds dans les communes de Sourgoubila, Toéghin, Niou et Boussé dans la province du Kourwéogo, Région du Plateau-Central ;
- éviter l'expulsion forcée;
- atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens ; b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet d'aménagement de bas-fonds dans les communes de Sourgoubila, Toéghin, Niou et Boussé dans la province du Kourwéogo, Région du Plateau-Central ;

- l'option la plus avantageuse étant à retenir ;
- concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du sous projet d'aménagement de bas-fonds dans les communes de Sourgoubila, Toéghin, Niou et Boussé dans la province du Kourwéogo, Région du Plateau-Central ;
- veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation dans le cadre de la mise en œuvre du sous projet d'aménagement de bas-fonds dans les communes de Sourgoubila, Toéghin, Niou et Boussé dans la province du Kourwéogo, Région du Plateau-Central.

• **Synthèse des études socioéconomiques**

Les enquêtes socioéconomiques ont été réalisées auprès des propriétaires terriens et des exploitants.

Effectif des personnes affectées par le projet et statut d'occupation des terres

Les résultats des inventaires, levés, recensements et enquêtes réalisés dans le cadre de la présente mission, indiquent un total de 267 PAP qui se répartissent en trois (03) catégories à savoir les (i) propriétaires terriens qui cèdent leurs terres pour aménagement (ii) les propriétaires d'arbres, (iii) les communautés qui perdent temporairement l'accès aux pâturages et résidus des récoltes pendant l'aménagement des bas-fonds.

Profil socioéconomique des personnes affectées par le sous-projet

Les résultats des enquêtes socioéconomiques réalisées dans le cadre du présent PAR indiquent que 88,74% des PAP chefs de ménage sont mariés. On compte aussi 5,81% de veuves et 5,45 % de célibataires.

En ce qui concerne le niveau d'instruction, la grande majorité des PAP chefs de ménage n'ont aucun niveau d'instruction (72%). Celles qui ont un niveau d'études primaire, occupent une proportion de 18,54%, le post primaire 4%, le secondaire 2,92%, le supérieur 1,09%. Seulement 1,45% sont alphabétisées en langue mooré. L'enquête démographique auprès des ménages affectés fait état d'un total de 6 845 membres, soit 3 401 membres de sexe masculin représentant 50, 31% et 3 444 membres de sexe féminin représentant 49,69%. En outre, un total de 33 PAP ont été identifiés comme des personnes vulnérables (personnes de 75 ans et plus, veuves, personne vivant avec un handicap visuel, personne vivant avec une déficience mentale...).

Catégories de biens affectés

Trois (03) catégories de biens sont affectées dans le cadre du présent PAR. Ce sont :

- la perte du patrimoine foncier coutumier de 191,22 hectares de terres ;
- la perte de 8 631 pieds d'arbres appartenant à une centaine d'espèces ;
- la perte temporaire de l'accès aux pâturages et résidus agricoles du site du bas-fond pendant les travaux d'aménagement estimée à 956 100 kg ;

• **Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation involontaire**

Les sous-projets d'aménagement, dans leur conception intègrent plusieurs caractéristiques techniques, environnementales, sociales et économiques. Ainsi, les 191,22 ha de bas-fonds dans les communes de Boussé, Niou, Toéghin, intègrent déjà une optimisation pour éviter, à défaut minimiser au maximum les impacts négatifs du sous- projet sur les populations.

A ce titre, en guise d'alternatives viables pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation, l'option retenue dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet d'aménagement de

bas-fonds est la compensation de terre contre terre. Les PAP seront réinstallées sur le site aménagé après 05 mois de travaux. Cette approche permet de minimiser, conformément aux principes du présent PAR, les effets négatifs sur les PAP, de la mobilisation des terres pour la réalisation du sous-projet. Cela a l'avantage de permettre aux PAP de poursuivre et d'accroître leurs productions grâce à l'aménagement.

En plus de cela, il est prévu pour les bénéficiaires, une série de formations (pratiques agricoles et pastorales), pour renforcer leurs capacités. Il est aussi prévu des appuis complémentaires en termes d'organisation d'actions promotionnelles, d'acquisition d'intrants de production (engrais, semences, matériel agricole, etc.).

Les travaux d'aménagement sont prévus sur une période de 05 mois et seront réalisés en saison sèche. Cette planification temporelle permettra d'éviter d'impacter le cycle de production de 98,13 % des PAP. Cela a également une incidence sur le coût du PAR, dans la mesure où les productions pluviales ne seront pas impactées dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet.

En plus de cela, la phase réalisée sur le terrain dans le cadre de la réalisation de la NIES et du PAR, a permis d'améliorer les différentes optimisations. Elles ont été réalisées de concert avec les populations, les services techniques en charge de l'environnement, les consultants en charge des études techniques et le PUDTR. L'optimisation a permis de réduire les impacts négatifs en privilégiant les sites comportant moins d'obstacles et de biens qui seront impactés depuis la phase de sélection des sites. Les stratégies d'optimisation utilisées ont consisté, après des échanges entre parties prenantes, à optimiser les emprises pour contourner les obstacles. La réalisation des bas-fonds est très bien accueillie par les populations de Boussé, Niou, Toéghin et Sourgoubila. Les résultats des consultations des parties prenantes indiquent que les bas-fonds vont permettre d'améliorer les rendements agricoles et les niveaux de vie des populations des différentes localités bénéficiaires.

• **Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation**

Le cadre politique et juridique en lien avec le présent PAR comprend les principaux textes suivants :

Sur le plan politique :

- le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES) II , (2021-2025) ;
- la Politique Nationale de Développement Durable (PNDD) (2013);
- la Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (PNAT), (2015);
- la Stratégie Nationale Genre du Burkina Faso (SNG), (2020-2024) ;
- la Politique Nationale de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (PNSAN), (2023) ;
- la Stratégie nationale Genre du Burkina Faso (SNG) (2020-2024) ;
- la Stratégie de Développement Rural (SDR), (2016-2025) ;
- la Politique Nationale de Population (PNP), (2015).

Sur le plan juridique :

- la loi portant réorganisation agraire et foncière (LOI N° 034-2012/AN portant réorganisation agraire et foncière au BURKINA FASO du 2 juillet 2012) ;
- la Loi N°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural ;

- loi n° 009-2018/AN 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.
- loi portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes ;
- le code de l'environnement consacré par la loi 006-2013/AN du 2 avril 2013.

Au niveau, international, l'étude s'est aussi référée aux Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale, en particulier celles définies dans la Norme Environnementale et Sociale (NES) n°5 de la Banque mondiale portant sur l'acquisition des terres, les restrictions de l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire.

L'analyse comparée entre la législation nationale applicable aux cas d'expropriation et de la NES n°5 de la Banque mondiale met en exergue aussi bien des convergences que des divergences.

La législation nationale en matière de réinstallation involontaire comporte des insuffisances, notamment en ce qui concerne la procédure.

En revanche, les normes de la Banque mondiale sont plus complètes et plus aptes à garantir les droits des PAP. Le présent PAR, prenant en compte la législation nationale et s'appuyant sur la NES n°5 en matière de réinstallation involontaire, vise à compléter ou à améliorer le contexte des réinstallations involontaires au Burkina Faso. Là où il y a une différence entre le droit burkinabé et la NES n°5 de la Banque mondiale, la plus avantageuse prévaudra.

En termes de points de convergence on peut relever les points suivants :

- indemnisation et compensation des pertes subies par les PAP ;
- négociation des compensations ;
- mode de compensation ;
- prise de possession des terres ;
- propriétaires coutumiers.

Les points où la loi nationale est moins complète :

- participation des PAP et des communautés hôtes ;
- gestion des litiges nés du processus de l'expropriation ;
- évaluation des actifs ;
- prise en compte des groupes vulnérables/Genre ;
- date limite d'éligibilité ;
- suivi et évaluation.

Les points de divergence concernent essentiellement :

- minimisation des déplacements de personnes ;
- occupants sans titre ;
- assistance à la réinstallation des personnes déplacées ;
- réhabilitation économique.

• **Eligibilité**

La législation burkinabè reconnaît la propriété officielle (avec titre) et la propriété coutumière. Toute personne affectée par le projet, qui est propriétaire (légal ou coutumier) et qui a été recensée, est considérée éligible aux indemnités prévues.

Dans le cadre du présent PAR les catégories de PAP éligibles à une compensation sont :

- (i) a) **les détenteurs d'un droit formel sur les terres visés.** Dans le cadre du présent PAR, aucune PAP n'est concernée par cette catégorie.
- (ii) b) celles qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés au moment du recensement, mais qui ont des revendications sur ces terres ou ces biens, qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national (**y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays**). Dans le cadre

- du présent PAR, 96 PAP sont concernées par cette catégorie
- (iii) c) **celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres ou les biens qu'elles occupent où qu'elles utilisent.** 171 PAP sont concernées par cette catégorie

Les personnes relevant des catégories a) et b) reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent, ainsi que toute autre aide prévue par le PAR. Les personnes relevant de la catégorie c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que de besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans cette politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans l'emprise du sous-projet avant une date limite d'éligibilité fixée. Les personnes occupant la zone d'emprise du projet après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation. Toutes les personnes relevant des trois catégories sus mentionnées a), b), ou c) reçoivent une compensation pour la perte d'éléments d'actifs autres que le foncier. Ainsi, les principaux groupes des personnes affectées par le Projet dans le cadre du présent PAR d'aménagement de bas-fonds dans les communes de Boussé Niou, Toéghin et Sourgoubila, province du Kourwéogo, région du plateau central:

- les personnes subissant la perte totale ou partielle de terres à usage agricole ;
- les personnes subissant des pertes d'arbres ;
- et les personnes subissant des pertes temporaires d'accès aux pâturages.

➤ **Date butoir**

Conformément à la NES n°5, une date limite a été déterminée, sur la base du calendrier d'exécution probable du sous-projet. La date limite ou encore la date butoir ou date limite d'admissibilité est la date au-delà de laquelle les attributions de droits ne sont plus acceptées. Les personnes qui viennent s'installer dans la zone du sous-projet après cette date et même pendant le recensement ne sont pas éligibles

La date limite ou date butoir est celle :

- du début et de la fin des opérations de recensement destinées à déterminer les personnes et les biens éligibles à une compensation, ou à une autre date convenue avec les PAP, Dans le cadre du présent PAR, c'est la date du début du recensement et des inventaires qui a été convenue avec les PAP comme date butoir,
- à laquelle les personnes et les biens observés sur les sites concernés par l'aménagement sont éligibles à une compensation,
- après laquelle les personnes qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles.

Dans le cadre du présent PAR, la date butoir est la date de début du recensement et de l'inventaire des biens des personnes touchées par le sous-projet d'aménagement des bas-fonds. Les personnes qui occupent l'emprise du sous-projet après la date butoir n'ont pas droit à une indemnisation et/ou une aide à la réinstallation.

La date butoir dans le cadre de ce sous-projet a été fixée au 1^{er} juin 2024 (cf. Annexe 2 : Communiqués sur la date butoir dans les communes concernées). Cette date correspond à la date de début des enquêtes.

Cette date a été suffisamment détaillée et diffusée dans la zone du sous-projet, elle a été communiquée aux populations lors de la rencontre de cadrage (*Cf. Annexe 11 : PV de rencontre de cadrage et liste de présence*) et des différentes rencontres d'information et d'échange avec les PAP, les services techniques et autres parties prenantes au niveau communal et des villages (*Cf. Annexe 7 : PV de consultation du public et listes de présence*).

- **Evaluation et compensation des pertes**

La politique de compensation dans le cadre de ce PAR se base sur les principes de la législation nationale et ceux de NES n°5 de la Banque mondiale « Acquisition de terre, restriction d'accès à l'utilisation de terres et réinstallation ».

Cette compensation concerne les biens affectés situés sur l'emprise des bas-fonds à aménager identifiés lors de l'enquête socioéconomique réalisée et avant la date buttoir d'éligibilité. La méthode de calcul des indemnisations est celle du coût de remplacement, c'est à dire la méthode d'évaluation des actifs qui permet de déterminer le montant suffisant pour remplacer les pertes subies et couvrir les coûts de transaction. Selon cette Norme, l'amortissement des équipements et moyens de production ne devront pas être pris en compte lors de l'application de cette méthode d'évaluation.

La compensation en pertes de terres pour les propriétaires terriens est le résultat d'une négociation entre les propriétaires terriens et un comité communal mis en place à cet effet.

Les négociations pour la cession des terres avec les propriétaires terriens ont donné les résultats ci-après :

❖ **La compensation en nature pour la perte de terre**

La perte de terres inventoriée sur l'emprise du sous-projet est estimée à 191,22 ha appartenant à 96 PAP. Conformément à la note élaborée par le PUDTR, aux principes définis dans le CPR du projet, et sur la base des négociations avec les PAP, il est convenu pour le présent sous-projet que ces terres impactées seront compensées en nature. Ainsi, les terres impactées du présent aménagement seront compensées en nature c'est-à-dire des terres non aménagées contre des terres aménagées d'une valeur de production équivalente voire supérieure.

A ce titre, pour un propriétaire terrien exploitant ou non exploitant qui perd un (01) ha de terre non aménagée, il devrait bénéficier d'une allocation de terre de 0,5 ha en terre aménagée. Sur cette superficie allouée, les anciens exploitants seront recasés pour la valorisation de l'espace en respectant les prescriptions du cahier spécifique de charges. En effet, la superficie de la contrepartie de terres aménagées allouées aux propriétaires terriens non exploitants ou aux propriétaires terriens exploitants est le fruit des négociations tenues avec les acteurs. (*Cf. annexe 10 : Protocole de cession de « droits fonciers »*).

❖ **Les pertes de cultures**

Sur l'ensemble des six (06) bas-fonds prévus pour être aménagés, les cultures pratiquées, notamment le riz, sorgho blanc, mil, niébé, arachide, voandzou, fabirama par les PAP chefs de ménage, sont toutes des cultures pluviales. En sus de cela, l'aménagement des six sites de bas-fonds d'une superficie totale de 191,22 ha, prévus pour une durée de 5 mois pendant la saison sèche et après les récoltes des différentes spéculations, n'affectera donc pas de productions agricoles. A cet effet, le principe, la méthodologie, le barème et l'évaluation financière pour la perte des cultures, sont donc non applicables sur l'ensemble des six bas-fonds à aménager dans les provinces du Kourwéogo.

❖ **La compensation en espèces pour la perte d'arbres**

Elle est établie selon le barème interministériel N°2022-061 portant grille et barème d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso. Les coûts unitaires ont été négociés et acceptés par les personnes affectées. Ce barème tient compte de l'espèce, du statut et de la circonférence du tronc de l'arbre à 1,30 mètre au-dessus du sol. Dans la mesure où ce barème ne comporte pas suffisamment d'espèces rencontrées dans la région du sous-projet, il a été procédé au regroupement de ces espèces non contenues dans l'arrêté, selon leur genre, toute chose qui a permis de disposer d'un barème couvrant toutes les espèces inventoriées dans les emprises des bas-fonds à aménager. Ce barème a été validé par les services techniques en charge de l'environnement et approuvé par les PAP.

Le montant de la compensation pour la perte 8 631 pieds d'arbres s'élève à Trente millions quatre cent quatre-vingt-dix mille sept cent cinquante **(30 490 750) FCFA**.

❖ **Perte de pâturages**

La mise en aménagement intégral de l'emprise des bas-fonds va occasionner la perte de ces services écosystémiques mais leur ampleur est mineure. En termes de mesures de mitigation/bonification, les pertes de pâturages de saison sèche, estimée à 956 100 kg, seront comblées par la valorisation de la paille de riz traitée à l'urée qui comblerait largement les besoins et permettrait une meilleure optimisation de la productivité du cheptel de case.

L'analyse du calendrier d'occupation indique que l'exploitation des bas-fonds pour le pâturage se fait en saison sèche après les récoltes. Sur les parties à aménager, le pâturage est constitué essentiellement des résidus des récoltes. Ce fourrage sera fauché et conservé avant le début des travaux. Aussi, dans le cadre de l'optimisation, les parties boisées des bas-fonds ont été épargnées et constituent des espaces de pâture. Les pertes de pâturage seront compensées en nature.

Le coût de cette activité est pris en compte dans la composante n°3 du projet à travers l'exécution du partenariat entre le projet et l'INERA dans le cadre de l'appui conseil.

• **Mesures de réinstallation physique**

L'aménagement des bas-fonds de Song-Naaba, Douré, Tangzougou, Wa, Niapa et Seleghin n'entraîne pas de déplacement physique. Toutes les mesures de réinstallation sur un nouveau site d'accueil sont donc sans objet.

• **Mesures de réinstallation économique**

Dans le cadre de la réinstallation économique des PAP des six bas-fonds concernés par l'aménagement, en plus du paiement des compensations (terre contre terre pour les superficies foncières impactées et financière pour les arbres), des mesures d'accompagnement sous forme d'actions de Restauration des Moyens de Subsistance sont prévues au profit des PAP.

Conformément aux exigences du CPR, un accompagnement social devra être apporté aux PAP. La première assistance à l'adresse des PAP, c'est de veiller à les informer et les sensibiliser à chaque étape du processus d'élaboration et de mise en œuvre des PAR, afin de mettre tous les acteurs au même niveau d'information. Les personnes vulnérables bénéficieront d'une assistance particulière.

En sus de cela, les PAP seront assistées en prélude aux paiements des compensations et pendant la mise en œuvre du PAR. Cet accompagnement prendra la forme d'une assistance pour mener les activités de constitution des dossiers en vue de l'indemnisation, de paiement et de sécurisation (appui à l'obtention des pièces d'identité pour les PAP dont les CNIB sont expirées ou qui n'en disposent pas). En outre, un dispositif de paiement sera mis en place sous la responsabilité du PUDTR. Ce paiement sera sécurisé et adapté au contexte et à la situation des PAP dans la zone du sous-projet. Sur ce, pour plus de sécurité des PAP, les indemnisations doivent se faire en toute discrétion notamment le paiement digital des compensations financières aux PAP via la plateforme de transfert d'argent de Coris money, conformément à leurs suggestions lors des consultations.

❖ **Assistance aux personnes vulnérables**

Sur la base des consultations réalisées, pour les personnes vulnérables, il est prévu un appui en vivres (300 kg par ménage soit 105 000 francs CFA au prix de marché). Avec un effectif de 33 personnes vulnérables, le montant global de **trois millions quatre cent soixante-cinq mille (3 465 000) francs CFA.**

❖ **Renforcement des capacités des PAP pour l'amélioration de la production**

Des difficultés de conservation des productions ainsi qu'une non-maitrise des itinéraires techniques pour certaines spéculations comme le riz, l'oignon, la pomme de terre, les concombres existent.

Pour faire face à cette situation et pour optimiser la rentabilité et la durabilité du bas-fond, des mesures d'accompagnement sont prévues dans la cadre du présent PAR en termes de renforcement des capacités. Pour ce faire, l'ensemble des bénéficiaires de parcelles, bénéficieront de l'appui conseil et de l'accompagnement sur les itinéraires techniques de production et des appuis en équipements agricoles qui leur permettront d'obtenir de meilleures productions agricoles. A cet effet, un protocole de partenariat est en cours de finalisation entre l'Institut National pour l'Environnement et la Recherche Agricole (INERA) et le PUDTR conformément au document de stratégie globale du projet. Le montant alloué à cette activité sera exécuté à travers ce protocole et est imputable à la composante 3 du projet conformément au PTBA 2024.

Ce partenaire aura en charge de former/recycler les agents ayant en charge l'appui-conseil. Ils auront pour tâches également de former les bénéficiaires à la base. Les thèmes à dispenser prendront en compte l'ensemble de la chaîne de production à savoir :

- ✓ formation sur la gestion administrative et financière d'une société coopérative (SCOOPS) ;
- ✓ formation sur la production du riz ;
- ✓ formation sur la récolte, le post-récolte et le stockage du riz ;
- ✓ formation sur l'entretien des ouvrages hydro-agricoles ;
- ✓ formation sur le compostage des résidus de récolte du riz ;
- ✓ formation sur l'utilisation sécurisée et la gestion des pesticides ;
- ✓ formation sur la production et l'utilisation de Biopesticides ;
- ✓ formation sur l'utilisation et l'entretien des équipements agricoles ;
- ✓ formation sur la gestion des infrastructures de stockage ;
- ✓ formation sur l'étuvage du riz ;
- ✓ formation sur le traitement de la paille de riz issue des bas-fonds aménagés à l'urée ;

- ✓ formation sur la contractualisation agricole ;
- ✓ assurance agricole.

D'autres thématiques pourront être ajoutés en fonction des besoins exprimés par les PAP pendant la mise en œuvre du sous-projet.

L'appui-conseil se fera via le dispositif de la direction régionale en charge de l'agriculture. Ce dispositif comprend :

- la direction régionale ;
- les directions provinciales concernées ;
- les services départementaux concernés.

❖ **Assistance à la mise en œuvre du PAR**

En vue d'une bonne mise en œuvre du PAR, la spécialiste en sauvegarde sociale et les assistants en sauvegarde sociale du PUDTR seront appuyés par des personnes ressources afin de porter toutes les informations nécessaires aux PAP, les assister lors du versement des compensations et l'octroi des appuis en nature. Les axes de cette assistance s'articulent comme suit :

- appui des personnes ressources à la préparation de la mise en œuvre du PAR en prélude au paiement digital (activités de confirmation, de reconfirmation des contacts téléphoniques des PAP et autres) ;
- assistance des PAP pendant et après le paiement des compensations ;
- appui à la communication sur la libération temporaire des emprises.

Outre ces recours, compte tenu du contexte sécuritaire fragile de la zone du sous-projet, l'UCP pourra utiliser un paiement digital pour le versement des compensations des PAP et des autres assistances financières. Ainsi, elle pourra établir une convention avec un opérateur en ce sens. Le taux appliqué pour des projets similaires est de 1.8% du montant à envoyer

• **Information et consultation du public**

Pour assurer la participation de toutes les parties prenantes, aux différentes étapes de l'élaboration et de mise en œuvre réussie du PAR, conformément à la NES n°10 et au PMPP du projet, il a été nécessaire d'effectuer la consultation des acteurs et le partage de l'information à tous les niveaux. Ainsi, la stratégie de consultation s'est fondée sur une démarche participative, concertée et itérative en vue d'une implication effective des parties prenantes et particulièrement des PAP. Elle a consisté en une communication sociale mais aussi institutionnelle à travers des rencontres publiques, des focus group et des rencontres individualisées attestés par des PV de rencontre et des listes de présence (*Cf. Annexe 7 : PV de consultation du public et listes de présence*). Enfin, la collecte des données a été également une occasion pour recueillir les avis et préoccupations de l'ensemble des PAP. Ces consultations se sont déroulées de mai à juin 2024. Dans le cadre de la préparation du présent PAR les consultations se sont articulées en trois (3) étapes dont les résultats sont ci-dessous résumés :

- Etape 1 : Visite de terrain et de rencontre préliminaire avec les autorités locales (administratives et techniques) et les communautés affectées ;
- Etape 2 : Consultations individuelles des PAP via l'administration d'un formulaire d'inventaire des pertes et d'enquête socioéconomique ;
- Etape 3 : Consultations avec les autorités locales (administratives et techniques) via des focus group afin de leur présenter le projet et recueillir leurs avis, craintes, préoccupations et suggestions.

Il ressort des consultations publiques une très bonne appréciation du projet. Les exploitants des sites de Song-Naaba, Douré, Tangzougou, Wa, Niapa et Seleguin, les autorités communales, les agents des services techniques déconcentrés ont marqué leur parfaite adhésion au projet, qui selon eux, va redynamiser la productivité, améliorer considérablement le niveau de vie des

populations et contribuer au développement socio-économique des communes. Ils ont néanmoins soulevé des préoccupations qui tournent autour du mode de distribution des parcelles après la réhabilitation, la réalisation du projet à bonne date, la qualité des ouvrages qui seront réalisés, la gestion des ouvrages après aménagement.

Face à ces préoccupations, les parties prenantes ont recommandé une distribution équitable des parcelles après réhabilitation/aménagement, une sensibilisation des producteurs et autres usagers sur l'entretien des ouvrages pour une pérennité du site, une implication des parties prenantes sur l'ensemble du processus, une rigueur dans le contrôle technique, environnementale et social des travaux et la diligence de leur réalisation.

Les informations issues des consultations avec les parties prenantes et les PAP ont fait l'objet de procès-verbaux annexés au rapport et ont été prises en compte dans le cadre du présent PAR.

- **Mécanisme de gestion des plaintes**

L'objectif global du mécanisme de gestion des plaintes est de s'assurer que les préoccupations, plaintes/griefs/réclamations, doléances et suggestions venant des communautés ou autres parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du Projet soient promptement reçues, enregistrées, analysées et traitées. En vue d'assurer une gestion de proximité des plaintes/réclamations, plusieurs niveaux sont considérés dans l'enregistrement et le traitement des plaintes :

- ✓ Niveau 1 : Village/Secteur (points focaux village);
- ✓ Niveau 2 : Commune/Département (points focaux départementaux) ;
- ✓ Niveau 3 : Unité de Coordination du Projet (UCP).

Le MGP dans le cadre du Projet est un système extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable à tous les échelons. Toutefois, conformément aux principes du droit constitutionnel des citoyens à recourir aux juridictionnels en cas de besoin, les tribunaux compétents pourront être saisis par le plaignant en vue de la satisfaction de leurs plaintes. Dans ce cas, au niveau juridictionnel, seul le juge peut fixer un délai. En d'autres termes, dans le cadre du projet les recours judiciaires ou administratifs sont autorisés en vue de permettre au plaignant de saisir librement le tribunal en cas d'absence d'accord.

Dans le dispositif de gestion des plaintes, il sera privilégié, le recours à un mécanisme extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable. Au premier niveau (village/secteur), gestion des plaintes ne saurait excéder avec un délai de 5 jours à compter de sa date de saisine pour statuer sur la plainte.

Au-delà du village, le second niveau de règlement des plaintes reste la commune du ressort territorial de chaque PAP plaignante. Conformément au Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du PUDTR, le délai maximal de traitement des plaintes au niveau communal ne doit pas excéder deux semaines soit 14 jours à compter de la date de réception.

En cas de non-conciliation au deuxième niveau, l'UCP est saisie par l'antenne régionale par voie électronique (pour minimiser les délais de traitement des plaintes) ou en transmettant le dossier physique de la plainte. Toutefois, l'UCP peut également être saisie directement pour des cas de plaintes de la part de tiers. Le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder deux semaines soit 14 jours à compter de la date de réception.

Quant aux plaintes relatives aux VBG notamment les EAS/HS, elles ne devront en aucun cas être gérées par les comités communaux. Même si ceux-ci sont saisis pour des plaintes de cette nature, ils devraient référer lesdites plaintes au point focal de l'Organisation Catholique pour le Développement et la Solidarité (OCADES), ONG partenaire du PUDTR dans le cadre des activités de prévention et réponses aux EAS/HAS/VBG. Elles seront transférées à l'UCP qui en informera immédiatement l'équipe de la Banque mondiale et produira un rapport circonstancié en réunissant toutes les informations complémentaires.

Aucune plainte n'a été enregistrée pour l'instant dans le cadre de l'élaboration du présent PAR. Toutefois, en cas de plainte, il importe de noter que l'ensemble du processus de gestion des plaintes sera documenté avec un archivage physique et électronique conséquent.

- **Responsabilités organisationnelles de la mise en œuvre du PAR**

Les acteurs majeurs impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) dans le cadre des travaux d'aménagement des bas-fonds dans la province du Kourwégo, sont le PUDTR, les Points Focaux de gestion des plaintes, les autorités locales, les services techniques et ONG/OSC, l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE), la mission de contrôle (MdC), et la Banque mondiale, qui est le bailleur de fonds du sous-projet, objet du présent PAR.

Les acteurs impliqués au niveau national sont les suivants : Ministère de l'Economie, des Finances, Ministère de la Sécurité, Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques, Ministère de l'Administration Territoriale et de Mobilité, Ministère de la Solidarité Nationale et de l'Action Humanitaire et de la Solidarité Nationale, Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement à travers l'ANEVE.

Pour une meilleure gestion des questions relatives à la gestion des plaintes, le projet va travailler en partenariat avec les ONG locales en raison de leur rôle de veille, d'alerte et de contrôle citoyen pour la sensibilisation des populations et l'accompagnement social sur le processus de réinstallation.

- **Le suivi évaluation de la mise en œuvre du PAR**

Le Spécialiste des questions sociales pour le compte du programme travaillera en synergie avec les chargés de suivi-évaluation, l'expert en sécurité, l'expert en communication, chargé de l'engagement citoyen de l'UCP- PUDTR ainsi que les autres cadres au niveau central et les parties prenantes au niveau régional, communal et des villages par le sous-projet d'aménagement de bas-fonds dans les communes de Boussé, Niou, Toéghin et Sourgoubila, province du Kourwégo, région du plateau centrale.

Le suivi évaluation du Plan d'Action de Réinstallation se fera suivant les volets ci-après :

- le suivi externe (évaluation) effectuée par l'ANEVE et le bailleur de Fonds ;
- l'audit final qui sera effectué à la fin du sous-projet.
- Ainsi, ce suivi évaluation appelle la définition des indicateurs de performance clés comme mentionné ci-après.
- le % des PAP compensées conformément aux dispositions décrites dans ce PAR ;
- le taux de réalisation des mesures d'appui au profit des personnes vulnérables.
- l'information du public, la diffusion de l'information et les procédures de consultation;
- l'adhésion aux procédures de redressement des torts, le nombre de plaintes enregistrées, le nombre de plaintes ordinaires enregistrées, résolues, non résolues ou en cours de résolution, et la période moyenne nécessaire pour résoudre une plainte ;
- le nombre de plaintes EAS/HS enregistrées et prise en charge ;
- le taux d'appréciation des PAP pour les indemnisation, assistances et accompagnement reçus ;
- le niveau de participation des parties prenantes du faite de l'information du public, de la diffusion de l'information et des procédures de consultation ;
- le niveau d'amélioration des conditions de vie des PAP en général.

Pour ce qui est du PRMS, les indicateurs ci-après feront l'objet de suivi :

- nombre de séances d'information à l'intention des PAP avant et pendant la mise en œuvre du PRMS ;
- nombre de PAP ayant augmenté leur rendement agricole ;

- nombre de PAP ayant bénéficié de renforcement des capacités et type de formation dispensée ;
- nombre de plaintes liées à la mise en œuvre des mesures d'assistance prévues pour les PAP ;
- nombre de séances d'information à l'intention des PAP avant et pendant la mise en œuvre du PRMS ;
- nombre de PAP ayant bénéficié du labour des champs et la superficie d'hectare labourée ;
- nombre de PAP ayant bénéficié de semences améliorées ;
- nombre de PAP ayant augmenté leur rendement agricole ;
- nombre de PAP ayant bénéficié de renforcement des capacités et type de formation dispensée ;
- nombre de plaintes liées à la mise en œuvre des mesures d'assistance prévues pour les PAP.

Ces indicateurs seront suivis et évalués suivant des périodicités arrêtées avec des sources de vérifications et des formes de reporting bien définies.

Calendrier de mise en œuvre du PAR

Le calendrier de mise en œuvre du PAR est précisé dans le tableau suivant.

Tableau : Calendrier de mise en œuvre du PAR

Etapes /Activités	Année 2024																								Année 2025			
	T1												T2												T3	T4		
	Octobre				Novembre				Décembre				Janvier				Février				Mars							
Semaines	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4				
Etape 1 : Mobilisation des fonds																												
Etape 2 : Diffusion du PAR auprès des parties prenantes concernées (Points focaux, STD, ONG/OSC, Association des femmes et des jeunes, etc.)																												
Etape 3 : Réunions d'information des PAP sur la mise en œuvre du PAR																												
Etape 4 : Renforcement des capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du PAR																												
Etape 5 : Gestion des plaintes																												
Etape 6 : Vérifications et confirmation des termes des accords individuels de compensation																												
Etape 7 : Paiement des compensations financières et mesures additionnelles aux PAP																												
Etape 8 : Paiement des compensations financières aux PAP absentes et retardataires																												
Etape 9 : Libération des emprises en vue du démarrage des travaux																												
Etape 10 : Suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR de l'année 1																												

Etapes /Activités	Année 2024																								Année 2025					
	T1												T2												T3	T4				
	Octobre				Novembre				Décembre				Janvier				Février				Mars									
Semaines	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4		
Etape 11 : Rédaction du rapport 1 de mise en œuvre du PAR																														
Etape 12 : ANO sur le rapport 1 de mise en œuvre du PAR																														
Etape 13 : Suivi et évaluation interne de la mise en œuvre du PAR																														
Etape 14 : Audit d'achèvement																														

Source : Mission d'élaboration du PAR des bas-fonds dans la province du Kourwéogo, SOCREGE, 2024

- **Budget prévisionnel de la mise en œuvre du PAR**

La mise en œuvre du PAR est prévue pour le dernier trimestre de l'année 2024 avec un coût estimatif de Cinquante-cinq millions trois cent trente-cinq mille quarante-deux (**55 335 042**) **FCFA soit** Quatre-vingt-douze mille deux cent cinq (**92 225**) \$. dollars américain (au taux de change de 1 dollar américain=600 FCFA à la date du 09/09/2024). Il est entièrement supporté par le financement de l'Association internationale de Développement (IDA), et prend en compte les imprévus, les coûts pour la compensation des pertes subies par les PAP, les mesures d'accompagnement, l'assistance à la mise en œuvre du PAR, les montants pour le suivi-évaluation. Les montants des différentes compensations des pertes subies ont fait l'objet d'accords signés par les PAP et le consultant entièrement supportés par le financement de l'Association Internationale de Développement (IDA).

Le tableau suivant récapitule les éléments du budget prévisionnel de mise en œuvre du PAR

Budget de la mise en œuvre du PAR

Désignation	Montant (F CFA)
COMPENSATIONS	
Compensation pour perte d'arbres	30 490 750
Sous total 1	30 490 750
MESURES D'ACCOMPAGNEMENT AUX PERSONNES VULNERABLES	
Assistance au PAP vulnérables	3 465 000
Sous total 2	3 465 000
FONCTIONNEMENT ET RENFORCEMENT DES CAPACITES	
Formation des point focaux de gestion des plaintes et des parties prenantes sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des réclamations et plaintes liées à la mise en œuvre du PAR	6 000 000
Tenue de rencontres bilans des points focaux de gestion des plaintes	1 000 000
Frais de communication des points focaux de gestions des plaintes	400 000
Sous total 3	7 400 000
ASSISTANCE A LA MISE EN ŒUVRE DU PAR	
Prise en charge de personnes ressources y compris les points focaux de gestion des plaintes pour l'appui à la préparation de la mise en œuvre du PAR en prélude au paiement digital (activités de confirmation, de reconfirmation des contacts téléphoniques des PAP et autres).	100 000
Assistance des PAP par les points focaux de gestion des plaintes pendant le paiement des compensations	200 000
Prise en charge de personnes ressources pour l'appui à la communication préalable avant travaux (12 personnes soit 03 par commune)	100 000
Frais de la convention pour le paiement digital des PAP (1,8%)	548 834
Sous total 4	948 834
SUIVI EVALUATION	
Suivi des activités de réinstallation par les parties prenantes	2 000 000

Suivi et gestion des plaintes des activités de réinstallation par les points focaux de gestion des plaintes	PM (Pris en compte dans le budget alloué aux activités des points focaux de gestion des plaintes)
Audit d'achèvement	6 000 000
Sous total 5	8 000 000
Total partiel (1+2+3+4+5)	50 304 584
Imprévus (10%)	5 030 458
BUDGET GLOBAL DU PAR EN FCFA	55 335 042
BUDGET GLOBAL DU PAR EN DOLLAR AMERICAIN (\$)	92 225

Source : Mission d'élaboration du PAR, SOCREGE, 2024

NON-TECHNICAL SUMMARY

- **Introduction**

The sub-project for the development of 191.22 ha of shallows in the communes of Boussé (Seleghin), Niou (Wa, Niapa), Toéghin (Douré, Tangzougou) and Sourgoubila (Song-Naaba), by the Emergency Territorial Development and Resilience Project (PUDTR) with the support of the World Bank. Through this sub-project, the PUDTR aims to develop and develop these shallows, to improve the food security of poor small producers and internally displaced persons and to increase their incomes, and to diversify agricultural production, particularly rice.

The activities of the shallow development sub-project could involve risks or present negative impacts (loss of land, restrictions on access to land) on the environment and for individuals and/or groups of people.

It is in this context that, in accordance with national legislation, the Resettlement Policy Framework (CPR) of the PUDTR and the World Bank's Environmental and Social Standard (ESS) No. 5 on land acquisition, land use restrictions and involuntary resettlement, this RAP is carried out for an optimal management of the risks and negative social impacts of the shallow development sub-project in the communes of Boussé, Niou, Toéghin and Sourgoubila.

With a view to taking into account social and environmental safeguard issues in the implementation of its activities, the PUDTR has adopted a Resettlement Policy Framework (RPF), an Environmental and Social Management Framework (ESMF), a Complaint Management Mechanism (PMM), a Stakeholder Mobilization Plan (PMPP) and a Workforce Management Plan (LMMP).

In view of the nature and scope of the works to be carried out in the sub-project area, and the national and World Bank environmental and social requirements, including Environmental and Social Standard No. 5 triggered by the sub-project, it is necessary to have a Resettlement Action Plan (RAP) for the persons affected by the project (PAP) to address all social concerns related to the compensation of losses that are affected by the will be caused by this sub-project.

This Action Plan for the Resettlement (RAP) of the populations affected by the sub-project for the development of shallows in the province of Kourwéogo, has been prepared in accordance with the CPR of the project.

The purpose of this RAP is to address the issues of physical and/or economic displacement in connection with the sub-project for the development of 191.22 ha of the shallows of Song-Naaba, Wa, Niapa, Seleghin, Tangzougou and Douré. After describing the sub-project, RAP presents the policy, legal and institutional framework for resettlement activities. It then presents the methodological approach adopted for its implementation, in particular the method of identifying the goods and people affected by the sub-project, presents the results achieved, describes the compensation modalities and all the resettlement measures according to the various losses suffered. The budget and monitoring and evaluation of the RAP have been developed to ensure that the objectives of the resettlement will be met.

Summary description of the project

The Emergency Territorial Development and Resilience Project (PUDTR) is implemented in 2021 over a period of four (4) years in the Boucle du Mouhoun and East regions initially and has subsequently been extended to the regions of Centre-East, Centre, Plateau-Central, Centre-South, Cascades, Hauts-bassins and South-West and Centre-West. It aims to develop and improve the participation and inclusive access of targeted communities (including Internally Displaced Persons) to basic services and infrastructure in conflict and risk areas.

It is organized around the following four (04) structuring components:

- First component: Improvement of the service offer;
- Second component: Improvement of physical and virtual connectivity and flood protection;
- Component Three: Community Economic Empowerment and Recovery: This component aims to revive the local economy, creating employment opportunities for youth, women in selected communes that have been negatively affected by climate change and security crises by strengthening and improving the livelihoods of the population (including displaced persons) in key sectors such as agriculture, livestock farming, small trade. IDPs who have lost their economic activities or livelihoods will be among the beneficiaries, in addition to the host population. This component will finance not only the necessary training, grants or small kits, but also the key productive infrastructure that is lacking. Activities related to economic recovery and empowerment at the community level will be implemented in prevention areas and areas under pressure. It is subdivided into two (2) components: (i) supporting the resilience of households, (ii) construction and rehabilitation of productive and market infrastructure.
- Component Four: Operational Support

The present sub-project for the development of the six shallows in the communes of Boussé, Niou, Toéghin and Sourgoubila, is part of component 3 of the project, which includes the development of shallows in the regions of the Boucle du Mouhoun and the East.

- **Technical description of the sub-project**

The work to be carried out in the shallow will include:

- earthworks: clearing brush, felling and stump removal of troublesome trees, cleaning of the right-of-way of the structures, rough levelling, filling in any depressions, deep subsoiling, ploughing, etc.
- the construction of the dam in compacted clay embankment following the contour line. The backfill material will be taken directly from the bottom along the upstream of the bund.

- **Socio-economic characteristics of the project intervention area**

- **❖ Production and Production Support Sectors**

Agriculture is the main activity of the populations of the communes of Boussé, Niou Toéghin and Sourgoubila. This activity is practiced in all villages and especially in the rainy season. It is essentially limited to cereal crops (rice, millet, white sorghum, cowpeas, voandzou, groundnuts and fabirama) and fruit crops and contributes to meeting the food needs of the populations of the communes while providing substantial income to market gardeners. According to socio-economic data under this sub-project, 191.22 hectares of farmland belonging to two hundred and sixty-seven (267) PAPs will be affected.

Livestock farming is the second largest activity for the population after agriculture. The herd is varied and includes: cattle, sheep, goats, pigs, donkeys and poultry. Animal production is mainly based on extensive and intensive systems whose objective is to satisfy the feed needs of animals and improve the profitability of the activity. The extensive system is one that employs part of the active population and is practiced according to three (03) modes: the transhumant mode, the sedentary mode and the semi-intensive mode (cattle fattening).

Trade is carried out through the important markets of the communes of Boussé, Niou, Toéghin and Sourgoubila, which take place once a week in the capitals of the communes. Trade is of interest to several areas, including import-export and general trade. However, the informal sector is gaining in size with street vendors of various items, meat grillers, vegetable sellers, catering, sale of fruits, vegetables, smoked fish and various products, preparation and sale of dolo, etc.

In the villages benefiting from the sub-project, the markets have no definitive infrastructure. Indeed, straw or tarpaulin sheds with wooden supports are erected there. Markets are held on specific days depending on the size of the localities. The development of shallows will contribute to the development of trade through the sale of the rice that will be produced.

❖ **Demographic Characteristics**

According to data from the last general population census carried out by the National Institute of Statistics and Demography in 2019 (INSD, 2019), the commune of Boussé has a total of 58,643 inhabitants divided by sex (27,135 men and 31,508 women); the commune of Niou has a total of 35,171 inhabitants divided by sex (16,102 men and 19,069 women); the commune of Sourgoubila has a total of 48,654 inhabitants divided by sex (22,040 men and 26,614 women); finally, the commune of Toéghin has a total of 22,144 inhabitants divided by sex (10,213 men and 11,931 women).

The breakdown of the number of households by commune is: 11,055 in Boussé, 5,526 in Niou, 3,506 in Toéghin and 7,950 in Sourgoubila.

❖ **Ethnicities and languages**

Various ethnic groups live in harmony in the communes of Boussé, Niou, Sourgoubila and Toéghin. These are mainly the indigenous ethnic group, the Mossi, and other ethnic groups such as the Fulani, the Bissa, the Dafing, the Samo, the Hausa, the Gourmantchés, the Dagara, the Lobi, etc. The languages commonly spoken in the sub-project area are Moré, followed by Dioula, French...

❖ **Basic social sectors**

Education: according to data from the statistical yearbook of the Central Plateau region 2022, the province of Kourwéogo had a total of 8 formal and one non-formal preschool structures, and 28 primary schools, 4 of which were private. The gross enrolment and completion rates in primary school are 122.3% and 94% respectively. As for the crude admission rate, it stands at 132.3%.

Health: according to data from the statistical yearbook of the Plateau-Central region 2022, the health offer in the sub-project area includes (164) Health and Social Promotion Centers (CSPS), (03) Medical Center with Surgical Antenna (CMA) including (01) in Boussé, 03 Medical Centers, (01) simple maternity, (04) simple dispensaries, 175 Depots of Generic Essential Medicines (MEG) and 19 private health training centers. The main pathologies encountered in

the province are mainly malaria, diarrheal diseases, respiratory tract diseases, intestinal parasitosis, etc. In addition, one of the constraints of the health sector remains the high number of people per CSPS.

❖ Land Management

The main modes of access to land in the villages of the communes of Boussé, Niou, Toéghin and Sourgoubila are inheritance and borrowing. The modern management of the land is the responsibility of each Town Hall of the said communes and is based on Law 034-2009/AN on rural land tenure.

Nowadays, both traditional and modern land management have shown their limits. This is reflected in the frequency of conflicts between natives, between farmers and herders and sometimes between natives and migrants.

Thus, for the mobilization of land in the context of the implementation of this sub-project, PUDTR proceeded through negotiations with landowners which resulted in memoranda of understanding for the transfer of land rights of the Assignors/landowners. In return, the Project commits to:

- develop the entire land area for the sole purpose of those covered by this memorandum of understanding for the transfer of "land rights", in particular to develop the entire shallow for the benefit of the owners, operators and other producers of the locality;
- allocate to the transferors/landowners the entire compensation in developed land described in point V of the transfer report;
- make the previous owners/landowners a priority assignee on the site after development;
- secure the access and exploitation rights of the Transferor/Landowner through the establishment and delivery of a 55-year long-term lease renewable several times with any appropriate formal act of land security, to protect him against any form and any risk of calling into question his rights over the plots allocated to him;

Thus, the process of securing the land tenure of the developed shallows will go as far as the registration of the said shallows in the name of the municipalities concerned/beneficiaries. More specifically, the process will be carried out as follows:

- **Land negotiation** with a view to the transfer of the shallow land by the de facto rural landowners (landowners/holders of customary land rights).
- **The legal creation of the shallow developed** by the municipality by deliberation of the community council and the adoption of a decree creating the shallow;
- **The implementation of the registration process of the shallow** by formalizing the registration application, carrying out the cadastral and state works and drawing up the related deeds/documents (*amicable deed of transfer, final sketch, demarcation report, demarcation plan, copy of the land title, etc.*);
- **Classification of the developed shallow:** the adoption of the deed of classification of the developed shallows gives rise to a classification order signed by the President of the local authority council (mayor/President of the Special Delegation).

❖ **Situation of Gender-Based Violence (GBV)**

The services in charge of social action recorded in 2022 in the Central Plateau Region and in the province of Kourwéogo, 82 cases of GBV were recorded, 73 of which were taken care of by the social action services.

• **The potential negative social impacts and risks of the sub-project**

The development of shallows in the communes of Boussé Niou, Toéghin and Sourgoubila, province of Kourwéogo, central plateau region, will eventually have negative impacts on private property consisting mainly of land, trees and agricultural infrastructure. The results of the inventories carried out as part of this study indicate that 96 PAPs will lose 191.22 ha of land, of which 67 PAPs will lose a total of 8,631 feet of trees. There is also an estimated loss of 956.100 kg of pasture on these lands.

There is a risk of conflict if the commitments made with the PAPs and the specifications are not respected. Priority will be given to the current occupants of the sites. Special attention must be paid to women. Being in second place in land management, their failure to take adequate account could lead to conflicts.

Also, the attitude of workers with purchasing power can lead to risks of separation and remarriage, sexual exploitation and abuse and sexual harassment (SEA/HS). These risks mainly concern women, girls, minors and IDPs. Also, the occurrence of security incidents may disrupt the implementation of the sub-project. To this end, mitigation measures have been proposed as part of the implementation of the RAP to facilitate the intervention of the various actors in the field.

• **Objectives and principles of resettlement**

The general objective of the RAP is to ensure that the people affected by the economic displacement because of the development work on the various shallows in the six municipalities concerned do not find themselves in a worse situation than before the implementation of the sub-project, but preferably, that they see their former situation maintained or improved.

In accordance with the World Bank's Environmental and Social Framework, and in particular NES No. 10 and NES No. 5, the RAP aims to:

- avoid involuntary resettlement or, when unavoidable, minimize it by considering alternatives when designing the sub-project for shallow development in the communes of Sourgoubila, Toéghin, Niou and Boussé in the province of Kourwéogo, Central Plateau Region;
- avoid forced eviction;
- mitigate the adverse social and economic effects of land acquisition or restrictions on its use by: (a) providing prompt compensation for the replacement cost of those dispossessed of their property; (b) To assist displaced persons to improve, or at least re-establish in real terms, their livelihoods and standard of living prior to their displacement or prior to the start of the implementation of the shallow development project in the communes of Sourgoubila, Toéghin, Niou and Boussé in the province of Kourwéogo, Central Plateau Region;
- the most advantageous option is to be retained;
- Design and implement involuntary resettlement activities as a sustainable development program, providing sufficient investment resources to enable displaced persons to directly benefit from the shallow development sub-project in the communes of Sourgoubila, Toéghin, Niou and Boussé in the province of Kourwéogo, Central Plateau Region;

- ensure that information is well disseminated, that effective consultations take place, and that affected people participate in an informed manner in the planning and implementation of resettlement activities as part of the implementation of the shallow development sub-project in the communes of Sourgoubila, Toéghin, Niou and Boussé in the province of Kourwéogo, Central Plateau Region.

- **Synthesis of socio-economic studies**

The socio-economic surveys were carried out among landowners and farmers.

Number of people affected by the project and land tenure status

The results of the inventories, surveys, censuses and surveys carried out within the framework of this mission indicate a total of 267 PAPs which are divided into three (03) categories, namely (i) landowners who cede their land for development, (ii) tree owners, (iii) communities who temporarily lose access to pastures and crop residues during the development of shallows.

Socio-economic profile of the people affected by the sub-project

The results of the socio-economic surveys carried out under this RAP indicate that 88.74% of the PAP heads of household are married. There are also 5.81% widows and 5.45% singles.

As far as the level of education is concerned, most PAP heads of household have no level of education at all (72%). Those with a primary level of education occupy a proportion of 18.54%, post-primary 4%, secondary 2.92%, higher education 1.09%. Only 1.45% are literate in the Mooré language. The demographic survey of affected households reports a total of 6,845 members, of which 3,401 male members represent 50.31% and 3,444 female members represent 49.69%. In addition, a total of 33 PAPs have been identified as vulnerable people (people aged 75 and over, widows, people living with a visual impairment, people living with a mental disability, etc.).

Categories of Affected Property

Three (03) categories of assets are assigned under this PAR. They are:

- the loss of the customary land heritage of 191.22 hectares of land;
- the loss of 8,631 trees belonging to a hundred species;
- the temporary loss of access to pasture and agricultural residues on the shallow site during the development work, estimated at kg;

- **Alternatives to minimize the negative effects of involuntary relocation**

The design of development sub-projects integrates several technical, environmental, social and economic characteristics. Thus, the 191.22 ha of shallows in the communes of Boussé, Niou, Toéghin, already include an optimization to avoid, failing that, minimize as much as possible the negative impacts of the sub-project on the populations.

As such, as viable alternatives to minimize the negative effects of resettlement, the option chosen in the context of the implementation of the present shallow development sub-project is the compensation of land to land. The PAPs will be reinstalled on the developed site after 05 months of work. This approach minimizes, in accordance with the principles of this RAP, the negative effects on the PAPs of the mobilization of land for the implementation of the sub-project. This has the advantage of allowing PAPs to continue and increase their production through development.

In addition to this, a series of training courses (agricultural and pastoral practices) are planned for the beneficiaries to strengthen their capacities. Additional support is also planned in terms

of the organization of promotional actions, the acquisition of production inputs (fertilizers, seeds, agricultural equipment, etc.).

The development work is planned over a period of 05 months and will be carried out in the dry season. This time planning will make it possible to avoid impacting the production cycle of 98.13% of the PAPs. This also has an impact on the cost of the RAP, insofar as rainfed production will not be impacted in the context of the implementation of this sub-project.

In addition to this, the phase carried out in the field as part of the implementation of the NIES and the RAP, made it possible to improve the various optimizations. They were carried out in consultation with the population, the technical services in charge of the environment, the consultants in charge of technical studies and the PUDTR. Optimization has made it possible to reduce negative impacts by favoring sites with fewer obstacles and assets that will be impacted since the site selection phase. The optimization strategies used consisted, after exchanges between stakeholders, in optimizing the rights-of-way to circumvent the obstacles. The construction of the shallows was very well received by the populations of Boussé, Niou, Toéghin and Sourgoubila. The results of stakeholder consultations indicate that the shallows will improve agricultural yields and the living standards of the populations of the various beneficiary localities.

- **Legal and institutional framework for resettlement**

The policy and legal framework for this RAP includes the following key texts:

On the political level:

- the National Economic and Social Development Plan (PNDES) II, (2021-2025);
- the National Sustainable Development Policy (PNDD) (2013);
- the National Policy for Spatial Planning (PNAT), (2015);
- Burkina Faso's National Gender Strategy (SNG), (2020-2024);
- the National Food and Nutrition Security Policy (PNSAN), (2023);
- Burkina Faso's National Gender Strategy (SNG) (2020-2024);
- the Rural Development Strategy (RDS), (2016-2025);
- the National Population Policy (PNP), (2015).

On the legal level:

- the law on agrarian and land reorganization (LAW No. 034-2012/AN on agrarian and land reorganization in BURKINA FASO of 2 July 2012);
- Law No. 034-2009/AN of 16 June 2009 on rural land tenure;
- Law No. 009-2018/AN 03 May 2018 on expropriation in the public interest and compensation of persons affected by developments and projects of public utility and general interest in Burkina Faso.
- law on the prevention, punishment and reparation of violence against women and girls and care for victims;
- the Environmental Code enshrined in Law 006-2013/AN of 2 April 2013.

At the international level, the study also referred to the World Bank's Environmental and Social Standards, in particular those set out in the World Bank's Environmental and Social Standard (ESS) No. 05 on land acquisition, land use restrictions and involuntary resettlement.

A comparative analysis between the national legislation applicable to expropriation cases and the World Bank's NES No. 5 highlights both convergences and divergences.

There are shortcomings in national legislation on involuntary resettlement, particularly as regards the procedure.

On the other hand, the World Bank's standards are more comprehensive and better able to guarantee the rights of PAPs. This RAP, considering national legislation and building on NES No. 5 on involuntary resettlement, aims to complement or improve the context of involuntary resettlement in Burkina Faso. Where there is a difference between Burkinabe law and the World Bank's NES No. 5, the most advantageous will prevail.

In terms of points of convergence, the following points can be noted:

- compensation and compensation for losses suffered by PAPs;
- negotiation of compensation;
- Compensation mode;
- taking possession of the land;
- customary owners.

Points where the national law is less complete:

- participation of PAPs and host communities;
- management of disputes arising from the expropriation process;
- asset valuation;
- consideration of male/gender vulnerable groups;
- Eligibility deadline;
- Monitoring and evaluation.

The points of divergence mainly concern:

- minimization of the movement of people;
- occupants without title;
- assistance in the resettlement of displaced persons;
- economic rehabilitation.

• **Eligibility**

Burkinabe legislation recognizes official property (with title) and customary property. Any person affected by the project, who is the owner (legal or customary) and who has been identified, is considered eligible for the compensation provided.

For the purposes of this RAP, the categories of PAPs eligible for compensation are:

- (iv) (a) **the holders of a formal interest in the land concerned.** For the purposes of this RAP, no PAPs are included in this category.
- (v) (b) those who do not have formal legal rights to the land or property covered at the time of the census, but who have claims to such land or property, which are or could be recognized under national law (**including customary and traditional rights recognized by the laws of the country**). For the purposes of this RAP, 96 PAPs are concerned by this category
- (vi) (c) **those who have no formal rights or titles that can be recognized to the land or property they occupy or use.** 171 PAPs are concerned by this category

Persons in categories (a) and (b) receive compensation for the land they lose, as well as any other assistance provided under the RAP. Persons in category (c) shall receive resettlement assistance in lieu of compensation for the land they occupy, and any other assistance, as necessary, for the purpose of achieving the objectives set out in this policy, if they have occupied the land in the subproject area by a specified eligibility deadline. Persons occupying the project area after the deadline are not entitled to any compensation or other form of resettlement assistance. All persons falling into the three categories mentioned above (a), (b) or (c) shall receive compensation for the loss of assets other than land.

Thus, the main groups of people affected by the Project in the framework of this RAP for the development of shallows in the communes of Boussé Niou, Toéghin and Sourgoubila, province of Kourwéogo, Central Plateau region:

- persons suffering the total or partial loss of land for agricultural use;
- people experiencing tree losses;
- and people experiencing temporary loss of access to pasture.

➤ **Deadline**

In accordance with ESS No. 5, a deadline has been determined, based on the likely timeline for the implementation of the sub-project. The deadline or the deadline or eligibility deadline is the date beyond which rights awards are no longer accepted. Persons who move to the sub-project area after this date and even during the census are not eligible

The deadline or deadline is the following:

- the start and end of the census operations to determine the persons and goods eligible for compensation, or on another date agreed with the PAPs, In the context of this RAP, the date of the start of the census and inventories has been agreed with the PAPs as the deadline,
- to which the persons and property observed on the sites concerned by the development are eligible for compensation,
-after which people who arrive to occupy the rights-of-way will not be eligible.

For the purposes of this RAP, the cut-off date is the start date of the inventory and inventory of the assets of the persons affected by the shallow development sub-project. Individuals who occupy the sub-project right-of-way after the cut-off date are not entitled to compensation and/or relocation assistance.

The deadline for this sub-project has been set for 1 June 2024 (see Appendix: Deadline press release). This date corresponds to the start date of the investigations.

This date was sufficiently detailed and disseminated in the area of the sub-project, it was communicated to the populations during the scoping meeting and the various information and exchange meetings with the PAPs, technical services and other stakeholders at the communal and village levels.

- **Assessment and compensation of losses**

The compensation policy under this RAP is based on the principles of national legislation and those of the World Bank's NES No. 5 "Land Acquisition, Restriction of Access to Land Use and Resettlement".

This compensation concerns the affected property located on the right-of-way of the shallows to be developed identified during the socio-economic survey carried out and before the eligibility deadline. The method of calculating compensation is the replacement cost method, i.e. the method of valuing the assets that determines the amount sufficient to replace the losses incurred and cover the transaction costs. According to this Standard, the depreciation of equipment and means of production should not be taken into account when applying this valuation method.

Compensation for land losses for landowners is the result of a negotiation between landowners and a communal committee set up for this purpose.

Negotiations for the transfer of land with landowners have resulted in the following:

- ❖ **In-kind compensation for the loss of land**

The loss of land inventoried on the sub-project right-of-way is estimated at 191.22 ha belonging to 96 PAPs. In accordance with the note drawn up by the PUDTR, the principles defined in the CPR of the project, and on the basis of the negotiations with the PAPs, it is agreed for this sub-project that these impacted lands will be compensated in kind. Thus, the land impacted by this

development will be compensated in kind, i.e. undeveloped land against developed land with an equivalent or even higher production value.

As such, for a landowner, whether or not a farmer, who loses one (01) ha of undeveloped land, he should benefit from a land allocation of 0.5 ha of developed land. On this allocated area, the former operators will be relocated for the enhancement of the space in accordance with the requirements of the specific specifications. Indeed, the area of the counterpart of developed land allocated to non-operating landowners or operating landowners is the result of negotiations held with stakeholders. (See the protocol for the transfer of "land rights" in annex 22).

❖ Crop losses

Out of all the six (06) shallows planned to be developed, the crops grown, in particular rice, white sorghum, millet, cowpeas, groundnuts, voandzou, fabirama by the PAP heads of households, are all rainfed crops. In addition to this, the development of the six shallow sites with a total area of 191.22 ha, planned for a period of 5 months during the dry season and after the harvests of the various crops, will not affect agricultural production. To this end, the principle, methodology, scale and financial evaluation for crop loss are therefore not applicable to all the six shallows to be developed in the provinces of Kourwéogo.

❖ Cash compensation for the loss of trees

It is established according to the interministerial scale N°2022-061 on the scale and scale of compensation or compensation applicable to trees and ornamental plants during expropriation operations for reasons of public utility and general interest in Burkina Faso. Unit costs have been negotiated and agreed to by those affected. This scale takes into account the species, status and circumference of the trunk of the tree at 1.30 meters above the ground. Insofar as this scale does not include enough species encountered in the region of the sub-project, these species not contained in the decree were grouped together according to their genus, which made it possible to have a scale covering all the species inventoried in the areas of the shallows to be developed. This scale has been validated by the technical services in charge of the environment and approved by the PAPs.

The amount of compensation for the loss of 8,631 trees amounts to **Thirty million four hundred ninety thousand seven hundred fifty (30 490 750) CFA francs.**

❖ Loss of pasture

The complete development of the shallow area will cause the loss of these ecosystem services, but their magnitude is minor. In terms of mitigation/improvement measures, the dry season pasture losses, estimated at 956,100 kg, will be made up by the valorization of rice straw treated with urea, which would largely meet the needs and allow a better optimization of the productivity of the hut herd.

Analysis of the tenure schedule indicates that the shallows are used for grazing in the dry season after harvest. On the parts to be developed, the pasture is mainly made up of crop residues. This fodder will be mowed and kept before the work begins. Also, as part of the optimization, the wooded parts of the shallows have been spared and constitute grazing areas. Pasture losses will be compensated in kind.

The cost of this activity is considered in component 3 of the project through the execution of the partnership between the project and INERA within the framework of advisory support.

• Physical relocation measures

The development of the shallows of Song-Naaba, Douré, Tangzougou, Wa, Niapa and Seleghin does not entail physical displacement. All resettlement measures to a new host site are therefore irrelevant.

- **Economic resettlement measures**

As part of the economic resettlement of the PAPs of the six shallows concerned by the development, in addition to the payment of compensation (land against land for the impacted land areas and financial for the trees), accompanying measures in the form of Livelihood Restoration actions are planned for the benefit of the PAPs.

In accordance with the requirements of the CPR, social support must be provided to PAPs. The first assistance to the PAPs is to ensure that they are informed and sensitized at each stage of the process of developing and implementing the RAP, in order to put all actors at the same level of information. Vulnerable people will receive special assistance.

In addition to this, the PAPs will be assisted as a prelude to the payment of compensation and during the implementation of the RAP. This support will take the form of assistance in carrying out the activities of compiling files with a view to compensation, payment and security (support in obtaining identity documents for PAPs whose CNIBs have expired or do not have them). In addition, a payment system will be set up under the responsibility of the PUDTR. This payment will be secure and adapted to the context and situation of the PAPs in the sub-project area. On this, for more security of the PAPs, compensation must be done in complete discretion, particularly the digital payment of financial compensation to PAPs via the Coris money transfer platform, in accordance with their suggestions during the consultations.

- ❖ **Assistance to vulnerable people**

Based on the consultations carried out, food support is provided for vulnerable people (300 kg per household, or 105,000 CFA francs at market price). With a staff of 33 vulnerable people, the total amount of **three million four hundred and sixty-five thousand (3,465,000) CFA francs**.

- ❖ **Capacity building of PAPs for production improvement**

There are difficulties in preserving production as well as a lack of control of technical itineraries for certain types of speculation such as rice, onions, potatoes and cucumbers.

To address this situation and to optimize the profitability and sustainability of the shallows, accompanying measures are planned under this RAP in terms of capacity building. To do this, all the beneficiaries of plots will benefit from advisory support and accompaniment on technical production itineraries and support in agricultural equipment that will allow them to obtain better agricultural production. To this end, a partnership protocol is being finalized between the National Institute for the Environment and Agricultural Research (INERA) and the PUDTR in accordance with the project's global strategy document. The amount allocated to this activity will be implemented through this protocol and is attributable to component 3 of the project in accordance with the AWPB 2024.

This partner will be in charge of training/retraining the agents in charge of support and advice. They will also have the task of training the beneficiaries at the grassroots. The topics to be taught will take into account the entire production chain, namely:

- ✓ training on the administrative and financial management of a cooperative society (SCOOPS);
- ✓ training on rice production;
- ✓ training on rice harvesting, post-harvest and storage;
- ✓ training on the maintenance of hydro-agricultural structures;
- ✓ training on composting rice harvest residues;
- ✓ training on the safe use and management of pesticides;
- ✓ training on the production and use of biopesticides;

- ✓ training on the use and maintenance of agricultural equipment;
- ✓ training on storage infrastructure management;
- ✓ training on rice parboiling;
- ✓ training on the treatment of rice straw from urea-filled shallows;
- ✓ training on agricultural contractualization;
- ✓ agricultural insurance.

Other themes may be added according to the needs expressed by the PAPs during the implementation of the sub-project.

Advice and support will be provided via the regional directorate in charge of agriculture. This system includes:

- the regional directorate;
- the provincial directorates concerned;
- the departmental services concerned.

❖ Assistance in the implementation of RAP

In order to ensure the proper implementation of the RAP, the PUDTR's social safeguard specialist and social safeguard assistants will be supported by resource persons in order to provide all the necessary information to the PAPs, assist them in the payment of compensation and the granting of in-kind support. The axes of this assistance are articulated as follows:

- support of resource persons in the preparation of the implementation of the RAP as a prelude to digital payment (confirmation and reconfirmation of telephone contacts of PAPs and others);
- assistance to PAPs during and after the payment of compensation;
- Support for communication on the temporary release of rights-of-way.

In addition to these appeals, given the fragile security context of the sub-project area, the UCP will be able to use a digital payment for the payment of PAP compensation and other financial assistance. The rate applied for similar projects is 1.8% of the amount to be sent

• Public information and consultation

To ensure the participation of all stakeholders, at the different stages of the development and successful implementation of the RAP, in accordance with the NES No. 10 and the PMPP of the project, it was necessary to carry out stakeholder consultation and information sharing at all levels. Thus, the consultation strategy was based on a participatory, concerted and iterative approach with a view to the effective involvement of stakeholders and particularly of the PAPs. It consisted of social but also institutional communication through public meetings, focus groups and individualized meetings attested by meeting minutes and attendance lists. Finally, the data collection was also an opportunity to gather the opinions and concerns of all the PAPs. These consultations took place from May to June 2024. As part of the preparation of this RAP, the consultations were structured in three (3) phases, the results of which are summarized below:

- Step 1: Field visit and preliminary meeting with local authorities (administrative and technical) and affected communities;
- Step 2: Individual consultations of the PAPs through the administration of a loss inventory and socio-economic survey form;
- Step 3: Consultations with the local authorities (administrative and technical) via focus groups in order to present the project to them and collect their opinions, fears, concerns and suggestions.

The public consultations showed a very good assessment of the project. The operators of the sites of Song-Naaba, Douré, Tangzougou, Wa, Niapa and Seleghin, the municipal authorities, the agents of the decentralized technical services have shown their full support for the project,

which according to them, will revitalize productivity, considerably improve the standard of living of the populations and contribute to the socio-economic development of the municipalities. They nevertheless raised concerns that revolve around the method of distribution of the plots after the rehabilitation, the completion of the project on time, the quality of the works that will be carried out, the management of the works after development.

Faced with these concerns, the stakeholders recommended an equitable distribution of plots after rehabilitation/development, raising awareness among producers and other users on the maintenance of the structures for the sustainability of the site, involvement of stakeholders throughout the process, rigor in the technical, environmental and social control of the works and the diligence of their implementation.

Information from consultations with stakeholders and PAPs has been reported in the report and has been taken into account in the context of this RAP.

- **Grievance Redress Mechanism**

The overall objective of the complaint management mechanism is to ensure that concerns, complaints/grievances/claims, grievances and suggestions from communities or other stakeholders involved in the implementation of the Project are promptly received, recorded, analyzed and addressed.

- ✓ In order to ensure a close management of complaints/claims, several levels are considered in the registration and processing of complaints:
- ✓ Level 1: Village/Sector (village focal points);
- ✓ Level 2: Municipality/Department (departmental focal points);
- ✓ Level 3: Project Coordination Unit (PCU).

The MGP under the Project is an out-of-court system for the amicable settlement of disputes at all levels. However, in accordance with the principles of the constitutional right of citizens to have recourse to the courts, if necessary, the complainant may refer their complaints to the competent courts. In this case, at the judicial level, only the judge can set a time limit. In other words, within the framework of the project, judicial or administrative remedies are authorized to allow the plaintiff to go to court freely in the event of a lack of agreement.

In the complaint management system, the use of an out-of-court dispute settlement mechanism will be preferred. At the first level (village/sector), complaint management may not exceed 5 days from the date of referral to rule on the complaint.

Beyond the village, the second level of complaint resolution remains the municipality of the territorial jurisdiction of each complainant PAP. In accordance with the Complaint Management Mechanism (MGP) of the PUDTR, the maximum time taken to process complaints at the municipal level must not exceed two weeks, i.e. 14 days from the date of receipt.

In the event of non-conciliation at the second level, the UCP is referred to by the regional branch electronically (to minimize the time taken to process complaints) or by transmitting the physical file of the complaint. However, the UCP can also be contacted directly in cases of complaints from third parties. The maximum time limit for processing complaints by the municipal committee must not exceed two weeks, i.e. 14 days from the date of receipt.

As for complaints relating to GBV, in particular EAS/HS, they should not be managed by the municipal committees under any circumstances. Even if they are seized of complaints of this nature, they should refer these complaints to the focal point of the Catholic Organization for Development and Solidarity (OCADES), an NGO partner of the PUDTR in the context of prevention and response activities to EAS/HAS/GBV. They will be forwarded to the PCU which will immediately inform the World Bank team and produce a detailed report with all the additional information.

No complaints have been registered at this time in the development of this RAP. However, in the event of a complaint, it is important to note that the entire complaint management process will be documented with substantial physical and electronic archiving.

- **Organizational Responsibilities for RAP Implementation**

The major actors involved in the development and implementation of the Resettlement Action Plan (RAP) as part of the shallow development works in the province of Kourwéogo, are the PUDTR, the Complaint Management Focal Points, the local authorities, the technical services and NGOs/CSOs, the National Agency for Environmental Assessments (ANEVE), the control mission (MdC), and the World Bank, which is the donor of the sub-project, which is the subject of this RAP.

The actors involved at the national level are the following: Ministry of Economy, Finance, Ministry of Security, Ministry of Agriculture, Animal Resources and Fisheries, Ministry of Territorial Administration and Mobility, Ministry of National Solidarity and Humanitarian Action and National Solidarity, Ministry of the Environment, Water and Sanitation through ANEVE.

For a better management of issues relating to the management of complaints, the project will work in partnership with local NGOs because of their role of monitoring, alerting and citizen control for the awareness of the population and social support on the resettlement process.

- **Monitoring and evaluation of the implementation of the RAP**

The Social Issues Specialist on behalf of the program will work in synergy with the monitoring and evaluation officers, the security expert, the communication expert, in charge of citizen engagement of the UCP-PUDTR as well as other executives at the central level and stakeholders at the regional, communal and village levels through the sub-project of shallow development in the communes of Boussé, Niou, Toéghin and Sourgoubila, province of Kourwéogo, region of the central plateau.

The monitoring and evaluation of the Resettlement Action Plan will be carried out according to the following components:

- external monitoring (evaluation) carried out by ANEVE and the donor;
- the final audit that will be carried out at the end of the sub-project.
- Thus, this monitoring and evaluation calls for the definition of key performance indicators as mentioned below.
- the % of AMPs cleared in accordance with the provisions described in this RAP;
- the rate of implementation of support measures for the benefit of vulnerable people.
- public information, dissemination of information and consultation procedures;
- adherence to redress procedures, the number of complaints registered, the number of regular complaints registered, resolved, unresolved or in the process of being resolved, and the average time it takes to resolve a complaint;
- the number of EAS/HS complaints registered and handled;
- the rate of appreciation of the PAPs for the compensation, assistance and support received;
- the level of stakeholder participation through public information, dissemination of information and consultation procedures;
- the level of improvement in the living conditions of PAPs in general.

For the PRMS, the following indicators will be monitored:

- number of briefings for PAPs prior to and during the implementation of the PRMS;
- number of PAPs that have increased their agricultural yield;
- number of PAPs that have benefited from capacity building and type of training provided;

- number of complaints related to the implementation of the assistance measures provided for PAPs;
- number of briefings for PAPs prior to and during the implementation of the PRMS;
- number of PAPs that have benefited from field ploughing and the area of hectare ploughed;
- number of PAPs that have benefited from improved seeds;
- number of PAPs that have increased their agricultural yield;
- number of PAPs that have benefited from capacity building and type of training provided;
- number of complaints related to the implementation of the assistance measures provided for PAPs.

These indicators will be monitored and evaluated at fixed intervals with well-defined sources of verification and reporting forms.

RAP Implementation Timeline

The timeline for the implementation of RAP is outlined in the following table.

Table: RAP Implementation Schedule

Stages / Activities	Year 2024																				Year 2025							
	T1												T2								T3	T4						
	October				November				December				January				February				March							
Weeks	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4				
Step 1: Fundraising																												
Step 2: Dissemination of the RAP to relevant stakeholders (Focal Points, STDS, NGOS/CSOS, Women's and Youth Association, etc.)																												
Step 3 : PAP Briefings on RAP Implementation																												
Step 4: Capacity building of institutional actors implementing the RAP																												
Step 5: Complaint Management																												
Step 6: Verification and confirmation of the terms of individual netting agreements																												
Step 7 : Payment of financial compensation and additional measures to the PAPs																												
Step 8: Payment of financial compensation to absent and late PAPs																												
Step 9 : Release of the right-of-way in preparation for the start of work																												
Step 10 : Monitoring and evaluation of the implementation of the Year 1 RAP																												
Step 11: Drafting of RAP Implementation Report 1																												

Stages / Activities	Year 2024																				Year 2025					
	T1												T2								T3	T4				
	October				November				December				January				February				March					
Weeks	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4		
Step 12: NOA on RAP Implementation Report 1																										
Step 13: Monitoring and internal evaluation of RAP implementation																										
Step 14: Completion audit																										

Source: Mission to develop the RAP of shallows in the province of Kourwéogo, SOCREGE, 2024

- **Estimated budget for RAP implementation**

The implementation of the RAP is scheduled for the last quarter of 2024 with an estimated cost of Fifty-five million three hundred thirty-five thousand forty-two (55,335,042) FCFA, equivalent to ninety-two thousand two hundred twenty-five (92,225) US dollars (at the exchange rate of 1 US dollar = 600 FCFA as of 09/09/2024). It is entirely supported by funding from the International Development Association (IDA), and considers contingencies, costs for compensating for losses suffered by the PAPs, accompanying measures, assistance in the implementation of the RAP, and amounts for monitoring and evaluation. The amounts of the various compensations for the losses suffered were the subject of agreements signed by the PAPs and the consultant, entirely supported by funding from the International Development Association (IDA).

The following table summarizes the elements of the provisional budget for the implementation of the RAP

RAP Implementation Budget

Designation	Amount (CFA francs)
COMPENSATION	
Compensation for the loss of trees	30 490 750
Subtotal 1	30 490 750
SUPPORT MEASURES FOR VULNERABLE PEOPLE	
Assistance to vulnerable PAPs	3 465 000
Subtotal 2	3 465 000
OPERATION AND CAPACITY BUILDING	
Training of Complaint Management Focal Points and Stakeholders on RAP Implementation and Management of Claims and Complaints Related to RAP Implementation	6 000 000
Holding debriefing meetings of the complaint management focal points	1 000 000
Communication costs of the Complaint Management Focal Points	400 000
Subtotal 3	7 400 000
ASSISTANCE IN THE IMPLEMENTATION OF THE RAP	
Support of resource persons, including complaint management focal points, to support the preparation of the implementation of the RAP as a prelude to digital payment (confirmation, reconfirmation of telephone contacts, PAPs and others).	100 000
Assistance to PAPs by Complaint Management Focal Points during the payment of compensation	200 000
Support of resource persons to support prior communication before work (12 people, i.e. 03 per municipality)	100 000
Agreement fees for the digital payment of PAPs (1.8%)	548 834
Subtotal 4	948 834
MONITORING EVALUATION	
Stakeholder monitoring of resettlement activities	2 000 000

Follow-up and management of complaints of resettlement activities by complaint management focal points	PM (Included in the budget allocated to the activities of the Complaint Management Focal Points)
Completion Audit	6 000 000
Subtotal 5	8 000 000
Subtotal (1+2+3+4+5)	50 304 584
Contingencies (10%)	5 030 458
OVERALL BUDGET OF THE RAP IN FCFA	55 335 042
OVERALL PAR BUDGET IN US DOLLARS (\$)	92 225

Source: RAP development mission, SOCREGE, 2024

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification de l'étude

Le projet d'urgence de développement territorial et de résilience (PUDTR) a été initié par le Burkina Faso avec l'accompagnement financier de la Banque mondiale en vue de contribuer à lutter contre la pauvreté dans les zones fragiles du point de vue sécuritaire. Ainsi, le PUDTR vise à faire face aux besoins des populations des zones fragiles comme une réponse de prévention aux crises.

Le diagnostic de ces zones fragiles a permis d'identifier un besoin d'infrastructures en vue de favoriser le développement socioéconomique.

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), vise à faire face à l'urgence des besoins des populations des zones fragiles à travers une réponse de prévention aux crises au Burkina Faso. Il a pour objectif de développement « *d'améliorer l'accès inclusif des communautés (y compris les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays) aux infrastructures essentielles et aux services sociaux essentiels et à améliorer leur accès à une alimentation décente dans les zones du projet* ».

Le projet est mis en œuvre sur une période de cinq (5) ans à compter d'avril 2021 et est organisé autour de cinq (5) composantes structurantes prenant en compte les activités additionnelles :

- Composante 1 : Amélioration de l'accès aux services sociaux de base
- Composante 2 : Amélioration de la connectivité physique et virtuelle et protection contre les inondations
- Composante 3 : Autonomisation et Relance économique communautaire
- Composante 4 : Appui opérationnel
- Composante 5 : Composante d'intervention d'urgence conditionnelle

A cet effet, au titre de la composante N°3, il est prévu l'aménagement de 191,22 ha de bas-fonds dans les communes de Boussé, Niou, Toéghin et Sourgoubila, dans la province du Kourwéogo.

Cependant, la réalisation projetée dudit sous-projet, quoique très importante pour l'atteinte de l'objectif suscité, pourrait engendrer des impacts sociaux négatifs notamment des pertes d'activités, de biens et de sources de revenus susceptibles de porter préjudices aux personnes affectées.

Par conséquent, le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) évalue les impacts sociaux négatifs des travaux projetés dans le cadre du sous projet d'aménagement de 191,22 ha de bas-fonds, afin de proposer des mesures visant à éviter, à minimiser et à compenser ces impacts.

Un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) conçu en amont lors de la préparation du PUDTR, donne les lignes directrices du PAR et les principes sur lesquels il doit être élaboré.

Ainsi, pour minimiser ces impacts et effets négatifs potentiels et optimiser les impacts et effets positifs, ce projet a requis la préparation d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR).

Ce plan vise à prévenir et gérer de façon équitable les incidences sociales qui pourraient découler de la mise en œuvre du projet et être en conformité avec la législation nationale et les exigences du Cadre Environnemental et Sociale (CES) de la Banque mondiale notamment la Norme Environnementale et Sociale n°5 (NES n°5).

Le présent PAR fournit des informations socio-économiques de référence sur les personnes affectées, identifie et évalue les impacts et leurs implications sur le processus de réinstallation et d'indemnisation. Aussi, il présente une matrice des indemnisations, décrit les mesures de réinstallation et d'assistance aux personnes vulnérables. Enfin, il définit les modalités de mise en œuvre et les indicateurs de suivi de la mise en œuvre de tous les aspects du PAR. Concomitamment au présent PAR, le sous-projet d'aménagement de 191,22 ha de bas-fonds

dans les communes de Boussé, Niou, Toéghin et Sourgoubila, a fait l'objet d'une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) en volume séparé.

1.2. Démarche méthodologique de l'étude

Trois principales étapes ont été suivies lors de la préparation du présent PAR : (i) la phase de préparation et de planification des activités de la mission ; (ii) la phase de collecte des données et informations de terrain et (iii) la phase de traitement de données et de finalisation du rapport. La phase de préparation et de planification des activités de la mission a concerné les points ci-dessous :

❖ Phase préparatoire qui a comporté sur les activités ci-après :

- rencontre de cadrage avec le PUDTR ;
- recherche et analyse documentaire ;
- reconnaissance du site ;
- élaboration des supports cartographiques ;
- élaboration des outils de collecte de données ;
- définition d'une stratégie de communication et information des cibles ;
- formation de l'équipe de terrain.

❖ Phase de collecte des données et informations de terrains

La collecte de données dans la zone d'étude s'est déroulée au cours de la période de juin à juillet 2024 et a été réalisée en deux étapes : (i) les enquêtes socioéconomiques auprès des PAP et (ii) le recensement des biens et personnes affectées situés sur l'emprise du sous-projet ainsi que l'évaluation des pertes recensées.

L'objectif du recensement était de créer une base de référence des ménages affectés par le projet, ainsi que des biens leur appartenant (terre, culture, arbres et autres structures sur le site). Le recensement a servi de fondement pour l'éligibilité au dédommagement et/ou l'aide à la réinstallation.

Le recensement des ménages et l'inventaire des biens ont été réalisés essentiellement à travers des fiches d'enquête élaborées à cet effet et ont porté sur :

- l'enquête ménage (recensement et enquête socio-économique des ménages) ;
- l'inventaire des arbres ;
- le levé topographique des terres ;

Un questionnaire électronique a été développé sur des tablettes via l'application ODK/KOBO collecte TOOLBOX.

Par ailleurs, dans le but d'établir un état de référence sur la situation socioéconomique des ménages affectés, un questionnaire a été utilisé, toute chose ce qui a permis de collecter des données qualitatives et quantitatives sur la zone d'insertion du sous-projet, ainsi que sur les populations affectées.

Les entretiens (individuels et collectifs) réalisés ont permis, en plus des sources documentaires exploitées, de disposer de données sur la zone d'étude pour l'analyse des aspects socio-économiques.

La collecte des données a mobilisé trois (03) équipes sur chaque site : une équipe chargée de l'identification des PAP chefs de ménage et de l'enquête sur les conditions de vie des ménages ; une équipe de topographe chargé du levé des terres et champs ; et une équipe d'agents des services techniques de l'Environnement de l'inventaire des arbres.

❖ Consultation des parties prenantes

Les consultations des parties prenantes ont été effectuées sur toute la durée de la phase terrain (de mai à juin 2024), en focus group ou en entretiens individuels, pour recueillir les avis, les préoccupations, les attentes et les recommandations des parties prenantes sur le sous-projet d'aménagements des bas-fonds dans les communes de Boussé, Niou, Toéghin et Sourgoubila.

Les résultats de ces entretiens ont fait l'objet de procès-verbaux de consultations, signés par les représentants des parties prenantes, conformément aux TDR. Ces PV sont contenus en annexes séparées confidentielles.

❖ **Traitement des données collectées et rédaction des rapports**

➤ ***Traitement des données***

Les renseignements qui ont été recueillis à travers les différentes phases de collecte de données ont été stockées dans des bases de données.

Ces bases de données ont été conçues dans le but de gérer les droits des PAP durant la phase opérationnelle de dédommagement et de réinstallation. Elles permettront également d'assurer un suivi approfondi des ménages et des PAP.

➤ ***Restitution des résultats des inventaires***

Au terme de cette enquête, les listes des ménages ou personnes affectés ont été élaborées et communiqués par affichage, mais aussi individuellement à chaque PAP afin de vérifier les informations sur son identité et la situation de ses biens inventoriés pour d'éventuelles réclamations. La restitution des résultats des inventaires a eu lieu en septembre 2024.

➤ ***Rédaction du rapport***

Les données collectées ont été traitées, analysées et consignées dans le présent rapport.

1.3. Difficultés rencontrées

La principale difficulté rencontrée au cours de l'élaboration du présent PAR, est l'impraticabilité de certaines pistes conduisant aux sites des bas-fonds à aménager, même en saison sèche. Il s'agit surtout des sites des bas-fonds de Niapa, Douré. C'est ainsi que, pour se rendre à ces sites, les équipes ont dû utiliser de grosses motos tout au long de la durée des recensements, avec les risques d'accidents élevés que cela comportait. A cela, s'ajoute le fait que les inventaires et recensements des biens sur certains bas-fonds se déroulaient lorsque l'on enregistrait les premières grosses pluies à l'échelle nationale. Cette difficulté majeure a perturbé le calendrier global de la mission notamment dans la phase des consultations publiques et de collecte des données de terrain.

2. DESCRIPTION SOMMAIRE DU SOUS-PROJET

2.1. Rappels sur le PUDTR

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR) a pour objectif de développer d'améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés ciblées (y compris les Personnes Déplacées Internes) aux services sociaux de base et aux infrastructures dans les zones de conflits et à risques.

Le projet sera mis en œuvre sur une période de cinq (05) ans dans les 13 régions de Burkina Faso avec une forte concentration des investissements dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est. Il est organisé autour des cinq (05) composantes structurantes suivantes :

Composante 1 : Amélioration de l'offre de services ; ce volet, qui fait partie de la réponse la plus immédiate, se concentre principalement sur la disponibilité de l'infrastructure sociale et le soutien à l'utilisation des services sociaux restaurés grâce au projet, ce qui renforce la résilience des communes bénéficiaires, y compris aux impacts du changement climatique. De même, elle s'attaquera également à la protection de la santé sexuelle et reproductive des filles et des femmes et les violences basées sur le genre. Cette composante sera mise en œuvre à la fois dans la pression pour répondre aux besoins des personnes déplacées, dans la zone de prévention pour contribuer à éviter la contagion du conflit et enfin dans les refuges pour secourir les populations vulnérables. Cette composante est subdivisée en trois (3) sous composantes qui sont : (i) Amélioration de l'offre des services (ii) Amélioration de l'accès aux services et (iii) protéger la santé sexuelle et reproductive des filles et des femmes et combattre les violences basées sur le genre.

Composante 2 : Amélioration de la connectivité physique et virtuelle et la résilience urbaine : Ce volet améliorera la connectivité physique et virtuelle des communes bénéficiaires et renforcera la résilience climatique des communes urbaines face aux défis que pose l'augmentation du nombre de personnes déplacées en assurant une prestation des services adéquate. La majorité des investissements en matière de connectivité seront réalisés dans les zones de prévention, tandis que les activités visant à soutenir la résilience des villes secondaires se dérouleront en majorité dans les zones sous pression où se trouvent les personnes déplacées. La composante 2 est subdivisée en deux (2) sous composantes qui sont : (i) Améliorer la connectivité physique et virtuelle et Appui à la résilience des villes secondaires).

Composante 3: Autonomisation et relance économique communautaire : Ce volet vise à relancer l'économie locale, en créant des opportunités d'emploi pour les jeunes, les femmes dans les communes sélectionnées qui ont été négativement affectées par le changement climatique et les crises de sécurité en renforçant et en améliorant les moyens de subsistance de la population (y compris les personnes déplacées) dans des secteurs clés tels que l'agriculture, l'élevage, le petit commerce. Les PDI qui ont perdu leurs activités économiques ou leurs moyens de subsistance feront partie des bénéficiaires, en plus de la population d'accueil. Ce volet financera non seulement les formations nécessaires, les subventions ou les petits kits, mais aussi les infrastructures productives clés qui font défaut. Les activités liées à la reprise économique et à l'autonomisation au niveau communautaires seront mises en œuvre dans les zones de prévention et les zones sous pression. Elle est subdivisée en deux (2) sous-

composantes que sont : (i) soutenir la résilience des ménages, (ii) construction et réhabilitation des infrastructures productives et marchandes.

Composante 4 : Engagement communautaire et gestion de projet. Ce volet finance la voix et la participation des citoyens, la présence positive de l'État et la gestion des projets. Elle est constituée de deux (2) sous composantes qui sont : (i) engagement citoyen et renforcement de la présence de l'État qui est mise en œuvre à la fois dans les zones de prévention et dans certaines zones de pression où l'État est encore présent et (ii) gestion de projet.

Composante 5 : Composante d'intervention d'urgence conditionnelle (CERC). Une CERC est inclus dans le projet conformément à la politique opérationnelle. Cela permet une réaffectation rapide du produit du projet en cas de catastrophe ou de crise naturelle ou d'origine humaine ayant causé, ou susceptible de causer de façon imminente, un impact économique et/ou social négatif majeur.

Le présent sous-projet d'aménagement de bas-fonds dans les communes de Boussé, Niou, Toéghin et Sourgoubila/province du Kourwéogo entre dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 3 du PUDTR.

2.2. Localisation du sous-projet

Le présent sous-projet d'aménagement des bas-fonds est situé dans la province du Kourwéogo et dans la Région du Plateau-Central.

1. Bas-fond de Song-Naaba

Le site trouve à 10 km de Sourgoubila chef-lieu de la commune et à 44 km de Ouagadougou, la capitale. Le site de Song-Naaba est situé dans le village de Song-Naaba relevant de la commune de Sourgoubila, la commune rurale de Sourgoubila est située dans la province du Kourwéogo qui fait partie de la région du Plateau central. Elle est limitée :

- au Nord par les communes rurales de Laye, province du Kourwéogo, et celle de Siglé, province du Boulkiemdé ;
- au Sud par les communes de Bingo, province du Boulkiemdé, et de Tanghin-Dassouri, province du Kadiogo ;
- à l'Est par l'Arrondissement de Sig-Nonghin, commune de Ouagadougou dans la province du Kadiogo et la commune de Pabré.
- à l'Ouest par les communes de Poa, Niandala et Kindi, province du Boulkiemdé.

Le territoire communal couvre une superficie totale de 472 km² soit 29,6% du territoire provincial (1 595km²) et 5,49% de la région (8 605 km²).

Quant au site, il est limité :

- à l'Est par le village de Guela ;
- à l'Ouest par le village de Bouanga ;
- Au Nord par le village de Zoundi ;
- Au Sud par le village de Sa.

Pour ce qui est de la taille de la population, selon le 5ème Recensement Général de la Population et de l'Habitat réalisé par l'Institut National de la Statistique et de la Démographie en 2019, Song-Naaba compte 1068 habitants dont 608 femmes soit 56,92% de la population.

Le bas-fond qui fait l'objet de la présente étude d'aménagement a une superficie d'environ 31,27 ha est plat et peu dégagé ; le bas-fond est continu et encaissé de forme rectangulaire (largeur moyenne de l'ordre de 230 m à 330 m et la longueur moyenne de l'ordre de 1970 m à 2030 m).

Le site qui fait l'objet des présentes études d'aménagement est plat et peu dégagé. Le lit mineur de drainage est peu marqué, et la durée de la crue est inférieure à 3 jours. La végétation est peu clairsemée. On compte 10 PAP sur ce bas-fond, soit trois (3) propriétaires terriens et sept (7) propriétaires-exploitants sur le site de Song-Naaba. Au total, 29,70 ha sont concernés par l'aménagement au niveau de ce bas-fond. On y compte 1783 pieds arbres. Le site est en partie exploité actuellement par la culture de riz, l'exploitation est individuelle.

Les enquêtes réalisées auprès des autorités administratives et des populations révèlent qu'il n'existe aucune contrainte majeure à l'aménagement de site.

Il est situé sur un terrain inculte n'abritant ni structures à caractère d'habitation ou connexe, ni de site sacré, encore moins de sites à caractère culturel (tombes ou sépultures).

L'image ci-dessous est celle du site de Song-Naaba

Photo 1 : Vues du bas-fond de Song-Naaba



Source : SOCREGE, enquête socio-économique, juillet 2024

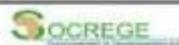
La figure qui suit donne la répartition spatiale des champs levés sur le site du bas-fond de Song-Naaba /Commune de Sourgoubila

Figure 1: Limites des parcelles sur l'emprise actuelle du Bas- fond de Song-Naaba/Commune de Sourgoubila



Source: Levés terrain CFI-B, 2024; SOCREGE, 2024

SCR: WGS 84 UTM ZONE 30 N



Date: Juillet 2024

Les coordonnées géographiques du bas-fond de Song-Naaba, sont consignés au niveau du tableau ci-dessous :

Tableau 1 : Coordonnées géographiques du site du bas-fond de Song-Naaba en WGS UTM zone 30 N

N°	X_utm	Y_utm
1	621117,2661	1372786,836
2	620988,1112	1372794,399
3	621119,2861	1372718,456
4	621101,2543	1372663,59
5	621084,5385	1372542,631
6	621090,5837	1372402,732
7	621090,5837	1372402,732
8	621090,5837	1372401,885
9	621240,2854	1371664,049
10	621238,9779	1371662,307
11	621326,3347	1371314,35
12	621388,4692	1371167,375
13	621491,8617	1370952,01
14	621442,6642	1370908,27
15	621159,1188	1371153,87
16	621205,9893	1371211,671
17	621050,3004	1371456,002
18	621097,5285	1371483,573
19	621122,0686	1371439,039
20	620887,4157	1372348,445
21	620887,4157	1372348,445
22	620937,1741	1372652,221
23	620988,1112	1372794,399
24	621240,2854	1371664,049
25	620978,7082	1371729,03
26	620978,7082	1371729,03
27	620980,0501	1371727,326
28	621157,3072	1371994,895
29	621137,3252	1371770,505
30	620978,7951	1371787,796
31	620922,4744	1371946,192
32	620922,4744	1371946,192
33	621157,3072	1371994,895
34	621119,2861	1372718,456

Source : Mission d'élaboration du PAR, SOCREGE, 2024

2. Bas-fond de Douré

Le site de Douré est situé dans le village de Douré relevant de la commune de Toéghin. La commune de Toéghin est l'une des cinq (05) communes de la province du Kourwéogo dont le chef-lieu est Boussé.

Elle couvre une superficie de 189 km² (source BNDT 2002) soit 11,85% du territoire provincial et 2,20% du territoire régional. Elle partage ses limites administratives avec deux autres communes

rurales : Niou au Nord et à l'Ouest, Dapélogo à l'Est. Le chef-lieu de la commune, Toéghin, est distant de 56 km de Ouagadougou, 41 km de Boussé et 70 km de Ziniaré chef-lieu de région. Elle est comprise entre 12° 48'58'' de latitude Nord et 1°43'35'' de longitude Ouest. Elle compte dix-huit (18) villages administratifs

Quant au site, il est limité :

- à l'Est par le village de Koulmastanga ;
- à l'Ouest par le village de Kangrin;
- au Nord par le village de Doagin ;
- au Sud par le village de Manessa.

Pour ce qui est de la taille de la population, selon le 5ème Recensement Général de la Population et de l'Habitat réalisé par l'Institut National de la Statistique et de la Démographie en 2019, Douré comptait 935 habitants dont 494 femmes soit 52,83% de la population.

La zone potentiellement aménageable dans le bas-fond d'environ 31,37 ha a été parcourue lors de l'identification et de la reconnaissance du site. Cette identification et reconnaissance de terrain en compagnie de personnes ressources du village, les populations bénéficiaires ont indiqué les limites de la zone à aménager. Les travaux topographiques ont été réalisés en tenant compte de ces limites indiquées.

Le bas-fond a une forme assez homogène et s'étend d'ouest (amont) vers l'Est dans le sens des écoulements sur une longueur d'environ 690 m avec une largeur moyenne de 520 m. La pente longitudinale est de l'ordre de 1,26%. Les sols sont à texture limoneuse.

Le bas-fond est continu et faiblement encaissé. Le lit mineur de drainage du site est faiblement marqué mais les eaux sont drainées sur le site par un réseau d'écoulement superficiel. La durée de la crue dans le bas-fond est de moins d'un jour.

Le bas-fond ne présente pas d'obstacles pour son aménagement (le site ne comporte ni de couloir à bétail). La végétation est clairsemée avec la présence de quelques touffes d'arbustes et de pieds d'arbres (eucalyptus).

On enregistre trente-trois (33) PAP, soit 2 propriétaires et 31 exploitants et un total de 3086 arbres inventoriés sur le site de Douré. Le bas-fond à aménager s'étend sur une superficie de 27,44 ha. Le site est exploité actuellement pendant l'hivernage par la culture du mil.

Les enquêtes réalisées auprès des autorités administratives et des populations révèlent qu'il n'existe aucune contrainte majeure à l'aménagement de ce site.

Il est situé sur un terrain inculte n'abritant ni structures à caractère d'habitation ou connexe, ni de site sacré, encore moins de sites à caractère culturel (tombes ou sépultures).

L'image ci-dessous est celle d'une vue du bas-fond de Douré

Photo 2: Vue du bas-fond de Douré



Source : SOCREGE, enquête socio-économique, Juillet 2024

La figure qui suit donne la répartition spatiale des champs levés sur le site du bas-fond Douré/Commune de Toéghin

Figure 2: Limites des parcelles sur l'emprise actuelle du bas-fond de Douré/Commune de Toéghin



Les coordonnées géographiques du bas-fond de Douré, sont consignés au niveau du tableau ci-dessous :

Tableau 2: Coordonnées géographiques du site du bas-fond de Douré en WGS UTM zone 30 N

N°	X_utm	Y_utm
1	645764,563	1424071,533
2	645087,123	1424232,805
3	645195,3491	1424413,349
4	645574,0388	1424427,483
5	645745,2265	1424401,121
6	645105,8577	1424124,883
7	645042,5736	1424008,442
8	645370,1467	1423873,634
9	645584,9323	1423917,745
10	645764,563	1424071,533

Source : Mission d'élaboration du PAR, SOCREGE, 2024

3. Bas-fond de Tangzougou

Le site de Tangzougou est situé dans le village de Toèghin relevant de la commune de Toèghin. La commune de Toèghin est l'une des cinq (05) communes de la province du Kourwéogo dont le chef-lieu est Boussé.

Elle couvre une superficie de 189 km² (source BNDT 2002) soit 11,85% du territoire provincial et 2,20% du territoire régional. Elle partage ses limites administratives avec deux autres communes rurales : Niou au Nord et à l'Ouest, Dapélogo à l'Est. Le chef-lieu de la commune, Toéghin, est distant de 56 km de Ouagadougou, 41 km de Boussé et 70 km de Ziniaré chef-lieu de région. Elle est comprise entre 12° 48'58'' de latitude Nord et 1°43'35'' de longitude Ouest. Elle compte dix-huit (18) villages administratifs

Quant au site, il est limité :

- à l'Est par le village de Kangrin ;
- à l'Ouest par le village de Koukin ;
- au Nord par le village de Gasgo;
- au Sud par le village de Zingdgin.

Pour ce qui est de la taille de la population selon, le 5^e Recensement Général de la population et de l'habitat réalisé par l'Institut National de la Statistique et de la Démographie en 2019, Toèghin comptait 5570 habitants dont 2918 femmes soit 52,38% de la population.

Quant à l'historique du village de Toéghin, les participants déclarent qu'ils sont venus de Ouagadougou. En effet, ils disent avoir été délégués par le Mogho Naaba pour occuper la zone ; installés premièrement à Gorpila ils vont se retrouver par la suite à Toéghin.

La zone potentiellement aménageable dans le bas-fond d'une superficie d'environ 45,84 ha a été parcourue lors de l'identification et de la reconnaissance du site. Cette identification et reconnaissance de terrain en compagnie de personnes ressources du village, les populations bénéficiaires ont indiqué les limites de la zone à aménager. Les travaux topographiques ont été réalisés en tenant compte de ces limites indiquées.

Le bas-fond a une forme assez homogène et s'étend du Nord-ouest (amont) vers le Sud-Est dans le sens des écoulements sur une longueur d'environ 1100 m avec une largeur moyenne de 530 m. La pente longitudinale est de l'ordre de 0,55%. Les sols sont à texture limoneuse.

Le bas-fond est continu et faiblement encaissé. Le lit mineur de drainage du site est faiblement marqué mais les eaux sont drainées sur le site par un réseau d'écoulement superficiel. La durée de la crue dans le bas-fond est de moins d'un jour.

Le bas-fond ne présente pas d'obstacles pour son aménagement (le site ne comporte ni de couloir à bétail). La végétation est clairsemée avec la présence de quelques touffes d'arbustes et de pieds d'arbres. 26 PAP ont été enregistrées sur le site, tous propriétaires terriens non exploitants et 1753 arbres ont été recensés au total. Le bas-fond de Tangzougou s'étend sur une superficie de 46,28 ha.

L'image ci-dessous est celle relative du bas-fond de Tangzougou

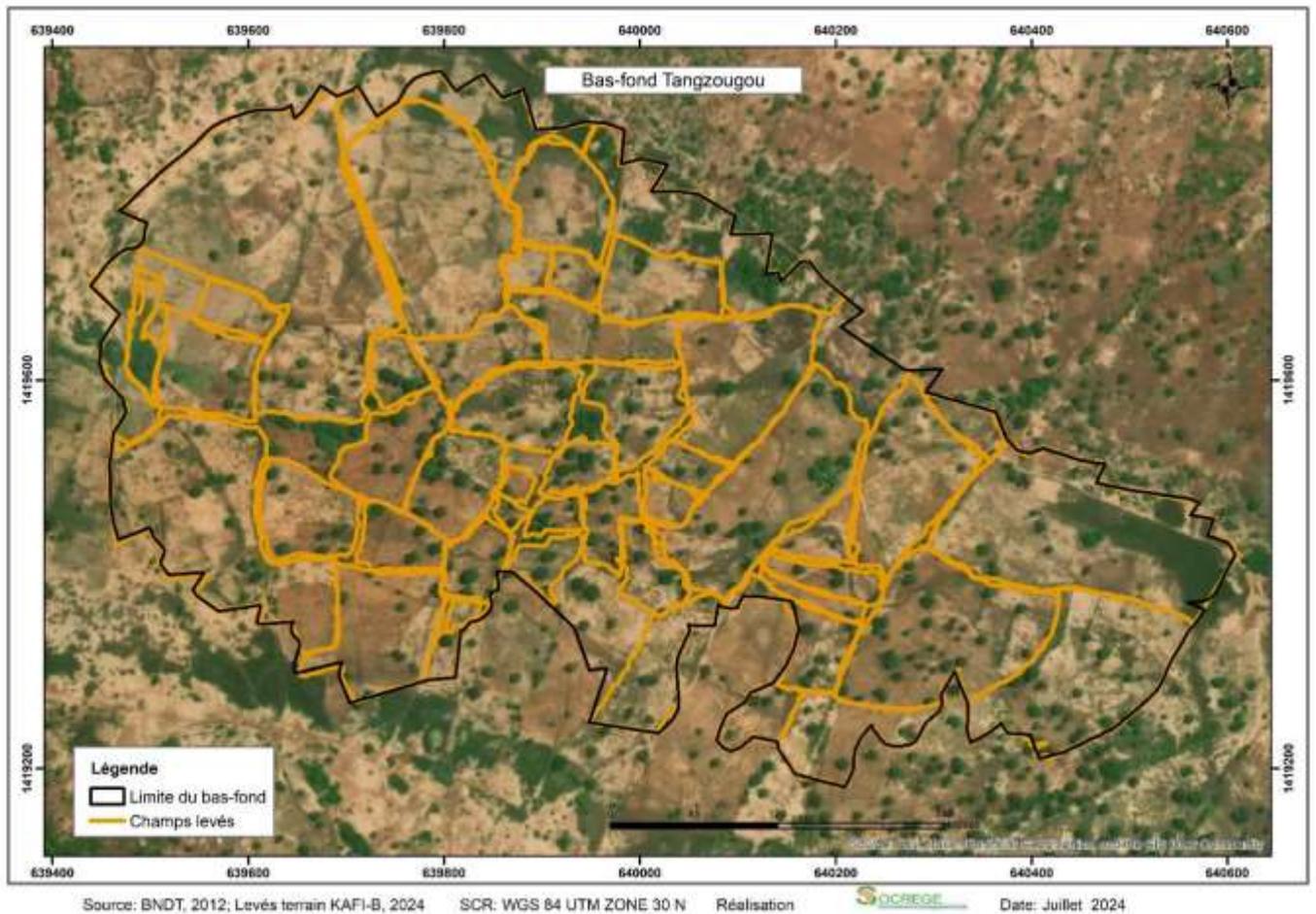
Photo 3: Vues du bas-fond de Tangzougou



Source : SOCREGE Enquête socio-économique, Juillet 2024

La figure qui suit donne la répartition spatiale des champs levés sur le site du bas-fond Tangzougou/Commune de Toéghin

Figure 3: Limites des parcelles sur l’emprise actuelle du Bas- fond de Tangzougou/Commune de Toéghin



Les coordonnées géographiques du bas-fond de Tangzougou, sont consignés au niveau du tableau ci-dessous :

Tableau 3: Coordonnées géographiques du site du bas-fond de Tangzougou en WGS UTM zone 30 N

N°	X_utm	Y_utm
1	639983,9158	1419857,779
2	640607,8505	1419420,229
3	640407,9874	1419210,429
4	640078,3037	1419229,496
5	640019,224	1419236,595
6	639947,2914	1419247,726
7	639811,762	1419293,944
8	639703,7337	1419267,68
9	639467,4587	1419435,831
10	639496,8412	1419761,724
11	639467,609	1419774,695
12	639643,7663	1419883,355
13	639711,9831	1419903,34

Source : Mission d’élaboration du PAR, SOCREGE, 2024

4. Bas-fond de Wa

Le site de Wa est situé dans le village de Wa relevant de la commune de Niou. La commune de Niou est située dans la province du Kourwéogo, dans la région du Plateau centrale.

La commune rurale de Niou est limitée :

- à l'Est par la commune rurale de Toèghin et la commune de Boussé ;
- à l'Ouest par les communes rurales de Arbolé et Nanoro ;
- - au Nord par les communes rurales de Tema Bokin et d'Arbolé ;
- - au Sud par la commune rurale de Nanoro.

Niou, chef-lieu de la commune, est située sur la RN2 qui relie la ville de Ouagadougou à celle de Ouahigouya. La superficie de la Commune est de 224 km².

Quant au site Wa, il appartient au village de Wa. Le site est limité à/au :

- l'Est par le village de Gasgo ;
- l'Ouest par le village de Sondgo ;
- Nord par le village de Djiimba ;
- Sud par le village de Koukin.

Pour ce qui est de la taille de la population, selon le 5^{ème} Recensement Général de la Population et de l'Habitat réalisé par l'Institut National de la Statistique et de la Démographie en 2019, Wa compte 2190 habitants dont 1164 femmes soit 53,15% de la population.

La zone potentiellement aménageable dans le bas-fond a été parcourue lors de l'identification et de la reconnaissance du site. Cette identification et reconnaissance de terrain en compagnie de personnes ressources du village, les populations bénéficiaires ont indiqué les limites de la zone à aménager. Les travaux topographiques ont été réalisés en tenant compte de ces limites indiquées.

Le bas-fond a une forme assez homogène et s'étend du Sud (amont) vers le Nord (aval) dans le sens des écoulements sur une longueur d'environ 1240 m avec une largeur moyenne de 290 m. La pente longitudinale est de l'ordre de 0,27%. Les sols sont à texture limoneuse.

Le bas-fond est continu et faiblement encaissé. Le lit mineur de drainage du site est faiblement marqué mais les eaux sont drainées sur le site par un réseau d'écoulement superficiel. La durée de la crue dans le bas-fond est de moins d'un jour. La partie aval du site est fortement dominé par la présence des termitières. Une zone de dépression (mare) d'une superficie d'environ 740 m² est également présente.

Le bas-fond ne présente pas d'obstacles pour son aménagement (le site ne comporte ni de couloir). La végétation est clairsemée avec la présence de quelques touffes d'arbustes et de pieds d'arbres.

D'une superficie de 27,51 ha, deux (02) PAP, soit un (01) propriétaire exploitant et un (01) exploitant simple ont été enregistrées sur ce site. Au total, 1 041 arbres ont été inventoriés sur ce site.

Les enquêtes réalisées auprès des autorités administratives et des populations révèlent qu'il n'existe aucune contrainte majeure à l'aménagement de ce site.

Il est situé sur un terrain n'abritant ni structures à caractère d'habitation ou connexe, ni de site sacré, encore moins de sites à caractère culturel (tombeaux ou sépultures).

Les images ci-dessous indiquent quelques vues du bas-fond

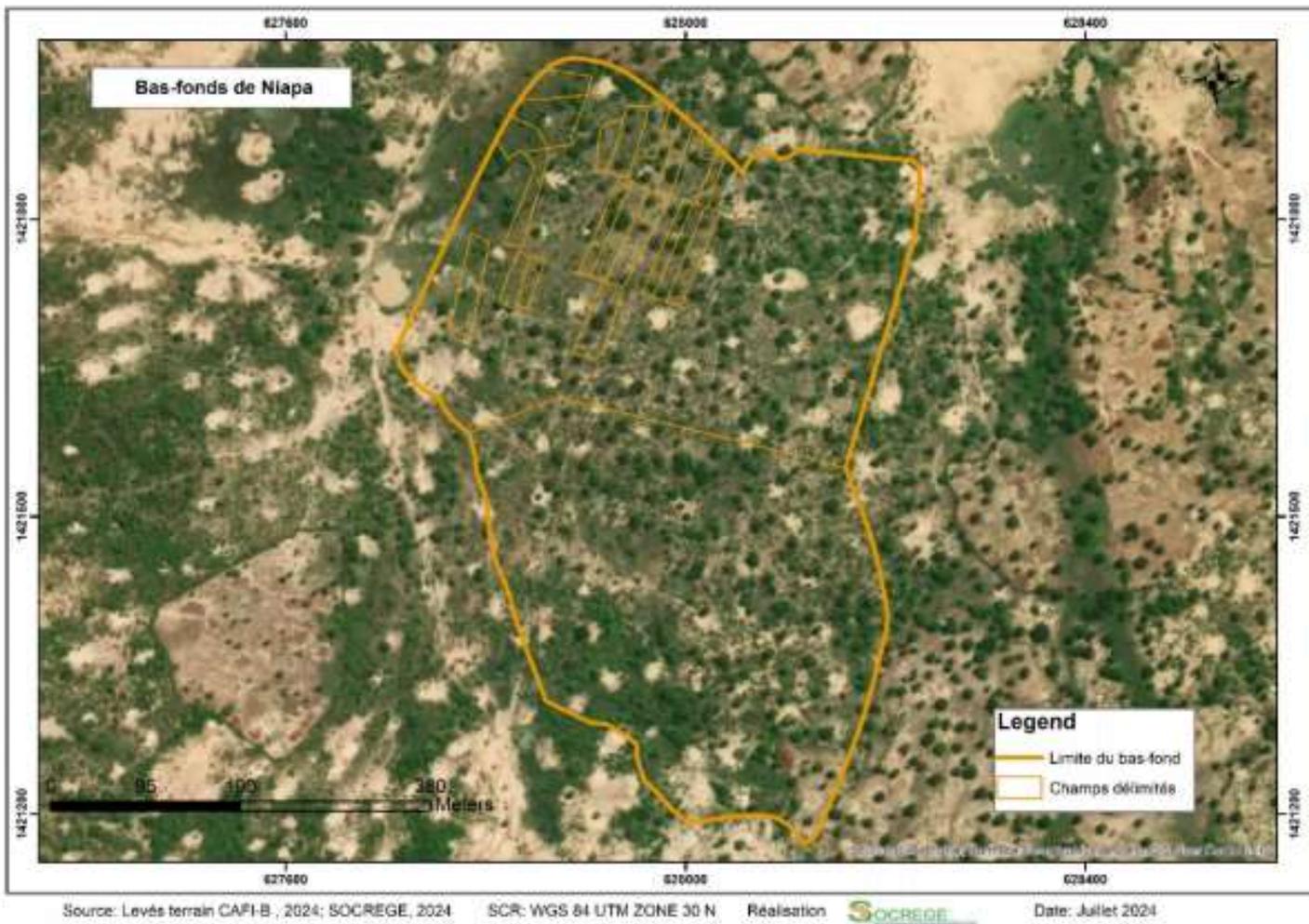
Photo 4: Vues du bas-fond de Wa



Source : SOCREGE enquête socio-économique, Juillet 2024

La figure qui suit donne la répartition spatiale des champs levés sur le site du bas-fond Wa/Commune de Niou

Figure 4: Limites des parcelles sur l’emprise actuelle du bas-fond de Wa/Commune de Niou



Les coordonnées géographiques du bas-fond de Wa, sont consignés au niveau du tableau ci-dessous:

Tableau 4: Coordonnées géographiques du site du bas-fond de Wa en WGS UTM zone 30 N

N°	X_utm	Y_utm
1	630843,2632	1418931,706
2	630821,4889	1419043,988
3	630776,0491	1419095,173
4	630799,7019	1419290,851
5	630749,5225	1419379,456
6	630742,7087	1419469,47
7	630764,8428	1419550,507
8	630673,6867	1419825,509
9	630667,9374	1418906,329
10	630561,5408	1418919,429
11	630526,6448	1418996,961
12	630561,282	1419319,044
13	630429,9883	1419801,639
14	630357,4719	1419789,789
15	630365,3509	1420018,367
16	630504,7847	1420119,918
17	630653,563	1418857,421
18	630718,2764	1418820,93
19	630843,2632	1418931,706

Source : Mission d'élaboration du PAR, SOCREGE, 2024

5. Bas-fond de Niapa

Le site de Niapa est situé dans le village de Niapa relevant de la commune de Niou. La commune de Niou est située dans la province du Kourwéogo, dans la région du Plateau central. La commune rurale de Niou est l'une des dix-sept (17) communes rurales de la Région du Plateau central. Le chef-lieu de la commune, Niou, est situé sur la RN2 à 65 km de Ouagadougou, la capitale du Burkina Faso.

La commune rurale de Niou est limitée :

- à l'Est par la commune rurale de Toèghin et la commune de Boussé ;
- à l'Ouest par les communes rurales de Arbollé et Nanoro ;
- au Nord par les communes rurales de Tema Bokin et d'Arbollé ;
- au Sud par la commune rurale de Nanoro.

Niou, chef-lieu de la commune, est située sur la RN2 bitumée qui relie la ville de Ouagadougou à celle de Ouahigouya. La superficie de la Commune est de 224 km². La commune de Niou compte 21 villages que sont : Niou-Natenga, Sakouli, Goabga, Tangsèghin, Napalgué, Sourou, Tamsé, Zinguedeghin, Raongo, Mouni, Niapa, Sondogtenga, Nabzinigma, Garga, Koukin, Waa, Bélé, Gasgo, Tanghin, Kouka, et Niou-yarcé. Les villages les plus peuplés sont Koukin, Niou, Napalgué, et Goabga.

Quant au site Niapa, il appartient au village de Niapa. Le site est limité à :

- L'Est par le village de Wa ;
- L'Ouest par le village de Nabzinigma;
- Nord par le village de Djimba;
- Sud par le village de Sondtenga.

Pour ce qui est de la taille de la population, selon le 5ème Recensement Général de la Population et de l'Habitat réalisé par l'Institut National de la Statistique et de la Démographie en 2019, Niapa compte 764 habitants dont 384 femmes soit 50,26% de la population.

Le bas-fond à une superficie d'environ 26,5 ha et est continu et encaissé de forme rectangulaire (largeur moyenne de l'ordre de 350 m à 580 m et la longueur moyenne de l'ordre de 550 m à 920 m). Le site qui fait l'objet des présentes études d'aménagement est plat et peu dégagé. Le lit mineur de drainage est peu marqué, et la durée de la crue est inférieure à 3 jours. La végétation est peu clairsemée. Le site est en partie exploité actuellement par la culture de riz, l'exploitation est individuelle.

On enregistre vingt-trois (23) PAP, soit 2 propriétaires et 21 exploitants et un total de 1400 arbres sur le site.

Les enquêtes réalisées auprès des autorités administratives et des populations révèlent qu'il n'existe aucune contrainte majeure à l'aménagement de ce site.

Ce site est situé sur un terrain n'abritant ni infrastructures à caractère d'habitation ou connexe, ni de sites sacrés encore moins des sites à caractère culturel (tombes et sépultures).

L'image ci-dessous est une vue du bas-fond de Niapa

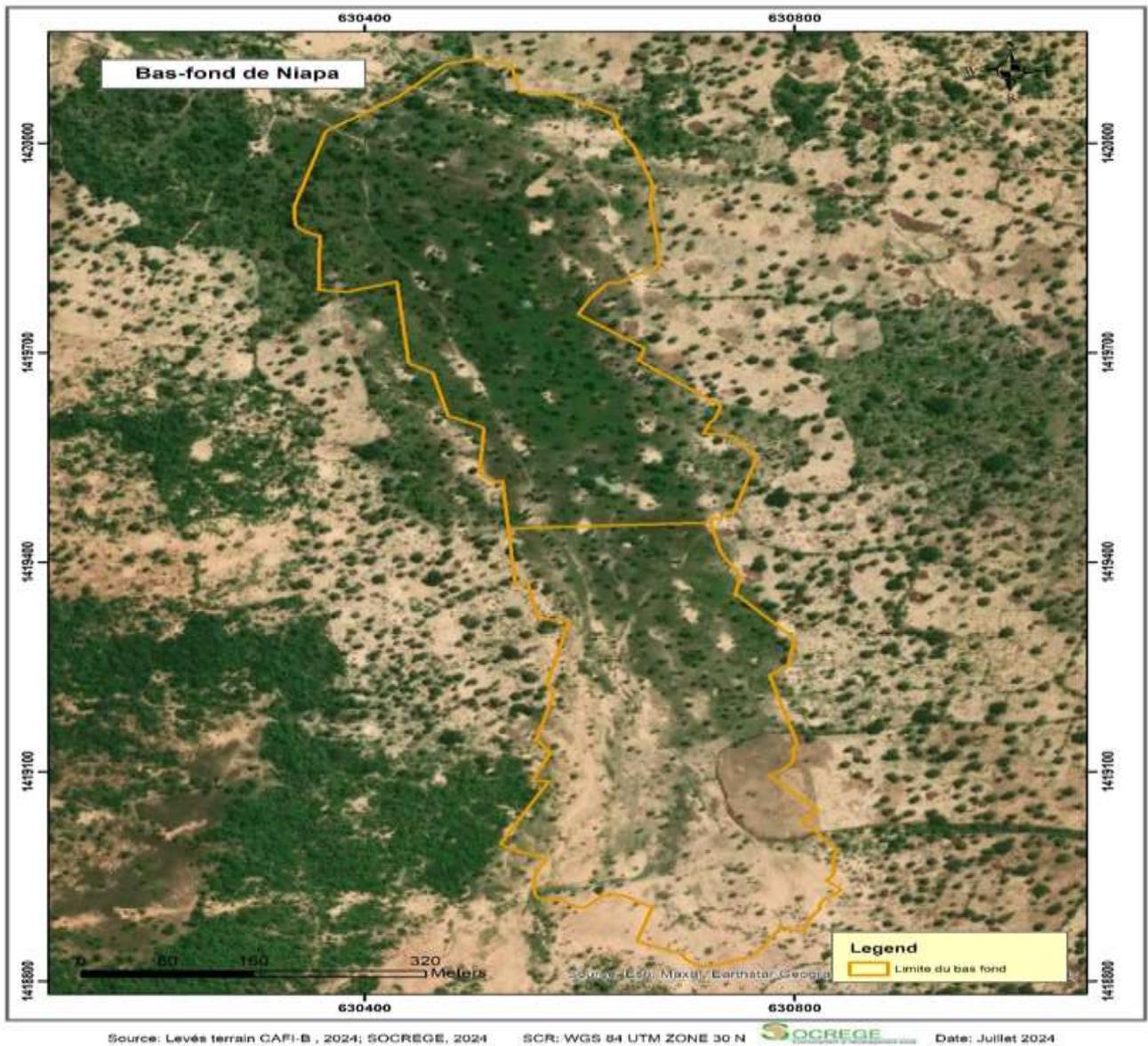
Photo 5: Vue du bas-fond de Niapa



Source : SOCREGE, Enquête socio-économique, Mai 2024

La figure qui suit donne la répartition spatiale des champs levés sur le site du bas-fond Niapa/Commune de Niou

Figure 5: Limites des parcelles sur l'emprise actuelle du Bas- fond de Niapa/Commune de Niou



Les coordonnées géographiques du bas-fond de Niapa, sont consignés au niveau du tableau ci-dessous :

Tableau 5: Coordonnées géographiques du site du bas-fond de Niapa en WGS UTM zone 30 N

N°	X_utm	Y_utm
1	628056,5322	1421847,342
2	628114,1897	1421870,502
3	628226,6954	1421859,123
4	628160,2574	1421549,649
5	628201,9009	1421392,88
6	628117,1464	1421169,811
7	627991,5596	1421199,709
8	627860,3591	1421314,209
9	627710,6269	1421668,373
10	627869,232	1421957,314

Source : Mission d'élaboration du PAR, SOCREGE, 2024

6. Bas-fond de Seleghin

Le site de Seleghin est situé au secteur 2 dans la commune de Boussé. La commune de Boussé est située dans la province du Kourwéogo (région du Plateau Central). Elle fait partie des cinq (5) communes que compte la province du Kourwéogo et est la seule commune urbaine de la province. La ville de Boussé, chef-lieu de la province, est traversée par la route nationale n° 2 (axe Ouagadougou – Ouahigouya) et est distante de Ouagadougou d'environ 52 km et de 90 km de Ziniaré.

Elle est limitée:

- au nord par la commune de Toéghin ;
- au nord-est par la province de l'Oubritenga ;
- au nord-ouest par la commune de Niou ;
- au sud-est par la province du Kadiogo ;
- au sud par la commune de Laye ;

à l'ouest par la province du Boulkiemdé

Quant au site Seleghin, il appartient au secteur 2. Le site est limité à /au:

- l'Est par le village de Saw ;
- l'Ouest par le village de Bologo ;
- Nord par le village de Napalgo ;
- Sud par le village de Makoula.

Pour ce qui est de la taille de la population selon le 5^e Recensement Général de la population et de l'habitat réalisé par l'Institut National de la Statistique et de la Démographie en 2019, le secteur 2/ Seleghin compte 4657 habitants dont 2497 femmes soit 53,61 % de la population.

Le bas-fond qui fait l'objet de la présente étude d'aménagement, de superficie 02,80 ha, est plat et peu dégagé ; le bas-fond est continu et encaissé de forme rectangulaire (largeur moyenne de l'ordre de 450 m à 550 m et la longueur moyenne de l'ordre de 1000 m à 1150 m).

Le site qui fait l'objet des présentes études d'aménagement est plat et peu dégagé. Le lit mineur de drainage est peu marqué, et la durée de la crue est inférieure à 3 jours. La végétation est peu clairsemée. Le site ne présente pas d'obstacles majeur pour son aménagement. Le site est en partie exploité actuellement par la culture de riz, l'exploitation est individuelle.

Le site s'étend sur une superficie de 33,83 ha est cultivé par du riz

Cent soixante un (161) PAP propriétaire terrien exploitant (44) et exploitants (117) a été enregistrée et un total de mille trois quatre (1304) arbres ont été recensés sur ce site.

Les enquêtes réalisées auprès des autorités administratives et des populations révèlent qu'il n'existe aucune contrainte majeure à l'aménagement de ce site.

Ce site est situé sur un terrain n'abritant ni infrastructures à caractère d'habitation ou connexe, ni de sites sacrés encore moins des sites à caractère culturel (tombes et sépultures).

L'image ci-dessous est celle d'une vue du bas-fond de Seleghin/Secteur n°2 Boussé

Photo 6: Vue du bas-fond de Seleghin/ Boussé



Source : SOCREGE, Enquête socio-économique, Mai 2024

La figure qui suit donne la répartition spatiale des champs levés sur le site du bas-fond Seleghin/Commune de Boussé

Figure 6: Limites des parcelles sur l'emprise actuelle du Bas- fond de Seleghin/Commune de Boussé



Source: Levés terrain CAFI-B , 2024; SOCREGE, 2024 SCR: WGS 84 UTM ZONE 30 N Réalisation SOCREGE Date: Juillet 2024

Les coordonnées géographiques du bas-fond de Seleguin, sont consignés au niveau du tableau ci-dessous :

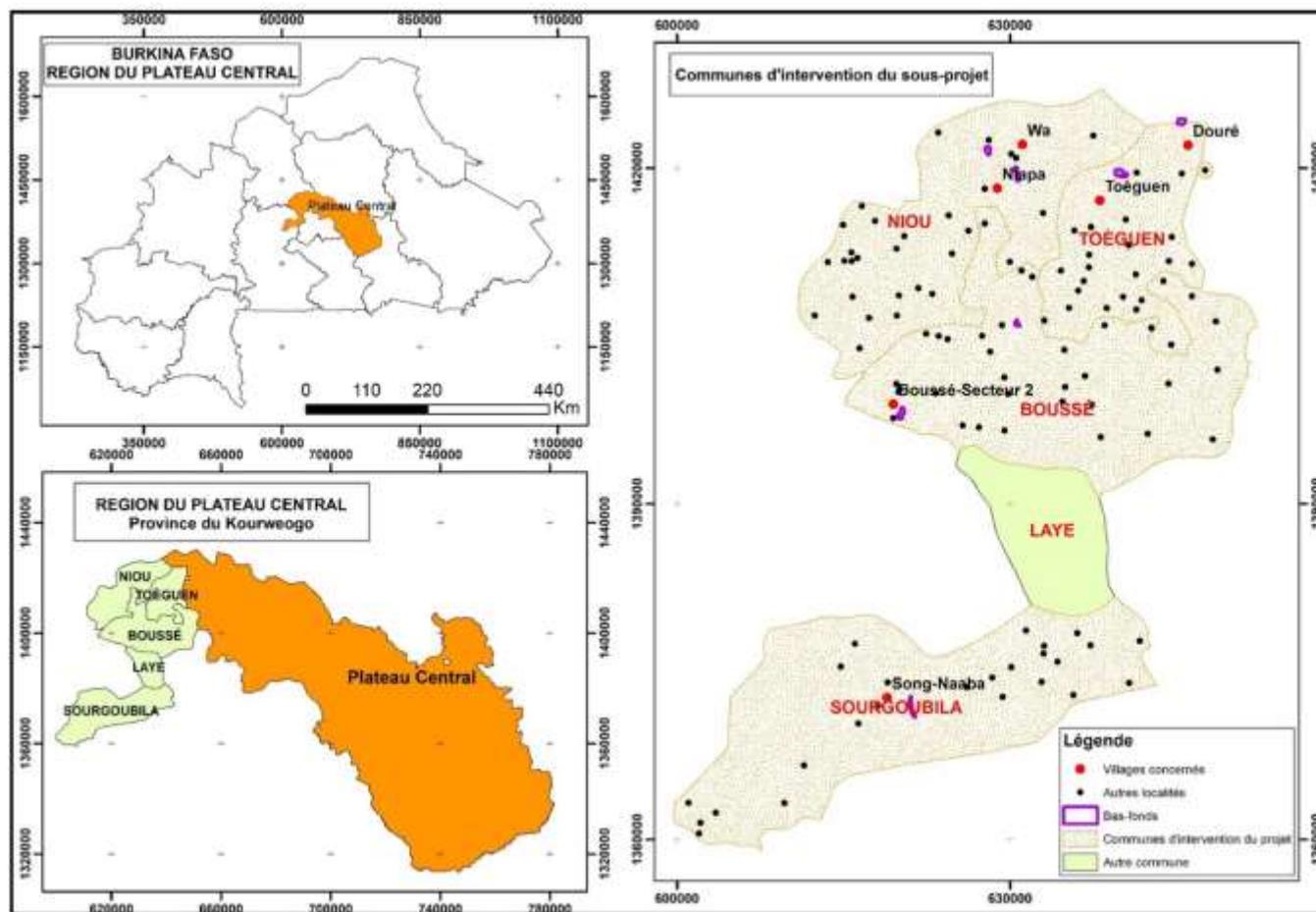
Tableau 6: Coordonnées géographiques du site du bas-fond de Seleguin en WGS UTM zone 30 N

N°	X_utm	Y_utm
1	620330,1588	1398613,291
2	620445,6217	1398487,607
3	620475,55	1398079,323
4	620424,0508	1398017,091
5	620318,1917	1397950,23
6	620310,3261	1397895,21
7	620194,8356	1397855,509
8	620323,9108	1397715,385
9	620211,9009	1397573,541
10	619948,7233	1397606,779
11	619891,26	1397865,192
12	619884,3129	1397976,445
13	620011,0589	1398213,922
14	620090,165	1398338,45
15	620146,591	1398500,77
16	620207,463	1398628,747

Source : Mission d'élaboration du PAR, SOCREGE, 2024

La figure suivante permet une vision synoptiques spatiale des différents sites des communes du Kourwéogo

Figure 7 : Plan de localisation de la zone du sous-projet



Source: BNDT, 2012; Levés terrain CAFI-B, 2024 SCR: WGS 84 UTM ZONE 30 N Réalisation  Date: Juillet 2024

2.3 Occupation actuelle des bas-fonds

Les sites des six bas-fonds prévus pour être aménagés, sont occupées par;

1. Des terres traditionnelles exploitées;
2. Des terres traditionnelles non exploitées ou jachères;
3. Des arbres non plantés et des arbres plantés;
4. Des pâturages.

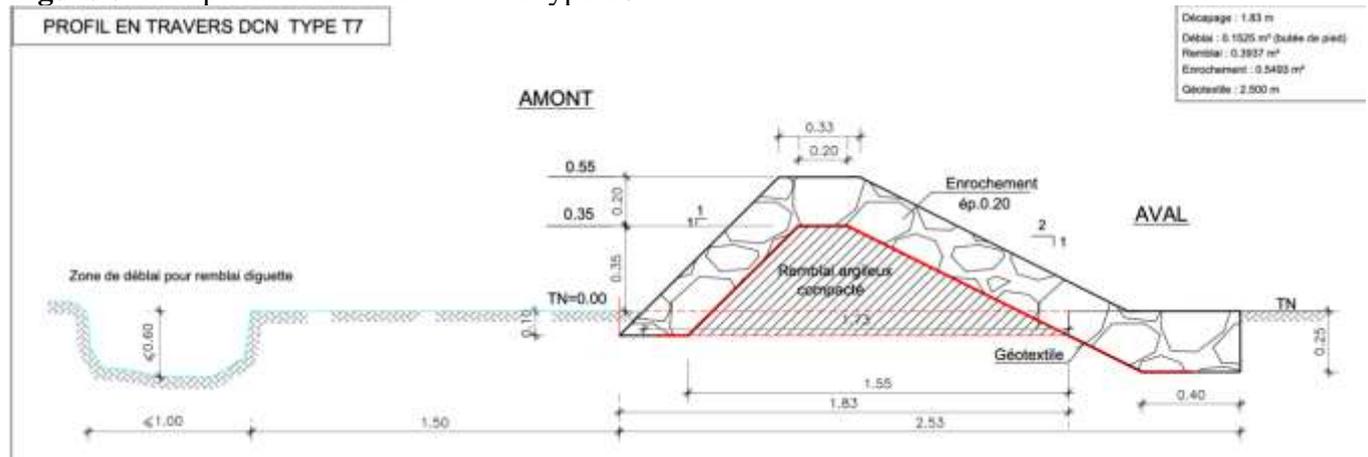
3. DESCRIPTION TECHNIQUE DU SOUS-PROJET

3.1. Caractéristiques techniques du sous-projet

3.1.1. Description des aménagements projetés

A l'issue du diagnostic mené sur le site, il a été retenu pour l'aménagement du bas-fond, des **Diguettes en terre suivant les Courbes de Niveau (DCN) protégées PAFR**. Le rôle de ces diguettes est de maintenir la lame d'eau prévue pour entretenir les plants de riz et également résister aux érosions, lors du passage de la crue du projet. **La diguette de type T7** a été retenue pour l'aménagement compte tenu de sa facilité de mise en œuvre et son avantage à réduire les besoins en moellons (d'environ 25%) tout en recouvrant totalement la diguette.

Figure 8 : Coupe d'une DCN revêtue de type T7



Source : Etudes technique, CAFI-B/FI (APD) du site de Tangzougou, 2024

Pour l'option d'aménagement du bas-fond par les diguettes renforcées suivant les courbes de niveau, les travaux à réaliser comporteront :

- les travaux préparatoires de terrassement (abattage et dessouchage des arbres, décapage des emprises des ouvrages, le ripage, le planage, le comblement des dépressions, le labour, etc.) ;
- la construction des diguettes en remblai argileux compacté en suivant les courbes de niveau. Le matériau de remblai sera prélevé directement dans le bas-fond le long de l'amont des diguettes à aménager ;
- la protection des diguettes par des moellons déposés sur un tissu géotextile en toile de propylène non tissé ;
- l'aménagement de pertuis de vidange équipés de vannettes pour permettre la régulation du plan d'eau en amont des diguettes.

Le rôle du tissu géotextile est de limiter l'entraînement des particules fines du matériau constituant le remblai dans le but d'éviter le phénomène de renard dont la conséquence pourrait être l'affaissement ou le glissement des talus des remblais.

Les moellons assurent la protection du remblai contre l'érosion, protègent le talus aval contre les affouillements et assurent une stabilité supplémentaire à la diguette.

Les diguettes ainsi réalisées sont des ouvrages solides, stables et durables. Les seuls travaux d'entretien se résument à remettre les moellons qui auraient été emportés par des crues

exceptionnelles. Par ailleurs la stabilité de la diguette se renforce au cours des années par le colmatage des moellons ce qui réduit d'avantage les risques de destruction.

Selon le PAFR (Plan d'Actions pour la Filière Riz), les pertuis de vidange sont disposés en quinconce tout en évitant les zones d'écoulement préférentiel ; leur nombre est déterminé selon la règle suivante :

- lorsque la superficie cumulée en amont d'une DCN est inférieure ou égale à 10 ha, on place 2 pertuis sur cette DCN ;
- si cette superficie cumulée est comprise entre 10 et 20 ha, la DCN comportera 3 pertuis ;
- lorsque la superficie cumulée est comprise entre 20 et 30 ha, la DCN comportera 4 pertuis ;
- et ainsi de suite, pour chaque 10 ha supplémentaire, la DCN comporte 1 pertuis supplémentaire.

Par application stricte de cette règle, il arrive que le nombre de pertuis pour une DCN donnée soit très élevé ou trop faible par rapport à la longueur de cette diguette.

L'expérience du PABSO (Programme d'Aménagement de bas-fonds dans le Sud-Ouest et la Sissili) a montré que pour un bon drainage des parcelles et pour éviter des destructions volontaires des DCN par les exploitants, il faut en moyenne une distance de 100 m entre 2 pertuis.

En appliquant ces deux logiques pour un meilleur drainage des casiers, nous proposons un nombre de pertuis par DCN présenté dans le tableau suivant :

Tableau 7 : Nombre de pertuis de vidange des DCN

N° diguette	Longueur (m)	Superficie brute dominée (ha)	Superficie dominée cumulée (ha)	Nombre pertuis selon PAFR	Nombre pertuis selon la méthode de 100 m entre les pertuis	Nombre pertuis retenu
DCN1	266	1,22	1,22	2	2	2
DCN2	499	2,90	4,12	2	4	3
DCN3	347	2,19	6,31	2	3	3
DCN4	390	2,32	8,63	2	3	3
DCN5	387	1,93	10,56	3	3	3

N° diguette	Longueur (m)	Superficie brute dominée (ha)	Superficie dominée cumulée (ha)	Nombre pertuis selon PAFR	Nombre pertuis selon la méthode de 100 m entre les pertuis	Nombre pertuis retenu
DCN6	362	1,61	12,17	3	3	3
DCN7	619	2,79	14,96	3	6	3
DCN8	349	2,38	17,34	3	3	3
DCN9	326	2,08	19,42	3	3	3
DCN10	469	2,64	22,06	4	4	4
DCN11	518	4,13	26,19	4	5	4
DCN12	352	2,56	28,75	4	3	4
Total pertuis						38

Source : Mémoire technique (APD) sites de Wa, février 2024

3.1.2 Les ouvrages d'accompagnement

Il s'agit à ce niveau de proposer des ouvrages qui protégeront le bas-fond contre les érosions ou les phénomènes d'ensablement. Le parcours de l'environnement immédiat des bas-fonds n'a montré aucun signe de dégradation (ravinement ou ensablement). De plus, le lit des bas-fonds n'est pas marqué. Ainsi, la nécessité d'ouvrages de protection de bassin versant n'est pas justifiée.

3.2. Principales étapes et consistances des travaux

3.2.1. Phase préparatoire

La principale activité de cette phase est l'installation du chantier. Les activités qui occasionneront la réinstallation à cette phase sont :

- l'installation du chantier : la préparation de l'aire des installations, y compris les terrassements, l'aménagement des surfaces au sol pour le stockage des matériaux, le stationnement des engins et des véhicules ; l'élargissement de la piste menant au site

des bas-fonds pour faciliter l'aménage (en début de chantier) et le repli (en fin de chantier) des engins et matériels qui seront utilisés ainsi que l'approvisionnement en divers matériaux,

- l'aménagement des voies de déviation, d'accès à la base, au chantier et leur entretien la mise en place des aires de stockage des matériaux et du carburant, ainsi que des espaces destinés au stationnement et à l'entretien des engins.

3.2.2 Phase d'exécution des travaux

Les ouvrages du processus d'aménagement du bas-fond se résument comme suit : (i) les ouvrages du bas-fond qui se résument pour l'essentiel aux diguettes revêtues de moellons pierreux suivant les courbes de niveau et les pertuis de vidange et (ii) les ouvrages d'accompagnements, dont la réalisation contribuera à une exploitation et gestion appropriées du bas-fond. Les ouvrages d'accompagnement se résumeront aux ouvrages de protection du site contre l'érosion du bassin versant et l'ensablement du bas-fond.

Il s'agit de la mise en œuvre de mesures antiérosives et de traitement des ravines à entreprendre sur le bassin ou sous bassin auquel appartient le bas-fond. Les biens situés dans ces zones feront l'objet de recensement et d'indemnisation par l'entreprise et une remise en état des sites se fera après les travaux.

3.2.3 Consistance des travaux

Cette phase un certain nombre d'opérations dont les plus importants sont les travaux de terrassement. Ils porteront essentiellement sur les aspects de nettoyage et de préparation du site dans l'optique de modifier les formes naturelles du terrain en vue de la réalisation de l'aménagement projeté. Ces travaux qui seront réalisés mécaniquement, porteront essentiellement sur :

- le débroussaillage ;
- l'abattage sélectif des arbres ;
- le comblement des dépressions (zones de dépressions et d'emprunt) ;
- le sous-solage ;
- le planage du terrain horizontal ;
- le labour ;
- le décapage de l'emprise des ouvrages ;
- les déblais manuels pour DCN ;
- les déblais manuels pour butée DCN ;
- les remblais compactés aux engins ;
- et le talutage des DCN ;
- la fourniture et la pose du géotextile ;
- la collecte et le transport et pose de moellons ;
- la protection du site contre l'érosion du bassin versant.

Les travaux pour les ouvrages d'accompagnement porteront sur la réalisation des pertuis de vidange équipés de batardeaux et le parcellement de l'aménagement. Les travaux de parcellement seront réalisés par les exploitants. Ils consistent en la confection de diguettes parcelles de 10 cm de hauteur le long des limites entre les parcelles. Un magasin de 156 m², une aire de séchage de 100m², 1 latrine de 3 cabines 15 m² et un forage.

3.2.4. Phase d'exploitation et d'entretien

La phase d'exploitation et d'entretien des bas-fonds comprend deux activités clés génératrices d'impacts. Il s'agit de :

- la mise en culture des casiers rizicoles d'une part dont les sources significatives sont :

- la préparation des sols ;
 - l'épandage d'engrais biologiques ou de synthèse sur les superficies aménagées ;
 - l'application des pesticides sur les superficies aménagées ;
 - la gestion des déchets comme les emballages vides d'engrais et de pesticides ;
 - l'exploitation des sources d'eaux souterraines ;
 - le transport et la circulation des véhicules de transport de la production agricole vers les centres commerciaux ;
 - la circulation des engins motorisés pour les activités de labour.
- l'entretien des diguettes, des casiers rizicoles et des ouvrages de vidange, d'autre part.

3.3. Durée des travaux

Le délai d'exécution des travaux fixé par le Marché est de 5 mois pendant la saison sèche et s'applique à l'achèvement de tous les travaux prévus incombant à l'Entrepreneur, y compris, le repliement des installations de chantier et la remise en état des terrains et des lieux. Ce délai tient compte notamment de toutes les sujétions résultantes, le cas échéant, des travaux réalisés par des sous-traitants et/ou par toutes autres entreprises sur le Site.

3.4. Bénéficiaires directs du projet

Les principaux bénéficiaires seront les propriétaires et exploitants et les groupes vulnérables, les personnes déplacées, les jeunes, les associations de femmes et les collectivités abritant le sous-projet, dans les quatre communes, dont la population totale est estimée à 75 490 habitants. Les ménages et les groupes vulnérables qui souffrent d'une inégalité horizontale bénéficieront d'un meilleur accès aux infrastructures, aux services essentiels et aux fonctions de l'État. Les personnes déplacées qui ont quitté des zones instables bénéficieront non seulement des services essentiels (écoles et services de santé), mais aussi d'opportunités économiques grâce à des activités génératrices de revenus et au travail rémunéré en espèces.

Les bénéficiaires directs du présent sous-projet dans la province du Kourwéogo sont les populations des villages de la Commune de :

- Commune de Boussé : 01 villages (Seleghin) ;
- Commune de Niou : 02 villages (Niapa et Niou) ;
- Commune de Toéghin : 02 villages (Douré et Tangzougou) ;
- Commune de Sourgoubila : 01 village (Song-Naaba).

Les villages bénéficiaires sont synthétisés dans le tableau suivant :

Tableau 8 : Synthèse des villages bénéficiaires par commune.

Provinces	Commune	Villages/Site de bas-fond
Kourwéogo	Boussé	Seleghin/Secteur n°2
	Niou	Niapa
		Wa
	Toéghin	Douré
		Tangzougou
Sourgoubila	Song-Naaba	
01	04	06

Source : Mission d'élaboration du PAR, SOCREGE, 2024

4. CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES DE LA ZONE D'INTERVENTION/D'INFLUENCE DU SOUS-PROJET

Ce chapitre présente la zone d'influence du projet. De façon spécifique, la présentation de la zone d'influence du projet s'intéresse aux enjeux socio-économiques, aux caractéristiques du milieu humain, aux activités socio-économiques et les principales contraintes et aux mécanismes existants de gestion des plaintes.

Ainsi, les informations contenues dans ce chapitre peuvent être utilisées à des fins de suivi & évaluation et d'évaluation d'impact du projet.

4.1. Enjeux sociaux économiques de la zone d'influence

Les principaux enjeux socioéconomiques du présent sous-sous-projet sont entre autres :

- la présence de PDI du fait de la menace terroriste dans les provinces voisines ;
- la forte pression foncière;
- le chômage rural grandissant et l'exode des jeunes qui constituent les bras valides ;
- la faible forte dégradation des terres agricoles ;
- la sécurisation foncière des terres familiales ;
- la protection de la végétation ligneuse, surtout les espèces fruitières ;
- la préservation de la cohésion sociale/prévention des conflits
- la prise en compte des femmes et des jeunes dans les attributions des parcelles
- l'intégration des PDI éventuelles, notamment dans le partage des parcelles aménagées.

4.2. Les secteurs de productions

4.2.1. L'agriculture

Les principales spéculations développées dans la province du Kourwéogo sont des cultures calorifiques (maïs, sorgho, mil, riz, niébé et voandzou...) et des cultures de rente (coton, arachide, sésame, soja...). Cependant, les terres deviennent de plus en plus un facteur limitant du fait de la forte pression démographique, de la pauvreté des sols, les caprices pluviométriques, les menaces terroristes, d'où la flambée des prix des produits agricoles et maraichers constatés sur les marchés locaux en début de l'année 2023 et qui perdurent encore. A ces contraintes, s'ajoutent celles relatives à la cherté des intrants agricoles, à l'insuffisance de crédits agricoles, à l'attaque des chenilles légionnaires et aux conflits fonciers. Ces conditions précaires de l'agriculture sont aggravées par l'insécurité foncière généralisée. En effet à chaque début de campagne agricole, on assiste à une course pour occuper les champs entre migrants ayant bénéficié de prêts de terres et les autochtones qui entendent récupérer les terres.

Le tableau suivant présente la production des principales spéculations au niveau des provinces du Kourwéogo.

Tableau 9 : Principales production céréalières de la province du Kourwéogo (2020-2021-2022-2023)

Spéculations	Production 2020-2021 (Tonnes)	Production 2021-2022 (Tonnes)	Production 2022-2023 (Tonnes)
Mil	7 528,9	9 951,9	6 227,0
Sorgho	21 762,9	12 501,7	2 253,0
Maïs	2 830,4	1 195,9	651,0
Riz	3 999,3	3 567,9	3 112
Niébé	10 559,4	9 261,9	11 072,0
Soja	ND	ND	0

Spéculations	Production 2020-2021 (Tonnes)	Production 2021-2022 (Tonnes)	Production 2022-2023 (Tonnes)
Voandzou	ND	ND	1 399
Arachide	4 609,1	3 027,8	2 253,0
Coton	0	0	0
Sésame	ND	2 253,0	ND
Taux de couverture des besoins céréaliers de la province du Kourwéogo	81%	60%	67%
Taux de couverture des besoins céréaliers de la Région du Plateau Central	95%	78%	85%
Taux de couverture des besoins céréaliers Burkina Faso	100,0%	104,0%	93,0%

Source : Annuaire Statistique 2022 de la Région du Plateau Central, INSD, septembre 2023

A voir les statistiques, on se rend compte que la production céréalière de 2020 à 2023 varie en dents de scie, mais n'empêche que cette partie du pays enregistre très souvent des excédents céréaliers. En effet, les besoins céréaliers sont couverts à 81% en 2021 et 67% en 2023, comparativement à ceux au niveau national, c'est-à-dire 100% et 93% pour les mêmes périodes ci-dessus citées. Mais force est de constater qu'en janvier-février 2024, les prix des céréales ont connu une envolée malgré les boutiques témoins mises en place au niveau de la Région.

En matière d'équipements, relevons que la proportion des ménages agricoles à l'échelle nationale possédant au moins un animal de traction (bovins, asins, équins, camelins) est en croissance fulgurante sur la période 2011-2019 en passant de 66% en 2011 à 75% en 2019. Cependant cette tendance va connaître une baisse à partir de 2020. L'élan d'équipement des ménages a donc été freiné depuis 2020, particulièrement dans les régions en proie à l'insécurité en raison éventuelle de la perte ou le déstockage forcé du cheptel dans ces zones.

Par ailleurs, les ménages agricoles au Burkina font de plus en plus usage des produits phytosanitaires, notamment les herbicides et les pesticides et pour conséquence, plus de la moitié des terres agricoles ont été traitées aux herbicides en 2020 avec la forte utilisation dans les régions cotonnières. En outre, les producteurs ont abandonné les bonnes pratiques agricoles entre 2014 et 2018 selon les résultats d'une enquête du ministère de l'agriculture.

Les principales contraintes de l'agriculture dans les provinces du Kourwéogo sont l'augmentation démographique, la pauvreté des sols et les caprices pluviométriques. A ces contraintes, s'ajoutent celles relatives à la cherté des intrants agricoles depuis la crise sanitaire due à la maladie à corona virus, l'insuffisance de crédits agricoles, les conflits fonciers, le manque d'équipements agricoles modernes.

Le sous-projet contribuera au développement du secteur de l'agriculture et principalement du riz, d'autant que l'aménagement des six bas-fonds dans les quatre communes de la province du Kourwéogo augmentera le rendement du riz, et partant, améliorera les conditions alimentaires et les revenus de 94,82% de PAP chefs de ménage, dont la principale activité repose sur l'agriculture.

4.2.2. L'élevage

L'élevage constitue, après l'agriculture, la seconde occupation des populations du Burkina d'une manière générale et de la zone du sous-projet en particulier et demeure une activité très importante pour les ménages et pour le pays, en ce sens où il contribue pour plus de 18% à la formation du Produit Intérieur Brut (PIB).

L'élevage est la 2^{ème} source de recettes d'exportation après le coton. Le dernier recensement au Burkina sur les effectifs du cheptel est celui de la 2^{ème} Enquête Nationale sur les Effectifs du Cheptel (ENEC II) du Ministère des Ressources Animales, janvier 2004. Ce rapport indiquait qu'en 1996, on comptait une population totale de 10 312 609 habitants répartis dans 1 635 255 ménages où on recensait 502 495 éleveurs. Avec les efforts conjugués de l'État burkinabè et de ses partenaires techniques et financiers, le secteur de l'élevage occupe une place très importante pour le pays et les populations rurales.

L'élevage constitue une activité économique importante pour les habitants de la province du Kourwéogo. Tout comme l'agriculture, l'élevage contribue à la sécurité alimentaire et procure aussi des revenus substantiels à la population. Le système d'élevage pratiqué dans les deux provinces est de type extensif sédentaire. Les espèces animales élevées dans ces deux provinces sont les taurins (trypono-résistant) les ruminants (ovins, caprins) et les porcins.

Les effectifs du cheptel au niveau de la province concernée par cette étude, sont consignés dans le tableau suivant :

Tableau 10 : Effectifs du cheptel dans la province du Kourwéogo en 2023

Région-Province	Bovins	Ovins	Caprins	Porcins
Kourwéogo	34 435	70 650	109 321	24 104
Plateau Central	297 465	667 593	655 825	66 764

Source : *Annuaire Statistique 2022 de la Région du Plateau Central, INSD, septembre 2023*

Selon l'Annuaire Statistique 2022 de la Région du Plateau Central, la province du Kourwéogo a enregistré en 2022 : 34 435 bovins soit 11,57% des effectifs de la Région, 70 650 ovins soit 10,58%, 109 321 caprins soit 16,66% et 24 104 porcins soit 36,10%.

Selon les spécialistes en charge des Ressources Animales les effectifs des animaux ont baissé en fin 2023 début 2024, contrairement aux quatre années précédentes. Cette situation s'explique par la crise sanitaire liée à la maladie à corona virus et aux menaces terroristes. Toutefois, il est admis que les prix des animaux d'élevage ont connu et continuent de connaître une baisse dans la mesure où certains marchés à bétails et marchés locaux sont fermés ou inaccessibles du fait de la menace sécuritaire dans ces zones, affectant ainsi les revenus des ménages.

Selon la même source et en 2021 la production des œufs de consommation dans la province du Kourwéogo, notamment celle des poules pondeuses a été estimée à 172 400 soit 3,05% de la production à l'échelle régionale et celle des pintades 5 230 soit 34,27%. Pour le lait, on a dénombré 126 litres soit 0,25% de la production régionale.

Les contraintes majeures identifiées dans le secteur de l'élevage sont : l'insuffisance du pâturage, l'insuffisance d'infrastructures d'élevage et l'obstruction des pistes à bétail.

Il sied de préciser que le sous-projet contribuera au développement du secteur de l'élevage,

contribuera au développement du secteur de l'élevage pour 75% des PAP chefs de ménage dont l'élevage constitue la seconde source de revenus. En effet, le volume des résidus des récoltes augmentera car les rendements du riz augmenteront après aménagement.

4.2.3. Le commerce

L'activité commerciale dans la zone d'étude concerne pour l'essentiel, les produits agropastoraux (céréales, bétail, produits dérivés), les produits maraîchers, les produits artisanaux et les produits manufacturés. Environ 73 marchés alimentent la province en produits de consommation, mais le plus important est celui de Boussé. Toutefois, les principaux débouchés pour les productions locales restent les villes de Ouagadougou et Ouahigouya.

Le sous-projet contribuera au développement du secteur du commerce, dans la mesure où l'aménagement des bas-fonds améliorera les rendements agricoles. Ainsi, les quantités de riz se verront augmentées, les ventes seront augmentées sur le marché local et à l'échelle du pays.

4.2.4. Réseau routier, transport et mobilité urbaine

Le réseau routier de la province du Kourwéogo et principalement celui de la zone du sous-projet se caractérise par plusieurs types de routes: la voirie urbaine, les routes principales d'accessibilité permanente, les routes secondaires d'accessibilité saisonnière et les pistes rurales. Les voiries urbaines sont essentiellement constituées des voies de circulation situées à l'intérieur des villes. Bien qu'une grande partie de ces dernières soient loties, ces voies sont pour la plupart non aménagées, rendant difficile les déplacements en saison pluvieuse. L'absence de caniveaux pour drainer les eaux, vient accélérer la dégradation de celles qui semblent être carrossables.

On comptait en 2022 selon l'Annuaire Statistique 2022 de la Région du Plateau Central, environ 47,8 km de routes bitumées dans la province du Kourwéogo soit 18,52% par rapport à la région du Plateau Central et 111,1 km de route en terre soit 33,66% de la région.

Trois (3) types de voiries peuvent être distingués dans la zone du sous-projet :

- la voirie primaire constituée par le prolongement à l'intérieur des villes des routes nationales et régionales;
- la voirie secondaire reliant les différents quartiers et raccordée aux routes nationales. Une petite partie de ce réseau est bitumée. La très grande partie qui n'est pas encore aménagée est en mauvais état, rendant l'accessibilité aux quartiers, difficile ;
- la voirie tertiaire assurant la desserte directe des habitations et des équipements. C'est une voirie importante, mais qui n'est pas du tout aménagée.

Cette voirie primaire et tertiaire connaît une occupation anarchique de leurs abords. Elles sont le fait d'activités commerciales et de stationnement anarchiques de camions et de minibus de transport.

Quant au transport, il est tributaire du réseau routier. C'est une activité importante dans la zone du sous-projet au regard de sa situation géographique. Ainsi, le transport concerne aussi bien le transport des personnes que celui des marchandises. Il facilite les échanges avec le niveau régional et national. En matière d'accès aux chefs-lieux des communes de Boussé et de Niou le transport est assuré par les principales compagnies à savoir : la compagnie de Transport Sana Rasmané et Frères (TSR), la compagnie RAKIETA, la Société de Transport Aoréma et Frères (STAF), qui traversent les villes de Boussé et de Niou en reliant l'axe Ouagadougou-Ouahigouya. Quant à l'accès aux chefs-lieux des communes de Toéghin et Sourgoubila, il est assuré par des mini cars.

Selon certains exploitants interviewés dans le cadre de ce PAR (SOCREGE, juin 2024), le sous-projet devrait coupler l'aménagement des bas-fonds avec l'aménagement des pistes rurales, afin de faciliter l'acheminement du riz récolté vers les chefs lieu des communes.

4.3. Organisation socio politique

4.3.1. Historique et peuplement

Le peuplement des villages de la zone du sous-projet, objet du présent PAR, s'est opéré année après année, par arrivées successives de familles à la recherche de terres cultivables (consultations publiques, SOCREGE, juin 2024). Chaque village est administré par un chef de village, qui est généralement issu de la lignée de la famille ou lignage arrivée le premier dans le village. Il a pour rôle de veiller à la cohésion et la sécurité de la population qu'il administre. Il a également pour rôle de gérer les conflits qui opposent des personnes ou des groupes de personnes de son ressort territorial. Il est assisté dans la gestion des affaires sociales par un conseil de sage.

4.3.2. Données démographiques

La population de la province du Kourwéogo est estimée selon l'Annuaire statistique 2022 de la Région du Plateau central 2023 à 181 242 habitants (18,52%) de celle de la Région (83 272 hommes, soit 18,15% de ceux de la Région et 97 970 femmes, soit 18,83% de celles de la Région) répartis dans 30 957 ménages, soit 18,41% des ménages de la Région.

Sur le plan régional, la population du Plateau Central est estimée en 2022, selon l'Annuaire Statistique 2022 de la Région du Plateau central à 978 614 habitants soit 458 587 hommes et 520 027 femmes répartis dans 168 091 ménages.

Les résultats démographiques définitifs du RGPH 2019, INSD 2020 au niveau de la province, sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 11 : Données de la population 2019, INSD 2023

Population	Total	Hommes	Femmes	Ménages
Province du Kourwéogo	181 242	83 272	97 970	30 957

Source : Annuaire Statistique 2022 de la Région du Plateau Central, INSD BF Septembre 2023

4.3.3. Répartition de la population par commune de la zone du projet

La répartition de la population dans la zone d'étude du sous-projet révèle la prédominance de la population dans la commune de Boussé (32,35%), suivie de celle de la commune de Sourgoubila (26,84%), de Niou (19,40%) et de Toéghin (12,21%), selon le Fichier des localités du 5^{ème} RGPH (2019). Le tableau ci-dessous présente mieux la situation

Tableau 12 : Répartition de la population de la zone d'étude du sous-projet par communes

Communes	Hommes	Femmes	Ensemble	Pourcentage
Boussé	27 135	31 508	58 643	32,35%
Niou	16 102	19 069	35 171	19,40%
Sourgoubila	22 040	26 614	48 654	26,84%
Toéghin	10 213	11 931	22 144	12,21%

Source : INSD, Fichier des localités du 5^{ème} RGPH (2019), février 2022

4.4. Conflits et mécanisme existant de gestion

4.4.1. Typologie et sources des conflits

De manière générale à l'échelle du pays et de la Région du Plateau -Central, l'augmentation de la pression démographique rime avec l'intensification des conflits entre agriculteurs, entre agriculteurs et éleveurs, entre agriculteurs et exploitants des produits forestiers non ligneux (PFNL), autour de l'occupation, de la gestion des espaces et des ressources naturelles.

Dans la zone du sous-projet spécifiquement, les principales situations de conflit découlent des dégâts causés par les petits ruminants dans les champs. Ces conflits sont généralement résolus selon le mécanisme de gestion des conflits traditionnel existant).

4.4.2. Mécanisme informel de gestion des conflits

La gestion des conflits en milieu rural et dans la zone d'étude est en général fondée sur le règlement à l'amiable et le recours à l'autorité coutumière (chef de village/chef de terre). Pour certains cas graves, l'autorité administrative (CVD, conseil municipal, préfet) ou en dernier lieu la justice est saisie.

Au niveau des villages concernés par l'aménagement du sous-projet, objet du présent PAR, le règlement à l'amiable des conflits se fait à plusieurs niveaux :

- la tentative d'entente entre les parties en conflit ;
- En l'absence d'accord, le conflit est porté à la connaissance du chef de terre qui réunit le conseil de sages pour discuter de la question. A ce niveau de gestion des conflits, un consensus est généralement trouvé au nom de la cohésion et de la paix sociale.
- En l'absence d'accord, on tente la médiation. Elle se fait par président CVD ou une personne ressource. Ces médiateurs essaient d'obtenir une entente entre les protagonistes. Toutefois il arrive que les CVD soient parfois saisis avant le chef, mais ceux-ci les réfèrent toujours aux autorités coutumières
- Lorsque toutes les tentatives de résolution à travers les médiations échouent, le problème est transféré à l'autorité administrative (Préfet)
- En cas d'échec de ces modes de règlement amiable, le litige est transféré au tribunal de grande instance (TGI) compétent.

La loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009 qui détermine le régime domanial et foncier applicable aux terres rurales ainsi que les principes de sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs du foncier rural, est très peu connue des populations. Bien que recommandée par la loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural, la mise en place des Commissions Foncière Villageoise (CFV) et de Commissions de Conciliation Foncière Villageoise (CCFV) ne sont pas effective dans les différents villages de la commune.

Dans ce contexte le MGP du projet contribuera à renforcer le mécanisme endogène et favorisera la diligence dans le traitement des plaintes liées aux activités du PUDTR.

4.5. Mode d'accès à la terre

4.5.1. Modes d'accès traditionnel à la terre

Le mode d'accès aux terres des bas-fonds se fait par héritage (c'est-à-dire de transmission de père en fils pour les propriétaires) entre les membres d'un même lignage et par prêt à durée indéterminée pour les migrants (tant que ces derniers vivent dans le village). En réalité, le chef de terre est le chef suprême du foncier. C'est lui qui assure la gestion du foncier de son ressort territorial d'une manière générale, officie les rites liés à la terre et gère les conflits y afférents. En outre, les demandeurs de terres sont tenus d'honorer les rites sacrificiels d'accès à la terre (poulets, bière de mil, cola, somme symbolique d'argent). Par ailleurs, le respect des interdits liés à la terre faisait partie des conditions d'accès aux terres des bas-fonds notamment l'interdiction de couper le bois vert, de viol et d'homicide. Cependant dans le contexte de pression foncière, les terres peuvent faire l'objet de transaction financière même si cela ne ressort pas de façon officielle.

En ce qui concerne l'accès aux produits forestiers non ligneux, il est possible avec la permission du propriétaire.

4.5.2. Modes modernes d'accès à la terre

La Loi N°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural « détermine le régime domanial et foncier applicable aux terres rurales ainsi que les principes de sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs du foncier rural ». La loi s'attache tout particulièrement à déterminer en détail les mécanismes à travers lesquels les « possessions foncières rurales » légitimes seront reconnus juridiquement c'est-à-dire la constatation des possessions et sécurisés à travers la délivrance d'attestations de possessions foncières rurales. Les propriétés des sites relèvent tous du droit coutumier.

Au sens de la loi ci-dessus citée, en son article 34 : La possession foncière rurale peut être exercée à titre individuel ou collectif. La possession foncière rurale est exercée à titre individuel lorsque la terre qui en fait l'objet relève du patrimoine d'une seule personne. Elle est exercée à titre collectif lorsque la terre concernée relève du patrimoine commun de plusieurs personnes, notamment d'une famille. Ainsi donc les terres des bas-fonds de Song-Naaba, Douré, Tangzougou, Wa, Niapa et Seleghin, une possession foncière collective peut être établie si la communauté détentrice de ces terres en fait la demande.

4.5.3. Acquisition des terres dans le cadre du sous-projet

Les terres des villages des communes de Boussé, Niou, Toéghin et Sourgoubila, sont soumises au droit foncier traditionnel. Les enquêtes socio-économiques révèlent qu'aucune des PAP ne possèdent pas de document de sécurisation foncière.

Avec l'aménagement qui est projeté, le mode d'accès à la terre des villages concernés et le droit foncier en vigueur actuellement, connaîtront une mutation du fait du passage des droits fonciers du patrimoine coutumier des particuliers au patrimoine foncier de l'Etat.

Aussi, pour la mobilisation des terres dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet, le PUDTR, conformément aux dispositions juridiques en vigueur (Article 155 RAF), a entamé l'immatriculation des sites qui constitue le mode de protection commun des terres et des biens immeubles du domaine privé des collectivités territoriales. Ainsi dans le contexte de la mission d'appui à la sécurisation foncière des sites d'investissements du PUDTR, le processus de sécurisation foncière des bas-fonds aménagés ira jusqu'à l'immatriculation desdits bas-fonds au nom des communes concernées/bénéficiaires. Cela suivra plusieurs étapes qui sont présentées ci-dessous. Pour ce faire, le PUDTR s'engage à :

- immatriculer les bas-fonds aménagés au nom des communes de Boussé, Niou, Toéghin et Sourgoubila mais au bénéfice et pour le compte des coopératives, les propriétaires terriens et des exploitants ;
 - élaborer des cahiers des charges spécifiques. Ils contribuent à une meilleure protection et gestion des bas-fonds aménagés. Ils doivent être adoptés par l'ensemble des acteurs parties prenantes (représentés à travers le comité ad 'hoc) et validés par les instances légales habilités (notamment le conseil de collectivité des communes concernées, et dont les règles garantissent l'exploitation optimale et la durabilité des périmètres concernés ;
 - établir des contrats d'exploitation qui sont des actes administratifs qui consacrent une procédure administrative d'affectation des parcelles attribuées aux exploitants, et confirment le droit accordé par la commune aux exploitants en vue d'une exploitation paisible et durable de leurs parcelles sur les bas-fonds aménagés. Ils doivent être adoptés par l'ensemble des acteurs parties prenantes (représentés à travers le comité ad' hoc) et validés par les instances légales habilités (notamment le conseil de collectivité des communes concernées). Dans le présent cas, ces contrats d'exploitation au profit des exploitants auront une durée de 25 ans renouvelable plusieurs fois ;
 - Sécuriser les droits d'accès et d'exploitation du Cédant/ propriétaire terrien à travers l'établissement et la délivrance d'un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans renouvelable, en vue de le prémunir contre toute forme et tous risques de remise en cause de ses droits sur les parcelles qui lui sont attribuées ;
 - aménager la totalité de l'emprise foncière aux seules fins de celles objet du présent protocole d'accord de cession des « droits fonciers », notamment aménager la totalité du bas-fond au profit des propriétaires, des exploitants et autres producteurs de la localité ;
 - attribuer au cédant/propriétaire terrien la totalité de la compensation en terre aménagée décrite suivant la proportion d'1 ha de terre de non aménagée contre 0.50 ha de terre aménagée d'un rendement équivalent voire supérieure conformément aux résultats des négociations ;
- faire du cédant un attributaire prioritaire sur le site qui sera aménagé ;
- verser l'entièreté de la compensation pour la perte de biens privés impactés dans l'emprise du projet au cédant/propriétaire terrien conformément aux termes des accords convenus ;

Ainsi, le processus de sécurisation foncière des bas-fonds aménagés ira jusqu'à l'immatriculation desdits bas-fonds au nom des communes concernées/bénéficiaires (*Cf. annexe 9 : Mémo de sécurisation des sites des bas-fonds dans le cadre du projet*). Plus précisément la démarche sera déroulée comme suit :

- **la négociation foncière** en vue de la cession de l'emprise foncière du bas-fond par les possesseurs fonciers ruraux de fait (propriétaires terriens/détenteurs des droits fonciers coutumiers).
- **la création juridique du bas-fond aménagé** par la commune par délibération du conseil de collectivité et la prise d'un arrêté portant création du bas-fond ;
- **la mise en œuvre du processus d'immatriculation du bas-fond** par la formalisation de la demande d'immatriculation, réalisation des travaux cadastraux et domaniaux et établissement des actes/documents y relatifs (*acte de cession amiable, croquis définitif, procès-verbal de bornage, plan de bornage, copie du titre foncier, etc.*);
- **le classement du bas-fond aménagé** : la prise de l'acte de classement des bas-fonds aménagés donne lieu à un arrêté de classement signé du Président du conseil de collectivité (maire/Président de la Délégation Spéciale).

4.6. Genre et inclusion sociale

4.6.1. Situation générale de la femme

Comme dans la quasi-totalité du pays, la femme occupe, en milieu rural et particulièrement dans les zones concernées par le sous-projet, le second rang après l'homme. Elle est le plus souvent, exclue du pouvoir et des instances de décision qui touchent la vie de la communauté. Elle doit obéissance et respect à l'homme qui est le chef du foyer.

En matière d'accès au foncier, la femme est exclue du système d'héritage et a difficilement accès à la terre au même titre que l'homme. Toutefois, elle peut bénéficier d'une portion de terre sur une partie du champ familial, où elle produit du gombo, de l'oseille, du haricot, de l'arachide... dont une partie est vendue pour assurer certaines dépenses courantes, notamment les produits de première nécessité, de santé, de scolarité des enfants... et l'autre partie à la consommation familiale. En outre, tant qu'elle est veuve avec des enfants, elle peut continuer à exploiter le champ familial et continuer à bénéficier de la solidarité et de l'entraide des autres membres de la communauté, liée aux travaux champêtres (labours, semis, entretien, récolte).

L'identification et le recensement des PAP ont permis de compter un total de 137 femmes (51,31%) qui exploitent les terres des bas-fonds sur les 267 PAP chefs de ménage.

En outre, les femmes sont confrontées à plusieurs contraintes limitant leur pleine participation au développement communautaire. Au titre de ces contraintes on peut relever :

- l'analphabétisme,
- le poids des travaux domestiques,
- les difficultés d'accès aux crédits,
- la faible implication des femmes dans les instances de décision,
- les pratiques socio culturelles néfastes (excision, mariages forcés, la privation d'accès à certaines opportunités/services par leurs époux, etc.).

Bien que la législation moderne soit claire sur l'égalité des sexes et de droit d'accès de tous à la terre, certaines pratiques coutumières en vigueur en milieu rural n'autorisent pas la femme à en être propriétaire aussi bien avant qu'après son mariage.

A ce titre, le projet devra veiller à ne pas accentuer ces inégalités homme/femme dans la répartition des terres aménagées.

4.6.2. Situation des jeunes

Les jeunes constituent les franges majoritaires de la population des villages concernés par le sous-projet. En effet, selon le RGPH 2019, INSD, les jeunes de moins de 15 ans de la province du Kourwéogo représentent 47% de la population. Mais, tout comme les femmes, les jeunes ont un accès relativement difficile à la terre tant qu'ils n'ont pas encore accédé au statut d'hommes mariés. Pourtant, ils représentent la force productive (bras valides) de la localité. Malgré, leur faible implication au niveau de certaines instances de décision, les jeunes sont très actifs et contribuent au développement à travers leur participation dans les associations et autres organisations socioprofessionnelles.

Si l'accès à la terre par héritage peut l'être pour le jeune garçon une fois devenu adulte et surtout marié, cela est exclu pour la jeune fille qui ne peut hériter de la terre même s'il lui est permis d'occuper à titre précaire, un lopin de terre pour exploitation.

Les jeunes sont confrontés aux dures réalités de la pauvreté, de l'insécurité, du chômage, de l'alcoolisme, de la prostitution et de l'analphabétisme, du manque de qualification professionnelle. Les mouvements migratoires de jeunes vers d'autres localités sont remarquables surtout en fin de récoltes à la recherche d'emploi ou d'activités génératrices de revenus.

Au-delà de ces contraintes, la jeunesse de la population des villages concernés constitue une opportunité pour le développement local. Ainsi, l'aménagement des bas-fonds sera une source d'opportunité pour ces jeunes en termes d'emplois lors des travaux d'aménagement des six bas-fonds et de revenus générés par l'exploitation des terres aménagées, auxquelles ils pourront avoir un accès privilégié.

4.6.3. Situation des autres couches sociales défavorisées

Les personnes âgées et les enfants connaissent parfois des situations difficiles du fait de leur âge. Concernant particulièrement les vieux, bien que ces derniers ne soient pas socialement isolés, leur sort dépend néanmoins de la situation économique et de la volonté de leur progéniture. Mais de façon générale, les personnes du troisième âge constituent une ressource sociale à laquelle on se réfère pour les prises de décisions délicates. La société valorise leur expérience acquise durant plusieurs années et ils sont au-devant de certains actes sociaux tels que les cérémonies et les règlements de conflits. Pour ce qui concerne les enfants, leur sort est intimement lié à la décision des parents.

4.6.4. Situation des VBG dans la zone d'étude

La Violence Basée sur le Genre (VBG) désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée (*Directives du Comité permanent inter-organisations sur la VBG, 2015, p.5*). Elle est fondée sur la discrimination sexuelle et concerne aussi bien les hommes que les femmes, mais ces dernières sont plus concernées que les hommes. Des entretiens avec les acteurs sur le terrain, il ressort que la question de l'homme violenté par sa femme n'est pas abordée. En revanche le phénomène de la femme violentée par son conjoint est toléré ; considéré comme un problème culturel et banal, les femmes hésitent à dénoncer ces actes de peur de subir des représailles. Les types de VBG enregistrés sont : les violences physiques (coups et blessures mortels), les violences psychologiques (répudiation et injures), les violences sexuelles (harcèlement, attouchements, viols et tentatives de viol), les violences culturelles (mariages d'enfants, mariage forcé, excision et bannissement) et les violences économiques (la pauvreté ayant un visage féminin, les femmes sont victimes de violences de la part de leurs conjoints).

Les causes des VBG dans la province du Kourwéogo de l'avis des personnes rencontrées lors des consultations réalisées, se résument à ce qui suit :

- la traite d'enfants ;
- la violence faite aux enfants ;
- les enfants (jeunes filles) victimes de mariage forcé.

Les services en charge de l'action Sociale ont enregistré en 2022 dans la Région du Plateau Central et dans la province du Kourwéogo, 82 cas de VBG ont été enregistrés dont 73 ont été pris en charge par les services de l'action sociale, tel qu'indiqué au niveau du tableau ci-dessous :

Tableau 13 : Quelques cas de VBG enregistrés dans la province du Kourwéogo

Provinces	Nombre d'enfants victimes de traites				Nombre d'enfants victimes de violences				Nombre d'enfants victimes de mariages forcés			
	M	F	T	Total pris en charge par l'action sociale	M	F	T	Total pris en charge par l'action sociale	M	F	T	Total pris en charge par l'action sociale
Kourwéogo	1	0	1	1	31	39	70	70	0	11	11	2
Plateau Central	142	9	151	151	145	158	303	303	0	19	19	10

Source : Annuaire Statistique 2022 de la Région du Plateau Central Septembre 2023

L'analyse du tableau 13 met en évidence la typologie des violences basées sur le genre dans la province du Kourwéogo. En effet, un enfant de sexe masculin a été victime de traites, 31 enfants de sexe masculin et 39 enfants de sexe féminin ont été victimes de violences, et enfin 11 enfants de sexe féminin ont été victimes de mariage forcé. Selon les services en charge de l'action sociale rencontrés en mai 2023 dans le cadre de l'élaboration du PAR, plusieurs cas de VBG échappent aux statistiques du fait que les populations ont du mal à dénoncer certains cas de VBG (coups et blessures sur les femmes, viols, répudiations...) auprès des structures compétentes, d'où la nécessité de poursuivre la sensibilisation de la population pour un changement de comportement.

4.7. Maîtrise foncière, le régime /statut et contraintes foncières de la zone d'influence

Les terres des bas-fonds de Seleghin, Niapa, Wa, Douré, Tangzougou et Song-Naaba, sont soumises au droit foncier traditionnel.

Avec l'aménagement qui est projeté, la sécurisation foncière à travers l'établissement d'attestation de possession foncière rurale des parcelles aménagées qui seront attribuées aux PAP, modifiera leurs droits fonciers qui passeront d'un statut coutumier (sans titre formel) à un statut légal (avec titre formel).

4.8. Situation sécuritaire dans la zone d'étude

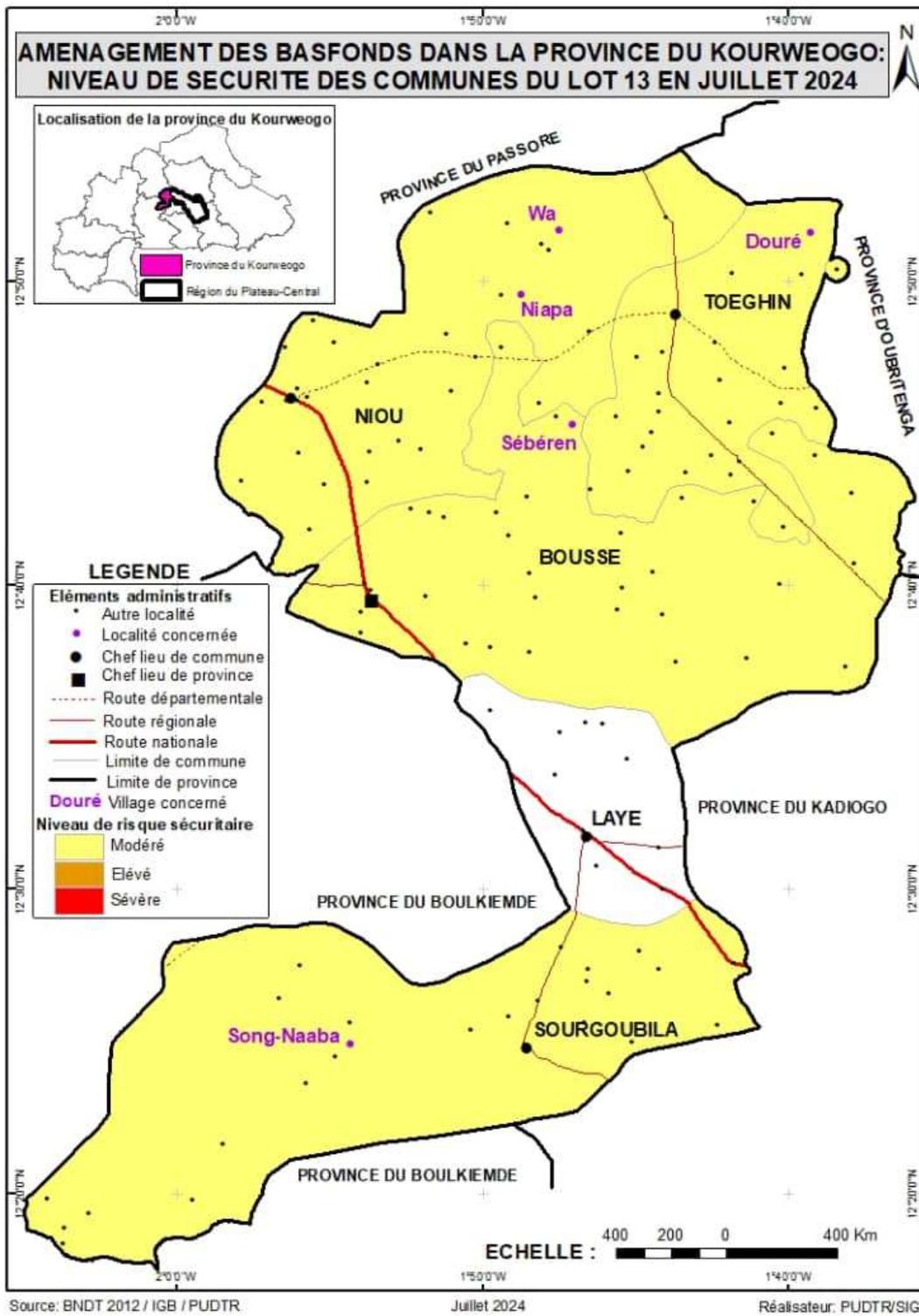
4.8.1. État des lieux

Les communes de Boussé, Niou, Toéghin et Sourgoubila, présentent des risques sécuritaires. Ces risques sont entre autres le terrorisme, le kidnapping, les engins Explosifs Improvisé, les tirs croisés, les cambriolages, les agressions, des conflits intercommunautaires et les afflux des déplacés internes. Ce sont des risques susceptibles de perturber la mise en œuvre du sous-projet.

Il est important de préciser que selon les informations recueillies au cours de l'élaboration du présent PAR, en lien avec la situation sécuritaire, il ressort qu'aucune attaque à caractère terroriste n'a été enregistré, ni dans les communes, ni dans les villages abritant le sous-projet. En effet, selon le Rapport Monitoring mensuel de Protection, au cours du mois d'avril 2024, la situation sécuritaire dans la province du Kourwéogo a été stable. Toutefois, face aux défis et menaces sécuritaires à l'échelle du pays, la vigilance doit être de mise par les forces de défense et de sécurité et les populations, qui doivent alerter les forces de défense et de sécurité et dénoncer tout comportement suspect.

La carte ci-dessous présente la situation sécuritaire dans les communes de Boussé, Niou, Toéghin et Sourgoubila.

Figure 9 : Situation sécuritaire dans les quatre communes de la province du Kourwéogo



4.8.2. Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans le cadre de la mise du PAR

L'UCP devra prendre en compte les risques sécuritaires (terrorismes, banditismes, vandalisme etc.) dans la planification des activités de mise en œuvre du présent PAR (l'information des PAP sur le planning du paiement, communication et mobilisation des PAP, et dans la sécurisation des fonds de compensation ainsi que les PAP. A cet effet, l'UCP devra éviter d'exposer les PAP en respectant les consignes des autorités en charge de la sécurité ainsi que le protocole de sécurité du projet.

De manière générale, l'ensemble des acteurs impliqués dans la mise œuvre du PAR travailleront à respecter les mesures ci-dessous afin de ne pas mettre en risque le bon déroulement du sous-projet. Le démarrage des travaux étant conditionné par L'ANO sur le rapport de mise en œuvre du PAR. Il s'agit notamment de:

- limiter les déplacements du personnel du PUDTR et des entreprises en dehors des chefs-lieux des communes et des villages concernées par le sous-projet ;
- toujours se présenter aux services en charge de sécurité lors des déplacements sur le terrain ;
- garer les véhicules en position de départ et avec au minimum la moitié du réservoir plein ;
- former le personnel du PUDTR, ainsi que les chauffeurs sur les bonnes pratiques à adopter en cas d'attaque.

5. IMPACTS ET RISQUES SOCIAUX POTENTIELS DU SOUS-PROJET

L'identification et l'évaluation des risques et impacts sociaux potentiels liés au présent sous-projet ont été suffisamment développés dans l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) préparée en marge du présent PAR. Ainsi, les impacts et risques sociaux potentiels traités dans cette section du PAR sont ceux en lien avec la réinstallation.

5.1. Impacts sur les biens privés: Les travaux d'aménagement de bas-fond dans les communes de Boussé Niou, Toéghin et Sourgoubila, province du Kourwéogo, région du plateau centrale vont à termes, engendrer des impacts négatifs qui nécessiteront des mesures d'atténuation. Les impacts négatifs sur les biens privés concerneront essentiellement la perte de terres, d'arbres et d'infrastructures agricoles pour les PAP.

Les résultats des inventaires réalisés dans le cadre de la présente étude indiquent que, 96 PAP vont perdre 191,22 ha, 67 PAP vont perdre au total 8 631 pieds d'arbres.

5.2. Les risques de conflits sociaux

L'attribution des terres après aménagement est une phase cruciale dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet. Des conflits pourraient naître si toutefois les engagements pris avec les PAP et les cahiers des charges ne sont pas respectés. Une priorité sera accordée aux occupants actuels des sites. Une attention particulière doit être accordée aux femmes. Etant en second rang dans la gestion du foncier, leur non prise en compte adéquate pourrait engendrer des conflits.

Aussi, au sein des PAP, il y a des autochtones et des allochtones. La non-satisfaction de l'un ou de l'autre groupe pourrait être source de tension et retarder la mise en exploitation des bas-fonds aménagés. Toutefois, dans le cadre du PUDTR, un mécanisme de gestion a été élaboré pour guider la gestion des plaintes dans les localités d'intervention.

De nos jours, ce MGP est opérationnel à travers la mise en place des instances de gestion des plaintes au niveau communal et village, le renforcement de leur capacité et la réalisation des activités de sensibilisations menées dans les zones d'intervention du projet en vue de prévenir les risques de conflits. Les registres disponibles au niveau des zones d'intervention serviront d'enregistrement des plaintes potentielles. Bref, l'opérationnalisation de ce MGP pourrait minimiser la survenue de ce risque.

Des dispositions sont également prévues dans les cahiers de clauses environnementales et sociales, les Code de Conduites (*Cf Annexe 12 : Codes de conduite incluant les aspects EAS/HS, VCE et HSSE*), les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) afin d'éviter ou tout au moins minimiser ces risques.

5.3. Les risques d'exploitation et d'abus et harcèlement sexuel (EAS/HS) et d'autres formes de violences basées sur le genre (VBG)

Les risques des Exploitations et Abus Sexuels (EAS)/Harcèlement Sexuel (HS) pourraient survenir si des mesures suffisantes de sensibilisation, de prévention et d'atténuation ne sont pas prises pour y faire face. L'arrivée de nouveaux travailleurs disposant d'un pouvoir d'achat relativement plus important que celui des populations locales peut engendrer des risques de séparation et de remariage, d'exploitation et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS).

Ces risques concernent l'exploitation des femmes, des jeunes filles par le fait de prise en charge (rations alimentaires, les manuels scolaires, le transport ou d'autres services) ou sous la contrainte/à la faveur d'un rapport inégal et toute avance sexuelle inopportune, toute demande de faveurs sexuelles, toute attitude verbale ou physique, geste ou comportement à connotation sexuelle dont on peut raisonnablement penser qu'il puisse choquer ou humilier la personne. Pendant les consultations publiques, des cas de retrait de femmes, d'exploitation sexuelle de femmes mariées, de jeunes filles promises et mineures ont été soulevés occasionnés par la mise en œuvre d'anciens projets tels l'aménagement de routes et autres. Toutefois, dans le cadre du PUDTR, un protocole de référencement a été élaboré pour guider la prise en charge des questions relatives aux EAS/HS dans les localités d'intervention. De nos jours, des activités de sensibilisations sont menées dans les zones d'intervention du projet en vue de prévenir les risques de VBG notamment les EAS/HS dans la mise en œuvre des activités, avec l'appui de l'OCADES mandaté à cet effet. Des points focaux ont été recrutés par l'OCADES au niveau des communes concernées par le sous-projet. Ainsi, l'aménagement des bas-fonds de Seleguin, Niapa, Wa, Song-Naaba, Douré et Tangzougou sera une source d'opportunités pour la population en termes d'information, sensibilisation et communication sur les VBG de manière globale et particulièrement sur les EAS/HS liées au sous -projet et ses corollaires (grossesses précoces, non désirées...)

5.4. Risque sécuritaire

Les communes de Boussé, Niou, Toéghin et Sourgoubila sont faiblement impactées par des risques sécuritaires. Ces risques sont entre autres le terrorisme, le kidnapping, les engins Explosifs Improvisé, les tirs croisés, les cambriolages, les agressions ; des conflits intercommunautaires et les afflux des déplacés internes. Ce sont des risques susceptibles de perturber la mise en œuvre du sous-projet. Pour ce faire des mesures de mitigation ont été proposées (Cf. chapitre 4) dans le cadre de la mise en œuvre du PAR pour faciliter l'intervention des différents acteurs sur le terrain.

Dans le contexte de risque climatique accru et du contexte sécuritaire délétère, la mise en valeur des bas-fonds comme approche de sécurité alimentaire risque d'accroître l'appropriation par les hommes de ces terres au détriment des femmes au prétexte que les femmes font partie intégrante du ménage et bénéficie au même titre des terres allouées au ménage. Cependant il est clair que l'orientation de la production est décidée par le chef de ménage au détriment des femmes qui ont des besoins spécifiques que l'accès sécurisé à la terre et la mise en valeur de ces terres permet de combler.

Le risque de voir les femmes exclues de la répartition des terres aménagées est donc réelle malgré les engagements des parties prenantes et notamment des propriétaires terriens de céder une partie des terres des bas-fonds aménagés aux femmes. Ce risque de refus d'accès à la terre pour les femmes est une violence basée sur le genre. L'accès aux terres des bas-fonds devra être sérieusement encadré et ce, basé d'une part sur l'engagement des propriétaires terriens à céder une partie des terres aux femmes et d'autre part sur le travail conséquent que le comité de gestion des terres doit faire pour garantir efficacement l'accès de la terre aux femmes. La mitigation des violences basées sur le genre est également à ce prix.

Dans le cadre du PUDTR et selon les termes des accords négociés avec les PAP, des parcelles aménagées seront octroyées aux femmes. Toute chose qui contribuera davantage à leur autonomisation.

6.OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA RÉINSTALLATION

6.1. Objectifs de la réinstallation

Le présent PAR est préparé pour répondre aux exigences de la Norme Environnementale et Sociale (NES) n°5 (acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire) et celles de la NES n°10 (mobilisation des parties prenantes et information) de la Banque mondiale.

En effet, la Banque mondiale considère (paragraphe n°1 de la NES n°5) que « la réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui sont à l'origine du déplacement ».

Par conséquent, tout processus d'acquisition de terres ou d'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite peut entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte d'actifs ou d'accès à ces actifs ou à des ressources, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets.

C'est pourquoi la NES n°5 prévoit des mesures destinées : (i) à éviter les incidences susceptibles d'être préjudiciables aux populations locales affectées par le projet ; ou (ii) au cas où cela ne serait pas possible, à atténuer, minimiser ou compenser de telles incidences.

6.2.Principes de la réinstallation

Les principes de réinstallation du présent PAR sont les suivants :

- considérer l'emprise du projet avec toutes les possibilités de réduction des impacts et désagréments sur les populations locales ;
- faire des consultations publiques conformément à la NES n°10 avec une participation éclairée de l'ensemble des parties prenantes du sous-projet ;
- évaluer de façon équitable et participative les pertes subies par les PAP et définir les mesures d'accompagnement nécessaires sans dépréciation des biens impactés ;
- prendre en compte les aspects du genre, avec une attention particulière accordée aux groupes vulnérables ;
- proposer les mesures de compensation et d'appui conséquentes, ainsi que les coûts de leur mise en œuvre ;
- indemniser les PAP avant le démarrage effectif de l'aménagement de bas-fonds dans les communes de Boussé, Niou, Toéghin et Sourgoubila ;
- proposer des mesures visant à améliorer les conditions et le niveau de vie des populations affectées ;
- proposer un processus de Suivi & Evaluation qui doit être établi et mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du sous-projet et que celui-ci inclue la participation des parties prenantes et notamment des communautés affectées ;réaliser un audit d'achèvement du PAR.

7. SYNTHÈSE DES ÉTUDES SOCIO-ÉCONOMIQUES

7.1. Démarche méthodologique

La méthodologie adoptée pour la réalisation du présent PAR du sous-projet d'aménagement de six bas-fonds dans la province du Kourwéogo, s'est articulée autour de plusieurs activités, notamment la mission préparatoire, la revue documentaire, l'élaboration des outils de collecte de données, la collecte des données sur le terrain, l'analyse et la présentation des résultats des études sur les PAP.

La mission préparatoire et la revue documentaire ont porté essentiellement sur une analyse documentaire spécifique en matière de réinstallation et de compensation de PAP dans le cadre de projets financés par la Banque mondiale et des exigences du CPR. Celles-ci se sont poursuivies avec la reconnaissance des différents sites pour une meilleure appréciation des emprises, la tenue des concertations avec tous les acteurs concernés par le projet (responsables communaux, les PAP potentielles se trouvant sur les sites, les populations riveraines, les services techniques...) et la présentation des objectifs des études socio-économiques à réaliser. Concomitamment à ces rencontres préalables, des supports de collecte de données ont été élaborés.

A l'issue de ces activités préparatoires, un programme de collecte de données sur le terrain a été établi et communiqué aux différents acteurs avant la réalisation proprement dite des inventaires des biens, des enquêtes socio-économiques et des consultations auprès des PAP sur le terrain. Les activités se sont déroulées du **10 mai au 30 juin 2024**.

La réalisation de ces études socio-économiques s'est achevée avec le dépouillement, le traitement, la synthèse et l'analyse des données qui ont permis de dresser une liste exhaustive des PAP, d'évaluer l'ensemble des pertes et des préjudices sur ces personnes affectées et d'établir leur profil socio-économique.

7.2. Présentation des principaux résultats des études socio-économiques

7.2.1. Statut d'occupation de l'emprise

Des résultats des enquêtes socioéconomiques et démographiques, il ressort que 267 PAP c sont affectées par le sous-projet l'aménagement des bas-fonds de Seleghin, Niapa, Wa, Douré, Tangzougou et Song-Naaba. Ce sont des propriétaires terriens et des exploitants. Les biens recensés dans les emprises des six bas-fonds à aménager, sont constitués par des jachères, des exploitations agricoles (riz, mil, sorgho blanc, arachide, niébé, voandzou, fabirama) et des arbres.

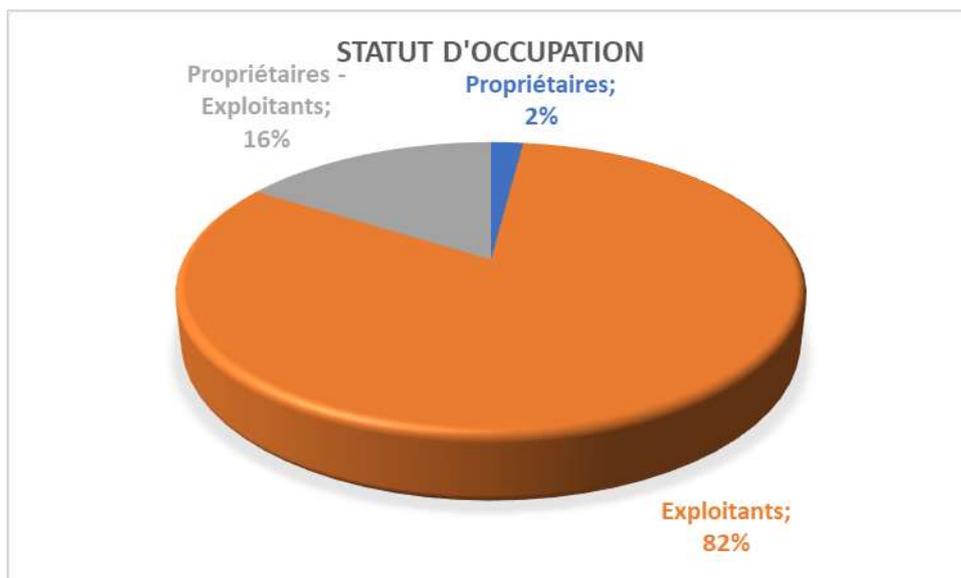
7.2.2. Profils socio-économiques des chefs de ménages affectés

7.2.2.1. Effectifs et catégories des chefs de ménage soumis à l'enquête socioéconomique

Les résultats des inventaires réalisés dans le cadre de la présente mission, indiquent un total de 267 PAP, réparties en trois catégories à savoir les propriétaires terriens (2%), les exploitants (82%) et les propriétaires exploitants (16%).

La figure ci-dessous permet une meilleure lecture sur le statut d'occupation des terres des six bas-fonds à aménager.

Figure 10: Statut d'occupation des PAP chefs de ménages recensés au niveau des six bas-fonds à aménager



Source : Mission d'élaboration du PAR, SOCREGE, 2024

7.2.2.1. Répartition des chefs de ménage par commune

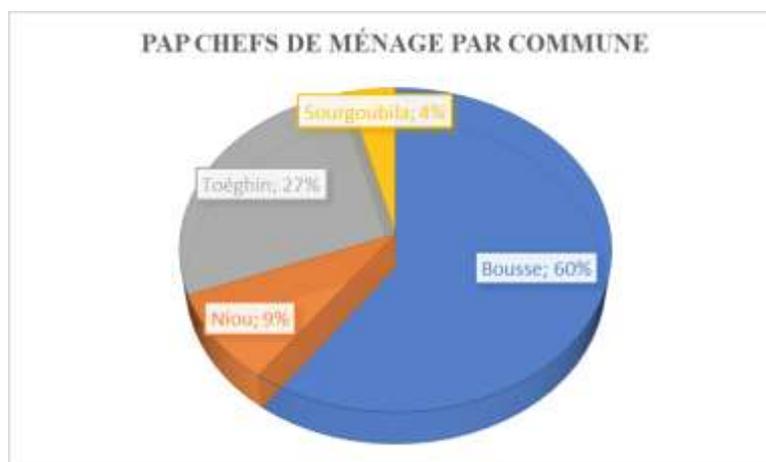
La répartition des PAP selon la commune indique que 60,30% des PAP c sont de la commune de Boussé, 27,34% de Toéghin, 8,61% de Niou et 3,75% de la commune de Sourgoubila.

Tableau 14 : Répartition des PAP, par commune

Commune	Nombre de PAP de sexe féminin	Nombre de PAP de sexe masculin	Total des PAP
Boussé	99	62	161
Niou	11	12	23
Toéghin	27	45	73
Sourgoubila	0	10	10
Total général	137	130	267

Source : Mission d'élaboration du PAR, SOCREGE, 2024

Figure 11 : Répartition des PAP chefs de ménage par commune



Source : Mission d'élaboration du PAR, SOCREGE, 2024

7.2.2.2. Répartition des PAP selon le sexe

La répartition des 267 PAP affectées par l'aménagement des bas-fonds est de 130 hommes (49,06%), de 137 femmes (50,94%).

7.2.2.3. Répartition des PAP selon l'activité principale

La principale activité demeure l'agriculture qui occupe 97.81% des PAP chefs de ménage. D'autres activités comme le petit commerce et l'élevage sont également pratiqués. Enfin, les autres comme la mécanique, la soudure et la forge sont faiblement pratiquées.

Le tableau ci-dessous présente les principales activités des PAP, ainsi que les proportions de PAP par activité.

Tableau 15 : Principales activités exercées par les PAP Principale activité	Pourcentage des PAP
Agriculture	93,11%
Elevage	0,72%
Petit commerce	4,72%
Autres	1,45
Total général	100%

Source : Mission d'élaboration du PAR, SOCREGE, 2024

7.2.2.4. Répartition des PAP selon l'âge

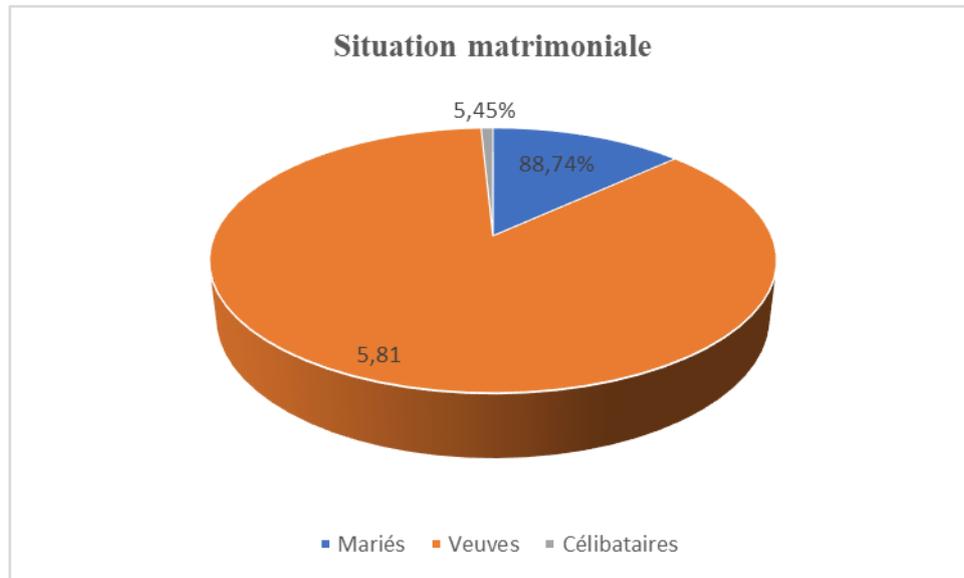
L'âge moyen des PAP est de 57 ans. La PAP la moins âgée a 15 ans et la plus âgée en a 89, indiquant ainsi une disparité au niveau des âges des PAP.

7.2.2.5. Répartition des PAP selon la situation matrimoniale

En ce qui concerne la situation matrimoniale, 88,74% des PAP chefs de ménage sont mariés. On compte 5,81% de veuves et 5,45 % de célibataires.

La situation est présentée au niveau de la figure ci-après :

Figure 12: Répartition des chefs de ménage PAP selon la situation matrimoniale



Source : Mission d'élaboration du PAR, SOCREGE, 2024

7.2.2.6. Nombre de personnes membres des ménages

On compte un total de 6 845 membres des ménages des PAP chefs de ménage, soit 3 401 membres de sexe masculin représentant 50,31% et 3 444 membres de sexe féminin représentant 49,69%.

Le ménage de petite taille est de 01 membre, tandis que celui de grande taille est de 26 membres. Quant au nombre moyen de membres par ménage, il est de 07.

7.2.2.7. Répartition des PAP selon le niveau d'instruction

Les résultats des enquêtes socioéconomiques réalisées dans le cadre du présent PAR montrent que la grande majorité des PAP chefs de ménage n'ont aucun niveau d'instruction (72%). Celles qui ont un niveau d'études primaire occupent une proportion de 18,54%, le post primaire 4%, le secondaire 2,92%, le supérieur 1,09%. Seulement 1,45% sont alphabétisées en langue moré. De plus amples informations sont présentées au niveau du tableau ci-dessous :

7.2.2.8. Vulnérabilité des PAP

Cette section a pour objectif d'identifier les personnes qui, en vertu de leur genre, appartenance ethnique, âge, handicap physique ou mental, désavantage économique ou statut social, peuvent souffrir davantage du déplacement que d'autres personnes et qui présentent des capacités à solliciter ou à obtenir une assistance à la réinstallation et autres avantages liés au développement.

Selon le CPR du projet, les personnes vulnérables sont des personnes qui, du fait de leurs identités, conditions physiques ou sociales ne peuvent profiter pleinement des impacts positifs du projet, ou subissent beaucoup plus que les autres, les effets négatifs du projet. Conformément au dit CPR, sont considérés comme personnes/groupes vulnérables :

- les individus ou groupes d'individus qui sont en situation de handicap ;
- les personnes âgées (plus de 75 ans) ;
- de veufs ou veuves ;
- les enfants abandonnés ;
- les enfants chefs de ménage ;

- les personnes vivant avec des maladies chroniques (albinisme, VIH/Sida, insuffisances rénales, diabète, cancer ...) ;
- les chefs de ménages dont le nombre de personnes est supérieur à la moyenne nationale (06).

En ce qui concerne les personnes âgées, il sied de préciser que lors des rencontres avec les PAP chefs de ménage affectés, il a été confirmé que dans la zone d'étude, peuvent être considérées comme personnes âgées, les personnes de 75 et plus. Les résultats des enquêtes socioéconomiques ont permis d'identifier un total de 33 PAP (25 femmes et 08 hommes) comme des personnes vulnérables. Parmi ces PAP vulnérables, on compte 06 propriétaires terriens et 27 exploitants (personnes de 75 ans et plus, veuves, personnes vivant avec un handicap visuel, , personne vivant avec une déficience mentale).

Le tableau ci-dessous présente les données relatives aux personnes vulnérables identifiés dans le cadre du PAR.

Tableau 16 : PAP chefs de ménage affectés vulnérables

Critères de vulnérabilité	Effectifs
PAP âgée (75 ans et plus)	11
Veuve	20
PAP vivant avec un handicap mental	1
PAP vivant avec un handicap visuel	1
Total	33

Source : Mission d'élaboration du PAR, SOCREGE, 2024

7.3. Typologie des pertes occasionnées par les travaux

Le recensement des biens dans l'emprise du sous-projet d'aménagement des bas-fonds dans les communes de Boussé, Niou, Toéghin et Sourgoubila, a permis de dresser un état exhaustif de leur typologie. Ainsi, on recense les catégories d'actifs impactés suivants :

- (i) la perte de 191,22 ha des terres agricoles ;
- (ii) la perte de 8 631 pieds d'arbres ;
- (iii) la perte de l'accès aux pâturages naturels et aux résidus de récolte ;

7.3.1. Pertes du statut coutumier des terres agricoles

Les terres à aménager dans le cadre du sous-projet objet du présent PAR, indiquent un total de 191,22 hectares. La superficie minimale exploitée est de 0,0012 hectares et la superficie maximale est de 17,65 hectares.

7.3.2. Perte de spéculation

Sur l'ensemble des six (06) bas-fonds prévus pour être aménagés, les cultures pratiquées (riz, sorgho blanc, maïs, mil, niébé, voandzou, sésame, gombo) par les PAP chefs de ménage, sont toutes des cultures pluviales. En sus de cela, l'aménagement des six sites de bas-fonds d'une superficie totale de 191,22 ha, prévus pour une durée de 5 mois pendant la saison sèche et après les récoltes des différentes spéculations, n'affectera donc pas de productions agricoles. A cet effet, le principe, la méthodologie, le barème et l'évaluation financière pour la perte des

cultures, sont donc inapplicables sur l'ensemble des 6 bas-fonds à aménager dans les provinces du Kourwéogo.

7.3.3. Perte d'arbres

Au total, 8 631 pieds d'arbres appartenant à une centaine d'espèces ont été inventoriés sur les sites des différents bas-fonds à aménager. Ces espèces sont : *Acacia erythrocalyx*, *Acacia Senegal*, *Acacia seyal*, *Acacia sieberiana*, *Adansonia digitata*, *Agave sisalana*, *Anogeissus leocarpa*, *Anogéissus leiocarpa*, *Azadirachta indica*, *Balanites aegyptiaca*, *Bauhinia rufescens*, *Bombax costatum*, *Borassus aéthiopum*, *Cadaba farinosa*, *Calotropis procera*, *Cascabela thevetia*, *Cassia sieberiana*, *Citrus sinensis*, *Combretum micranthum*, *Combretum adenogonium*, *Combretum collinum*, *Combretum glutinosum*, *Combretum micranthum*, *Commiphora Africana*, *Dalbergia melanoxydon*, *Daniella oliveri*, *Detarum microcarpa*, *Diospyros mespiliformis*, *Erythrina indica*, *Erythrina indica*, *Eucalyptus camaldulensis*, *Faidherbia albida*, *Feretia apodanthera*, *Ficus sur*, *Ficus Sycomorus*, *Ficus thonninguii*, *Gardenia erubescens*, *Gardenia ternifolia*, *Grewia bicolor*, *Guiera senegalensis*, *Jatropha curcas*, *Jatropha gossypifolia*, *Khaya senegalensis*, *Lannea acida*, *Lannea microcarpa*, *Mangifera indica*, *Maytenus senegalensis*, *Musa sinensis*, *Parkia biglobosa*, *Piliostigma reticulata*, *Piliostigma thonningii*, *Prosopis africana*, *Prosopis juliflora*, *psidium guajava*, *Pterocarpus erinaceus*, *Pterocarpus lucens*, *Saba senegalensis*, *Sclerocarya birrea*, *Senegalia macrostachya*, *Sterculia setigera*, *Stereospermum kunthianum*, *Tamarindus indica*, *Terminalia avicennioides*, *Terminalia laxiflora*, *Vachellia nilotica*, *Vitellaria paradoxa*, *Ximenia americana*, *Ziziphus mauritiana*

Tableau 17 : Aperçu des pertes d'arbres

Espèces	Intervalles	Nombre	Prix unitaire
<i>Erythrina indica</i>	[30 - 65 [4	1 000
<i>acacia erythrocalyx</i>	[5 - 30 [30	600
<i>Acacia erythrocalyx</i>	[30 - 65 [1	800
<i>Acacia macrostachya</i>	i2[30 - 65 [2	2 200
<i>Acacia senegal</i>	[5 - 30 [8	600
<i>Acacia senegal</i>	≥ 65	2	1 600
<i>Acacia seyal</i>	[5 - 30 [111	600
<i>Acacia seyal</i>	[30 - 65 [140	800
<i>Acacia seyal</i>	≥ 65	11	1 600
<i>Acacia sieberiana</i>	[5 - 30 [1	600
<i>Adansonia digitata</i>	≥ 65	4	5 400
<i>Agave sisalana</i>	[30 - 65 [70	600
<i>Anogeissus leocarpa</i>	[5 - 30 [450	5 500
<i>Azadirachta indica</i>	[5 - 30 [22	1 000
<i>Azadirachta indica</i>	[30 - 65 [54	1 300
<i>Balanites aegyptiaca</i>	[30 - 65 [189	11 000

<i>Bauhinia rufescens</i>	[5 - 30 [1	5 500
<i>Bombax costatum</i>	[30 - 65 [64	2 100
<i>Bombax costatum</i>	[5 - 30 [1	1 000
<i>Bombax costatum</i>	≥ 65	18	2 100
<i>Borassus aëthiopum</i>	[30 - 65 [1	5 500
<i>Cadaba farinosa</i>	[30 - 65 [3	1 200
<i>Calotropis procera</i>	[5 - 30 [2	600
<i>Cascabela thevetia</i>	≥ 65	47	1 600
<i>Cassia sieberiana</i>	[5 - 30 [232	1 000
<i>Cassia sieberiana</i>	[30 - 65 [100	1 300
<i>Cassia sieberiana</i>	≥ 65	16	1 800
<i>Cassia sieberiana</i>	[15 - 50 [91	1 300
<i>Citrus sinensis</i>	[5 - 30 [6	12 400
<i>Combretum micranthum</i>	[5 - 30 [4	1 000
<i>Combretum adenogonium</i>	[5 - 30 [13	1 000
<i>Combretum adenogonium</i>	[30 - 65 [5	1 300
<i>Combretum collinum</i>	[30 - 65 [17	250
<i>Combretum glutinosum</i>	[5 - 30 [690	1 000
<i>Combretum glutinosum</i>	[30 - 65 [157	1 300
<i>Combretum glutinosum</i>	≥ 65	21	1 800
<i>Combretum micranthum</i>	[5 - 30 [843	1 000
<i>Combretum micranthum</i>	[30 - 65 [88	1 300
<i>Combretum micranthum</i>	≥ 65	36	1 800
<i>Commiphora africana</i>	[5 - 30 [3	1 000
<i>Commiphora africana</i>	≥ 65	1	3 100
<i>Dalbergia melanoxyton</i>	[5 - 30 [5	2 100
<i>Daniella oliveri</i>	[5 - 30 [11	5 500
<i>Detarum microcarpa</i>	≥ 65	2	1 500
<i>Diospyros mespiliformis</i>	[30 - 65 [323	5 500
<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	[30 - 65 [331	2 100
<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	[5 - 30 [540	1 200
<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	≥ 65	15	3 500
<i>Faidherbia albida</i>	≥ 65	11	11 000
<i>Ficus sur</i>	≥ 65	12	10 500
<i>Ficus sur</i>	[5 - 30 [7	5 500
<i>Ficus sur</i>	[30 - 65 [8	9 000
<i>Ficus Sycomorus</i>	i3 ≥ 65	1	10 500

<i>Gardenia erubescens</i>	[5 - 30 [100	1 000
<i>Gardenia erubescens</i>	[30 - 65 [43	1 300
<i>Gardenia ternifolia</i>	[5 - 30 [8	1 000
<i>Gardenia ternifolia</i>	[30 - 65 [21	1 300
<i>Grewia bicolor</i>	[5 - 30 [4	1 000
<i>Grewia bicolor</i>	[30 - 65 [22	1 300
<i>Guiera senegalensis</i>	[5 - 30 [432	1 000
<i>Jatropha curcas</i>	[5 - 30 [4	1 200
<i>Jatropha gossypifolia</i>	[5 - 30 [170	1 200
<i>Khaya senegalensis</i>	≥ 65	20	23 500
<i>Lannea acida</i>	[5 - 30 [10	1 600
<i>Lannea acida</i>	[30 - 65 [43	5 000
<i>Lannea microcarpa</i>	[30 - 65 [300	1 600
<i>Lannea microcarpa</i>	≥ 65	27	5 000
<i>Leptadenia hastata</i>	[5 - 30 [2	600
<i>Mangifera indica</i>	[5 - 30 [12	25 000
<i>Maytenus senegalensis</i>	[5 - 30 [6	5 500
<i>Maytenus senegalensis</i>	[30 - 65 [2	1 300
<i>Musa sinensis</i>	[5 - 30 [1	11 000
<i>Parkia biglobosa</i>	≥ 65	47	10 000
<i>Piliostigma reticulatum</i>	[5 - 30 [540	1 000
<i>Piliostigma reticulatum</i>	[30 - 65 [520	1 300
<i>Piliostigma reticulatum</i>	≥ 65	15	1 800
<i>Piliostigma thonningui</i>	[5 - 30 [78	1 000
<i>Prosopis africana</i>	[30 - 50 [13	11 000
<i>Prosopis africana</i>	≥ 50	4	23 500
<i>Prosopis juliflora</i>	[5 - 30 [13	1 000
<i>psidium guajava</i>	[5 - 30 [2	10 000
<i>Pterocarpus erinaceus</i>	[30 - 65 [5	5 500
<i>Pterocarpus erinaceus</i>	≥ 65	1	5 500
<i>Pterocarpus lucens</i>	[30 - 65 [20	5 500
<i>Saba senegalensis</i>	[5 - 30 [41	3 500
<i>Sclerocarya birrea</i>	[5 - 30 [54	5 000
<i>Sclerocarya birrea</i>	[30 - 65 [112	9 000
<i>Senegalia macrostachya</i>	[5 - 30 [85	2 200

<i>Senegalia macrostachya</i>	[30 - 65 [80	11 300
<i>Slerocarya birrea</i>	[120- 125 [3	9 000
<i>Slerocarya birrea</i>	[15 - 120 [3	5 000
<i>Sterculia setigera</i>	≥ 65	9	1 800
<i>Sterculia setigera</i>	[5 - 30 [2	1 000
<i>Stereospermum kunthianum</i>	[30 - 65 [2	1 000
<i>Tamarindus indica</i>	[80- 110 [124	10 000
<i>Tamarindus indica</i>	≥ 140	7	40 000
<i>Terminalia avicennioides</i>	[5 - 30 [100	1 700
<i>Terminalia avicennioides</i>	[30 - 65 [80	2 300
<i>Terminalia avicennioides</i>	≥ 65	65	3 100
<i>Terminalia laxiflora</i>	≥ 65	6	3 100
<i>Vachellia nilotica</i>	[30 - 65 [2	800
<i>Vachellia nilotica</i>	[5 - 30 [4	600
<i>Vitellaria paradoxa</i>	[50 - 80 [70	10 000
<i>Vitellaria paradoxa</i>	[80 - 175 [448	20 000
<i>Ziziphus mauritiana</i>	[5 - 30 [9	1 000
<i>Ziziphus mauritiana</i>	[30 - 65 [10	1 500
<i>Ziziphus mauritiana</i>	≥ 65	5	2 000
TOTAUX		8 631	

Source : Mission d'élaboration du PAR, SOCREGE, 2024

7.3.4. Perte de pâturages

La mise en aménagement intégral de l'emprise des bas-fonds va occasionner la perte de ces services écosystémiques mais leur ampleur est mineure. En termes de mesures de mitigation/bonification, les pertes de pâturages de saison sèche, estimée à 956 100 kg, seront comblées par la valorisation de la paille de riz traitée à l'urée qui comblerait largement les besoins et permettrait une meilleure optimisation de la productivité du cheptel de case.

L'analyse du calendrier d'occupation indique que l'exploitation des bas-fonds pour le pâturage se fait en saison sèche après les récoltes. Sur les parties à aménager, le pâturage est constitué essentiellement des résidus des récoltes. Ce fourrage sera fauché et conservé avant le début des travaux. Aussi, dans le cadre de l'optimisation, les parties boisées des bas-fonds ont été épargnées et constituent des espaces de pâture.

8. ALTERNATIVES POUR MINIMISER LES EFFETS NÉGATIFS DE LA RÉINSTALLATION

L'objectif général du PAR est de faire en sorte que les personnes concernées par le déplacement économique du fait des travaux ne se retrouvent pas dans une situation moins reluisante qu'avant la réalisation du projet mais de préférence, qu'elles voient leur situation d'antan maintenue ou améliorée.

8.1. Alternatives de minimisation des impacts sur les emprises des sous-projets

Quelques alternatives ont été donc analysées pour minimiser les impacts susceptibles d'engendrer un déplacement massif de populations. Parmi ces alternatives, on peut noter principalement :

- l'information et la consultation des parties prenantes et principalement les PAP ;
- la limitation des travaux dans les emprises utiles et arrêtées par les études techniques ;
- l'attribution des parcelles aménagées aux propriétaires terriens et aux exploitants actuels des sites ;
- le renforcement des capacités agricoles des PAP ;
- l'assistance aux personnes vulnérables par l'octroi de vivres : 300kg de céréales par ménage PAP ;
- la réalisation des travaux en saison sèche (novembre à avril) après les récoltes ou avant la saison pluvieuse afin d'éviter les impacts avérés sur les cultures.

En outre, les mesures ci-dessous sont recommandées pour atténuer et compenser les impacts sociaux négatifs identifiés. Il s'agit entre autres de :

- l'évaluation et la compensation de toutes les pertes de biens occasionnées par le sous-projet, en concertation avec les PAP ;
- l'analyse et la prise en compte des préoccupations exprimées par les différents acteurs lors des consultations des parties prenantes dans la mesure du possible ;
- le respect des limites des emprises des bas-fonds à aménager par l'entreprise chargée des travaux ;
- la mise en œuvre effective du PGES chantier dans le but d'assurer une ouverture responsable des emprises en vue de limiter la destruction des arbres ;
- le respect strict de la date butoir définie lors des consultations des parties prenantes par les populations ;
- le respect de la durée de mise en œuvre du PAR pour éviter une occupation anarchique des populations dans les emprises avant les aménagements ;
- les indemnités des PAP avant le démarrage effectif des travaux ;
- l'accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité avant le démarrage effectif des travaux ;
- le respect de la durée des travaux d'aménagements (05 mois) pour éviter la recolonisation par les populations des emprises des bas-fonds à aménager.
- la gestion de toutes les plaintes et réclamations qui adviendront et qui sont liées au processus de réinstallation dans le cadre de l'exécution du présent sous-projet ;
- l'évaluation du coût des rites associés au déplacement ou à la désacralisation en cas de découverte fortuite de vestiges ayant un intérêt archéologique, paléontologique ou historique durant les travaux dans les emprises du sous-projet.

8.2. Le design du projet et choix de l'emprise à aménager

Les dossiers techniques ayant permis au consultant d'élaborer le présent PAR indiquent clairement que le design du projet permet d'éviter l'habitat ce qui a pour conséquence d'éviter les besoins de la réinstallation physique. Cette conception technique permet ainsi donc d'éliminer les besoins de sites d'accueil, la nécessité de mener des négociations avec la communauté ou les communautés d'accueil et de tenir compte de l'impact de la réinstallation physique sur les infrastructures et les équipements sociaux. La nécessité d'effectuer des opérations de viabilisation de ces sites associés aux besoins pour la reconstruction.

La superficie retenue pour l'aménagement des bas-fonds est celle utile et qui offre un potentiel de production économiquement viable après aménagement. Si elle impacte des arbres et des superficies champêtres non aménagées et non exploitées sur de larges portions, cette emprise n'abrite ni de bâtis ni de commerce. Elle offre l'espace nécessaire à l'aménagement envisagé et n'implique aucune réinstallation physique.

8.3. Choix du mode de compensation des impacts

Les biens affectés par l'aménagement des bas-fonds sont essentiellement des terres, des exploitations agricoles et des arbres.

Dans le processus de réinstallation, deux types de compensations sont généralement adoptés par les parties prenantes : la compensation financière et la compensation en nature. Notons que certains adoptent les deux types de compensation en même temps.

Sur le plan socioéconomique, la compensation financière des terres n'est pas souvent indiquée lors des négociations, car elle peut conduire à l'appauvrissement des populations lorsque les compensations sont mal gérées. Ainsi, dans le cadre du présent sous-projet, les terres impactées seront compensées par des parcelles aménagées et qui offrent un meilleur potentiel de rendement à l'issue de l'aménagement.

En revanche, la compensation en espèces a été retenue pour les pertes de productions agricoles et les arbres, conformément au CPR. Ces barèmes ont été validés par le service en charge de l'agriculture et de l'environnement et accepté par les PAP.

9. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION

9.1. Cadre politique national applicable au sous-projet

9.1.2. Plan National de développement économique et Social (PNDES) II

Adopté par le Conseil des ministres en sa séance du 30 juillet 2021, le Référentiel National de Développement 2021-2025, dénommé PNDES-II, se fixe pour objectif de « rétablir la sécurité et la paix, renforcer la résilience de la nation et transformer structurellement l'économie burkinabè, pour une croissance forte, durable et inclusive ». Le PNDES-II a cinq (05) défis majeurs à relever pour réduire la fragilité du Burkina Faso et accélérer la transformation de son économie à savoir:

- la consolidation de la résilience et le rétablissement de la sécurité, la paix et la cohésion sociale ;
- l'approfondissement des réformes institutionnelles et administratives ;
- la consolidation du développement humain durable et de la solidarité nationale ;
- la dynamisation des secteurs porteurs pour l'économie et les emplois ;
- l'amélioration du financement de l'économie et l'approche de mise en œuvre.

Le présent sous-projet contribuera à relever les défis du PNDES II, à travers la dynamisation d'un secteur porteur pour l'économie et les emplois qu'est l'agriculture.

9.1.3. Plan d'Action de la Transition (PAT)

Adopté par le Gouvernement le 06 mai 2022, le Plan d'Action de la Transition (PAT) Le Plan d'Action de la Transition (PAT) du Burkina Faso est un cadre stratégique 2022-2025 visant à répondre aux défis politiques, sécuritaires et socio-économiques du pays après les crises récentes. Il se concentre sur la consolidation de la démocratie, la protection des droits humains et le renforcement des institutions. Le PAT inclut des actions prioritaires pour améliorer la sécurité et la résilience des communautés face aux menaces. Il cherche également à favoriser le dialogue national et à impliquer la société civile. En outre, ce plan ambitionne de poser les bases d'un développement durable et inclusif pour l'avenir du Burkina Faso. Enfin, il sert de guide à l'action quotidienne du Gouvernement dans la sécurisation du pays au cours de la période 2022-2025 pour l'assistance aux personnes déplacées internes (PDI) et le relèvement des personnes affectées par le terrorisme. Les priorités inscrites dans l'Agenda prévoient que la Transition se concentre sur quatre (04) objectifs stratégiques à savoir : (i) lutter contre le terrorisme et restaurer l'intégrité territoriale ; (ii) répondre à la crise humanitaire ; (iii) refonder l'État et améliorer la gouvernance et (iv) œuvrer à la réconciliation nationale et à la cohésion sociale.

Une attention particulière sera accordée aux personnes vulnérables impactées par le sous projet, surtout celles qui le sont en raison de leur statut de personne déplacée interne (PDI).

9.1.4. Politique Nationale de Protection Sociale (PNPS, 2012)

La Constitution du 2 juin 1991 a consacré la protection sociale comme droit pour l'ensemble des Burkinabè en général et les populations vulnérables en particulier⁵. C'est donc tout naturellement que les différents cadres de références du pilotage et de la gestion du développement accordent une place prépondérante à la question de la protection sociale. Ainsi, dans la vision "Burkina 2025", la solidarité a été retenue comme l'un des blocs fondateurs de la construction d'une nation Burkinabè émergente et rayonnante au plan international. La construction de cette nation solidaire passe par l'extension de la protection sociale.

La solidarité nationale est au cœur de ce projet, autant pour son apport au niveau social et politique que comme stimulus économique apportant aux citoyens les plus pauvres, les moyens de contribuer à la production et à la consommation. Le Schéma national d'aménagement du territoire (SNAT) s'inscrit dans la même logique en faisant de la « solidarité nationale » un

principe directeur. Ce principe directeur traduit l'idée selon laquelle la communauté nationale doit venir en aide aux régions et aux personnes en difficulté, lutter contre les exclusions et apporter une attention particulière aux groupes défavorisés. Il implique la lutte contre les inégalités régionales, la garantie de l'égalité des chances aux citoyens en assurant leur égal accès aux services sociaux de base.

Dans la mesure où les groupes vulnérables (PDI en particulier les enfants) pourraient être impactés ou avoir un accès limité aux informations et aux avantages du sous-projet d'aménagement des Bas-fonds, les principes de cette politique devront être respectés : la solidarité nationale, la participation, l'appropriation, l'alignement, l'équité, le respect des droits et de la dignité humaine, l'anticipation, la transparence, l'habilitation et la subsidiarité.

9.1.5. Politique Nationale de Sécurité (PNS, 2021)

La Politique de sécurité nationale (PSN) du Burkina Faso est l'ensemble des orientations, des options et des objectifs définis en vue d'assurer la promotion et la défense des intérêts fondamentaux de la nation. Elle affirme la souveraineté du Burkina Faso en tant que nation indépendante exerçant librement ses choix et assumant avec responsabilité ses obligations régaliennes nationales, régionales et internationales.

La conduite du processus est jalonnée de nombreux défis dont les plus importants sont :

- Le défi de la clarification conceptuelle qui se pose dès le début du processus et qu'il importe de relever de manière décisive afin de pouvoir poursuivre sereinement les travaux.
- Le défi du consensus qui se pose tout au long du processus et qu'il faut parvenir à surmonter tout en préservant le caractère participatif et inclusif.
- Le défi de la pression de l'urgence sécuritaire. Dans le cas des pays confrontés à des urgences sécuritaires comme c'est le cas du Burkina, parler de Politique de sécurité nationale et se faire comprendre par des populations en proie aux affres de l'insécurité et qui veulent des solutions immédiates à leurs préoccupations sécuritaires, est une véritable gageure.

Du fait que le projet intervient dans les zones à fort défis sécuritaires, le risque sécuritaire est d'importance dans la mise en œuvre des activités du Projet. Vu que cette politique établit la corrélation entre sécurité et développement, dans ce contexte, l'UCP se conformera aux dispositions de cette politique dans la planification et la mise en œuvre des activités du sous-projet d'aménagement de 191,22 ha de bas-fonds dans les communes de Boussé Niou, Toéghin et Sourgoubila, province du Kourwéogo, région du plateau centrale. Le PUDTR dispose d'un Plan de Gestion de la Sécurité, régulièrement mis à jour par l'équipe du projet à travers son expert en la matière.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous-projet, la prise en compte de la dimension sécuritaire devra être assurée au regard du contexte.

9.1.6. Politique Nationale de Population (PNP)

Le Burkina Faso s'est doté d'une Politique Nationale de Population pour la première fois en 1991 et l'a relue en 2001. Elle vise à gérer la dynamique démographique du pays en lien avec le développement socio-économique. Elle cherche à promouvoir la santé reproductive, à améliorer l'accès à l'éducation et à renforcer l'égalité des sexes. La PNP met l'accent sur la participation des communautés et des acteurs locaux pour une mise en œuvre efficace. Elle prend en compte les défis liés à la croissance de la population et aux ressources naturelles. Enfin, la politique s'inscrit dans une démarche de développement durable pour garantir un avenir meilleur aux générations futures.

Elle poursuit six (6) objectifs généraux dont le 4^{ème} est libellé comme suit : « *Promouvoir la prise en compte des questions de population, genre et développement durable dans les projets et programmes de développement au niveau national, régional et local* ».

Le sous-projet, objet du présent PAR, se conformera à cette politique, particulièrement en ce qui concerne la prise en compte des questions de population, genre et développement durable dans sa phase de conception et de mise en œuvre.

9.1.7. Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire 2040 (SNADDT)

Adopté en janvier 2017, la vision du SNADDT 2040 se définit en ces termes : A l'horizon 2040, le Burkina Faso, une nation solidaire, qui assure une planification spatiale et une croissance socio-économique, sur la base des potentialités nationales, dans la perspective d'un développement harmonieux et durable du territoire, réducteur des disparités inter et intra régionales. La politique nationale d'aménagement du territoire du Burkina Faso adoptée par décret N° 2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFB/MAHRH/MID/MECV du 20 juillet 2006 repose sur les trois (3) orientations fondamentales ci-après au centre desquelles la question se pose avec acuité : i) le développement économique, ii) l'intégration sociale, iii) la gestion durable du milieu naturel. La politique nationale d'aménagement du territoire précise le rôle des différents acteurs et décline les grands principes d'aménagement du territoire à prendre en compte dans le cadre du Projet.

Le sous-projet devra veiller à ce que les investissements tels que les travaux d'aménagements des bas-fonds sur les différents espaces fonciers, se déroulent dans un consensus et une cohésion sociale d'une part, la protection de l'environnement d'autre part.

9.1.8. Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)

Adoptée par le décret n°2013-1087/PRES/PM/MEDD/MEF du 20 novembre 2013, la vision de la Politique Nationale de Développement Durable au Burkina Faso (PNDD/BF) est qu'à l'horizon 2050, le Burkina Faso devienne un pays émergent dans le cadre d'un développement durable où toutes les stratégies sectorielles, tous les plans et programmes de développement contribuent à améliorer le niveau et la qualité de vie des populations notamment des plus pauvres. Dans sa vision du développement durable, le Burkina Faso entend disposer des modes de production et de consommation qui permettent, à une population burkinabé sans cesse croissante, de vivre décemment dans un espace-temps dont les ressources naturelles sont limitées et sous la contrainte des changements climatiques. Cette vision doit désormais orienter nos options en matière de politiques économique, environnementale et sociale. Ainsi, pour réaliser ce développement durable, tous les acteurs doivent être guidés par les principes fondamentaux suivants :

- le principe de santé et qualité de vie: les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature ;
- le Principe d'équité et de solidarité sociale : où il est question d'équité intergénérationnelle consistant pour les générations actuelles à exploiter les biens et services environnementaux en tenant compte des besoins des générations futures ;
- le Principe de précaution : prises de mesures de précaution pour les activités aux conséquences inconnues ou incertaines ;
- le principe de la prévention : réduire ou éliminer à titre préventif les atteintes à l'environnement de toute activité ;

- le Principe de protection de l'environnement : toutes les politiques, stratégies, plans, programmes et projets de développement doivent intégrer la protection de l'environnement ;
- le principe de préservation de la biodiversité: la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens ;

Le plan d'action de réinstallation (PAR) des PAP affectées par l'aménagement des bas-fonds dans les communes cde Boussé Niou, Toéghin et Sourgoubila, province du Kourwéogo, région du plateau centrale devra opérationnaliser les exigences des principes du développement durable au cours de son exécution.

9.1.9. Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural

La Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural (PNSFMR) élaborée en 2007 vise à assurer à l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la garantie de leurs investissements et la gestion efficace des différends fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation du développement durable.

Les six orientations principales de la PNSFMR sont: 1°) reconnaître et protéger les droits légitimes de l'ensemble des acteurs ruraux sur la terre et les ressources naturelles ; 2°) promouvoir et accompagner le développement d'institutions locales légitimes à la base ; 3°) clarifier le cadre institutionnel de gestion des conflits au niveau local et améliorer l'efficacité des instances locales de résolution des conflits ; 4°) améliorer la gestion de l'espace rural ; 5°) mettre en place un cadre institutionnel cohérent de gestion du foncier rural ; 6°) renforcer les capacités des services de l'Etat, des collectivités territoriales et de la société civile en matière foncière.

Dans le cadre de l'aménagement des bas-fonds dans les communes de Boussé Niou, Toéghin et Sourgoubila, province du Kourwéogo, région du plateau centrale des terres seront impactées. Cette politique devra donc être prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR.

9.1.10. Stratégie Nationale Genre du Burkina Faso (2020-2024)

Dans le but de réduire les inégalités et disparités de genre et favoriser l'instauration d'une justice sociale et un développement équitable, le gouvernement burkinabè a élaboré et adopté en 2009, la Politique nationale genre (PNG). Après une décennie de mise en œuvre, elle a fait l'objet d'une évaluation finale en 2019. Les résultats de cette évaluation ont révélé qu'en dépit des avancées notables enregistrées dans les secteurs de base et dans une certaine mesure dans l'accès des hommes et des femmes aux facteurs de production et aux services de soins de santé, les inégalités entre les deux sexes existent toujours.

Tirant leçon de cette évaluation, une Stratégie nationale genre (SNG) quinquennale (2020-2024), assortie d'un plan d'actions triennal (2020-2022), a été élaborée et adoptée le 13 janvier 2021 en vue de pérenniser les acquis et relever les principaux défis. Ce nouveau référentiel qui se veut inclusif a été élaboré de manière participative avec tous les partenaires et les membres de la commission nationale pour la promotion du genre.

L'objectif global de la stratégie nationale genre 2020-2024 est de favoriser l'instauration de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso.

Pour relever les défis cinq (05) axes stratégiques ont été définis : (i) Promotion de l'équité d'accès aux services sociaux de base et à la protection sociale, (ii) Accès égal à la justice et à la protection juridique, (iii) Autonomisation économique des femmes et filles, (iv) Participation, représentation et influence politique égale et (v) pilotage et soutien.

Au cours de l'élaboration et la mise en œuvre du présent PAR une attention particulière sera portée aux femmes. Ces dernières bénéficieront d'un traitement au moins égal à celui des

hommes, non seulement en termes d'information et de consultation, de même qu'en ce qui concerne les compensations et la représentation aux instances de suivi de la mise en œuvre du PAR.

9.1.11. Offensive agro-sylvo- pastorale et halieutique 2023-2025

Le gouvernement Burkinabé a adopté dans le cadre de sa politique agricole, « l'offensive agro-pastorale et halieutique 2023-2025 » comme document-cadre devant conduire les actions dans le domaine. L'objectif de l'offensive est de parvenir à la souveraineté alimentaire d'ici 2025, par l'accroissement substantiel des productions d'un certain nombre de filières jugé stratégiques pour satisfaire les niveaux de consommation humaine et animale d'une part, et réduire la dépendance du Burkina Faso aux importations, d'autre part.

L'offensive agro-pastorale et halieutique se décline en sept initiatives : (i) produire un million de tonnes de riz paddy, (ii) un million de tonnes de maïs annuellement, (iii) renouveler 15% des superficies de vergers de manguiers, (iv) créer deux zones pastorales de référence dans les régions du Centre-Sud et du Centre-Est, (v) relancer la production de blé sur au moins 1500 hectares, (vi) relancer la filière avicole et la production de petits ruminants, (vii) faire passer la production de poisson à un million de tonnes d'ici 2025.

La mise en œuvre du sou-projet d'aménagement des bas-fonds dans les communes de Boussé Niou, Toéghin et Sourgoubila, province du Kourwéogo, région du plateau centrale, contribuera donc à l'atteinte des objectifs de l'offensive agricole, notamment au niveau de sa première initiative qu'est l'augmentation de la production agricole.

9.2. Cadre juridique national applicable au sous-projet

9.2.2. Constitution du Burkina Faso du 2 juin 1991

La Constitution en son article 15 dispose ceci : *« le droit de propriété est garanti. Il ne saurait être exercé contrairement à l'utilité sociale ou de manière à porter préjudice à la sûreté, à la liberté, à l'existence ou à la propriété d'autrui. Il ne peut y être porté atteinte que dans le cas de nécessité publique constatée dans les formes légales. Nul ne saurait être privé de sa jouissance si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste indemnisation fixée conformément à la loi. Cette indemnisation doit être préalable à l'expropriation sauf en cas d'urgence ou de force majeure ».*

L'élaboration et la mise en œuvre du présent PAR devra respecter cette disposition.

9.2.3. Loi n° 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso

Cette loi régit à travers certains de ses articles des directives pour la gestion du domaine foncier, notamment en ce qui concerne les modalités d'acquisition de terrains par l'Etat et les collectivités territoriales, les procédures d'expropriation et les règles d'indemnisations. En ses articles 5 et 6 la loi énonce l'existence d'un domaine foncier national (DFN) qui est composé du domaine foncier de l'Etat, du domaine foncier des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers.

Le Projet respectera le principe de compensation juste et équitable figurant dans la Loi portant Réorganisation Agraire et Foncière loi pour la compensation des actifs impactés.

9.2.4. Loi N°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier en milieu rural

La Loi N°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural « détermine le régime domanial et foncier applicable aux terres rurales ainsi que les principes de sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs du foncier rural ».

La loi s'attache tout particulièrement à déterminer en détail les mécanismes à travers lesquels les « possessions foncières rurales » légitimes sont reconnus juridiquement, (constatation des possessions) et sécurisés à travers la délivrance d'attestations de possessions foncières rurales.

L'article 5 de cette loi énonce que les terres rurales sont réparties dans les catégories ci-après :

- le domaine foncier rural de l'Etat ;
- le domaine foncier rural des collectivités territoriales ;
- le patrimoine foncier rural des particuliers.

Les terres à acquérir sur l'emprise des bas-fonds du sous-projet relèvent essentiellement du patrimoine foncier des particuliers et sont plus spécifiquement l'objet de possessions foncières rurales, entendues comme des pouvoirs de fait légitimement exercés sur une terre rurale en référence aux us et coutumes foncières locaux.

9.2.5. Loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire

Adoptée le 28 mai 2018, la loi n°024-2018/AN portant loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire fixe les principes fondamentaux de l'aménagement et le développement durable du territoire.

L'article 22 dispose que l'aménagement et le développement durable du territoire contribuent à impulser et accompagner le développement local et la gouvernance locale, à travers l'identification et la valorisation des potentialités locales, la participation des populations à la gestion des affaires locales et aux processus de prise de décision. Il favorise l'association des collectivités territoriales entre elles et le partenariat avec les autres acteurs concernés en vue de réaliser leur mission de développement local.

Le Projet respectera les dispositions de cette loi en inscrivant l'ensemble de ses actions dans la perspective d'accompagner le développement local et la gouvernance locale dans sa zone d'intervention.

9.2.6. La loi n° 061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes

Cette loi a été adoptée le 06 septembre 2015 et s'applique à toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles notamment les violences physiques, morales, psychologiques, sexuelles, économiques, patrimoniales et culturelles. Elle prévoit des procédures spéciales, la création de structures spécifiques et la spécialisation de juges pour prendre, au besoin, des mesures urgentes de protection, tant en matière pénale que civile.

Le Projet entreprendra des actions en faveur des femmes et des jeunes, des PDI et des EDI. Il veillera en plus à éviter les cas de violences basées sur le genre dans toutes les activités qu'il mènera, et mettra en place un système efficace de gestion des plaintes.

9.2.7. Loi n°009-2018/AN 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

a) Champ d'application

Les opérations visées à l'article 2 concernent :

- les infrastructures de transport, notamment les routes, la voirie urbaine, les chemins de fer, les aéroports ;
- les travaux et aménagements urbains, agricoles, forestiers, pastoraux, fonciers ou miniers ;
- les travaux militaires ;
- la conservation de la nature ;

- la protection de sites ou de monuments historiques ;
- les aménagements hydrauliques ;
- les installations de production et de distribution d'énergie ;
- les infrastructures sociales et culturelles ;
- l'installation de services publics ;
- la création ou l'entretien de biens ou ouvrages d'usage public ;
- les travaux d'assainissement ;
- les travaux et aménagements piscicole ;
- toute entreprise destinée à satisfaire ou préserver l'intérêt général.

L'expropriation pour cause d'utilité publique est une forme de cession involontaire des droits réels immobiliers permettant aux pouvoirs publics, dans le respect des droits des détenteurs des droits réels immobiliers, de mobiliser les ressources foncières pour les besoins d'opérations d'aménagement du territoire, reconnus d'utilité publique.

Si les travaux d'aménagement des bas-fonds font partie des opérations pour lesquelles on peut faire usage de cette procédure, celle-ci ne sera pas mise en œuvre dans le cadre du présent sous-projet, dans la mesure où dans le cadre du sous-projet, objet du présent PAR, il y a eu des négociations qui ont abouti à des sessions à l'amiable des terres par les propriétaires terriens pour aménagement. Des PV de session à l'amiable des terres ont été signés par les bureaux en charge des études techniques, et c'est sur cette base que le consultant en charge du PAR a obtenu des propriétaires terriens, l'accès aux sites des bas-fonds pour la conduite des travaux de recensement et d'inventaire des biens dans le cadre du PAR. Les terres ainsi aménagées seront attribuées prioritairement aux propriétaires terriens, aux exploitants, aux PDI, aux femmes et aux jeunes et sécurisées (baux emphytéotiques pour les propriétaires terriens et contrats d'exploiter aux exploitants, PDI, femmes, jeunes).

9.2.8. Décret N° 2015- 1187 /PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA /MRA/MICA /MHU/MIDT/MCT du 22 Octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social

Il définit les conditions de réalisations et le plan type d'un PAR, d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) et d'une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) au Burkina Faso. Le contenu du présent PAR devra comprendre au moins les points cités par le décret. Il faut noter que ce décret est en relecture.

9.2.9. Arrêté interministériel N°2022-0002/MUAFH/MADTS/MEFP portant barème d'indemnisation ou de compensation au titre des terres urbaines affectées par les opérations d'exploitations pour cause d'utilité publique et d'intérêt général, du 27 septembre 2022

Il fixe le barème d'indemnisation ou de compensation au titre des terres urbaines affectées. Conformément à cet Arrêté, les terres urbaines sont celles situées dans les limites administratives ou celles du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme des villes et localités et destinées principalement à l'habitation au commerce, à l'industrie, à l'artisanat, aux services publics et d'une manière générale aux activités liées à la vie urbaine (Article 1). L'indemnisation ou la compensation est soit financière, soit en nature ou les deux à la fois.

9.2.10. Arrêté interministériel N°2022-060/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 20 septembre 2022

En application des articles 4, 41, et 42 de la loi n°009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso, le présent arrêté détermine le barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Il s'applique aux cas de pertes de productions agricoles constatées sur les terres rurales et celles des villages rattachés aux communes urbaines destinées aux activités de production et de conservation.

9.2.11. Arrêté interministériel N°2022 0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 30 janvier 2023

Cet arrêté détermine les grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général. L'article 33 énonce que les plantations à titre de compensation sont réalisées pour tout projet d'utilité publique et d'intérêt général pour lequel le nombre potentiel d'arbres à impacter indiqués dans le rapport évaluation environnementale validé par l'autorité compétente n'excède pas quinze mille (15000). De même le nombre de plants de remplacement pour les plantations à titre de compensation est fixé à 5 par pieds détruit. Par ailleurs, les grilles et barèmes de compensation financières des différentes espèces floristiques affectées sont fixées aux articles 27,28,29,30 et 31 dudit arrêté.

9.3. Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale

Cette section porte essentiellement sur la Norme Environnementale et Sociale (NES) n°5 « **Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire** » et la NES n°10 « **Mobilisation des parties prenantes et diffusion de l'information** » de la Banque mondiale.

9.3.2. Principes et règles applicables

Selon la NES n°5 de la Banque mondiale, le processus de réinstallation doit obéir à des règles de transparence et d'équité pour assurer aux personnes affectées des conditions satisfaisantes de déplacement et de compensation des pertes. Elle reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec un projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui sont à l'origine du déplacement. L'expérience montre que le déplacement physique et économique, s'il n'est pas atténué, peut présenter de sérieux risques pour l'économie, la vie sociale et l'environnement :

- les systèmes de production peuvent être démantelés ;
- les populations risquent de tomber dans la pauvreté si elles perdent leurs ressources productives ou d'autres sources de revenus ;

- les populations peuvent être réinstallées dans des milieux où leurs compétences productives ont moins de valeur et où la concurrence pour les ressources est plus vive;
- les institutions communautaires et les réseaux sociaux peuvent être affaiblis ;
- les groupes de parenté peuvent être dispersés ;
- et l'identité culturelle, l'autorité traditionnelle et le sens de la solidarité peuvent diminuer, voire disparaître.

Pour ces raisons, la réinstallation involontaire doit être évitée. Cependant, si elle ne peut pas être évitée, elle sera minimisée et des mesures appropriées préparées et mises en œuvre avec soin pour atténuer les effets néfastes du projet sur les personnes déplacées (et sur leurs communautés d'accueil).

Selon la NES n°10, une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet est un élément essentiel des bonnes pratiques internationales. Elle permet de garantir la mobilisation effective des parties prenantes pour améliorer la durabilité environnementale et sociale du Projet, renforcer l'adhésion au projet, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du Projet. Il faut établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra aux Promoteurs de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive.

9.3.3. Objectifs de la réinstallation

Les objectifs de la NES n°5 sont :

- éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ;
- éviter l'expulsion forcée ;
- atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après :
 - a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens ;
 - b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir.
- améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux.
- concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci.
- veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.

9.3.4. Champs d'application de la NES n°5

Le champ d'application de la NES n°5 est déterminé durant l'évaluation environnementale et sociale.

La NES n°5 s'applique au déplacement physique et économique permanent ou temporaire résultant des types suivants d'acquisitions de terres ou de restrictions à l'utilisation qui en est

faite lorsque cette acquisition est entreprise ou ces restrictions sont imposées dans le cadre de la mise en œuvre du Projet :

- a) droits fonciers ou droits d'usage des terres acquis ou restreints par expropriation ou par d'autres procédures obligatoires en vertu du droit national ;
- b) droits fonciers ou droits d'usage de terres acquis ou restreints à la suite d'accords négociés avec les propriétaires fonciers ou les personnes disposant d'un droit légal sur ces terres, dans l'hypothèse où l'échec des négociations aurait abouti à une expropriation ou à toute autre procédure de ce type ;
- c) restrictions à l'utilisation de terres et limitations d'accès à des ressources naturelles qui empêchent une communauté ou certains groupes au sein de cette communauté d'exploiter des ressources situées dans des zones sur lesquelles ceux-ci ont des droits d'occupation ancestraux ou coutumiers ou des droits d'usage reconnus. Il peut s'agir de situations dans lesquelles des aires protégées, des forêts, des aires de biodiversité ou des zones tampons sont créées formellement dans le cadre du projet ;
- d) réinstallation de populations occupant ou utilisant des terres sans droits d'usage formels, traditionnels ou reconnus avant la date limite d'admissibilité du projet ;
- e) déplacement de populations en raison du fait que leurs terres sont rendues inutilisables ou inaccessibles à cause du projet ;
- f) restrictions à l'accès aux terres ou à l'utilisation d'autres ressources, notamment des biens collectifs et des ressources naturelles telles que les ressources marines et aquatiques, les produits forestiers ligneux et non ligneux, l'eau douce, les plantes médicinales, les zones de chasse, de cueillette, de pâturage et de culture ;
- g) droits fonciers ou prétentions foncières ou ressources cédées par des individus ou des communautés sans avoir reçu paiement intégral d'une indemnisation ;
- h) acquisition de terres ou restrictions à leur utilisation observée avant le démarrage du projet, mais qui ont été entreprises ou engagées en prévision ou en préparation du projet.

La NES n°5 ne s'applique pas aux effets sur les revenus ou les moyens de subsistance qui ne sont pas directement imputables à l'acquisition de terres ou aux restrictions à leur utilisation imposée par le projet. Ces effets seront gérés conformément aux dispositions de la NES n° 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux.

La NES n°5 ne s'applique pas aux transactions commerciales consensuelles et officielles pour lesquelles le vendeur a une véritable possibilité de refuser de vendre le terrain et de le conserver, et est pleinement informé des options qui s'offrent à lui et de leurs implications. Ces cas doivent néanmoins être documentés si toutefois ils sont rencontrés dans la mise en œuvre du sous-projet d'aménagement de bas-fonds de Sourgoubila, Toéghin, Niou, Boussé . En revanche, la NES n°5 devient applicable lorsque de telles transactions foncières volontaires se traduisent par le déplacement de personnes, autres que le vendeur, qui occupent ou utilisent les terres en question ou revendiquent des droits sur ces terres.

Cette Norme ne s'applique pas à la prise en charge des réfugiés ou des déplacés internes pour cause de catastrophes naturelles, de conflits, de criminalité ou de violences.

Rappelons que selon la note d'orientation de la NES n°5 (NO 9.2), si elle ne s'applique pas aux déplacements pour cause de catastrophes naturelles, de conflits, de criminalité ou de violences, la NES n°5 peut être applicable lorsque les activités du projet entraînent le déplacement de réfugiés ou de déplacés internes déjà installés. Par exemple, lorsqu'une personne entrée comme réfugié dans la zone d'emprise du projet s'est installée et a acquis des biens et/ou des droits fonciers ou a des revendications foncières, la NES n°5 peut s'appliquer au déplacement que subirait ultérieurement cette personne du fait du projet — le fait que la personne touchée était au départ un «réfugié» ne devrait pas empêcher qu'elle reçoive une assistance selon les mêmes

modalités que celles prévues pour d'autres personnes touchées par un projet. L'application de la NES n°5 s'applique aux situations susmentionnées et exigera une évaluation au cas par cas, compte tenu, le cas échéant, de conseils que pourraient donner des organismes comme le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), qui peut être amené à aider l'Emprunteur dans la gestion des réfugiés. La NES n° 5 s'applique également à la réinstallation imposée par l'État, de personnes et d'entreprises par suite d'une catastrophe naturelle ou d'un conflit — par exemple, lorsque les activités du projet entraînent le déplacement involontaire de personnes à partir d'une zone touchée où l'on craint que la catastrophe ou autre épreuve ne survienne de nouveau.

9.3.5. Champ d'application de la NES n°10

La Norme Environnementale et Sociale n° 10 reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet.

La NES n°10 s'applique à tous les projets financés par la Banque au moyen du Financement de projets d'investissement. L'Emprunteur mettra en place un processus de mobilisation des parties prenantes qui sera intégré à l'évaluation environnementale et sociale et à la conception et la mise en œuvre du projet, tel que préconisé dans la NES n°1.

Aux fins de la présente NES, le terme « partie prenante désigne les individus ou les groupes qui:

- a) sont ou pourraient être touchés par le projet (*les parties touchées par le projet*) ; et
- b) peuvent avoir un intérêt dans le projet (les autres parties concernées).

Les Emprunteurs mèneront des consultations approfondies avec l'ensemble des parties prenantes. Ils communiqueront aux parties prenantes des informations à jour, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et les consulteront d'une manière adaptée à leur culture et libre de toute manipulation, interférence, coercition, discrimination et intimidation.

Le processus de mobilisation des parties prenantes comprendra les actions suivantes, qui sont décrites d'une manière plus détaillée dans la présente NES : identification et analyse des parties prenantes ; planification des modalités de mobilisation des parties prenantes ; diffusion de l'information ; consultation des parties prenantes ; traitement et règlement des griefs ; et vi) compte rendu aux parties prenantes.

9.3.6. Comparaison entre la NES n°5 et la législation Burkinabè

La législation nationale en matière de réinstallation involontaire comporte des insuffisances, comme le révèle le tableau ci-après, notamment en ce qui concerne la procédure.

En revanche, la Norme Environnementale et Sociale n°5 de la Banque mondiale est plus complète et plus apte à garantir les droits des PAP. Le présent PAR, prenant en compte la législation nationale et s'appuyant sur la NES n°5 en matière de réinstallation involontaire, vise à compléter ou à améliorer le contexte des réinstallations involontaires au Burkina Faso. Là où il y a une différence entre le droit burkinabè et la NES n°5 de la Banque mondiale, la plus avantageuse prévaudra.

En termes de points de convergence on peut relever :

- indemnisation et compensation des pertes subies par les PAP;
- négociation des compensations ;
- mode de compensation ;
- prise de possession des terres.
- propriétaires coutumiers ;

Les points où la loi nationale est moins complète :

- participation des PAP et des communautés hôtes ;
- gestion des litiges nés du processus de l'expropriation ;
- évaluation des actifs ;
- compensation au coût de remplacement intégral du bien, etc.

Quant aux points de divergence, ils concernent :

- minimisation des déplacements de personnes ;
- occupants sans titre ;
- assistance à la réinstallation des personnes déplacées ;
- réhabilitation économique.

Le tableau ci-après résume la comparaison du cadre réglementaire national et de la NES n°5:

Tableau 18 : Analyse comparative du cadre réglementaire national et la NES n°5

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
Minimisation des déplacements de personnes	Non prévue par la législation nationale.	NES5 note de bas de page 4 : L'évitement est la démarche privilégiée suivant le principe de hiérarchie d'atténuation énoncé sous la NES n° 1. Il est particulièrement important d'éviter le déplacement physique ou économique des personnes socialement ou économiquement vulnérables. Toutefois, l'évitement peut ne pas être l'approche privilégiée dans des situations où la santé ou la sécurité du public serait compromise. Dans certaines situations, la réinstallation peut offrir aux familles ou aux communautés des opportunités immédiates de développement économique, y compris de meilleures conditions d'hébergement et de meilleurs services de santé publique, un renforcement de la sécurité foncière ou une amélioration des conditions de vie locales d'autres manières.	La législation nationale n'aborde pas ce principe de hiérarchie d'atténuation alors que la NES n°5 en fait un principe de la réinstallation.	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale. Dans la mise en œuvre du sous-projet, Il faut éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet.
Prise en compte des groupes vulnérables/ Genre	La prise en compte des groupes vulnérables est prévue par la législation du Burkina Faso à travers l'article 3 de la loi 034-	Selon la NES n°5, il est particulièrement important d'éviter le déplacement physique ou économique des personnes	Il y a convergence entre la législation burkinabè et la NES n°5 cela constitue une exigence. Elle permet de prévoir des procédures spéciales	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale en complément des

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
	<p>2012/AN qui dispose que l'aménagement et le développement durable du territoire, la gestion des ressources foncières et des autres ressources naturelles ainsi que la réglementation des droits réels immobiliers sont régis par les principes généraux dont le principe de solidarité définit à l'article 4 comme l'obligation pour la communauté nationale de venir en aide aux régions et aux personnes en difficulté, de lutter contre les exclusions, d'apporter une attention particulière aux groupes défavorisés. Aussi, la Politique nationale genre répond au besoin de promouvoir l'égalité et l'équité entre les hommes et les femmes.</p> <p>Par ailleurs, la Constitution identifie la promotion du genre comme un facteur de réalisation de l'égalité de droit entre hommes et femmes au Burkina Faso.</p>	<p>socialement ou économiquement vulnérables aux difficultés. Une attention particulière sera portée aux questions de genre et aux besoins des populations pauvres et des groupes vulnérables.</p> <p>La NES n°5 nécessite non seulement des mesures d'atténuation, mais également une attention à ce groupe tout au long de la mise en œuvre de l'acquisition des terres, de la compensation et de la réinstallation.</p>	<p>pour les groupes vulnérables (femmes, personnes âgées, veuves, etc.) dans le processus de déplacement.</p>	<p>dispositions nationales. Il s'agira de procéder à l'identification et à la consultation des personnes vulnérables tout en tenant compte du genre. Puis les traiter en fonction de leur spécificité.</p> <p>La gestion foncière étant une compétence transférée aux Collectivités territoriales, les accords fonciers locaux initiés par ces dernières méritent d'être valorisés dans le cadre du projet au prorata des réalités socio-foncières de chaque localité.</p>

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
	<p>La loi 034-2009/AN à son article 75 : L'Etat et les collectivités territoriales peuvent organiser des programmes spéciaux d'attribution à titre individuel ou collectif de terres rurales aménagées de leurs domaines fonciers ruraux respectifs au profit des groupes de producteurs ruraux défavorisés tels que les petits producteurs agricoles, les femmes, les jeunes et les éleveurs.</p> <p>Le pourcentage de terres à réserver par l'Etat pour les programmes spéciaux d'attribution prévus au présent article est déterminé par voie réglementaire pour chaque aménagement</p>			
Date limite d'éligibilité	<p>Prévue à travers l'article 609 Décret n°2014-481 PRES/PM/MATD/MEF/ MHU déterminant les conditions et les modalités d'application de la RAF dispose à son 2^{em} alinéa : « A compter de la date de déclaration d'utilité publique,</p>	<p>Parallèlement au recensement, l'Emprunteur fixera une date limite d'éligibilité. Les informations relatives à la date limite seront bien documentées et diffusées dans toute la zone du projet à des intervalles réguliers, sous forme écrite et (le cas échéant) non écrite, et dans les</p>	<p>Il y a convergence entre la législation burkinabè et la NES n°5. Selon l'article 21 de la Loi N°009-2018/AN Portant expropriation pour cause d'utilité publique « <i>La déclaration d'utilité publique peut faire l'objet de recours devant le juge administratif dans un délai d'un mois à compter de</i></p>	<p>Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales. Il s'agira dans le cadre de la mise en œuvre du projet, de définir avec les</p>

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
	aucune réalisation ou amélioration nouvelle au bien ne pourra figurer sur la liste des biens à indemniser « Cette date de déclaration d'utilité publique est une date butoir	langues locales pertinentes. Il s'agira notamment d'afficher des annonces informant que les personnes qui s'installeront dans la zone du projet après la date butoir seront susceptibles d'en être expulsées (CES, page 57)	<p><i>la date de publication du décret au Journal officiel du Faso ou de l'arrêté du président du conseil de la collectivité territoriale.</i></p> <p><i>Le délai d'appel ou de pourvoi en cassation est de quinze jours à compter du prononcé ou de la notification du jugement ou de l'arrêt rendu. ».</i></p> <p>Les dispositions de cette loi devront être précisées par les décrets d'application, qui ne sont pas encore disponibles.</p> <p>. La politique de la Banque mondiale évite la recolonisation des emprises libérées et limite les conflits avec d'éventuels nouveaux occupants</p>	parties prenantes, une date butoir, de la rendre publique en utilisant les canaux de communication adaptés (radio, télévision, courrier électronique, courrier, campagne de communication, réunions, etc.) en fonction du contexte. Cette date butoir fera l'objet d'un arrêté signé par l'autorité compétente (préfet, Haut-Commissaire, Gouverneur) en fonction de l'envergure du sous-projet.
Indemnisation et compensation	La législation nationale prévoit la cession de la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier dans un but d'utilité publique, sous réserve d'une juste et préalable indemnisation (Article 40 de la loi 009). L'indemnité d'expropriation peut être pécuniaire ou en nature par compensation à la charge du bénéficiaire de l'expropriation »	Option à faire selon la nature du bien affecté. : Terre contre Terre chaque fois que la terre affectée est le principal moyen de subsistance de la personne affectée. Toutefois, la PAP ne peut pas être contrainte d'opter pour une compensation en nature plutôt qu'en espèce. Elle doit pouvoir décider librement. Lorsque l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation (qu'elles	Il y a convergence entre la NES n°5 et la législation nationale. Cependant la RAF privilégie la compensation pécuniaire alors que la Banque mondiale encourage la compensation en nature. Incontestablement la politique de la Banque mondiale offre plusieurs options à la PAP et minimise les risques de paupérisation par suite d'acquisitions de terres pour des projets d'utilité publique.	Appliquer les dispositions de la NES n°5 en complément de la législation nationale. La compensation en nature sera privilégiée, surtout pour les terres. En cas d'impossibilité, une compensation financière sera appliquée.

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
	<p>Dans un délai maximum de six mois à compter de la notification de l'arrêté de cessibilité, l'expropriant alloue une indemnité dont le montant est notifié aux expropriés pour couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel, moral et certain causé par l'expropriation. (Article 31 de la loi 009).</p> <p>Il existe également des arrêtés interministériels (060 et 070 de 2022) portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricole et les terres rurales affectées.</p>	<p>soient temporaires ou permanentes) ne peuvent être évitées, l'Emprunteur offrira aux personnes touchées une indemnisation au coût de remplacement, ainsi que d'autres aides nécessaires pour leur permettre d'améliorer ou, au moins, de rétablir leurs niveaux de vie ou moyens de subsistance (paragraphe 12).</p>		
Donation de terre	<p>La législation prévoit la donation par cession volontaire ou acte de cession amiable de droit foncier pour la constitution de domaine foncier national ou des Collectivités. La mobilisation des fonds de terre pour cause d'utilité publique se fait par les procédés du droit commun (dons et legs ou par cession forcée ou expropriation. (article 16 et 113 de la RAF)</p>	<p>Dans certaines circonstances, on peut proposer que tout ou partie des terres que le projet envisage d'exploiter lui soit cédées sous la forme d'une donation volontaire, sans qu'une indemnisation intégrale ne soit versée pour celles-ci. Sous réserve de l'approbation préalable de la Banque, une telle proposition peut être retenue à condition que l'Emprunteur démontre que : a) le ou les donateurs potentiels ont été correctement</p>	<p>La question est insuffisamment abordée par la législation nationale. Les prescriptions de la NES n°5 sont plus élaborés et plus avantageuses pour les PAP.</p>	<p>Appliquer les dispositions de la NES n°5 en complément de la législation nationale. La cession volontaire et sans compensation doit être documenté. Le projet devra s'assurer que le donateur potentiel est correctement informé sur la possibilité d'être compensé, qu'il a le droit</p>

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
		<p>informés et consultés sur le projet et les options qui leur sont offertes ; b) les donateurs potentiels sont conscients que le refus est une option, et ont confirmé par écrit leur volonté d'effectuer la donation ; c) la superficie des terres qu'il est prévu de céder est négligeable et le donateur ne restera pas avec une parcelle inférieure à ce dont il a besoin pour maintenir ses moyens de subsistance à leurs niveaux actuels ; d) aucune réinstallation des familles n'est prévue ; e) le donateur devrait tirer directement avantage du projet ; et f) dans le cas de terres communautaires ou collectives, la donation ne peut s'effectuer qu'avec le consentement des personnes qui exploitent ou occupent ces terres (NES n°5, note de bas de page N°10) .</p>		<p>de refuser de céder gratuitement sa terre et que la portion cédée n'influence pas négativement les moyens de subsistance du donateur. La cession doit être matérialisée par un acte de cession volontaire ou amiable.</p>
Occupants sans titre ou irréguliers	Toute occupation sans titre des terres du domaine privé de l'Etat est interdite et le déguerpissement ne donne lieu ni à recasement ni à indemnisation. (Art. 127 de la RAF)	Prévoit aide et assistance au cas où les activités du projet perturberaient les conditions d'existence des occupants irréguliers installés avant la date butoir. Toutefois, les personnes s'installant dans une zone expropriée après la date butoir, n'ont droit à	Les occupants sans titre bénéficient d'une aide à la réinstallation et compensation pour la perte de biens autres que la terre. Ce qui n'est pas le cas avec la réglementation nationale.	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale. Le projet offrira aux occupants sans titre ou irréguliers une aide et assistance au cas où les

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
		aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation		activités du sous-projet perturberaient leurs conditions d'existence, à condition qu'ils aient été recensés dans l'emprise du projet avant la date butoir.
Participation des PAP et des communautés hôtes	Les modalités d'information et de participation du public sont abordées par le Décret N°2015-1187 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. En résumé, le décret 1187 de 2009 encadre les processus de consultations publiques au Burkina Faso en vue de favoriser la transparence, la participation citoyenne et l'inclusivité dans les décisions politiques et les projets de développement. Il est une part importante de la gouvernance démocratique et	La participation des PAP est requise durant toute la procédure de réinstallation. L'Emprunteur consultera les communautés touchées par le projet, y compris les communautés d'accueil, au moyen du processus de mobilisation des parties prenantes décrit dans la NES n°10. Les processus de décisions concernant la réinstallation et le rétablissement des moyens de subsistance incluront des options et des solutions de substitution que les personnes touchées pourront choisir. Les communautés et personnes touchées auront accès aux informations pertinentes durant l'examen des variantes de conception du projet énoncées au paragraphe 11, puis tout au long de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation	La législation nationale n'est pas très explicite sur la participation des PAP et des communautés hôtes. La NES n°5 complète cette situation dont les avantages sont évidents (interaction, paix sociale etc.).	Appliquer les dispositions du paragraphe 17 de la NES n°5 de la Banque mondiale et se conformer à la NES 10. Le projet mettra en œuvre les dispositions prévues par la Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) en matière de consultation et de participation des parties prenantes, à la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation et la clôture du projet.

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
	de l'implication de la société civile dans les décisions gouvernementales. 4o mini	du processus d'indemnisation, des activités de rétablissement des moyens de subsistance et du processus de réinstallation, et participeront véritablement à toutes ces activités (<i>Paragraphe 17</i>).		
Négociation	Une phase de négociation est prévue par la loi nationale (article 613 de la RAF).	Accorde une importance capitale à la consultation pour prendre en compte les besoins des PAP. Les normes d'indemnisation par catégorie de terres et d'immobilisations seront publiées et appliquées de manière systématique. Les taux d'indemnisation peuvent faire l'objet d'un ajustement à la hausse lorsque des stratégies de négociation sont employées. Dans tous les cas, une base claire pour le calcul de l'indemnisation sera inscrite dans des documents écrits, et le montant de l'indemnisation sera réparti selon des procédures transparentes. (Paragraphe 13 de la NES n°5)	La NES n°5 ne traite pas spécifiquement de la négociation, mais elle mentionne comment les taux d'indemnisation peuvent faire l'objet d'un ajustement lorsque des stratégies de négociation sont employées. La législation nationale en plus de la négociation qui est prévue, compte des barèmes d'indemnisation ou de compensation pour les terres rurales affectées, urbaines et les productions agricoles. Il y a convergence entre la NES n°5 et la législation nationale. La première est centrée sur la prise en compte des besoins des Personnes Affectées par le Projet.	Appliquer les dispositions de la NES n°5 en complément de la législation nationale. Les négociations seront menées sur la base des barèmes fournis par la réglementation nationale, en considérant les coûts les plus avantageux pour les PAP. Par exemple, pour les productions, les coûts à considérer sont ceux en période de soudure pour les céréales et pour les productions maraichères, ceux de la période de l'année où la spéculation atteint son prix de vente maximal.
Assistance à la réinstallation	Non prévue par la législation	Les personnes affectées doivent bénéficier d'une assistance pendant la	La NES n°5 exige l'assistance à la réinstallation alors que la législation nationale n'en fait pas cas. Au regard	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale.

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
des personnes déplacées		réinstallation et d'un suivi après la réinstallation.	des perturbations occasionnées par le déplacement de populations une assistance sur une période donnée contribuera à éviter une désarticulation sociale et la faillite des systèmes de production.	Le PAR devra identifier, en fonction de la nature et du contexte de chaque sous-projet, les mesures d'assistance qui peuvent être en nature ou en espèce.
Principes d'évaluation	Selon l'Art.42 de la Loi N°009-2018/AN Portant expropriation pour cause d'utilité publique, les barèmes d'indemnisation sont fixés par voie réglementaire.	<p><u>Pour les cultures</u> : tenir compte de l'âge, l'espèce, le prix en haute saison ou soudure pour les cultures annuelles</p> <p><u>Pour les arbres fruitiers</u>, tenir compte du coût de remplacement et des pertes générées</p> <p><u>Pour les terres</u> : valeur du marché, frais divers/enregistrements, capacité de production, emplacement, investissements, et autres avantages similaires au terrain acquis pour le projet</p>	<p>Les barèmes et grilles de compensation des pertes sont fixé par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Arrêté interministériel N°2022-0002/MUAFH/MADTS/MEFP portant barème d'indemnisation ou de compensation au titre des terres urbaines affectées ; - l'Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEE/MEFP/MA DTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les terres rurales affectées - l'Arrêté interministériel N°2022-060/MARAH/MEEEE/MEFP/MA DTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation 	<p>Appliquer les dispositions nationales qui prennent en compte le principe de « coût de remplacement intégral » pour l'évaluation des actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs.</p> <p>Les arrêtés portant barèmes et grilles de compensation des pertes seront appliqués. Les principes et les critères d'évaluation des compensations basés sur ces textes sont fournis dans le présent PAR.</p>

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
			- l'Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MA DTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées.	
Gestion des litiges nés de l'expropriation	La loi prévoit la saisine du tribunal de grande instance en cas de litige après une tentative de conciliation obligatoire au niveau local (article 6 de la loi 034 sur le régime foncier rural)	Les procédures de la NES N°5 encouragent les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières. Le mécanisme, le processus ou la procédure ne devront pas empêcher l'accès à des recours judiciaires ou administratifs. L'Emprunteur informera les parties affectées par le projet au sujet du processus de gestion des plaintes dans le cadre de ses activités de participation communautaire, et mettra à la disposition du public un dossier, qui documente les réponses à toutes les plaintes reçues ; et le traitement des plaintes se fera d'une manière culturellement appropriée et devra être discret, objectif, sensible et attentif aux besoins et aux préoccupations des communautés	Il y a convergence entre la politique de la Banque mondiale et la législation nationale. La politique de la Banque mondiale est avantageuse car elle encourage la gestion des griefs à la base. Elle exige pour cela la mise en place d'un système de gestion des réclamations de proximité. Une action en justice nécessite des moyens financiers qui ne sont pas souvent à la portée des PAP.	Appliquer les dispositions de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales en favorisant les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières. La gestion des plaintes se fera conformément aux prescriptions du Manuel de Gestion des Plaintes du PUDTR .

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
		affectées par le projet. Le mécanisme permettra également de déposer des plaintes anonymes qui seront soulevées et traitées.		
La prise de possession des terres	La législation prévoit une indemnisation préalable à l'expropriation (295 de la RAF) ;	Une fois que le paiement est reçu et avant que les travaux commencent.	Il y a convergence entre la politique de la Banque mondiale et la législation nationale. Toutefois la NES n°5 prévoit que des mesures d'accompagnement soient appliquées pour soutenir le déplacement.	Compléter la législation nationale avec les dispositions de la NES n°5 Prévoir la restauration des moyens de subsistance si les revenus sont touchés.
Réhabilitation économique	Disposition non prévue dans le cadre juridique national	Nécessaire dans les cas où les revenus sont touchés ; les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif	Il n'existe pas de conformité entre le cadre juridique et la NES N°5	Appliquer les dispositions prévues dans la NES N°5 Le PAR devra identifier, en fonction de la nature et du contexte de chaque sous-projet, les mesures d'assistance qui peuvent être en nature ou en espèce.
Suivi et Évaluation	Selon l'Art.45 de la Loi N°009-2018/AN Portant expropriation pour cause d'utilité publique, il est créé une structure nationale chargée d'assurer le suivi-évaluation des opérations d'indemnisation et de réinstallation des personnes affectées par les projets et	Selon le paragraphe 23 de la NES n° 5, l'Emprunteur établira des procédures pour suivre et évaluer l'exécution du plan et prendra, au besoin, des mesures correctives pendant la mise en œuvre. L'envergure des activités de suivi sera proportionnelle aux risques et effets du projet.	L'identification des indicateurs Simples, Mesurables, Acceptables par tous, Réalisables et inscrits dans le Temps (SMART) pour le projet, en matière de réinstallation, ainsi que le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation des résultants doivent faire l'objet d'un plan de suivi et évaluation.	Appliquer la NES N°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales. Le système de S&E à développer doit être doté du personnel qualifié ainsi que des ressources

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
	<p>aménagements d'utilité publique et d'intérêt général. L'Etat procède tous les cinq ans à une évaluation de l'application des dispositions de la présente loi (article 46).</p>	<p>En référence au paragraphe 23 de la NES n° 5, 24. La mise en œuvre du plan de l'Emprunteur sera considérée comme terminée lorsque les effets négatifs de la réinstallation auront été gérés d'une manière conforme au plan et aux objectifs de la présente NES. Pour tous les projets entraînant de nombreuses réinstallations involontaires, l'Emprunteur commandera un audit externe d'achèvement du plan lorsque toutes les mesures d'atténuation auront été pratiquement terminées. L'audit d'achèvement sera réalisé par des professionnels compétents de la réinstallation, déterminera si les moyens de subsistance et les conditions de vie ont été améliorés ou au moins rétablis, et proposera, selon le cas, des mesures correctives pour les objectifs qui n'ont pas été atteints.</p>		<p>financières et matérielles adéquates.</p>

Source : Mission d'élaboration du PAR, SOCREGE 2024

9.4. Cadre institutionnel national de la réinstallation

Les acteurs institutionnels impliqués dans la mise en œuvre du projet sont constitués de l'UCP/PUDTR, des départements ministériels, des collectivités territoriales, des organisations de la société civile et des institutions privées.

9.4.2. L'UCP-PUDTR

L'UCP-PUDTR en tant qu'acteur central de la réinstallation, est chargée d'assurer la gestion globale et la coordination des activités du Projet. Pour ce qui est de la mise en œuvre du PAR elle doit :

- diffuser le PAR au niveau de la région, et des communes du sous-projet;
- renforcer les capacités des acteurs (services techniques, exécutifs communaux et autres structures) pour la mise en œuvre effective et efficiente des mesures de sauvegarde sociale préconisées ;
- mettre en œuvre le PAR;
- assurer le suivi régulier par les structures préconisées ;
- assurer la participation en facilitant la consultation et l'information entre les acteurs concernés;
- participer à la supervision de la réinstallation ;
- mobiliser le financement de la compensation due à la réinstallation auprès du gouvernement Burkinabé ;
- suivre le recueil et le traitement des plaintes et réclamations ;
- suivre et évaluer le processus de réinstallation.

L'UCP –PUDTR est représentée au niveau régional par le Chef d'antenne /Plateau-Central. Elle travaillera en collaboration permanente avec les acteurs régionaux, provinciaux et communaux de leur ressort.

En tant que Maître d'ouvrage de la mise en œuvre du PAR elle doit :

- assister le consultant dans le processus d'élaboration du PAR ;
- participer à l'examen et la validation du PAR ;
- contribuer à la diffusion du PAR ;
- suivre la mise en œuvre du PAR ;
- superviser le processus d'indemnisations des personnes affectées ;
- suivre la gestion des plaintes et réclamations.

9.4.3. Les départements ministériels

9.4.3.1. Le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques (MARA)

Le MARAH est un acteur principal de la mise en œuvre du sous-projet. Le MARAH est chargé de conduire la politique agricole au Burkina Faso ; il est organisé en plusieurs directions générales. Toutefois, celles qui ont un lien étroit avec la mise en œuvre du PNBF sont la Direction Générale des Aménagements Hydrauliques et du Développement de l'Irrigation (DGAHDI), la Direction Générale des Productions Végétales (DGPV), la Direction Générale de la Formation et de l'Organisation du Monde Rural (DGFOMR), la Direction Générale de la Promotion de l'Économie Rurale (DGPER) et la Direction Générale des Études et des Statistiques Sectorielles (DGESS). Ces différentes structures interviennent respectivement dans l'aménagement agricole et le développement de l'irrigation, la protection des végétaux (gestion des pesticides), l'organisation et la formation des producteurs, la promotion des produits agricoles et le suivi-évaluation.

Au niveau déconcentré, l'encadrement et le conseil seront apportés par les agents des directions régionale et provinciale. Dans les départements, l'appui technique en matière agricole est assuré par les Zones d'Appui Techniques (ZAT) et les Unités d'Appui Techniques (UAT). Le MARAH est l'institution chargée de l'allocation des terres de compensation dans les bas-fonds et les périmètres maraîchers.

9.4.3.2. Le Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEA)

Chargé de conduire la politique agricole, de l'élevage et des ressources halieutiques au Burkina Faso, le MAERH est organisé en plusieurs directions générales. Toutefois, celles qui ont un lien étroit avec la mise en œuvre du PUDTR sont la Direction Générale des Aménagements Hydrauliques et du Développement de l'Irrigation (DGAHDI), la Direction Générale des Productions Végétales (DGPV), la Direction Générale du Foncier, de la Formation et de l'Organisation du Monde Rural (DGFOMR), la Direction Générale de la Promotion de l'Économie Rurale (DGPER) et la Direction Générale des Études et des Statistiques Sectorielles (DGESS).

Ces différentes structures interviennent respectivement dans l'aménagement agricole et le développement de l'irrigation, la protection des végétaux (gestion des pesticides), l'organisation et la formation des producteurs, et la promotion des produits agricoles.

Au niveau déconcentré, le MAERH dispose également de 13 directions régionales et de 45 directions provinciales. Dans les départements, l'appui technique en matière agricole est assuré par les Zones d'Appui Techniques (ZAT) et les Unités d'Appui Techniques (UAT).

Dans les départements, l'appui technique en matière agricole est assuré par les Zones d'Appui Techniques (ZAT) et les Unités d'Appui Techniques (UAT). Le MAERH est l'institution chargée du processus d'allocation des terres de compensation dans les bas-fonds et les périmètres maraîchers.

Les activités d'irrigation envisagées dans le cadre du sous-projet se dérouleront en milieu rural où est pratiqué l'élevage. Tout comme les départements ministériels précédents, les directions générales du MARAH, désormais confondu au MAERH, pouvant être impliquées dans la mise en œuvre du sous-projet sont : la Direction Générale des Espaces et des Aménagements Pastoraux (DGEAP), la Direction Générale des Productions Animales (DGPA), la Direction Générale des Services Vétérinaires (DGSV) et la Direction Générale des Ressources Halieutiques (DGRH).

Les structures déconcentrées locales, chargées des ressources animales, sont concernées par le présent projet parce qu'elles sont appelées à veiller à la conciliation entre l'activité d'élevage et l'agriculture. Il s'agit notamment du respect lors de l'aménagement des bas-fonds, des pistes à bétail, de l'accès aux points d'abreuvement et des espaces destinés au pâturage.

9.4.3.3. Le Ministère de l'Administration territoriale et de la Mobilité (MATM)

Le MATM est chargé d'organiser et de contrôler les collectivités, de favoriser la mobilité durable des personnes et des marchandises par des systèmes de transport sécuritaires et accessibles qui contribuent au développement et d'exercer les pouvoirs de tutelle de l'État à l'égard des collectivités et de diriger et coordonner les opérations en cas de calamités naturelles en collaboration avec le Ministère en charge de l'Action Humanitaire et de la Solidarité Nationale. Ce ministère interviendra dans la mise en œuvre du projet à travers les collectivités décentralisées. En effet, dans ce contexte de la décentralisation, rien ou presque ne peut être envisagé sans une implication des collectivités locales. Mieux le Code Général des Collectivités Territoriales confère à ces entités, le pouvoir de s'administrer librement ; ce qui s'entend que toute initiative à laquelle ils ne sont pas associés, est susceptible de connaître des difficultés majeures dans sa mise en œuvre. Dans la zone d'intervention du projet, les communes vont intervenir dans les processus de recensements des biens et des personnes affectées par le projet, l'accompagnement et la validation des résultats des enquêtes socio-économique. En outre les Comités Communaux de Gestion des Plaintes seront présidés par les maires des communes concernées.

9.4.3.4. Ministère de l'Action Humanitaire et de la Solidarité nationale (MAHSN)

Ce ministère a pour principale mission d'assurer la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'action humanitaire et de solidarité nationale, et plus spécialement la réduction des inégalités entre les sexes en vue d'un développement humain équitable et durable du Burkina Faso. Le Ministère, à travers ses démembrements sur le terrain, participe à l'élaboration et la mise en œuvre d'actions de développement basées sur l'équité, ce qui le conduit à s'impliquer dans les processus de réinstallation pour une meilleure intégration des femmes et des groupes vulnérables.

9.4.4. Collectivités territoriales

La collectivité territoriale est une subdivision du territoire dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Elle constitue une entité d'organisation et de coordination du développement. Les collectivités territoriales sont : la région et la commune.

Les communes/délégations spéciales de Boussé Niou, Toéghin et Sourgoubila, province du Kourwéogo, région du plateau centrale seront impliquée dans la mise en œuvre du sous-projet. Son concours sera requis dans la conduite des tâches suivantes sur le terrain :

- diffusion de l'information sur le Projet et les mesures de sauvegarde sociales ;
- mobilisation sociale pour la contribution effective et l'engagement des populations ;
- suivi-évaluation ;
- recueil et résolution des plaintes à travers les structures habilitées
- participation aux organes d'indemnisation existants ou à mettre en place pour prendre part au processus de réinstallation.

9.4.5. Points focaux de gestion des plaintes

Dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet, objet du présent PAR, des points focaux de gestion des plaintes ont été nommés ou désignés dans chacune des six communes concernées par l'aménagement des bas-fonds par le PUDTR (*Cf. Annexe 13: Arrêtés de nomination/désignation des points Focaux par commune*). Ces points focaux, au nombre de deux à trois par commune, ont pour mission :

- l'enregistrement des plaintes et réclamations;
- l'Assistance au PUDTR dans la résolution des plaintes/réclamations;
- en cas de besoins, l'arbitrage des discussions;
- la transmission des rapports de session au PUDTR.

9.4.6. Identification des acteurs et évaluation des capacités de mise en œuvre de la réinstallation

❖ *Les conseils des collectivités territoriales*

La mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale du sous-projet impliquera les délégations spéciales des communes de Sourgoubila, Toéghin, Niou, Boussé. En outre, elles participeront aux séances d'information et de sensibilisation des PAP et des populations riveraines des sites des sous-projets, à la fixation et diffusion des dates butoirs, au suivi des inventaires et des enquêtes socioéconomiques, aux négociations et à la signature des accords, à l'enregistrement des éventuelles plaintes.

Les conseils de collectivités territoriales seront directement impliqués également dans la gestion foncière et des conflits fonciers nés dans le cadre des activités du Projet. Au regard de l'importance des missions de sauvegarde sociale que les services des mairies seront appelés à assurer dans le cadre du Projet, la connaissance des NES du CES de la Banque mondiale et des procédures nationales en la matière est requise. Les communes du sous-projet ne disposent pas nécessairement de prérequis sur les NES.

Ainsi, un renforcement des capacités est requis en matière de réinstallation, notamment la mise en œuvre et le suivi des PAR, la gestion des Plaintes et les VBG.

❖ *Les services techniques déconcentrés*

Pour ce qui est des capacités des acteurs au niveau des services techniques, la majorité des acteurs rencontrés au cours de la mission n'ont pas de compétences requises pour gérer des questions de réinstallation. Certains agents ont participé ou participent à la gestion de projets comportant un volet réinstallation, mais la mobilité des agents pose un problème de capitalisation des acquis en termes de renforcement des capacités.

Aussi, avec l'entrée en vigueur du nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale, et de la récente Loi n° 009-2018/AN 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso, ainsi que des arrêtés interministériels portant grille et barèmes d'indemnisation des biens impactés par les projets, un besoin en renforcement des capacités des acteurs est nécessaire pour une mise en œuvre efficace du CPR.

❖ *Les Organisations Non Gouvernementales (ONG)*

L'OCADES (Organisation Catholique pour le Développement et la Solidarité) a contractualisé avec le PUDTR sur les questions de Violences Basées sur le Genre (VBG). Elle mène des actions de sensibilisation et d'éducation, mène des campagnes de sensibilisation sur les VBG, visant à informer les communautés sur les droits des femmes et des filles et à encourager le respect de ces droits. Elle mène également des actions d'accompagnement et de soutien en offrant un soutien aux victimes de VBG, incluant des services psychosociaux et juridiques,

❖ *L'Unité de Coordination du Projet (UCP)*

L'exécution du sous-projet sera assurée par l'Unité de Coordination du PUDTR. Elle est chargée à travers l'antenne régionale du Plateau Central de la mise en œuvre des activités du sous-projet sur l'ensemble des communes concernées. Les membres de l'équipe sont recrutés et disposent des capacités le CES de la Banque mondiale, le suivi de la mise en œuvre des PAR, les VBG/HS/VCE, le genre et l'inclusion sociale, la gestion des plaintes et le suivi social des chantiers.

❖ ***Les antennes régionales du Projet***

Pour un suivi de proximité des activités du sous-projet sur le terrain, le personnel de l'antenne régionale du Plateau Central sera impliqué dans la mise en œuvre des PAR et du MGP. A l'analyse, un prérequis sur les NES de la Banque mondiale au niveau de ce personnel ne peut être une évidence ; d'où la nécessité pour ce personnel d'acquérir des connaissances opérationnelles sur le Cadre Environnemental et Social ainsi que la procédure nationale en la matière.

❖ ***L'Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE)***

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet, le PUDTR a un protocole avec l'ANEVE. Cet accord vise à encadrer les actions relatives à l'impact environnemental des projets de transport routier, en garantissant que ces projets respectent les normes environnementales du pays., notamment l'évaluation environnementale et sociale des activités du projet aux dispositions réglementaires nationales en vigueur, la conformité de ces études aux normes environnementales, le suivi environnemental, la sensibilisation et la formation des parties prenantes aux enjeux environnementaux. Toutefois, l'ANEVE en attendant l'opérationnalisation de son nouveau statut, ne dispose pas de ressources suffisantes pour effectuer ses missions, d'où la nécessité de prévoir des ressources financières selon un plan d'intervention dressé par cette structure et approuvé par l'UCP.

10. ÉLIGIBILITÉ / ADMISSIBILITÉ À LA RÉINSTALLATION

10.1. Critères d'éligibilité ou d'admissibilité

La législation burkinabè reconnaît la propriété officielle (avec titre) et la propriété coutumière. Toute personne affectée par le projet, qui est propriétaire (légal ou coutumier) et qui a été recensée, est considérée éligible aux indemnités prévues.

Selon la NES n°5 en son paragraphe 10 et au regard de la législation nationale, les personnes impactées peuvent appartenir à l'une des trois catégories suivantes :

a) celles qui ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés Dans le cadre du présent PAR, aucune PAP n'est concernée par cette catégorie ;

b) celles qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays). Dans le cadre du présent PAR, 49 PAP sont concernées par cette catégorie.

c) celles qui n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent où qu'elles utilisent. 216 PAP relève de cette catégorie.

Les personnes relevant des catégories a) et b) reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent, ainsi que toute autre aide prévue par le PAR. Les personnes relevant de la catégorie c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que de besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans cette politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans l'emprise du sous-projet avant une date limite d'éligibilité fixée. Les personnes occupant la zone d'emprise du projet après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation. Toutes les personnes relevant des trois catégories sus mentionnées a), b), ou c) reçoivent une compensation pour la perte d'éléments d'actifs autres que le foncier.

Afin de faciliter l'identification des personnes admissibles à l'indemnisation et aux autres aides à la réinstallation dans le cadre du présent PAR, les personnes éligibles ont été divisées en catégories. Les catégories ont été établies en se basant à la fois sur le statut des personnes admissibles et le mode d'utilisation du bien perdu. Ces catégories sont les suivantes :

- les personnes subissant la perte totale ou partielle de terres à usage agricole ;
- les personnes subissant des pertes d'arbres ;
- les personnes subissant des pertes de pâturage.

10.2. Principes d'éligibilité à la compensation

Dans le cadre du présent PAR, les pertes sont évaluées de manière à aboutir à des niveaux d'indemnisation qui assurent le remplacement de tout actif affecté ou de services pouvant être perturbés et aussi des éventuels manques à gagner causés aux PAP du fait du fait du sous-projet

Les principes d'indemnisation seront les suivants :

- la compensation en espèces pour la perte d'arbres : Elle est établie selon le barème le plus avantageux appliqué dans la zone du projet et est établie de commun accord avec les PAP en tenant compte de l'espèce, du statut et de l'âge ;
- la compensation en nature pour la perte des terres par une terre aménagée dans le bas-fond offrant un potentiel de production égal ou supérieur

- les personnes affectées doivent être consultées et elles doivent participer à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre de la réinstallation ;
- les personnes affectées doivent être indemnisées sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, culturelle ou sociale ou de genre, dans la mesure où ces facteurs n'accroissent pas la vulnérabilité des personnes affectées par le projet ;
- les personnes affectées doivent être indemnisées au coût de remplacement sans dépréciation, avant le déplacement effectif des personnes affectées et le démarrage des travaux ;
- le projet ne prendra possession des terres et des actifs connexes que lorsque les indemnités auront été versées aux personnes affectées ;
- le suivi-évaluation conjoint avec les PAP des activités de mise en œuvre du PAR en vue de corriger à temps les non-conformités et les écarts constatés, l'indemnisation des personnes affectées avant la libération des emprises et le démarrage des travaux de réalisation des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales, la mise en œuvre d'un processus d'indemnisation équitable, transparent et respectueux des droits humains des personnes affectées par le projet.

Les indemnités peuvent être remises en espèces selon le choix individuel des PAP et dans la mesure où l'option choisie ne porte pas de risques évidents pour la réinstallation sociale des PAP.

10.3. Date butoir

Conformément à la NES n°5, une date limite a été déterminée, sur la base du calendrier d'exécution probable du sous-projet. La date limite ou encore la date butoir ou date limite d'admissibilité, est la date au-delà de laquelle les attributions de droits ne sont plus acceptées. Les personnes qui viennent s'installer dans la zone du projet après cette date ne sont pas éligibles. La date limite d'éligibilité ou date butoir est celle du début des opérations de recensement destinées à déterminer les personnes et les biens éligibles à la compensation.

Dans le cadre du présent PAR, la date butoir ou date limite d'éligibilité a été fixé au **1^{er} juin 2024**. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation des sites des bas-fonds ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation.

Ainsi, les personnes qui viennent occuper additionnellement les zones à déplacer/compenser après la date butoir ne sont pas éligibles à une compensation ou à d'autres formes d'assistance. De même, les actifs fixes (constructions, cultures, arbres, etc.) établis après la date d'achèvement de l'inventaire des biens, ou une autre date fixée d'un commun accord, ne donneront pas lieu à indemnisation. Cette date butoir a été fixée conformément aux dispositions du CPR et a fait l'objet d'un Communiqué, pris par les Présidents des Délégations Spéciales des communes concernées par le sous-*projet* (*Cf. annexe 2 : Communiqués relatifs à la date butoir*). Elle a été communiquée aux PAP et aux populations riveraines et largement diffusée à travers les radios locales en français et moré. En sus de cela, ces communiqués ont été affichés au niveau des tableaux d'affiche des Mairies concernées.

Le tableau suivant présente la matrice des compensations.

Tableau 19 : Matrice des compensations

Nature de l'Impact	Critère d'éligibilité	Mesure de compensation	Principes de compensation		Mesure d'accompagnement ou de bonification
			Critères de compensation	Formule de calcul de la compensation	
Perte de terre rurale non titrée	Être propriétaire coutumier, reconnu comme tel par le voisinage.	Compensation terre contre terre après aménagement, sur la base de valeur productive des parcelles aménagées	<ul style="list-style-type: none"> - Superficie (Nha) ; - Productivité des parcelles aménagées ; - Cout des investissements (CI) ; - Frais de sécurisation foncière (FSF) 	$IN = (Nha * 0,5) + CI + FSF$	Le propriétaire terrien aura un titre de sécurisation, transmissible sur les parcelles aménagées dont il est attributaire, et les exploitants auront des Contrats d'exploitation des Parcelles d'une durée minimale de 25 ans renouvelables (<i>Article 182 de la loi RAF 034/2012/AN portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso</i>).
Perte d'espèces végétales (arbres fruitiers et d'ombrage, plantés et entretenus)	Être reconnu comme propriétaire (attributaire) de la parcelle et des arbres du sous-projet et avoir été recensé dans l'emprise conformément à la date butoir	Compensation établie sur la base de l'Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MAR AH/MEFP/MADT S portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées	Paiement en espèces aux coûts établis sur la base de l'arrêté et négociés avec les propriétaires desdits arbres.	$CP = NP * CU$	Néant

Nature de l'Impact	Critère d'éligibilité	Mesure de compensation	Principes de compensation		Mesure d'accompagnement ou de bonification
			Critères de compensation	Formule de calcul de la compensation	
Vulnérabilité	Personnes reconnues comme telles sur la base de critères d'âges, de veuvage, de la dépendance financière et de la présence de PDI dans le ménage.	Compensation financière	Néant		Octroi de don en vivres de trois (03) sacs de vivres évalués à 105.000 FCFA pour chaque personne vulnérable.
Perte de pâturage	Être propriétaire exploitant ou exploitant, reconnu comme tel par le voisinage	Compensation en nature par le renforcement des capacités des PAP pour la production de fourrages à partir des résidus des récoltes	L'unité de Bétail Tropical (UBT) a pour critère de base une (1) tête de bétail d'un poids de 250 kg, le volume quotidien de consommation de matières sèches par UBT est établi à 6,5 kg. Sur la base de ce critère, l'UBT de chacune des espèces est établie de la manière suivante : Bovin : 0,8 UBT ; ovin ou caprin : 0,15 UBT ; équin : 1 UBT ; asin : 0,5 UBT ; camelin : 1 UBT	Les besoins annuels en fourrage d'une UBT est de 6,5 Kg x 365 jours = 2373 Kg.	Formations techniques sur le traitement des résidus des récoltes

Source : CPR PUDTR 2023, matrice actualisée

11. ÉVALUATION DES PERTES DE BIENS

11.1. Principes et taux applicables pour la compensation

Dans le cadre du présent PAR les catégories de PAP éligibles à une compensation sont : (i) les PAP perdants des terres ; (ii) les PAP perdant des arbres ; (iii) les PAP qui perdent des pâturages. Conformément au CPRP et à la législation nationale, les taux suivants par type de perte seront appliqués et les compensations seront versées en espèces (sauf pour les terres).

Le tableau ci-dessous montre que les propriétaires terriens cèdent au total 191,22 ha des terres non aménagées, en contrepartie de 42 ha de terres aménagées offrant un potentiel de production supérieure pour la culture du riz estimée à 956 100 kg de riz. En revanche, sur la superficie totale en terre non aménagée de 191,22 ha de terres cédée par les propriétaires terriens, la production de riz est de 5 732 kg. Chaque propriétaire terrien se voit donc attribuée une superficie de terre aménagée équivalente en termes de capacité de production, voire supérieure à celle non aménagée cédée.

Dans le cadre de l'aménagement des six bas-fonds dans les communes de Boussé, Niou, Toéghin et Sourgoubila, un total de 1 593 parcelles seront dégagées, dont 306 parcelles reviennent aux 97 propriétaires terriens qui ont cédé les 191,22 ha pour aménagement (Cf. tableau ci-dessous). Le restes des parcelles aménagées, au nombre de 1 287 seront attribués conformément au cahier des charges, aux PDI, aux femmes, aux jeunes...

Tableau 20: Synthèse de la compensation en nature des terres impactés des bas-fonds de Wa, Niapa, Seleghin, Song Naaba, Douré et Tangzougou

Commune	Bas-fond	Rendement moyen définitif du riz (kg/ha) dans les bas-fonds non aménagés	Rendement moyen définitif du riz (kg/ha) dans les bas-fonds aménagés	Superficies non aménagées cédées (en ha)	Superficies aménagées négociées en contrepartie (en ha)	Production sur la superficie non aménagée cédée (kg)	Production attendue sur la superficie attribuée en contrepartie sur le bas-fond aménagé (kg)	Gain de production pour le propriétaire terrien après l'aménagement (kg)	Superficies de basfond aménagé restantes (en ha)	Production supplémentaire attendue sur les superficies restantes (kg)
Niou	Wa	1096	5000	27,51	3,02	15 409, 76	15 409, 76	0	10,98	54 890, 2
	Niapa	1096	5000	26,41	4,16	20 815,04	20 815,04	0	14,83	74 137
Boussé	Seleghin	1096	5000	33,8798	0,04	209 519,39	209 519,39	0	149,26	746 310,1
Sourgoubila	Song-Naaba	1096	5000	29,7	0,61	3 057, 84	3 057, 84	0	2,18	10 892, 2
Toéghin	Douré	1096	5000	27,44	3,02	15 102, 88	15 102, 88	0	10,76	53 797,1
	Tangzougou	1096	5000	46,2844	0,09	460,32	460,32	0	0,33	1639,7
Total				191,22						

Source : Mission d'élaboration du PAR, SOCREGE 2024

11.1.1. Principes et taux applicables pour la perte de terres rurales

Conformément à l'Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les **terres rurales** affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 27 septembre 2022, le *principe en matière d'indemnisation ou de compensation des terres rurales est la compensation terre contre terre et à défaut l'indemnisation financière* (article 5). **Pour le cas du présent sous-projet d'aménagement de bas-fonds dans la commune de Boussé Niou, Toéghin et Sourgoubila c'est l'option terre contre terre qui est retenue.**

Les éléments ou critères de base pour le calcul de l'indemnisation allouée à la Personne affectée par le projet (PAP) sont :

- La superficie totale à exproprier (Nha) ;
- Le cout des investissements (CI) notamment, le cout des aménagements pour la conservation des eaux et sols et défense et restauration des sols (CES/DRS) et autres aménagements réalisés sur la terre à exproprier ;
- Les frais de sécurisation foncière (FSF) ;
- Les servitudes;

Le Prix unitaire (PU) s'entend de la valeur vénale de la terre rurale dans la localité au moment de l'évaluation les données sont produites par les services du domaine et les services fonciers ruraux territorialement compétents.

La superficie s'entend du Nombre d'hectares (Nha) de terres détenues par la personne affectée par le projet, devant faire l'objet d'expropriation.

Le cout des investissements (CI) s'entend par les frais liés aux aménagements visant à l'amélioration de la fertilité du sol, par les techniques de Conservation des eaux et Défense et restauration des sols (CES/DRS) réalisée par la PAP et constatée sur ses terres au moment de l'évaluation.

L'évaluation des coûts des aménagements CES/DRS est faite sur la base des coûts des matériaux/plants fournis par les services compétents des ministères concernés.

Au titre des autres aménagements réalisés, notamment les points et plans d'eau, la compensation financière est calculée en tenant compte de la valeur de l'investissement à l'état neuf au moment de l'évaluation.

Les Frais de sécurisation foncière (FSF) sont des frais engagés par la PAP pour obtenir un titre de propriété ou de jouissance sur sa terre. Ils sont payables ou pris en compte dans le calcul de l'indemnisation financière sur présentation dudit titre et des quittances y relatives dument établies par les services compétents.

Les servitudes constituent les espaces du domaine public soustraits par principe de limitation administrative au droit de propriété sur l'occupation des sols, instituées par l'autorité publique dans un but d'utilité publique, notamment les routes ou pistes, les berges, le bas de collines, les drains, etc....

Elles sont de fait prises en compte dans les aménagements hydro-agricoles et pastoraux et n'entrent pas dans la formule de calcul de compétence en nature.

Les critères de base et de formule de calcul de l'indemnisation et de la compensation pour les terres rurales sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Tableau 21 : Formule d'évaluation de la perte de terre rurale

Matières	Critères de l'indemnisation financière	Base de calcul de l'indemnisation financière (IF)	Base de calcul des compensations en nature (Terre contre terre)
Terres rurales	<ul style="list-style-type: none"> • Superficie (Nha) • Prix unitaire (PU) à l'hectare (Valeur vénale) ; • Cout des investissements (CI) ; • Frais de sécurisation foncière (FSF) 	$IF = (Nha * PU) + CI + FSF$	<ul style="list-style-type: none"> • Superficie (Nha) ; • Cout des investissements (CI) ; • Frais de sécurisation foncière (FSF) ; • Servitudes.

Source : Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS du 27 septembre 2022/ Mission d'élaboration du PAR, mai 2024

11.1.2. Les cultures agricoles

Sur l'ensemble des six (06) bas-fonds prévus pour être aménagés, les cultures pratiquées, notamment le riz, sorgho blanc, maïs, mil, niébé, voandzou, par les PAP chefs de ménage, sont toutes des cultures pluviales. En sus de cela, l'aménagement des six sites de bas-fonds d'une superficie totale de 191,22 ha, prévus pour une durée de 5 mois pendant la saison sèche et après les récoltes des différentes spéculations, n'affectera donc pas de productions agricoles. A cet effet, le principe, la méthodologie, le barème et l'évaluation financière pour la perte des cultures, sont donc non applicables sur l'ensemble des 06 bas-fonds à aménager dans la province du Kourwéogo.

11.1.3. Principes et barème de compensation pour les arbres

Le barème de compensation pour la perte d'arbres qui a été utilisé et négocié avec les PAP, est celui du décret N°2022_61, portant barème et indemnisation ou compensation pour les pertes d'arbres lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique ou d'intérêt général. Dans la mesure où ce barème ne comporte pas suffisamment d'espèces rencontrées dans la région du sous-projet, il a été procédé au rattachement de ces espèces non contenues dans l'arrêté, selon leur genre, toute chose qui a permis de disposer d'un barème couvrant toutes les espèces inventoriées dans les emprises. Ce barème a été validé par les services techniques en charge de l'environnement et approuvé par les PAP.

Tableau 22 : Barème de compensations de pertes d'arbres

Espèces	Intervalles	Nombre	Prix unitaire	Totaux
<i>Erythrina indica</i>	[30 - 65 [4	1 000	4 000
<i>acacia erythrocalyx</i>	[5 - 30 [30	600	18 000
<i>Acacia erythrocalyx</i>	[30 - 65 [1	800	800

<i>Acacia macrostachya</i>	i2[30 - 65 [2	2 200	4 400
<i>Acacia senegal</i>	[5 - 30 [8	600	4 800
<i>Acacia senegal</i>	≥ 65	2	1 600	3 200
<i>Acacia seyal</i>	[5 - 30 [111	600	66 600
<i>Acacia seyal</i>	[30 - 65 [140	800	112 000
<i>Acacia seyal</i>	≥ 65	11	1 600	17 600
<i>Acacia sieberiana</i>	[5 - 30 [1	600	600
<i>Adansonia digitata</i>	≥ 65	4	5 400	21 600
<i>Agave sisalana</i>	[30 - 65 [70	600	42 000
<i>Anogeissus leocarpa</i>	[5 - 30 [450	5 500	2 475 000
<i>Azadirachta indica</i>	[5 - 30 [22	1 000	22 000
<i>Azadirachta indica</i>	[30 - 65 [54	1 300	70 200
<i>Balanites aegyptiaca</i>	[30 - 65 [189	11 000	2 079 000
<i>Bauhinia rufescens</i>	[5 - 30 [1	5 500	5 500
<i>Bombax costatum</i>	[30 - 65 [64	2 100	134 400
<i>Bombax costatum</i>	[5 - 30 [1	1 000	1 000
<i>Bombax costatum</i>	≥ 65	18	2 100	37 800
<i>Borassus aëthiopum</i>	[30 - 65 [1	5 500	5 500
<i>Cadaba farinosa</i>	[30 - 65 [3	1 200	3 600
<i>Calotropis procera</i>	[5 - 30 [2	600	1 200
<i>Cascabela thevetia</i>	≥ 65	47	1 600	75 200
<i>Cassia sieberiana</i>	[5 - 30 [232	1 000	232 000
<i>Cassia sieberiana</i>	[30 - 65 [100	1 300	130 000
<i>Cassia sieberiana</i>	≥ 65	16	1 800	28 800
<i>Cassia sieberiana</i>	[15 - 50 [91	1 300	118 300
<i>Citrus sinensis</i>	[5 - 30 [6	12 400	74 400
<i>Combretum micranthum</i>	[5 - 30 [4	1 000	4 000
<i>Combretum adenogonium</i>	[5 - 30 [13	1 000	13 000
<i>Combretum adenogonium</i>	[30 - 65 [5	1 300	6 500
<i>Combretum collinum</i>	[30 - 65 [17	250	4 250
<i>Combretum glutinosum</i>	[5 - 30 [690	1 000	690 000
<i>Combretum glutinosum</i>	[30 - 65 [157	1 300	204 100
<i>Combretum glutinosum</i>	≥ 65	21	1 800	37 800
<i>Combretum micranthum</i>	[5 - 30 [843	1 000	843 000
<i>Combretum micranthum</i>	[30 - 65 [88	1 300	114 400
<i>Combretum micranthum</i>	≥ 65	36	1 800	64 800
<i>Commiphora africana</i>	[5 - 30 [3	1 000	3 000

<i>Commiphora africana</i>	≥ 65	1	3 100	3 100
<i>Dalbergia melanoxylon</i>	[5 - 30 [5	2 100	10 500
<i>Daniella oliveri</i>	[5 - 30 [11	5 500	60 500
<i>Detarum microcarpa</i>	≥ 65	2	1 500	3 000
<i>Diospyros mespiliformis</i>	[30 - 65 [323	5 500	1 776 500
<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	[30 - 65 [331	2 100	695 100
<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	[5 - 30 [540	1 200	648 000
<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	≥ 65	15	3 500	52 500
<i>Faidherbia albida</i>	≥ 65	11	11 000	121 000
<i>Ficus sur</i>	≥ 65	12	10 500	126 000
<i>Ficus sur</i>	[5 - 30 [7	5 500	38 500
<i>Ficus sur</i>	[30 - 65 [8	9 000	72 000
<i>Ficus Sycomorus</i>	i3 ≥ 65	1	10 500	10 500
<i>Gardenia erubescens</i>	[5 - 30 [100	1 000	100 000
<i>Gardenia erubescens</i>	[30 - 65 [43	1 300	55 900
<i>Gardenia ternifolia</i>	[5 - 30 [8	1 000	8 000
<i>Gardenia ternifolia</i>	[30 - 65 [21	1 300	27 300
<i>Grewia bicolor</i>	[5 - 30 [4	1 000	4 000
<i>Grewia bicolor</i>	[30 - 65 [22	1 300	28 600
<i>Guiera senegalensis</i>	[5 - 30 [432	1 000	432 000
<i>Jatropha curcas</i>	[5 - 30 [4	1 200	4 800
<i>Jatropha gossypifolia</i>	[5 - 30 [170	1 200	204 000
<i>Khaya senegalensis</i>	≥ 65	20	23 500	470 000
<i>Lannea acida</i>	[5 - 30 [10	1 600	16 000
<i>Lannea acida</i>	[30 - 65 [43	5 000	215 000
<i>Lannea microcarpa</i>	[30 - 65 [300	1 600	480 000
<i>Lannea microcarpa</i>	≥ 65	27	5 000	135 000
<i>Leptadenia hastata</i>	[5 - 30 [2	600	1 200
<i>Mangifera indica</i>	[5 - 30 [12	25 000	300 000
<i>Maytenus senegalensis</i>	[5 - 30 [6	5 500	33 000
<i>Maytenus senegalensis</i>	[30 - 65 [2	1 300	2 600
<i>Musa sinensis</i>	[5 - 30 [1	11 000	11 000
<i>Parkia biglobosa</i>	≥ 65	47	10 000	470 000
<i>Piliostigma reticulatum</i>	[5 - 30 [540	1 000	540 000
<i>Piliostigma reticulatum</i>	[30 - 65 [520	1 300	676 000

<i>Piliostigma reticulatum</i>	≥ 65	15	1 800	27 000
<i>Piliostigma thonningui</i>	[5 - 30 [78	1 000	78 000
<i>Prosopis africana</i>	[30 - 50 [13	11 000	143 000
<i>Prosopis africana</i>	≥ 50	4	23 500	94 000
<i>Prosopis juliflora</i>	[5 - 30 [13	1 000	13 000
<i>Psidium guajava</i>	[5 - 30 [2	10 000	20 000
<i>Pterocarpus erinaceus</i>	[30 - 65 [5	5 500	27 500
<i>Pterocarpus erinaceus</i>	≥ 65	1	5 500	5 500
<i>Pterocarpus lucens</i>	[30 - 65 [20	5 500	110 000
<i>Saba senegalensis</i>	[5 - 30 [41	3 500	143 500
<i>Sclerocarya birrea</i>	[5 - 30 [54	5 000	270 000
<i>Sclerocarya birrea</i>	[30 - 65 [112	9 000	1 008 000
<i>Senegalia macrostachya</i>	[5 - 30 [85	2 200	187 000
<i>Senegalia macrostachya</i>	[30 - 65 [80	11 300	904 000
<i>Sclerocarya birrea</i>	[120 - 125 [3	9 000	27 000
<i>Sclerocarya birrea</i>	[15 - 120 [3	5 000	15 000
<i>Sterculia setigera</i>	≥ 65	9	1 800	16 200
<i>Sterculia setigera</i>	[5 - 30 [2	1 000	2 000
<i>Stereospermum kunthianum</i>	[30 - 65 [2	1 000	2 000
<i>Tamarindus indica</i>	[80 - 110 [124	10 000	1 240 000
<i>Tamarindus indica</i>	≥ 140	7	40 000	280 000
<i>Terminalia avicennioides</i>	[5 - 30 [100	1 700	170 000
<i>Terminalia avicennioides</i>	[30 - 65 [80	2 300	184 000
<i>Terminalia avicennioides</i>	≥ 65	65	3 100	201 500
<i>Terminalia laxiflora</i>	≥ 65	6	3 100	18 600
<i>Vachellia nilotica</i>	[30 - 65 [2	800	1 600
<i>Vachellia nilotica</i>	[5 - 30 [4	600	2 400
<i>Vitellaria paradoxa</i>	[50 - 80 [70	10 000	700 000
<i>Vitellaria paradoxa</i>	[80 - 175 [448	20 000	8 960 000
<i>Ziziphus mauritiana</i>	[5 - 30 [9	1 000	9 000
<i>Ziziphus mauritiana</i>	[30 - 65 [10	1 500	15 000
<i>Ziziphus mauritiana</i>	≥ 65	5	2 000	10 000
TOTAUX		8 631		30 490 750

Source : Arrêté interministériel N°2022-0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

11.1.4. Principes applicables pour la perte de pâturages

L'estimation de la capacité de charge des bas-fonds après aménagement peut s'appréhender à travers les éléments qui suivent. L'unité de Bétail Tropical (UBT) a pour critère de base une (1) tête de bétail d'un poids de 250 kg, le volume quotidien de consommation de matières sèches par UBT est établi à 6,5 kg. Sur la base de ce critère, l'UBT de chacune des espèces est établie de manière scientifique de la manière suivante : Bovin : 0,8 UBT ; ovin ou caprin : 0,15 UBT ; équin : 1 UBT ; asin : 0,5 UBT ; camelin : 1 UBT.

Partant d'une productivité à l'hectare de 5,5 tonnes/ha après aménagement, pour une tonne de riz paddy produit, on a une équivalence d'une tonne de paille de riz (matière sèche). Donc pour 1 ha de bas-fonds mis en aménagement, nous avons une production théorique en paille de riz de : 5.5 tonnes = 5500 Kg. Les besoins annuels en fourrage d'une UBT est de 6,5 Kg x 365 jours = 2373 Kg.

11.2. Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation

11.2.1. Evaluation des compensations pour la perte de terre

La perte de terres inventoriée sur l'emprise du sous-projet est estimée à 191,22 ha appartenant à 49 PAP. Conformément à la note élaborée par le PUDTR, aux principes définis dans le CPR du projet, et sur la base des négociations avec les PAP, il est convenu pour le présent sous-projet que ces terres impactées seront compensées en nature.

Ainsi, les terres impactées du présent aménagement seront compensées en nature c'est-à-dire des terres non aménagées contre des terres aménagées d'une valeur de production équivalente voire supérieure.

A ce titre, pour un propriétaire terrien exploitant ou non exploitant qui perd un (01) ha de terre non aménagée, il devrait bénéficier d'une allocation de terre de 0,5 ha en terre aménagée. Sur cette superficie allouée, les anciens exploitants seront recasés pour la valorisation de l'espace en respectant les prescriptions du cahier spécifique de charges.

Ce ratio de compensation terre non aménagée contre terre aménagée a été calculé sur la base d'un croisement de :

- i) rendement moyen provincial le plus élevé sur les cinq dernières années, de la culture principale pratiquée sur le site et la plus avantageuse pour les PAP avant aménagement (1096 kg/ha),
- ii) rendement moyen provincial le plus élevé sur les cinq dernières années, de la culture principale pratiquée sur le site et la plus avantageuse pour les PAP après aménagement (5000 kg/ha) ;
- iii) superficie cédée par la PAP.

En croisant ces éléments, la superficie nécessaire pour obtenir la production initiale sur un hectare de terre avant management est donnée par : $\frac{1096 \text{ kg/ha}}{5000 \text{ kg/ha}}$ soit 0,22 ha après aménagement.

Ainsi, 0,22 ha de terre aménagée suffise pour compenser un 1 ha de terre cédé. Partant sur la base de ce ratio, les négociations tenues avec les cédants ont abouti à un ratio plus avantageux pour les PAP à savoir 1 ha de terre non aménagée contre 0,5 ha de terre aménagée.

Conformément à la NES n° 5, c'est l'option la plus avantageuse pour la PAP qui a été retenue à savoir, "bénéficiaire de terres dont la combinaison du potentiel productif, des avantages en termes d'emplacement, et d'autres caractéristiques est, dans la mesure du possible, au moins équivalente à celle des terres perdues".

En termes de sécurisation foncière, les propriétaires terriens bénéficieront d'un bail emphytéotique pour une durée de 55 ans, renouvelable plusieurs fois, transmissible sur les 0,5 ha, et les exploitants auront des Contrats d'Exploitation des Parcelles d'une durée de 25 ans renouvelables plusieurs fois (Article 182 de la loi RAF 034/2012/AN portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso).

11.2.2. Evaluation de la compensation pour la perte d'arbres

Les 8 631 pieds d'arbres qui ont été inventoriés dans le cadre du présent sous-projet, seront compensés en appliquant les coûts unitaires ci-dessus cités, négociés et acceptés lors des négociations collectives (*Cf. annexe 3 : Procès-verbaux de négociations collectives*). Le montant total pour la compensation des pertes d'espèces végétales s'élève à **Trente millions quatre cent quatre-vingt-dix mille sept cent cinquante 30 490 750francs CFA .**

Le tableau ci-dessous présente l'évaluation des coûts de compensation des arbres suivant le barème convenu avec les PAP.

Tableau 23 : Montant des compensations de pertes d'arbres

<i>Espèces</i>	<i>Intervalles</i>	Nombre	Prix unitaire	Totaux
<i>Erythrina indica</i>	[30 - 65 [4	1 000	4 000
<i>acacia erythrocalyx</i>	[5 - 30 [30	600	18 000
<i>Acacia erythrocalyx</i>	[30 - 65 [1	800	800
<i>Acacia macrostachya</i>	i2[30 - 65 [2	2 200	4 400
<i>Acacia senegal</i>	[5 - 30 [8	600	4 800
<i>Acacia senegal</i>	≥ 65	2	1 600	3 200
<i>Acacia seyal</i>	[5 - 30 [111	600	66 600
<i>Acacia seyal</i>	[30 - 65 [140	800	112 000
<i>Acacia seyal</i>	≥ 65	11	1 600	17 600
<i>Acacia sieberiana</i>	[5 - 30 [1	600	600
<i>Adansonia digitata</i>	≥ 65	4	5 400	21 600
<i>Agave sisalana</i>	[30 - 65 [70	600	42 000
<i>Anogeissus leocarpa</i>	[5 - 30 [450	5 500	2 475 000
<i>Azadirachta indica</i>	[5 - 30 [22	1 000	22 000
<i>Azadirachta indica</i>	[30 - 65 [54	1 300	70 200
<i>Balanites aegyptiaca</i>	[30 - 65 [189	11 000	2 079 000
<i>Bauhinia rufescens</i>	[5 - 30 [1	5 500	5 500
<i>Bombax costatum</i>	[30 - 65 [64	2 100	134 400
<i>Bombax costatum</i>	[5 - 30 [1	1 000	1 000

<i>Bombax costatum</i>	≥ 65	18	2 100	37 800
<i>Borassus aëthiopum</i>	[30 - 65 [1	5 500	5 500
<i>Cadaba farinosa</i>	[30 - 65 [3	1 200	3 600
<i>Calotropis procera</i>	[5 - 30 [2	600	1 200
<i>Cascabela thevetia</i>	≥ 65	47	1 600	75 200
<i>Cassia sieberiana</i>	[5 - 30 [232	1 000	232 000
<i>Cassia sieberiana</i>	[30 - 65 [100	1 300	130 000
<i>Cassia sieberiana</i>	≥ 65	16	1 800	28 800
<i>Cassia sieberiana</i>	[15 - 50 [91	1 300	118 300
<i>Citrus sinensis</i>	[5 - 30 [6	12 400	74 400
<i>Combretum micranthum</i>	[5 - 30 [4	1 000	4 000
<i>Combretum adenogonium</i>	[5 - 30 [13	1 000	13 000
<i>Combretum adenogonium</i>	[30 - 65 [5	1 300	6 500
<i>Combretum collinum</i>	[30 - 65 [17	250	4 250
<i>Combretum glutinosum</i>	[5 - 30 [690	1 000	690 000
<i>Combretum glutinosum</i>	[30 - 65 [157	1 300	204 100
<i>Combretum glutinosum</i>	≥ 65	21	1 800	37 800
<i>Combretum micranthum</i>	[5 - 30 [843	1 000	843 000
<i>Combretum micranthum</i>	[30 - 65 [88	1 300	114 400
<i>Combretum micranthum</i>	≥ 65	36	1 800	64 800
<i>Commiphora africana</i>	[5 - 30 [3	1 000	3 000
<i>Commiphora africana</i>	≥ 65	1	3 100	3 100
<i>Dalbergia melanoxydon</i>	[5 - 30 [5	2 100	10 500
<i>Daniella oliveri</i>	[5 - 30 [11	5 500	60 500
<i>Detarum microcarpa</i>	≥ 65	2	1 500	3 000
<i>Diospyros mespiliformis</i>	[30 - 65 [323	5 500	1 776 500
<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	[30 - 65 [331	2 100	695 100
<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	[5 - 30 [540	1 200	648 000
<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	≥ 65	15	3 500	52 500
<i>Faidherbia albida</i>	≥ 65	11	11 000	121 000
<i>Ficus sur</i>	≥ 65	12	10 500	126 000
<i>Ficus sur</i>	[5 - 30 [7	5 500	38 500
<i>Ficus sur</i>	[30 - 65 [8	9 000	72 000
<i>Ficus Sycomorus</i>	i3 ≥ 65	1	10 500	10 500
<i>Gardenia erubescens</i>	[5 - 30 [100	1 000	100 000
<i>Gardenia erubescens</i>	[30 - 65 [43	1 300	55 900
<i>Gardenia ternifolia</i>	[5 - 30 [8	1 000	8 000
<i>Gardenia ternifolia</i>	[30 - 65 [21	1 300	27 300
<i>Grewia bicolor</i>	[5 - 30 [4	1 000	4 000

<i>Grewia bicolor</i>	[30 - 65 [22	1 300	28 600
<i>Guiera senegalensis</i>	[5 - 30 [432	1 000	432 000
<i>Jatropha curcas</i>	[5 - 30 [4	1 200	4 800
<i>Jatropha gossypifolia</i>	[5 - 30 [170	1 200	204 000
<i>Khaya senegalensis</i>	≥ 65	20	23 500	470 000
<i>Lannea acida</i>	[5 - 30 [10	1 600	16 000
<i>Lannea acida</i>	[30 - 65 [43	5 000	215 000
<i>Lannea microcarpa</i>	[30 - 65 [300	1 600	480 000
<i>Lannea microcarpa</i>	≥ 65	27	5 000	135 000
<i>Leptadenia hastata</i>	[5 - 30 [2	600	1 200
<i>Mangifera indica</i>	[5 - 30 [12	25 000	300 000
<i>Maytenus senegalensis</i>	[5 - 30 [6	5 500	33 000
<i>Maytenus senegalensis</i>	[30 - 65 [2	1 300	2 600
<i>Musa sinensis</i>	[5 - 30 [1	11 000	11 000
<i>Parkia biglobosa</i>	≥ 65	47	10 000	470 000
<i>Piliostigma reticulatum</i>	[5 - 30 [540	1 000	540 000
<i>Piliostigma reticulatum</i>	[30 - 65 [520	1 300	676 000
<i>Piliostigma reticulatum</i>	≥ 65	15	1 800	27 000
<i>Piliostigma thonningui</i>	[5 - 30 [78	1 000	78 000
<i>Prosopis africana</i>	[30 - 50 [13	11 000	143 000
<i>Prosopis africana</i>	≥ 50	4	23 500	94 000
<i>Prosopis juliflora</i>	[5 - 30 [13	1 000	13 000
<i>Psidium guajava</i>	[5 - 30 [2	10 000	20 000
<i>Pterocarpus erinaceus</i>	[30 - 65 [5	5 500	27 500
<i>Pterocarpus erinaceus</i>	≥ 65	1	5 500	5 500
<i>Pterocarpus lucens</i>	[30 - 65 [20	5 500	110 000
<i>Saba senegalensis</i>	[5 - 30 [41	3 500	143 500
<i>Sclerocarya birrea</i>	[5 - 30 [54	5 000	270 000
<i>Sclerocarya birrea</i>	[30 - 65 [112	9 000	1 008 000
<i>Senegalia macrostachya</i>	[5 - 30 [85	2 200	187 000
<i>Senegalia macrostachya</i>	[30 - 65 [80	11 300	904 000
<i>Sclerocarya birrea</i>	[120 - 125 [3	9 000	27 000
<i>Sclerocarya birrea</i>	[15 - 120 [3	5 000	15 000
<i>Sterculia setigera</i>	≥ 65	9	1 800	16 200
<i>Sterculia setigera</i>	[5 - 30 [2	1 000	2 000
<i>Stereospermum kunthianum</i>	[30 - 65 [2	1 000	2 000
<i>Tamarindus indica</i>	[80 - 110 [124	10 000	1 240 000
<i>Tamarindus indica</i>	≥ 140	7	40 000	280 000
<i>Terminalia avicennioides</i>	[5 - 30 [100	1 700	170 000

<i>Terminalia avicennioides</i>	[30 - 65 [80	2 300	184 000
<i>Terminalia avicennioides</i>	≥ 65	65	3 100	201 500
<i>Terminalia laxiflora</i>	≥ 65	6	3 100	18 600
<i>Vachellia nilotica</i>	[30 - 65 [2	800	1 600
<i>Vachellia nilotica</i>	[5 - 30 [4	600	2 400
<i>Vitellaria paradoxa</i>	[50 - 80 [70	10 000	700 000
<i>Vitellaria paradoxa</i>	[80 - 175 [448	20 000	8 960 000
<i>Ziziphus mauritiana</i>	[5 - 30 [9	1 000	9 000
<i>Ziziphus mauritiana</i>	[30 - 65 [10	1 500	15 000
<i>Ziziphus mauritiana</i>	≥ 65	5	2 000	10 000
TOTAUX		8 631		30 490 750

Source : Arrêté interministériel N°2022-0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

Le montant total des compensations pour perte d'arbres est de **Trente millions quatre cent quatre-vingt-dix mille sept cent cinquante 30 490 750francs CFA** conformément au barème joint en annexe.

11.2.3. Evaluation de la compensation pour la perte de pâturage

Les bas-fonds des 06 terroirs villageois interviennent dans l'alimentation du cheptel de case des producteurs des terroirs villageois. Il faut cependant signaler que cela se fait dans le cadre d'un parcours saisonnier entre novembre et janvier après la mise à feu du bas-fond provoquant des repousses de certaines graminées vivaces. C'est une alimentation de complément pendant cette période essentiellement pour les animaux de case notamment les ruminants (bœufs de trait, moutons et chèvres). Cette situation s'illustre à travers l'analyse du calendrier des usages du bas-fond ou les activités agricoles prédominent durant toute l'année (en saison pluvieuse inondée, les bas-fonds sont valorisés par la culture du riz. La mise en aménagement intégral de l'emprise des bas-fonds va occasionner la perte de ces services écosystémiques mais leur ampleur est mineure.

L'estimation de la capacité de charge des bas-fonds après aménagement peut s'appréhender à travers les évidences suivantes. L'unité de Bétail Tropical (UBT) a pour critère de base une (1) tête de bétail d'un poids de 250 kg, le volume quotidien de consommation de matières sèches par UBT est établi à 6,5 kg. Sur la base de ce critère, l'UBT de chacune des espèces est établie de manière scientifique de la manière suivante : Bovin : 0,8 UBT ; ovin ou caprin : 0,15 UBT ; équin : 1 UBT ; asine : 0,5 UBT ; camelin : 1 UBT.

Partant d'une productivité à l'hectare de 5.5 tonnes/ha après aménagement, pour 1 tonne de riz paddy produit, on a une équivalence de 1 tonne de paille de riz (matière sèche). Donc pour 1 ha de bas-fonds mis en aménagement, nous avons une production théorique en paille de riz de : 5 tonnes = 5000 Kg. Les besoins annuels en fourrage d'une UBT est de 6.5 Kg x 365 jours = 2373 Kg.

Sur cette base, la valeur pastorale d'un ha mis en aménagement serait de 5 000 Kg/2373 Kg = 2,318 UBT soit l'équivalent de 3 bœufs de 250 Kg ou 15 petits ruminants que la paille produite par ha pourrait combler les besoins en fourrage exclusivement.

Ramené à l'emprise des bas-fonds de l'ordre de 191,22 ha, nous avons en termes de production, 956 100 kg de fourrage. En termes d'équivalence on a 453 bœufs de 250 Kg ou 2295 petits ruminants. Les données de la ZATE sur les effectifs du Cheptel pour les terroirs concernés donne un effectif confondu de ruminants (grands comme petits) de 102 bœufs de trait et 518 têtes de petits ruminants. En aménagé, les bas-fonds couvrent pleinement les besoins fourragers du cheptel (Pratique de la technique du traitement de la paille du riz à l'urée pour l'alimentation du bétail).

Dans le cadre du conseil agricole, et en termes de mesures de mitigations/bonification, les pertes de pâturages de saison sèche froide seront comblées par la valorisation de la paille de riz traitée à l'urée qui comblerait largement les besoins et permettrait une meilleure optimisation de la productivité du cheptel de case. Cette mesure sera mise en œuvre dans le cadre du protocole de partenariat entre le PUDTR et l'INERA à travers les Directions Régionales en charge de l'agriculture à travers sa stratégie globale d'accompagnement et de gestion des sites, citée dans le point 12 (mesures de réinstallation économique) et est déjà pris en compte dans le budget de la composante 3 (*Cf. annexe 8 : Stratégie d'accompagnement et de gestion des sites*).

12. MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE

L'aménagement des bas-fonds de Seleghin, Niapa, Wa, Douré, Tangzougou et Song-Naaba n'entraîne pas de déplacement physique. Cette section est donc sans objet dans le cadre du présent PAR.

13. MESURES DE RÉINSTALLATION ÉCONOMIQUE

Le présent chapitre fait un état des mesures additionnelles prévues dans le cadre du présent PAR en sus des mesures de compensation.

13.1. Remplacement direct des terres

L'option retenue dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet d'aménagement de bas-fonds est la compensation terre contre terre. Les PAP seront réinstallées sur les sites aménagés après cinq (05) mois de travaux d'aménagement.

Cette approche permet de minimiser, conformément aux principes du présent PAR, les effets négatifs sur les PAP, de la mobilisation des terres pour la réalisation du sous-projet. Cela a l'avantage de permettre aux PAP de poursuivre et d'accroître leurs productions grâce à l'aménagement.

13.2. Amélioration de l'accès aux facteurs de production et renforcement des capacités des producteurs

Au regard des implications diverses en lien avec l'aménagement des bas-fonds sur différents volets et en vue d'une prise en charge holistique de toutes les préoccupations d'ordre techniques, environnementales, sociales et économiques relatifs aux dits aménagements, une stratégie a été élaborée par le PUDTR. Cette stratégie vise à (i) garantir un choix optimal des sites d'espaces productifs à aménager, (ii) à accroître la productivité des terres agricoles des PAP, (iii) renforcer les capacités techniques et matérielles des PAP ; (iv) à orienter le mécanisme de gestion qui sera opéré en aval desdits aménagements. Toutes ces mesures seront mises en œuvre par le PUDTR à travers sa stratégie globale d'accompagnement et de gestion des sites. Les coûts liés à l'amélioration de l'accès aux facteurs de production et au renforcement des capacités des producteurs sont pris en compte dans les activités du projet au niveau de la composante 3 à travers le protocole de partenariat entre le PUDTR et l'INERA. Elle n'est pas budgétisée car ne constituant pas une activité spécifique du PAR.

13.3. Critères de répartition des parcelles agricoles aux bénéficiaires

Les espaces productifs aménagés dans le cadre du PUDTR contribueront à la résilience des ménages et la relance des économies locales. A cet effet, les populations bénéficiaires sont choisies en tenant compte des critères suivants :

- être propriétaire terrien ;
- être un exploitant ;
- être personne déplacée interne (PDI) ;
- être femme exerçant ou désirant exercer dans la production agricole ;
- être jeune exerçant ou désirant exercer dans la production agricole ;
- être personne affectée par le projet (PAP) ;
- être hôte de PDI.

Les exploitants des différents bas-fonds seront sensibilisés en vue de leur adhésion à la société coopérative (SCOOP) qui sera mise en place sur chaque site.

13.4. Mécanismes de répartition des parcelles agricoles aux bénéficiaires

Afin de procéder à une répartition des parcelles sur les bas-fonds aménagés, les lignes directrices suivantes sont proposées.

- Mise en place d'un comité d'attribution des parcelles. Ce comité sera composé des STD, des autorités (ou représentants), administratives, coutumières et religieuses, d'un représentant du comité de gestion des plaintes, d'un représentant des bénéficiaires ;
- Recensement des bénéficiaires par catégories ;
- Les propriétaires terriens pourront choisir leurs parcelles ;
- Tirage au sort pour l'attribution des parcelles pour les autres catégories ;
- Les parcelles aménagées parcellées auront une superficie minimale de 1250 m².

13.5. Mécanisme de mise en valeur des espaces productifs aménagés

La mise en valeur des bas-fonds aménagés passe par :

- l'organisation des exploitants ;
- l'approvisionnement en intrants ;
- l'accès aux services agricoles ;
- la prise en compte du volet stockage, transformation et commercialisation des productions ;
- l'appui-conseil.

13.6. Mécanisme d'approvisionnement en intrants

Les intrants nécessaires sont la semence et les fertilisants (fumure organique et/ou engrais minéraux). L'acquisition des intrants se fera par l'entremise de la Direction régionale en charge de l'agriculture. Une fois les intrants acquis, ils seront mis à la disposition des exploitants. Cet appui ne pourra excéder 2 campagnes humides. En effet, les appuis reçus au cours des 2 premières campagnes devront permettre aux SCOOPS de constituer ses fonds de roulement. Pour la première année de mise en valeur, 100% des intrants (semence et engrais minéraux) seront donnés gratuitement aux bénéficiaires. Pour la deuxième année de mise en valeur, les bénéficiaires devront acquérir la semence et 50% de leurs besoins en engrais minéraux leur seront fournis. Pour la fumure organique, des kits de compostage en tas seront fournis aux bénéficiaires. En outre, un forage sera implanté par site à aménager pour la production du compost. En effet, la non- disponibilité en eau demeure l'un des principaux facteurs limitants du compostage en milieu rural.

13.7. Renforcement des capacités des producteurs

Le renforcement des capacités des producteurs se fera dans le cadre d'une prise en charge holistique de toutes les préoccupations d'ordre techniques, environnementales, sociales et économiques relatifs aux aménagements, prévue par le PUDTR

A cet effet, il est prévu des formations au profit des producteurs en matière d'intensification de la production agricole. Les activités de renforcement de capacité des exploitants se fera en partenariat avec des structures spécialisées (DRA, INERA, Consultants, etc.). Ces partenaires auront en charge de former/recycler les agents ayant en charge l'appui-conseil⁴. Ils auront pour tâches également de former les bénéficiaires à la base. Les thèmes à dispenser prendront en compte l'ensemble de la chaîne de production à savoir :

⁴ Le montant alloué à cette activité sera exécuté à travers ce protocole et est imputable à la composante 3 du projet conformément au PTBA 2024.

- ✓ formation sur la gestion administrative et financière d'une SCOOPS ;
- ✓ formation sur la production du riz ;
- ✓ formation sur la récolte, le post-récolte et le stockage du riz ;
- ✓ formation sur l'entretien des ouvrages hydro-agricoles ;
- ✓ formation sur le compostage des résidus de récolte du riz ;
- ✓ formation sur l'utilisation sécurisée et la gestion des pesticides ;
- ✓ formation sur la production et l'utilisation de Biopesticides ;
- ✓ formation sur l'utilisation et l'entretien des équipements agricoles ;
- ✓ formation sur la gestion des infrastructures de stockage ;
- ✓ formation sur l'étuvage du riz ;
- ✓ formation sur le traitement de la paille de riz issue des bas-fonds aménagés à l'urée ;
- ✓ formation sur la contractualisation agricole ;
- ✓ assurance agricole.

D'autres thématiques pourront être ajoutés en fonction des besoins exprimés par les PAP pendant la mise en œuvre du sous-projet.

13.8. Acteurs de l'appui-conseil

L'appui-conseil se fera via le dispositif de la direction régionale en charge de l'agriculture. Ce dispositif comprend :

- la direction régionale ;
- les directions provinciales concernées ;
- les services départementaux concernés.

Les services départementaux auront en charge les aspects de l'appui-conseil. Ils seront accompagnés dans cette tâche par les équipes des directions provinciales concernées et par celle de la direction régionale lors de leurs missions de suivi-supervision. Ce renforcement des capacités des producteurs dans le cadre du mécanisme de gestion des sites qui sera opéré en aval des aménagements des bas-fond par le PUDTR.

13.9. Appui en vivres aux PAP vulnérables

Sur la base des critères retenus dans le présent PAR, les résultats des enquêtes ont permis d'identifier un total 33 personnes vulnérables parmi les PAP. Dans le cadre du sous-projet, objet du présent PAR, les personnes vulnérables sont au nombre de (08 hommes et 25 femmes). Il s'agit de 11 personnes de 75 ans et plus, 20 veuves, 01 PAP vivant avec un handicap visuel, 01 PAP vivant avec une déficience mentale.

Ces 33 PAP vulnérables ont été recensées sur les sites de Selegin, Douré, Niapa et Tangzougou. Les détails y relatifs sont consignés au (Chapitre 7.3 : Vulnérabilité des PAP chefs ménages)

Ainsi, une assistance particulière sera accordée aux personnes identifiées comme vulnérables à l'issue de l'analyse sur la vulnérabilité des PAP pour les assister dans leur effort de réinstallation.

En effet, pour ces personnes vulnérables identifiées, il est prévu une assistance en nature par octroi de céréales compte tenu de l'inflation des prix sur les marchés locaux et du contexte sécuritaire dans la région du Plateau Central qui fait que certains producteurs n'ont pas pu produire ou ceux qui ont produit n'ont pas pu récolter. Ainsi, cette situation dans la zone du projet pourra compromettre davantage la situation des personnes vulnérables affectées. Pour atténuer cela, un appui en (03) sacs de céréales à chaque ménage de PAP vulnérable sera effectué afin de leur permettre de faire face aux difficultés alimentaires. Ces 03 sacs en vivres sont évalués à un montant de 105 000 francs pour chacune des 33 vulnérables soit un total de Trois millions quatre cent soixante-cinq mille (**3 465 000**) francs CFA pour l'ensemble des PAP.

Outre cela, d'autres dispositions particulières dans le cadre du présent PAR sont prévues à l'endroit des groupes vulnérables identifiées lors de l'étude socio-économique. Ainsi, il s'agira de :

- faciliter le paiement de ces PAP notamment pour les personnes âgées affectées. Ces personnes sont également considérées comme des personnes vulnérables et feront l'objet d'une attention particulière. Cette attention consistera à prioriser lesdites personnes lors des opérations de compensation et au besoin effectuer des paiements à domicile si des cas de difficulté de mobilité se poseraient ;
- traiter rapidement et avec une attention particulière les plaintes venant de ces PAP ;
- assurer un suivi rapproché de la mise en œuvre des mesures spécifiques susmentionnées au profit de ces PAP.

13.10. Assistance à la mise en œuvre du PAR

En vue d'une bonne mise en œuvre du PAR, la spécialiste en sauvegarde sociale et environnementale y compris les assistants en sauvegardes environnementale et sociale du PUDTR seront appuyés par des personnes ressources afin de porter toutes les informations nécessaires aux PAP, les assister lors du versement des compensations et l'octroi des appuis en nature. Les axes de cette assistance s'articulent comme suit :

- appui des personnes ressources à la préparation de la mise en œuvre du PAR en prélude au paiement digital (activités de confirmation, de reconfirmation des contacts téléphoniques des PAP et autres) ;
- assistance des PAP pendant le paiement des compensations ;
- appui à la communication sur la libération des emprises publiques.

Outre ces recours, compte tenu du contexte sécuritaire, l'UGP pourra utiliser un paiement digital pour le versement des compensations des PAP et des autres assistances financières. Ainsi, elle pourra établir une convention avec un opérateur dans ce sens. Le taux appliqué en termes de charges pour les transferts pour des projets similaires est de 1,8% du montant à envoyer.

13.11. Libération effective de l'emprise

La compensation de toutes les PAP et leur accompagnement sont des conditions nécessaires pour la libération de l'emprise des bas-fonds. Les paiements des compensations devront être effectives un mois avant le début des travaux de sorte à permettre la libération des zones spécifiques de travaux de toute occupation. Des procès-verbaux de compensation et de consentement de libération assortie de la date de libération seront établis. Une date butoir de libération de l'emprise sera fixée et fera l'objet d'un arrêté par le PDS. Elle sera diffusée auprès des PAP et des parties prenantes à travers les différents canaux existants. La libération effective de l'emprise est de la responsabilité de la collectivité.

14. INFORMATION ET CONSULTATION DU PUBLIC

Les démarches entreprises pour l'information et la consultation des parties prenantes du sous-projet d'aménagement des six bas-fonds à aménager dans la province du Kourwéogo, ont été réalisées conformément au Plan de Mobilisation des Parties Prenantes du PUDTR. Cette participation publique est régie par les NES n°10 sur la mobilisation des parties prenantes et information du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale et la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale au Burkina Faso. Ce chapitre résume les actions entreprises pour consulter les groupes affectés par le sous-projet, ainsi que les autres parties prenantes concernées, ainsi que les résultats de ces consultations.

Conformément au PMPP du PUDTR, les parties prenantes d'un projet sont définies comme des individus, des groupes d'individus et d'autres entités qui peuvent avoir un intérêt dans le projet et qui ont le potentiel d'influencer les résultats du projet de quelque manière que ce soit. Elles désignent également les personnes qui sont impactées ou susceptibles d'être affectées directement ou indirectement, positivement ou négativement par le projet. Sur ce, on pourrait distinguer deux catégories de parties prenantes :

- **les parties affectées par le sous-projet** : c'est-à-dire les personnes ou institutions qui sont affectées par l'un des impacts potentiellement négatifs du sous-projet. On pourrait citer le cas des personnes qui perdent leurs droits de propriété et d'usage de leurs terres du fait d'un projet.
- **les parties intéressées par le sous-projet** : ce sont les parties qui peuvent avoir un intérêt dans le sous-projet. Elles sont multiples et variées et comprennent les services de l'État au niveau central, les services décentralisés de l'État, les autorités coutumières locales, les autorités religieuses locales, les bénéficiaires du sous-projet, les organisations non gouvernementales nationales et internationales, les organismes publics et communautaires, la société civile intéressée par le sous-projet, les syndicats, les entreprises susceptibles de participer à la réalisation du sous-projet.

14.1. Objectifs de la consultation du public

Les objectifs visés à travers la consultation du public sont les suivants :

- fournir aux acteurs concernés et principalement les personnes affectées, une information juste et pertinente sur le projet, notamment son objectif, sa description assortie de ses impacts potentiels tant positifs que négatifs ;
- inviter les acteurs à donner leurs avis et suggestions sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ;
- recueillir les attentes, préoccupations, craintes et suggestions/recommandations de ces acteurs ;
- négocier leur implication dans la mise en œuvre du projet.
- asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet.
- obtenir l'adhésion des personnes affectées par le projet en particulier et de l'ensemble des acteurs rencontrés en général.

14.2. Stratégie de consultation et d'information du public utilisée

Conformément au PMPP, la consultation des parties prenantes a commencé le 10 mai 2024 et s'est poursuivie tout au long de l'élaboration du PAR). Elle a été possible grâce à la démarche méthodologique suivante :

- les rencontres de cadrage de démarrage des activités du PAR (mai 2024) entre le PUDTR et le Consultant ;
- la rencontre de lancement des travaux du PAR (mai 2024) ;
- les rencontres de consultation des parties prenantes (mai-août 2024) ;
- l'inventaire des biens et le recensement des PAP (juin-juillet 2024) ;
- la rencontre de négociation collective des coûts de compensation des biens (août 2024);
- la rencontre de signature des accords individuels de compensation et de gestion des réclamations (août 2024).
- la présentation des résultats provisoires du Plan d'Actions de Réinstallation (août 2024)

Ces consultations dans le cadre de l'élaboration du PAR ont permis :

- d'annoncer le sous-projet ;
- d'exposer la méthodologie de collecte des données ;
- de recueillir les préoccupations et suggestions des parties prenantes ;
- de gérer les plaintes ;
- de tenir les sessions des négociations collectives ;
- de faciliter la signature des accords de compensation ;
- et de présenter les résultats provisoires du Plan d'Action de Réinstallation.

14.3. Parties prenantes consultées

Conformément au Plan de Mobilisation des parties prenantes du PUDTR, les parties prenantes identifiées se composent de deux (02) groupes. Il s'agit des communautés affectées (parties touchées par le Projet) et des autres parties concernées (autorités administratives, des services techniques et organismes publics, des organisations de la société civile et des employés du PUDTR).

14.3.1. Les Autorités administratives

Les autorités administratives de la région du Plateau-Central, de la province du Kourwéogo, ont été informées et consultées à toutes les étapes d'élaboration du PAR qui se sont déroulées au cours de la période de mai à août 2024. Il s'agit du Secrétaire Général de la Région du Plateau Central, du Directeur Régional en charge de l'Environnement, du Directeur Dénéral en charge de l'Agriculture, du Haut-Commissaire de la province du Kourwéogo, du Directeur Provincial en charge de l'Environnement du Kourwéogo, du Directeur Provincial en charge de l'Agriculture du Kourwéogo, des Présidents des Délégations Spéciales des Communes de Boussé, Niou, Toéghin et Sourgoubila, ainsi que les Secrétaires Généraux des Mairies ci-dessus citées.

14.3.2. Les organismes publics et services techniques

Dans le cadre de l'élaboration du présent PAR, des entretiens individuels ont été réalisés avec les directions provinciales des services déconcentrés de l'Etat, ainsi que des services municipaux. Il s'agit des structures suivantes :

- le gouvernorat Secrétaire Général de la Région du Plateau-Central ;
- le Directeur Régional en charge de l'Environnement du Plateau-Central ;
- le Directeur Régional en charge de l'Agriculture du Plateau-Central ;
- le Haut-Commissaire du Kourwéogo ;

- le Directeur Provincial en charge de l'Agriculture du Kourwéogo ;
- des Présidents des Délégations Spéciales de Communes de Boussé, Niou, Toéghin et Sourgoubila ;
- les Secrétaires Généraux des Mairies de Boussé, Niou, Toéghin et Sourgoubila ;
- les chefs de service en charge de l'Action Sociale des mairies;
- les chefs de service départementaux en charge de l'Environnement des communes de Boussé, Niou, Toéghin et Sourgoubila;
- les chefs de service départementaux en charge de l'Agriculture des communes de Boussé, Niou, Toéghin et Sourgoubila.

14.3.3. Les organisations de la société civile

Ce groupe d'acteurs regroupe les ONG burkinabè et internationales, de même que les organisations de la société civile. La crédibilité et le contact permanent avec les populations locales explique pour beaucoup, la pertinence de leur choix pour appréhender les préoccupations et les suggestions dans le processus d'élaboration du plan d'action de réinstallation. Par exemple, l'ONG OCADES est mandatée par le PUDTR pour assurer le volet EAS/HS et autres formes de VBG. De plus, un point focal est recruté dans chaque village et commune d'intervention du PUDTR.

14.3.4. Les intervenants internes

Le PUDTR est régulièrement informé de l'évolution des activités entrant dans le cadre du processus d'élaboration du PAR. La situation sécuritaire qui prévaut dans chaque localité est partagée en interne et avec le PUDTR, afin de trouver des stratégies pour la poursuite des travaux.

14.3.5. Les communautés affectées

Au niveau des six villages concernés par l'aménagement des bas-fonds, les président CVD, le chef de village ou chefs de quartier, les propriétaires terriens, les exploitants, les personnes ressources, les jeunes, ainsi que les femmes ont été consultées aux étapes clés du processus d'élaboration du PAR, notamment en juin 2024, lorsqu'il agit de démarrer les travaux de recensement des personnes et de leurs biens.

14.4. Statistiques sur les consultations réalisées

En somme, les consultations du public et autres entretiens individuels ont permis d'échanger avec 308 personnes soit 170 femmes et 138 hommes soit respectivement 55,20 % et 44,80% de l'ensemble des personnes consultées.

Au niveau institutionnel, 13 personnes ont été rencontrées au niveau des Directions régionales, départementales et provinciales en charge de l'agriculture, de l'environnement, de l'élevage, de l'action sociale.

L'annexe 6 : (Statistiques sur la consultation des parties rencontrées) donne les statistiques des consultations des parties prenantes rencontrées (acteurs rencontrés, les activités menées et le nombre de personnes rencontrées lors des consultations des parties prenantes).

14.5. Synthèse de la consultation du public

Les résultats des consultations publiques sont formulés ainsi qu'il suit :

- les responsables des services en charge de l'Environnement au niveau régional, provincial et départemental rencontrés dans le cadre du PAR, ont fortement recommandé que les travaux d'inventaires forestiers soient efficacement réalisés par eux-mêmes, en vue de disposer d'éléments fiables dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet;
- les jeunes rencontrés dans les six villages au cours des consultations publiques, ont exprimé leurs attentes par rapport au recrutement de la main d'œuvre non qualifiée par les entreprises, lors des travaux d'aménagement des bas-fonds ;
- les propriétaires terriens ainsi que les membres de leurs familles, les exploitants, les femmes, les jeunes, souhaitent vivement avoir accès aux terres des bas-fonds après aménagement ;
- les producteurs des bas-fonds souhaiteraient que les pistes d'accès aux bas-fonds soient aménagées afin de faciliter l'acheminement du riz récolté vers les chefs-lieux des communes;
- en outre, ils ont également formulé la recommandation selon laquelle le PUDTR devrait accompagner les producteurs dans la maîtrise parfaite des circuits de vente/d'écoulement de leurs productions ;
- les femmes et les jeunes filles rencontrées dans le cadre de la présente étude, ont exprimé leurs préoccupations par rapport à la présence future des entreprises commises aux travaux d'aménagement des bas-fonds. En d'autres termes, elles craignent l'exacerbation des VBG /EAS/HS pendant la période des travaux, notamment les exploitations et abus sexuels, les violences conjugales, les violences économiques, les bastonnades... dont les auteurs pourraient être les ouvriers du chantier ;
- les spécialistes du domaine de l'humanitaire rencontrés dans le cadre de la présente étude, recommandent fortement au PUDTR, de mettre à la disposition des femmes et jeunes filles qui n'auraient pas bénéficié de parcelles aménagées, un fonds afin de leur permettre de créer des Activités Génératrices de Revenus (AGR), toute chose qui éviterait les violences d'ordre économique.

Ci-dessous quelques photos des consultations publiques :



Photo 7: Rencontre avec les propriétaires terriens de Tangzougou



Photo 8: Rencontre avec les propriétaires terriens de Song-Naaba



Photo 9: Rencontre avec les propriétaires et exploitants de Seleghin



Photo 10: Rencontre avec les propriétaires et exploitants de Niapa

Source : SOCREGE, Mai 2024

Tableau 24 : Synthèse de la consultation publique

Acteurs/ Institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Réponses apportées	Suggestions et recommandations	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
Services techniques déconcentrés, Autorités administratives, coutumière et autre personnes ressources (OSC)	<p>Présentation du sous-projet et de ses potentiels impacts environnementaux et sociaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • objectifs et méthodologie de l'étude ; • Rôles des acteurs et besoin en renforcement des capacités pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ; • Prise en compte du Genre et VBG ; • Situation des PDI et EDI ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Bonne démarche dans la réalisation du sous-projet (implication des parties prenantes) ; • Disponibilité des services techniques à accompagner la bonne mise en œuvre du sous-projet ; • Facilitation de la mobilité des personnes (populations et agent des services techniques), des productions agro-sylvo-pastorales et des marchandises ; • Augmentation des rendements agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> • Implication de personnes privées dans les inventaires forestiers, souvent non exhaustifs, ce qui constitue un manque à gagner lors des reboisements compensatoires ; • Craintes que les entreprises en charge des travaux d'aménagement des bas-fonds ne se rendent dans les villages avec des ouvriers recrutés ailleurs, pendant que les jeunes valides sont dans le village. Cela participe de 	<ul style="list-style-type: none"> • Implication systématique des services en charge de l'Environnement dans les inventaires forestiers ; • Des sensibilisations sont en cours par l'OCADES sur comment reconnaître des EAS/HS et autres formes de VBG, le circuit de référencement, de prise en charge... 	<ul style="list-style-type: none"> • Confier les inventaires forestiers au service en charge de l'Environnement ; • Recruter les jeunes des lors des travaux d'aménagement des bas-fonds ; • Mettre l'accent sur la sensibilisation communautés sur les VBG/EAS/HS 	<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer les services en charge de l'Environnement dans la mise en œuvre et le suivi du PGES ; • Inclure une clause dans le dossier d'appel d'offre sur le recrutement de la main d'œuvre sur place ; • Mettre l'accent sur la sensibilisation, de sorte à éviter que les formes de VBG existant ne s'exacerbent du fait de la mise en œuvre du sous-projet

	<ul style="list-style-type: none"> • Accès des terres après aménagement 	<p>après aménagement des bas-fonds ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration des revenus des ménages • Développement des activités socio-économiques ; • Disponibilité de la main d'œuvre non qualifiée dans les villages ; • L'ONG OCADES est mandatée pour assurer le volet EAS/HS et autres formes de VBG. De plus, un point focal est recruté dans chaque village et commune d'intervention du PUDTR ; • Les propriétaires des bas-fonds sont identifiés 	<p>l'acceptabilité sociale du projet</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les propriétaires, les femmes, ainsi que les jeunes, craignent de ne pas avoir accès aux terres des bas-fonds aménagés ; • Les femmes et les filles craignent que la mise en œuvre du présent sous-projet n'exacerbent les VBG/ EAS/HS/ ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Les propriétaires identifiés sont prioritaires dans les attributions des parcelles aménagées ; • Le PUDTR entend valoriser la main d'œuvre locale; 	<ul style="list-style-type: none"> • Dans l'attribution des terres des bas-fonds après aménagement, prendre en compte les hommes, les femmes et les jeunes, conformément à la clé de répartition définie par les communautés ; • Prise en compte des familles de PDI dans les attributions du restant des parcelles dégagées • Recruter les jeunes des lors des travaux d'aménagement des bas-fonds ; • Mettre l'accent sur la sensibilisation communautés sur les EAS/HS/VBG 	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que toutes les PAP sont bénéficiaires de parcelles aménagées conformément au contenu aux protocoles individuels de négociations collectives et au contenu des accords individuels de compensation ;
--	--	---	---	---	---	---

Propriétaires terriens des bas-fonds et familles, exploitants, femmes et jeunes des villages de Song-Naaba, Douré, Tangzougou, Wa, Niapa et Seleghin	Présentation du sous-projet et de ses potentiels impacts environnementaux et sociaux <ul style="list-style-type: none"> • objectifs et méthodologie de l'étude ; • Rôles des acteurs et besoin en renforcement des capacités pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ; • Prise en compte du Genre et VBG ; • Situation des PDI et EDI ; 	<ul style="list-style-type: none"> • la réalisation du sous-projet (implication des parties prenantes) ; • Disponibilité des services techniques à accompagner la bonne mise en œuvre du sous-projet ; • Facilitation de la mobilité des personnes (populations et agent des services techniques), des productions agro-sylvo-pastorales et des marchandises ; • Augmentation des rendements agricoles après aménagement des bas-fonds ; • Amélioration des revenus des ménages 	<ul style="list-style-type: none"> • Préoccupations exprimées par certains exploitants quant à la non-attribution des parcelles aménagées ; • Craintes que le sous-projet n'entraîne des cas de VBG/EAS/HS du fait de la présence des travailleurs des entreprises dans les villages, dont le pouvoir d'achat est plus élevé que celui des communautés ; • Craintes que les jeunes ne soient recrutés comme ouvriers lors des travaux d'aménagement des bas-fonds ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les propriétaires terriens, ainsi que les exploitants sont tous identifiés, avec les superficies exploitées, afin qu'ils soient prioritaires dans les attributions après aménagement ; • Des sensibilisations sont en cours par l'OCADES sur comment reconnaître des EAS/HS et autres formes de VBG, le circuit de référencement, de prise ; • Le PUDTR entend valoriser la main d'œuvre locale; 	<ul style="list-style-type: none"> • Dans l'attribution des terres des bas-fonds après aménagement, prendre en compte les hommes, les femmes et les jeunes, conformément à la clé de répartition définie par les communautés ; • Mettre l'accent sur la sensibilisation communautés sur les VBG/ EAS/HS ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Inclure une clause dans le dossier d'appel d'offre sur le recrutement de la main d'œuvre sur place ; • Mettre l'accent sur la sensibilisation, de sorte à éviter que les formes de VBG existant ne s'exacerbent du fait de la mise en œuvre du sous-projet
---	---	--	--	---	---	---

Source : Mission d'élaboration du PAR, SOCREGE, 2024

15. GESTION DES PLAINTES ET PROCÉDURES DE RECOURS

Cette section est un résumé du MGP du PUDTR. Il s'agit ici de décrire, la nature des plaintes, les types de plaintes et la procédure d'enregistrement et de traitement des plaintes (*Cf. annexe 4 : Formulaire d'enregistrement et de résolution des plaintes*). Dans les communes concernées par le présent PAR, des points focaux de gestion de plaintes ont été désignés et formés en lieu et place des comités de gestion de plaintes comme c'est le cas dans les premières zones d'intervention du projet. Cela s'explique par la nature et la durée du sous-projet qui de 5 mois maximum. En effet, ceci a été convenu avec la Banque concernant les zones du financement additionnel.

Le MGP a pour but de fournir un cadre pour la gestion des plaintes, permettant une alerte précoce et une meilleure appropriation des activités du projet par les citoyens. Ce mécanisme est essentiel pour assurer que les préoccupations des citoyens soient prises en compte de manière transparente et efficace. Ce mécanisme inclut des étapes pour la réception, l'enregistrement, l'évaluation, et la résolution des plaintes, ainsi que le suivi et le reportage des griefs. Ce mécanisme n'a pas la prétention de remplacer les canaux légaux de gestion des plaintes. Toutefois, il vise à fournir aux personnes et communautés qui se sentent lésées dans la mise en œuvre des activités du projet, des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre leurs plaintes et préoccupations y afférentes. Ainsi, le projet privilégiera d'abord, le recours à un mécanisme extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable au niveau local en ayant recours à l'écoute, la concertation et la médiation éventuelle par des tiers. Cependant, les incidents d'EAS / HS signalés par le biais du MGP sont l'exception ; ces cas doivent être référés immédiatement aux services de VBG et transférés directement au niveau national du projet pour appliquer les démarches administratives plutôt que de trouver une résolution au niveau communautaire, et le recours à la justice est possible si le plaignant souhaite poursuivre dans cette voie, y compris en dernier recours.

A ce titre, un dispositif portant sur l'enregistrement, la gestion d'éventuelles plaintes et l'information des Parties prenantes du projet surtout les PAP sur la procédure de recours pour la satisfaction de droits de réparation à trois (03) niveaux est mis en place dans le cadre du projet PUDTR afin de s'assurer que les préoccupations/plaintes venant des parties prenantes du projet soient promptement *écoutées, analysées, traitées* dans le but de détecter les causes, de les résoudre et de prendre des actions correctives et éviter une aggravation qui va au-delà du contrôle du projet.

Ainsi, le projet privilégiera d'abord, le recours à un mécanisme extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable au niveau local en ayant recours à l'écoute, la concertation et la médiation éventuelle par des tiers. Cependant, les allégations d'EAS / HS signalées par le biais du MGP sont l'exception ; ces cas doivent être référés immédiatement aux services de VBG et transférés directement au niveau national du projet pour appliquer les démarches administratives plutôt que de trouver une résolution au niveau communautaire, et le recours à la justice est possible si le plaignant souhaite poursuivre dans cette voie, y compris en dernier recours.

15.1. Nature des plaintes

Les plaintes pourront être catégorisées en deux (02) groupes : plaintes non sensibles et plaintes sensibles.

Les plaintes non sensibles concernent le processus de mise en œuvre : elles peuvent concerner les choix, méthodes, résultats obtenus etc.

□ **Les plaintes sensibles** portent habituellement sur des fautes personnelles telles que la corruption, la discrimination, les violences basées sur le Genre (VBG) notamment l'exploitation et abus sexuels et le harcèlement sexuel. Pour ce dernier cas, le Projet garantira aux usagers que les plaintes sensibles seront traitées de façon confidentielle, de manière à éviter éventuellement toutes représailles ou toute atteinte gratuite à la dignité des individus.

15.2. Types de plaintes

En général, dans tout processus de réinstallation, des difficultés de différents ordres apparaissent sous forme de plaintes. Ces plaintes sont de deux (02) ordres : les plaintes liées au déroulement du processus et celles liées au droit de propriété. Plusieurs types de conflits peuvent surgir en cas de réinstallation justifiant l'existence d'un mécanisme pour traiter les plaintes. Les problèmes qui peuvent apparaître sont les suivants : (i) erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens ; (ii) désaccord sur des limites de parcelles ; (iii) conflit sur la propriété d'un bien ; (iv) désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ; (v) successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts, d'un bien donné ; (vi) désaccord sur les mesures de réinstallation (emplacement du site de réinstallation) ; (vii) type d'habitat proposé ; (viii) caractéristiques de la parcelle de réinstallation) ; (ix) conflit sur la propriété d'une activité artisanale/commerciale (propriétaire du fonds et exploitant différents, donc conflits sur le partage de l'indemnisation), (x) l'EAS/HS etc.

Outre cela, d'autres types de plaintes peuvent apparaître dans le cadre de la mise en œuvre du Projet. Il s'agit des :

- incidents liés aux travaux (pollutions des eaux, poussières & fumées, accidents, nuisances sonores, etc.) ;
- problèmes liés à la sélection des prestataires ;
- doléances soumises par les populations riveraines et non résolues ;
- requêtes ou demandes de clarification sur les sous-projets ;
- des cas de dénonciations faites par des tiers.

15.3. Informations sur les procédures de dépôts et traitements des doléances

Les parties prenantes notamment les PAP sont informés des procédures d'enregistrement et de traitement des plaintes dans le cadre du PUDTR à travers le comité local de gestion des plaintes mis en place et formé par le projet sur l'enregistrement et le traitement des plaintes.

Toutefois, les différentes procédures seront davantage expliquées et rappeler au cours de toutes les séances de consultation et sensibilisation du public précédant la mise à exécution du Plan de Réinstallation par l'expert social du projet avec l'appui des comités de gestion des plaintes. Au niveau local, le Mooré comme langue locale sera utilisé pour les différentes communications. Ces procédures ont déjà fait l'objet de communiqué radio et d'émissions radiophoniques au niveau local. Des registres sont également disponibles à cet effet au niveau des zones d'intervention. Au niveau des communes, des boîtes à idées ainsi que des affichages explicatifs sont aussi disponibles. Toutefois, les activités de diffusion du MGP se poursuivent sur le terrain.

15.4. Procédure d'enregistrement et gestion des plaintes

- □ **Premier niveau de règlement des plaintes : Niveau village (points focaux village)**

Toutes les plaintes et réclamations seront enregistrées au niveau du comité local installé dans les villages impactés. Les PAP sont informées des canaux d'informations habituels de l'existence d'un mécanisme de gestion des conflits au niveau du village ou du secteur. Le mécanisme de gestion des plaintes élaboré dans le cadre du PUDTR sera appliqué pour gérer les éventuels conflits/plaintes /réclamations et doléances dans le cadre du présent sous-projet. En effet, une première médiation externe au PUDTR sera faite au niveau points focaux de gestion des plaintes dans un délai de 5 jours maximum à compter de sa date de saisine. Au niveau de chacune des localités touchées par le projet, les points focaux de gestion des plaintes comprenant obligatoirement une femme, et une personne sachant lire et écrire est mis en place. Ces points focaux sont :

- ✓ le président du Conseil Villageois de Développement (CVD) ou son représentant qui présidera le comité au niveau du village ;
- ✓ une (01) représentante des organisations féminines du secteur concerné ;

Le rôle des points focaux est d'enregistrer les plaintes à l'échelle du village, sur un registre mis à sa disposition par le projet, de tri, le classer. La réception des plaintes se fait tous les jours par voie orale et écrite (demande manuscrite). Dès réception, le président CVD (ou la représentante des femmes) remplit le registre d'enregistrement des plaintes. Les points focaux disposent de 05 jours maximum pour le traitement de la plainte.

Quel que soit l'issue de la plainte, le plaignant sera informé de la décision prise et notifiée par les points focaux. Si un accord est trouvé entre ces derniers, un PV est dressé et une copie envoyée focaux communaux qui l'enregistre et le transmet pour archivage. La plainte est alors close à ce niveau : un formulaire de clôture est rempli par le point focal, et des copies sont transmises points focaux villageois et au spécialiste concerné, pour archivage (*Cf. annexe 5 : Fiche de clôture des plaintes*). En cas de désaccord, la plainte est alors transmise aux points focaux communaux pour traitement et résolution. En tout état de cause, toutes les plaintes enregistrées et traitées feront l'objet de PV de conciliation transmis à la commission communale et au Projet pour archivage. Concernant les plaintes EAS / HS, le rôle des points focaux se limitera à recevoir la plainte et à la renvoyer au prestataire de services local (ex. ONG) qui offrirait des services. Si les survivants souhaitent utiliser la procédure administrative de gestion des plaintes, il faut transférer la plainte au comité au niveau de l'UCP (troisième niveau), qui gèrerait la plainte (vérifie le lien entre la plainte avec le projet, et proposera afin des sanctions, etc.).

□ **Deuxième niveau de règlement des plaintes : Niveau Commune/Département (Points Focaux)**

Les Points Focaux Départementaux de gestion des plaintes nommés ou désignés pour assurer la gestion des plaintes est composé de deux membres comme suit :

- un (01) rapporteur (le Secrétaire Général de la Mairie ou son représentant) ;
- un (01) le responsable en charge des affaires sociales de la Mairie.

Toutes les plaintes enregistrées au niveau du comité villageois, y compris les plaintes déjà traitées en première instance sont transmises aux points focaux au niveau communal. Chacun des membres des points focaux peut recevoir une plainte et l'enregistrer au niveau du registre disponible soit à la mairie, soit à la préfecture ou à la DREP. Les plaintes seront centralisées par la suite au niveau des Points Focaux et soumises au tri et au classement par l'ensemble des points focaux. Dès réception, la plainte est enregistrée au niveau du registre disponible au niveau de la commune et le formulaire d'enregistrement des plaintes.

Si les plaintes requièrent des investigations sur le terrain, des sorties de vérifications sont organisées par des membres désignés par le PDS A l'issue de ces vérifications, les Points

Focaux dressent un compte-rendu de la situation, avec des propositions de solutions, qu'ils soumettent à l'UCP pour avis.

Au cas où la plainte présente des aspects techniques qui requièrent l'intervention d'un membre de l'équipe du projet, les dispositions sont prises par le projet pour l'intervention des personnes dont l'expertise est requise.

Le délai maximal de traitement des plaintes par les points focaux ne doit pas excéder deux semaines (14) jours à compter de la date de réception. Pour les plaintes ne nécessitant pas d'investigation supplémentaire, la notification de la résolution est partagée dans les sept (07) jours suivant la date de réception.

Toutes les plaintes feront l'objet d'enregistrement dans le registre des plaintes disponible au niveau des villages et des communes, et la base de données gérée par les points focaux au niveau du projet. En outre, les décisions prises seront documentées au moyen de procès-verbaux, prenant en compte l'acceptation ou non par le plaignant, des solutions proposées.

NB : les copies des différents formulaires de plaintes ainsi que toute la documentation sur le processus de traitement et de résolution des plaintes enregistrées des niveaux villageois et communaux, sont transmises au moins une fois par mois au point focal du comité national, pour faciliter le suivi et la mise à jour régulière de la base de données.

□ **Troisième niveau de règlement des plaintes : Niveau National (CNGP)**

Sur le plan national, les membres du comité sont les suivants :

- le coordonnateur du PUDTR qui en assure la présidence ;
- les (03) spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du PUDTR ;
- les (02) spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale des agences d'exécution;
- un (01) représentant du service des ressources humaines ;
- un (01) représentant du département de la communication du PUDTR ;
- un (01) représentant du service de passation des marchés du PUDTR.
- une (01) représentant du service de suivi évaluation du PUDTR

Sur ce, l'UCP peut également être saisie directement pour des cas de plaintes de la part de tiers. Dans son rôle de coordination de l'ensemble du projet, l'UCP devra exécuter les tâches suivantes :

- assurer que le mécanisme de gestion des plaintes est fonctionnel ;
- suivre et documenter les plaintes (rapports trimestriels) et procéder à l'archivage physique et électronique des plaintes ;
- procéder en cas de besoin à la saisine des tribunaux et suivre les décisions de justice ainsi que leur exécution.

NB : Le MGP dans le cadre du Projet est extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable à tous les échelons. Cela signifie que dans le principe, le niveau « Tribunaux compétents » n'est pas applicable dans le cas du Projet. Toutefois, conformément aux principes du droit constitutionnel des citoyens à recourir aux juridictionnels en cas de besoin, les tribunaux compétents pourront être saisis par le plaignant en vue de la satisfaction de leurs plaintes. Dans ce cas, au niveau juridictionnel, seul le juge peut fixer un délai.

Le Président du comité national peut alors faire appel aux personnes ressources nécessaires, y compris celles qui n'interviennent pas dans le mécanisme, pour le règlement de la plainte. Etant entendu que les plaintes EAS/HS ne font l'objet de règlement à l'amiable. Pour rappel, les plaintes relatives aux EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les comités communaux même si ce comité est saisi car elle devrait référer la plainte au point focal de l'OCADES.

15.5. Plaintes sensibles, tels que celles liées à l'EAS / HS

Le dispositif de gestion des plaintes mis en place par le PUDTR inclut un processus et des procédures pour que les plaintes puissent être formulées de manière anonyme, avec des mesures spécifiques pour s'assurer qu'il est accessible aux plaintes sensibles tels que les plaintes liées aux incidents d'EAS /HS.

Il faut noter que l'enregistrement des plaintes EAS / HS ne peut pas être effectué dans les mêmes registres que les autres plaintes tel qu'évoqué au point précédent. Pour rappel, les plaintes relatives aux EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les comités villageois. De plus, les modes de résolution à l'amiable ne seront jamais retenus pour les plaintes EAS/HS. Ce type de plaintes est traité conformément aux directives du protocole de référencement du PUDTR. En effet, l'ONG OCADES est mandatée par le projet à cet effet. A ce titre, un point focal est recruté au niveau de chaque village et commune d'intervention du PUDTR pour l'enregistrement et le traitement de ce type de plainte. Les activités d'information et de sensibilisation sur la prévention et la gestion des questions relatives aux VBG ont déjà débuté et se poursuivent.

Toutes les plaintes EAS/HS seront transférées à l'UGP qui en informera immédiatement l'équipe de la banque mondiale et produira un rapport en réunissant toutes les informations complémentaires. Des dispositions seront prises au niveau de l'UGP pour associer toutes les personnes et structures compétentes à la résolution de ces plaintes. Tout ceci doit être fait dans un délai de 24h après réception de la plainte sensible par l'UCP.

La nature spécifique de l'exploitation et des abus sexuels et du harcèlement sexuel nécessite des mesures adaptées pour le signalement et le traitement sûr et éthique de ces allégations par le biais de mécanismes de plaintes. En effet, la confidentialité et le respect du consentement de la plaignante seront particulièrement garantis pour les plaintes liées à l'EAS / HS en raison de leur nature sensible et des représailles potentielles infligées à la plaignante/survivante par l'agresseur ainsi que sa famille ou sa communauté.

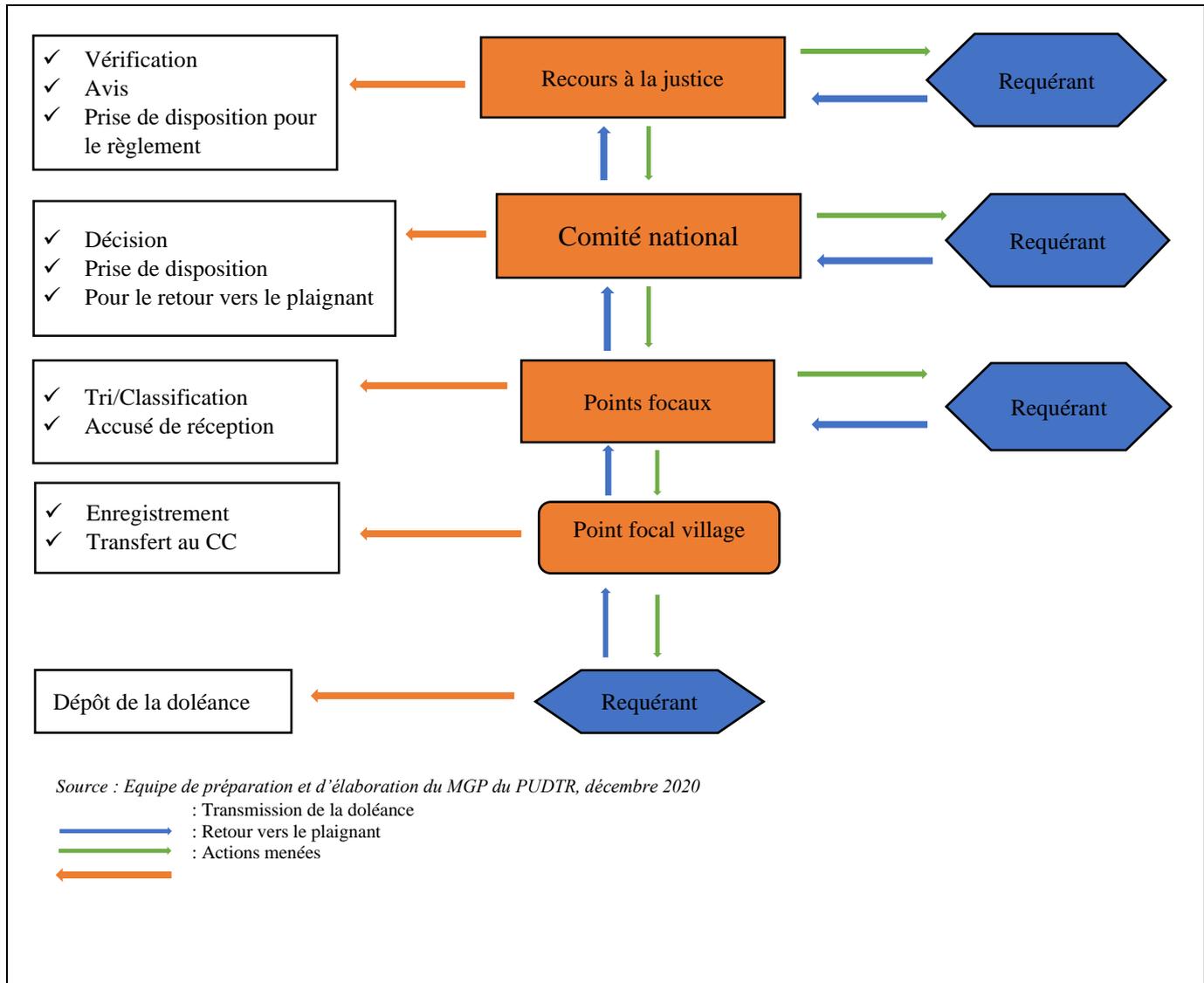
Par exemple le MGP inclut l'option de soumettre une plainte anonyme et il y a un registre séparé pour les plaintes EAS/HS afin de garantir la confidentialité via OCADES.

Le rôle des membres du comité au niveau local se limitera à recevoir la plainte, la renvoyer au prestataire de services VBG local et, avec le consentement du plaignant, transférer la plainte au comité au niveau national, qui gèrera la plainte (vérifier le lien avec le projet, proposer des sanctions, etc.).

15.6. Organigramme du MGP

La structuration des organes du présent MGP se présente selon les niveaux et la classification de leurs rôles et missions.

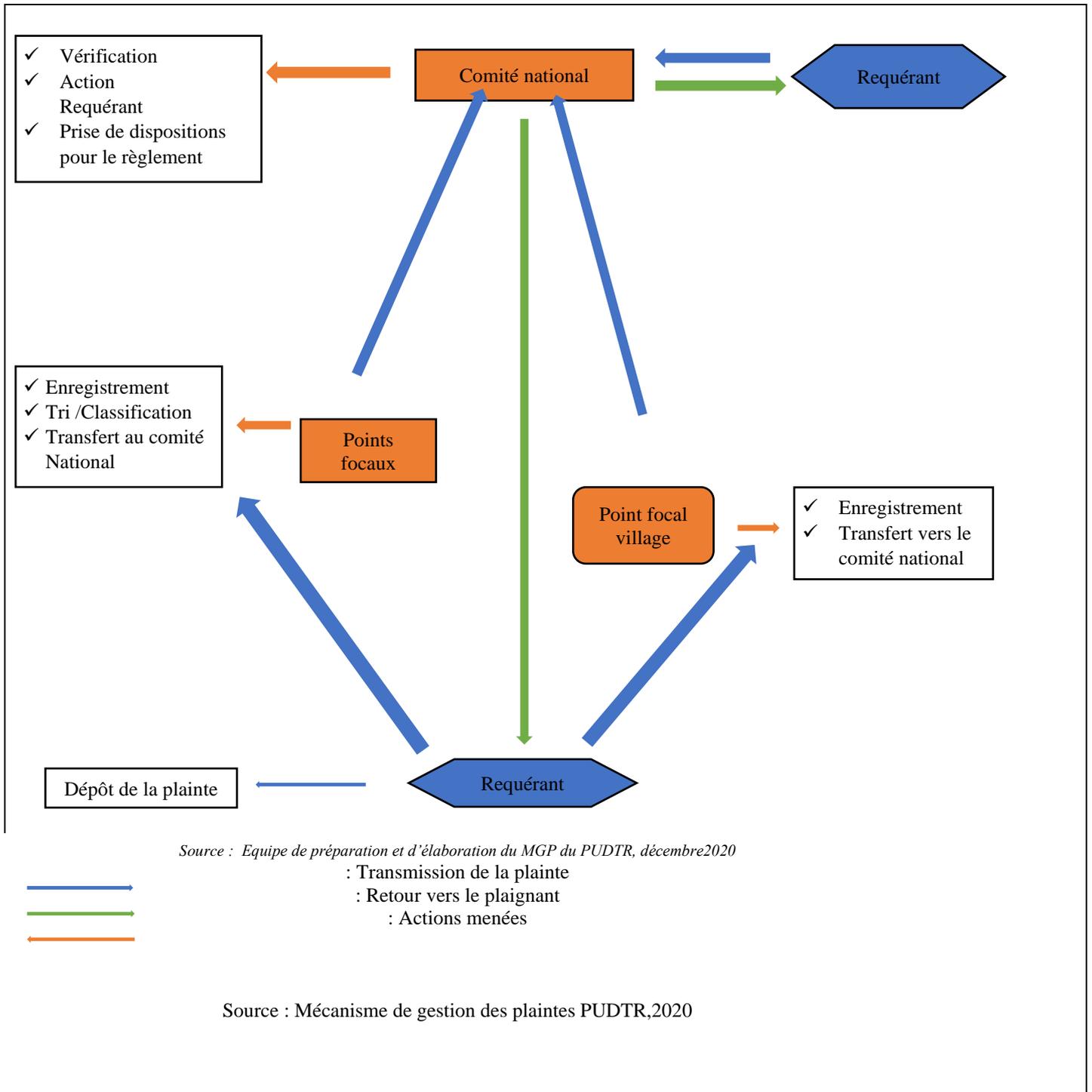
Figure 13 : Circuit de réception et de traitement des doléances dans le cadre du PUDTR



Source : Mécanisme de gestion des plaintes PUDTR, 2020

Les plaintes de type 1 sont des demandes d'informations relatives au processus de réinstallation, aux opportunités offertes en termes d'emploi, etc. peuvent être adressées au projet. Les doléances peuvent concerner des demandes d'aides liées aux interventions du projet. En tous les cas, les activités et les domaines d'intervention du projet devront être clairement expliqués aux différentes parties prenantes, pour éviter certaines confusions. La figure ci-dessous nous présente le circuit de réception et de traitement de ce type de plainte.

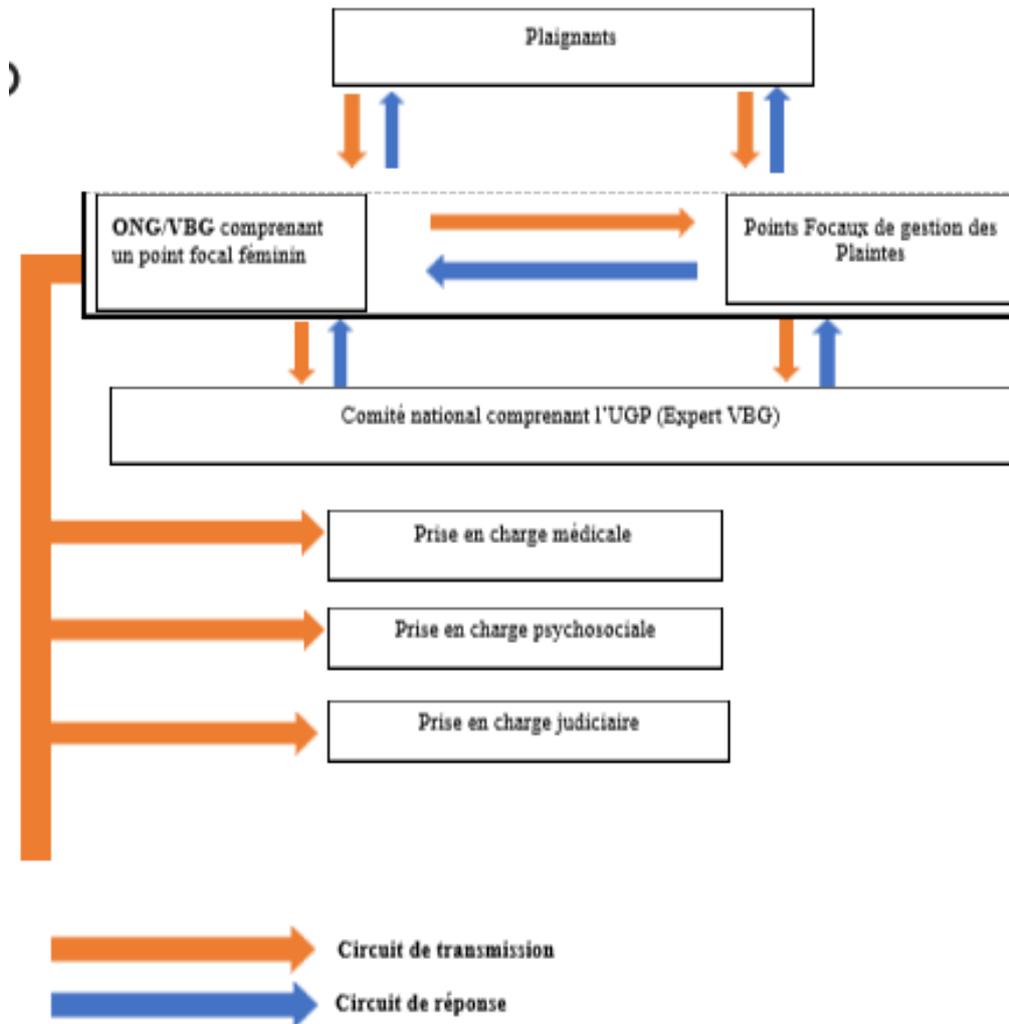
Figure 14 : Circuit de réception et de traitement des plaintes de type 1 (demande d'informations), 2 et 3 dans le cadre du PUDTR



Les plaintes de type 4 notamment les plaintes EAS/HS sont des plaintes de nature sensible, pour lesquelles les usagers doivent avoir l'assurance que le traitement se fera de manière confidentielle, et sans risques pour eux. De même, un mode de traitement particulier sera réservé à ce type de plaintes, pour préserver la confidentialité dans le traitement des données.

Le projet veillera à l'identification, au mapping par rapport aux sites des travaux prévus et à l'évaluation des capacités des structures offrant déjà des services de prises en charge de ces types de plaintes en vue de les impliquer comme parties prenantes aux dispositions du présent MGP. Les figures ci-dessous présentent le circuit, le traitement et l'organigramme de gestion des plaintes de ce type.

Figure 15 : Organigramme du Mécanisme de gestion des plaintes EAS/HS



Source : Mécanisme de gestion des plaintes PUDTR, 2020

15.7. Situation des plaintes enregistrées et traitées durant l'élaboration du PAR

Dans le cadre de la conduite du présent PAR, les plaintes enregistrées sont au nombre de trois (03). Il s'agit de :

- 01 plainte à Tangzougou relative au refus de l'inventaire des arbres dans son champ par une PAP chef de ménage, mais après avoir expliqué le principe et barème de compensation, celui-ci a compris et a adhéré au projet. Après vérifications, il s'est

trouvé que celui-ci était hors du village lorsque se tenait la consultation publique en vue du démarrage des travaux de recensements, d'inventaires et d'enquêtes. La plainte a été ainsi résolue et fermée ;

- 02 plaintes dont 01 à Wa et 01 à Song-Naaba relatives à la non prise en compte des superficies potentiellement aménageables dans les levés des terres des bas-fonds. Après leur avoir expliqué que c'est à la suite des études techniques que les superficies aménageables ont été définies, les plaignants ont compris. Les deux plaintes ont été ainsi résolues et fermées.

Le tableau ci-dessous donne de plus amples informations sur les plaintes enregistrées et traitées.

Tableau 25: Situation des plaintes enregistrées et traitées

Commune	Site du bas-fond	Nombre de plaintes/réclamations	Nature des plaintes	Résultats des vérifications/Réponses apportées	Statut de la plainte
Boussé	Seleghin	00	NA	NA	NA
Niou	Wa	01	Non prise en compte des terres potentiellement aménageables dans les levés des terres		
	Niapa	00	NA	NA	NA
Toéghin	Douré	00	NA	NA	NA
	Tangzougou	01	Refus de céder les arbres dans le cadre de l'aménagement	Explication approfondie du principe et barème de compensation	Accord donné, arbres inventoriés, plainte résolue et fermée
Sourgoubila	Song-Naaba	01	Non prise en compte des terres potentiellement aménageables dans les levés des terres	NA	NA
Total		03			

Source : Mission d'élaboration du PAR, SOCREGE, 2024

16. RESPONSABILITÉS ORGANISATIONNELLES POUR L'EXÉCUTION DE LA RÉINSTALLATION

16.1. Acteurs et responsabilités dans la mise en œuvre du PAR

Les acteurs majeurs impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) dans le cadre des travaux d'aménagement de 191,22 ha des bas-fonds dans les 06 villages des communes de Boussé, Niou, Toéghin et Sourgoubila, sont le PUDTR, les points focaux de gestion des plaintes, la mission de contrôle (MdC), les Mairies des communes de Boussé, Niou, Toéghin et Sourgoubila, l'Agence Nationale des Évaluations Environnementales (ANEVE) et la Banque mondiale qui est le bailleur de fonds du projet.

16.1.1. Rôle de l'Unité de Coordination Nationale (UCN)

Au niveau du PUDTR, l'UCP est responsable de toutes les questions liées à la réinstallation des populations. Elle aura pour mission :

- diffusion du PAR (information sur les risques et impacts sociaux négatifs potentiels des activités du projet sur les personnes et biens et les mesures d'atténuation ainsi que les mécanismes de mise en œuvre du processus de réinstallation) ;
- renforcer les capacités des acteurs (services techniques, exécutifs communal et autres structures) pour la mise en œuvre effective et efficiente des mesures de sauvegarde préconisées ;
- rédaction des TDR pour l'élaboration des éventuels PAR ;
- recrutement de consultants pour l'élaboration des PAR ;
- participation au processus de préparation des éventuels PAR (Suivi évaluation sociale, négociations et de la fixation des indemnités, etc.) ;
- mobilisation du financement pour les compensations ;
- mettre en œuvre le PAR (paiement des indemnités/compensations et les mesures d'appui) ;
- suivre le recueil et le traitement des plaintes et réclamations ;
- coordination de la mise en œuvre et du suivi-évaluation de l'application des mesures prévues dans le PAR ;
- réalisation d'un l'audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR.
-

Les acteurs impliqués au niveau national sont les suivants :

- Ministère de l'Économie et des Finances ;
- Ministère de l'Administration Territoriale et de la Mobilité;
- Ministère de Santé et de l'Hygiène Publique ;
- Ministère de la Solidarité Nationale et de l'Action Humanitaire ;
- Ministère du Genre et de la Famille ;
- Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement à travers l'ANEVE ;
- Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques.

L'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) sera chargée de vérifier et valider la conformité des PAR aux textes nationaux qui régissent l'expropriation et d'examiner les rapports du PAR.

16.1.2. Rôles et responsabilités de la Direction Régionale de l'Economie et des Finances

La Direction Régionale de l'Economie et des Finances du Plateau-Central qui est l'antenne régionale du PUDTR, apportera un appui aux communes concernées par l'aménagement des bas-fonds. En tant que représentant du ministère de tutelle au niveau régional, elle apportera un appui technique aux communes dans le choix des sites des sous-projets, au suivi de leur mise en œuvre, à la gestion des plaintes.

Elle assurera (a) la coordination au niveau régional du projet à travers des interventions directes dans la zone du sous-projet ; (b) elle procédera au contrôle de la mise en œuvre pour s'assurer que les questions de réinstallation et de compensation sont prises en compte et bien exécutées. Elle assurera le suivi de la mise en œuvre du PAR et coordonnera le mécanisme de gestion des plaintes avec le responsable du suivi et évaluation de l'unité de gestion du projet au niveau national. Elle travaillera en étroite collaboration avec :

- les Directions Régionales et provinciales des ministères ci-dessus mentionnés ;
- les autorités administratives locales ;
- les représentants des collectivités territoriales ;
- les ONG intervenant dans le domaine du genre, VBG/EAS/HS (OCADES) et de l'Engagement Citoyen (Labo Citoyen).

16.1.3. Rôle et responsabilités de la Direction Régionale de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques

La Direction Régionale de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques, veillera au renforcement des capacités des producteurs des différents bas-fonds. En effet, dans le cadre du sous-projet, objet du présent PAR, il est prévu des formations au profit des producteurs en matière d'intensification de la production agricole. Les activités de renforcement de capacité des exploitants se feront en partenariat avec des structures spécialisées (DRA, INERA, Consultants, etc.). Ces partenaires auront en charge de former/recycler les agents ayant en charge l'appui-conseil⁵. Ils auront pour tâches également de former les bénéficiaires à la base.

16.1.4. Rôle et responsabilités de la Délégation Spéciale

Les tâches suivantes seront assurées par la Délégation Spéciale des communes concernées:

- facilitation de la mission des points focaux;
- diffusion de l'information sur le projet, les mesures de sauvegarde sociale et le PAR ;
- mobilisation sociale et engagement des populations ;
- recueil et résolution des plaintes à travers les structures habilitées ;
- l'appui à la mise en œuvre du PA

16.1.5. Rôle et responsabilité des Points Focaux de Gestion des plaintes

Les attributions spécifiques des Points Focaux dans le cadre de la mise en œuvre de ce PAR sont les suivantes :

- appuyer les actions de communication, d'information et de sensibilisation ;
- appuyer le traitement des dossiers litigieux d'indemnisation ;

⁵ Le montant alloué à cette activité sera exécuté à travers ce protocole et est imputable à la composante 3 du projet conformément au PTBA 2024.

- faciliter les inventaires et l'évaluation des biens existants sur l'emprise des travaux ;
- faciliter les actions nécessaires à l'établissement des protocoles et accords de négociation avec les PAP ;
- s'assurer du respect des droits et obligations des populations à réinstaller ;
- faciliter la répartition des fournitures et des ressources allouées dans le cadre du déplacement et de la réinsertion des populations concernées ;
- faciliter la gestion à l'amiable des éventuels conflits ;
- tenir régulièrement informées les populations de l'évolution du processus, des préoccupations et difficultés rencontrées ;
- tenir régulièrement informé le PUDTR des préoccupations et difficultés rencontrées.

16.1.6. Rôle et responsabilité des entreprises

Les entreprises peuvent être regroupées en trois groupes à savoir la Mission de Contrôle (MDC), les entreprises de travaux, et les consultants.

La mission de contrôle est le maître d'œuvre chargé du contrôle et de la surveillance des travaux, représenté sur le terrain par le Chef de Mission. La Mission de Contrôle vérifie tous les documents contractuels y compris le PAR, les plans et le dossier d'Avant-projet détaillé qui lui sont remis, avant le démarrage effectif des travaux. Elle apportera à l'étude toutes les corrections, améliorations et adaptations de détails nécessaires à condition qu'il n'y ait aucune incidence financière ou de modification substantielle au projet, ceci appartenant au Maître d'Ouvrage.

Les entreprises de travaux, quant à elles, sont chargées de la réalisation des travaux et de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales prescrites dans les DAO. Elles géreront de concert avec l'UCP les impacts de chantiers qui occasionneront des pertes de biens.

Les consultants seront chargés de la réalisation des PAR et des audits. Ces consultants seront recrutés en fonction des services programmés par le PUDTR.

Le processus de mise en œuvre du PAR se fera selon les étapes et les acteurs impliqués tel que présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau 26 : Acteurs et leurs responsabilités dans le processus des PAR

Etapes	Activités	Responsabilités/missions		
		Exécution	Suivi	Appuis-conseils
		Acteurs		
Elaboration du PAR	Information et consultation du public et des PAP	PUDTR / points focaux	Autorités administratives, les services déconcentrés (STD) techniques et ONG/OSC	ONG/OSC
	Facilitation des activités du COGEP	Délégation spéciale	PUDTR	ONG/OSC
	Inventaire des biens	Consultant	PUDTR	ONG/OSC
	Recensement des PAP affectées à l'intérieure des emprises	PUDTR / points focaux	PUDTR / points focaux	ONG/OSC

Etapes	Activités	Responsabilités/missions		
		Exécution	Suivi	Appuis-conseils
		Acteurs		
	Evaluation des indemnisations et compensations	PUDTR / Consultant	MDC, STD	ONG/OSC
	Négociations et fixation des indemnisations	PUDTR / points focaux/ Consultant	PUDTR / points focaux	Services techniques et ONG/OSC
	Approbation du PAR	PUDTR /ANEVE/BM	PUDTR /BM	-
	Diffusion et publication du PAR	PUDTR /BM	PUDTR /BM	-
Mise en œuvre du PAR	Information/sensibilisation des PAP sur le planning des opérations prévues dans le PAR	PUDTR/ points focaux	Points focaux	ONG/OSC
	Mobilisation des fonds	PUDTR	PUDTR	BM
	<ul style="list-style-type: none"> • Paiement des compensations des PAP • Sécurisation des PAP lors des paiements des indemnisations (accompagnement des PAP auprès des institutions bancaires lors des paiements des compensations) • Mise en œuvre des mesures de réinstallation conformité au PAR 	PUDTR/ points focaux	Points focaux	ONG/OSC
	Libération des emprises pour les travaux	Délégation spéciale/ points focaux	MdC PUDTR /ONG	ONG/OSC
	Enregistrement des plaintes et réclamations	Délégation spéciale/ points focaux	MdC PUDTR /	ONG/OSC
	Traitement des plaintes et réclamations	PUDTR / points focaux	MdC/ONG	ONG/OSC
	Archivage	PUDTR / points focaux	PUDTR /BM	ONG/OSC
Suivi – Evaluation et reporting	Suivi de la mise en œuvre du PAR	MdC/ Délégation spéciale/ points focaux	PUDTR /BM	ONG/OSC
	Evaluation de la mise en œuvre du PAR	PUDTR/MdC	ONG et BM	-
	Documentation des activités de mise en œuvre du PAR	MdC / PUDTR/ points focaux	PUDTR	ONG et BM
	Audit d'achèvement	Consultant	PUDTR	PUDTR

Source : Mission d'élaboration du PAR, SOCREGE 2024

16.2. Renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PAR

La mise en œuvre des activités du PUDTR va impliquer au premier plan plusieurs acteurs. Cependant, ces acteurs institutionnels devant prendre part au processus de réinstallation ne disposent pas toutes de compétences nécessaires ou nécessitent des renforcements pour assurer les missions qui seront les siennes.

Pour pallier les faiblesses des acteurs institutionnels, dans le cadre de la mise en œuvre du processus de réinstallation des populations, un plan de renforcement des capacités est proposé pour permettre à tous les acteurs institutionnels de disposer de connaissances et des outils nécessaires pour la mise en œuvre du processus de réinstallation des PAP. Les thématiques suivantes devraient être au moins pris en compte lors de la mise en œuvre du programme de formation prévu à cet effet :

- communication, dialogue social et négociation sociale ;
- la Politique nationale en matière d'expropriation ;
- la NES n°5 de la Banque mondiale (objectifs, principes, procédures et éligibilité) ;
- les instruments de la réinstallation ainsi que le contenu de chaque instrument ;
- procédure documentée du processus de Réinstallation (Dossiers constitutifs des PAP, documentation et archivage) ;
- identification et préparation des sites de réinstallation (dispositifs institutionnels et techniques) ;
- mise en œuvre des PAR et documentation de la mise en œuvre ;
- les mécanismes de gestion des plaintes (outils pratiques, instruments et processus d'archivage) ;
- la sécurisation foncière ;
- l'évaluation et l'atténuation des risques de EAS/HS pouvant survenir dans le cadre des activités de réinstallation ;
- l'assistance sociale, et le suivi/évaluation du processus de Réinstallation, etc.

Aussi, pour une meilleure gestion des questions relatives à la gestion des plaintes, le projet va travailler en partenariat avec les ONG locales en raison de leur rôle de veille, d'alerte et de contrôle citoyen pour la sensibilisation des populations et l'accompagnement social sur le processus de réinstallation. Déjà trois ONG seront impliquées dans la mise en œuvre du projet et elles pourront se charger de ces formations de concert avec UCP. Il s'agit de l'OCADES pour les VBG, de laboratoire de citoyenneté pour l'engagement citoyen et de Plan International Burkina Faso.

L'ONG devra aussi jouer le rôle de médiateur et de facilitateur dans certains cas, étant donné que ces organismes ont souvent plus de crédibilité auprès des PAP. Le Projet pourra de ce fait développer une expertise des ONG en matière de réinstallation.

Le tableau ci-dessous présente l'évaluation financière du programme de renforcement des capacités dans le cadre du PAR du PUDTR.

Tableau 27 : Evaluation des besoins en renforcement des capacités

N°	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	NB de personnes prévues	Coût unitaire par personnes (F CFA)	Coût Total FCFA
1	Processus d'évaluation sociale	Processus de sélection et catégorisation sociale des sous-projets Bonne connaissance des procédures d'organisation et de conduite des PAR ; Appréciation objective du contenu des rapports PAR ; Connaissance des procédures environnementales et sociales de la Banque mondiale ; Processus de suivi de la mise en œuvre des PAR ; Code de bonne conduite	Services techniques et administratifs départementaux et provinciaux Services techniques municipaux (environnement, service domanial, action sociale, etc.) Associations de femmes et des jeunes ; ONG Responsables coutumiers et religieux Exploitants /Propriétaires terriens	20	100 000	2 000 000
2	Le genre et violence basée sur le genre et Mécanisme de gestion des VBG/EAS/HS	Gestion des cas et prise en charge psychosociale Le plaidoyer La gestion des conflits Utilisation des supports de communication Textes légaux sur les VBG/EAS/HS ;	Services techniques et administratifs départementaux et provinciaux Services techniques municipaux Associations de femmes et des jeunes. ONG, Associations de prévention et de gestion des cas de VBG/EAS/HS Responsables coutumiers et religieux Exploitants	20	100 000	2 000 000

N°	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	NB de personnes prévues	Coût unitaire par personnes (F CFA)	Coût Total FCFA
3	Suivi évaluation des activités de la réinstallation	Indicateur de suivi et évaluation de la réinstallation	Comités de la réinstallation Services techniques et administratifs départementaux et provinciaux Services techniques municipaux ONG, Associations de prévention et de gestion des cas de VBG/EAS/HS Responsables coutumiers et religieux	20	100 000	2 000 000
TOTAL						6 000 000

Source : Mission d'élaboration du PAR, SOCREGE, 2024

16.2. Rôle et responsabilités des ONG recrutées

16.3.1. Mission de l'ONG LABO Citoyen pour Engagement Citoyen PUDTR

L'ONG LABO Citoyen a pour mission d'appuyer le PUDTR dans la mise en œuvre, le suivi et la capitalisation des actions d'engagement citoyen dans ses zones d'intervention dans le but de renforcer davantage les capacités des acteurs notamment des communes et des populations bénéficiaires dans le processus de développement local et l'amélioration de la cohésion sociale. Ainsi, elle veillera à :

- assurer l'appropriation du projet par les parties prenantes, particulièrement la population ciblée par le sous-projet ;
- mettre en place les mécanismes de l'engagement citoyen autour des activités du projet, notamment la consultation, le suivi communautaire et la gestion des plaintes ;
- Elaborer des plans d'activités d'engagement citoyen et de la communication avec les groupes cibles. Intégrer un dispositif de suivi évaluation des activités d'engagement citoyen mises en place. Les plans d'action devront se focaliser sur chacun des mécanismes EC : consultations, suivi communautaire et gestion des plaintes ;
- améliorer les capacités en matière d'engagement citoyen des acteurs locaux et des communes, via la sensibilisation, l'information et la formation ;
- suivre la mise en place des plans d'engagement citoyen par rapport à chacun des mécanismes utilisés (consultations, suivi communautaire et gestion des plaintes).

16.3.2. Missions de l'ONG OCADES

La mission de l'OCADES consiste à appuyer le PUDTR dans la prévention, atténuation des risques, et réponse aux VBG, y compris l'EAS et le HS, liées à sa mise en œuvre des opérations et dans le soutien holistique aux survivant(e)s dans la zone du projet. Ainsi, elle devra contribuer à lutter contre les EAS- VBG en œuvrant à :

- cartographier de façon régulière et à travers des consultations et approches participatives, les risques de VBG/EAS/HS dans la zone d'intervention du projet, tant au niveau de contexte, qu'en particulier les risques susceptibles d'être exacerbés et potentiellement prévenus par la mise en œuvre du projet, et de proposer des mesures de prévention et d'atténuation efficaces et éthiques pour la mise en place par les différentes parties prenantes au projet ;
- de concevoir et mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation et prévention de ces risques aussi bien au niveau des communautés concernées qu'auprès des travailleurs embauchés par le projet. Ces campagnes devront comprendre, parmi autres, la sensibilisation et formation régulière des travailleurs et des communautés touchées par le projet sur les VBG, l'EAS et le HS, leurs causes et conséquences et les risques spécifiquement liés au projet, les services de réponse disponibles aux survivant(e)s, les standards de conduite du projet et les sanctions prévues en cas de violation, le MGP, les façons de le saisir et ses objectifs, etc. Ces campagnes devraient reconnaître que l'EAS/SH fait partie d'un continuum de discrimination et de violence contre les femmes et les filles (VCF) ;
- d'assurer l'accès des survivant(e)s aux soins holistiques, y compris au moins la prise en charge psychosociale, médicale et juridique/judiciaire, par le biais d'un protocole de réponses axé sur la/le survivant(e) ;
- d'appuyer l'Unité Environnementale et Sociale (UES) au sein de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) dans la mise en place du MGP et en particulier la saisie, la gestion et le rapportage des plaintes liées aux EAS/HS lors de la mise en œuvre du projet, conformément au manuel du MGP qui sera développé et mis en place pour assurer une gestion éthique et confidentielle des plaintes de VBG ; et
- appuyer le projet dans le suivi et évaluation des activités de prévention et réponse des EAS/HS de façon éthique.

16.3.3. Mission de l'ONG Plan international

Le rôle de Plan International consiste à appuyer le PUDTR dans l'amélioration de l'accès aux services sociaux y compris la promotion de la santé sexuelle et reproductive par les populations à risque et les survivants-es de tout incident de VBG dans la zone du projet. Ainsi, la mission de Plan International est de :

Les objectifs spécifiques de l'intervention de l'ONG sont :

- renforcer les compétences des prestataires de service sur la prise en charge de survivants-es de VBG ;
- contribuer au renforcement des équipements et services VBG des prestataires ;
- sensibiliser les groupes vulnérables aux risques de VBG Renforcer l'accès des populations à la santé sexuelle et reproductive à travers l'animation de clubs de filles et de garçons (espaces sûrs) et la mise à disposition de kits de dignité »
- contribuer aux évaluations d'impact de différents modèles de prestation de services aux survivants des VBG.

17. SUIVI ET ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D’ACTION DE REINSTALLATION

Le suivi-évaluation du Plan d’Action de Réinstallation va s’achever quand les PAP auront été réinstallées et qu’elles ont rétabli voire améliorer leur niveau de vie.

17.1. Le cadre institutionnel du système de suivi évaluation

Le suivi évaluation du Plan d’Action de Réinstallation se fera suivant les volets ci-après : la surveillance effectuée par le responsable des sauvegardes environnementales et celui des sauvegardes sociales du projet travaillera en synergie avec les chargés de suivi-évaluation , l’expert en sécurité , l’expert en communication , chargé de l’engagement citoyen de l’UCP-PUDTR ainsi que les autres cadres au niveau central et les parties prenantes au niveau régional, communal et des villages par le sous-projet d’aménagement de bas-fonds dans les communes de Boussé Niou, Toéghin et Sourgoubila, province du Kourwéogo, région du plateau centrale ;

- le suivi interne de la mise en œuvre effectué par le responsable des sauvegardes environnementales et celui des sauvegardes sociales du Projet ;
- le suivi externe (évaluation) effectuée par l’ANEVE et le bailleur de Fonds ;
- l’audit final qui sera effectué à la fin du Projet.

Les acteurs en charge des différents volets ainsi que leurs rôles sont indiqués dans la figure ci-après.

Tableau 28: Rôles des différents acteurs du suivi évaluation du PAR

Volet du suivi évaluation : La surveillance/ contrôle	Acteur : PROJET
Rôles :	⇒ S’assurer de la mise en œuvre conforme du PAR validé ; ⇒ S’assurer que les activités sont exécutées dans les délais prévus et que l’enveloppe budgétaire est respectée

Volet du suivi évaluation : Le suivi interne	Acteur : PROJET
Rôles :	⇒ S’assurer que le PAR est exécuté conformément aux prévisions ; ⇒ S’assurer que la qualité et la quantité des résultats espérés sont obtenues dans les délais prescrits ; ⇒ Identifier tout facteur et évolution imprévus susceptibles d’influencer l’organisation du PAR, la définition de ses mesures, d’en réduire l’efficacité ou de présenter des opportunités à mettre en valeur ; ⇒ Recommander dans les meilleurs délais aux instances responsables concernées les mesures correctives appropriées, dans le cadre de procédures ordinaires ou exceptionnelles de programmation ; ⇒ Coordonner le suivi-évaluation du PAR aux activités d’évaluation du Projet ⇒ Maintenir à jour les registres des plaintes qui doivent être adressées et résolues ; ⇒ Documenter l’exécution de toutes les obligations de réinstallation du projet ;

⇒ Déterminer à travers les évaluations périodiques si les PAP jouissent d'un niveau de vie égal ou supérieur à celui qu'ils avaient avant le projet.

Volet du suivi évaluation : Le suivi évaluation externe	Acteur : ANEVE (en collaboration avec ses services déconcentrés)
Rôles :	⇒ Suivre la mise en œuvre des mesures et recommandations déclinées dans la lettre de validation du rapport PAR.

Volet du suivi évaluation : L'audit final	Acteur : Auditeur recruté par le Projet
Rôles :	⇒ Permettre de conclure et de confirmer que la mise en œuvre du PAR a été exécutée dans les délais prescrits et les conditions et procédures requises afin de s'assurer que chaque PAP a retrouvé son niveau de vie antérieur et qu'aucune PAP n'a été appauvrie à cause du projet

Source : Mission d'élaboration du PAR, SOCREGE, 2024

17.2. Organes et structures intervenant dans le suivi évaluation, la supervision et la validation des PAR

Le suivi interne par le Projet suivra un processus participatif qui impliquera différents organes et structures.

Les données seront périodiquement collectées auprès des PAP à l'échelle et aux niveaux des communes et départements.

Au niveau national, la surveillance du PAR sera sous la responsabilité du Projet afin de s'assurer que la mise en œuvre du PAR soit réalisée conformément au document qui aura été validé par l'ANEVE. Il est aussi chargé de la validation des livrables attendus.

L'ANEVE est chargée de la validation du PAR au niveau national et du suivi-évaluation de la mise en œuvre des recommandations déclinées dans la lettre de validation du rapport PAR.

17.3. But du suivi évaluation du PAR

Le suivi évaluation du PAR vise à s'assurer que les actions identifiées et retenues dans les PAR sont exécutées conformément aux prévisions et dans les délais requis au bénéfice des PAP, et que les résultats des actions entreprises (indemnisations des pertes subies, aide à la réinstallation, ...) ont permis d'améliorer les conditions de vie des PAP ou tout au moins que celles-ci ne se sont pas détériorées.

17.4. Le cadre de résultats et les indicateurs

Le cadre de résultat de l'intervention a été élaboré à la lumière de l'objectif recherché ainsi que des résultats globaux et actions définis dans les termes de référence du *Consultant (Cf annexe 1 : Termes de Référence)*. Celui-ci définit les indicateurs d'effets/impact liés à l'objectif de l'intervention et aux résultats globaux et les indicateurs de réalisation.

17.5. Le mécanisme de suivi-évaluation proposé

Le dispositif de suivi évaluation à mettre en place par le Consultant comporte un suivi d'exécution des activités dans le cadre de la mesure des performances et une évaluation des effets à court et à moyen termes des résultats atteints sur la base des indicateurs proposés au regard de la nature des pertes subies par les personnes affectées et les résultats globaux visés par l'intervention.

17.5.1. Le suivi d'exécution

Ce suivi mettra l'accent sur le suivi opérationnel de la réalisation conforme des activités et tâches planifiées. Basé notamment sur le suivi physique, financier et temporel, il permettra de déceler les écarts par rapport aux prévisions contenues dans le PAR et les retards préjudiciables à la libération à temps des emprises par les PAP avant le démarrage des travaux.

17.5.2. Les indicateurs du suivi d'exécution

Les principaux indicateurs retenus pour le suivi d'exécution du PAR, sont synthétisés (par composante) dans le tableau ci-après.

Tableau 29 : Indicateurs de suivi d'exécution

Composante/ phase	N°	Libellés de l'indicateur
Divulgence du PAR	1.	Nombre d'exemplaires de rapports PAR divulgués auprès des parties prenantes
	2.	Nombre de séances de diffusion du PAR tenues avec les PAP
Gestion des plaintes	3.	Nombre et % de plaintes inéligibles reçues et classées
	4.	Nombre et % de plaintes éligibles enregistrées (Points focaux, acteurs identifiés)
	5.	Nombre et % de plaintes résolues à l'amiable par équipe projet
	6.	Délai moyen de résolution des plaintes
	7.	Nombre de dossiers de plaintes transmis aux comités de gestion des plaintes
	8.	Nombre et % de dossiers de plaintes résolues à l'amiable par les comités de gestion des plaintes
	9.	Nombre et % de dossiers de plaintes non résolues par les comités de gestion des plaintes
	10.	Nombre et % de plaintes ayant fait l'objet de recours par la voie judiciaire
	11.	Délai moyen entre l'enregistrement de la plainte et la visite
Préparation des dossiers de paiement	12.	Nombre de fiches individuelles signées
	13.	Nombre d'ententes signées
	14.	Nombre de dossiers de PAP valides constitués
Paiements des compensations	15.	Nombre et % de PAP ayant reçu leur compensation
	16.	Nombre et % de PAP non compensées
	17.	Montant des compensations effectives des PAP par section

Composante/ phase	N°	Libellés de l'indicateur
	18.	Nombre et % de PAP n'ayant reçu leur compensation
Programme de restauration des moyens de subsistance		
Mesures d'accompagnement des PAP pour la mise en valeur agricole des terres	19.	Niveau de l'augmentation des rendements agricoles
Formation à l'utilisation de la fumure organiques et à l'utilisation contrôlée des engrais chimiques	20.	Taux d'adoption de l'engrais organiques sur les terres de compensation et les hautes terres
Formation l'utilisation des semences améliorée et la production de semences	21.	Taux d'adoption des de l'utilisation des semences améliorées et de la production de semences améliorées
Formation sur la lutte contre les nuisibles (gestion des pestes et pesticides)	22.	Taux d'attaques des nuisibles

Source : Mission d'élaboration du PAR, SOCREGE, 2024

17.5.3. Les outils et acteurs du suivi d'exécution

Les principaux outils du suivi d'exécution sont constitués du cadre de suivi des résultats, de la planification générale de l'ensemble des tâches et sous tâches et les fiches de suivi des réalisations. Ces outils seront opérationnalisés et appropriés par l'ensemble des acteurs concernés pour une maîtrise et une harmonisation de la collecte/traitement des données.

Les acteurs de la collecte des données sont les principaux acteurs impliqués dans l'intervention tel que précisés dans l'organigramme de l'Equipe terrain. Les Experts chargés de la coordination de la réinstallation, de la gestion de la base de données, du suivi évaluation et l'informaticien seront chargés de la vérification et la saisie des données dans les logiciels appropriés (Excel, Ms-Project, Access, ...) puis de l'édition périodique de tableaux de synthèses divers.

17.5.4. La périodicité de collecte et synthèse des données

Les données seront collectées sur le terrain et alimenteront en continu les bases de données mis en place. Pour ce faire, le niveau privilégié pour la synthèse des données sera les communes couvertes.

17.5.5. Le suivi permanent de la conformité de la mise en œuvre des actions

Il sera procédé en continu par l'ensemble des membres de l'Equipe terrain à un suivi général de l'avancement des activités et à la conformité des résultats acquis sur la base de critères de suivi et de performances préalablement défini définis.

17.5.6. Les missions de supervision

En plus du suivi permanent évoqué plus haut par l'équipe du Consultant, des missions de supervision générale seront organisées par le projet et le Consultant pour un suivi de la conformité et la qualité des résultats des activités, notamment durant les opérations de compensation des biens des PAP. Au cours de cette période la fréquence des missions de supervision sera mensuelle.

17.5.7. L'édition de rapports de suivi

Les Experts de l'équipe du Consultant seront chargés chacun dans son domaine de compétence, de la rédaction de rapports sur l'état d'avancement des activités et les principales difficultés rencontrées.

17.5.8. Les livrables du suivi évaluation

Les principaux livrables du suivi évaluation du PAR sont :

- Le programme de travail consolidé ;
- Les rapports des missions de supervision ;
- Le rapport de fin de mission.

17.6. Audit final

Le projet procédera à la conduite d'un audit final au terme de la mise en œuvre du PAR afin de s'assurer que celle-ci a été exécutée dans les délais prescrits et les conditions et procédures requises et de s'assurer que chaque PAP a retrouvé son niveau de vie antérieur et qu'aucune PAP n'a été appauvrie à cause du Sous-projet. L'élaboration des termes de référence de l'audit, sa conduite et sa supervision sont sous l'autorité du Sous-projet. La ligne budgétaire est signalée dans le PAR pour mémoire.

17.7. Budget du suivi-évaluation

L'opérationnalité du suivi-évaluation du PAR, impose la mobilisation de ressources humaines et matérielles à même de suivre la collecte et le traitement des données sur les PAP pour renseigner les indicateurs de mesure de la performance du PAR. Le budget du suivi évaluation intégrant l'audit d'achèvement est estimé à Huit millions (**8 000 000**) F CFA.

La mise en œuvre du PAR sera assurée par l'UCP du PUDTR à travers la spécialiste en développement social, en collaboration avec des experts VBG, Sécurité et Engagement citoyen, recrutés au sein du Projet.

18. CHRONOGRAMME D'EXCUTION DU PAR

La durée indicative de la mise en œuvre du PAR sera de douze (12) mois. Elle va de la mobilisation des fonds à l'audit d'achèvement de la mise en œuvre en passant par :

- la diffusion du PAR auprès des parties prenantes concernées (points focaux de gestion des plaintes, STD, ONG/OSC, Association des femmes et des jeunes, etc.) ;
- les réunions d'information des PAPs sur la mise en œuvre du PAR ;
- le renforcement des capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du PAR,
- la gestion des plaintes,
- la vérification et confirmation des termes des accords individuels de compensation,
- le paiement des compensations financières et mesures additionnelles aux PAPs,
- la libération des emprises en vue du démarrage des travaux,
- le suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR de l'année 1,
- la rédaction du rapport 1 de mise en œuvre du PAR,
- l'avis de Non -Objection (ANO) sur le rapport 1 de mise en œuvre du PAR,
- le suivi et évaluation interne de la mise en œuvre du PAR et l'évaluation à mi-parcours externe.

Les activités de mise en œuvre du PAR seront réalisées selon un chronogramme prévisionnel de douze (12) mois. Le tableau ci-dessous donne une description des différentes étapes et activités pour la mise en œuvre du PAR ainsi que leur répartition dans la durée retenue.

Le PUDTR prendra toutes les dispositions, après le dépôt du PAR auprès de l'administration locale (Commune de Boussé, Niou, Toéghin et Sourgoubila), pour assurer l'information des populations affectées et locales (consultations, voie d'affichage) de la possibilité consulter physiquement le Plan d'Action de Réinstallation (PAR).

Les personnes affectées seront invitées à donner leur avis sur l'exactitude des données telles qu'arrêtées lors de la mission de terrain et de l'atelier de validation. Si une PAP n'est pas satisfaite des données reprises dans le PAR, le projet doit ouvrir des nouvelles consultations pour une conciliation des vues. A la fin de la conciliation, le Projet signe avec la PAP un nouveau protocole de reconnaissance et d'approbation des données du PAR, en présence du consultant et des autorités partenaires.

À la suite de l'approbation, l'étape suivante consistera au paiement des compensations avant les travaux d'aménagement. En effet, conformément aux principes définis dans le CPR du PUDTR et dans la NES 5 de la Banque mondiale, les travaux ne débuteront qu'après le paiement des indemnités et la libération du site.

Après les travaux d'aménagements, les parcelles aménagées seront attribuées aux PAP (propriétaires terriens dans le cas d'espèces). Les autres bénéficiaires (exploitants non -propriétaires, les jeunes, les femmes et les PDI) se verront aussi octroyer des superficies des bas-fonds aménagés à des fins d'exploitation, selon des conditions déterminées par le PUDTR dans la stratégie d'identification et d'exploitation des espaces à aménager élaborée par le projet. Après l'aménagement des bas-fonds et en amont de l'exploitation, les mesures d'accompagnement pour la mise en valeur des terres aménagées et le renforcement des capacités techniques seront réalisés au profit des PAP.

La coordination de la mise en œuvre des compensations « terre contre terre » sera assurée par l'UGP et les PF nommés ou désignés dans chaque commune. Le service en charge de l'agriculture acteur clé du processus, sera chargé du suivi de l'application de cette disposition conformément aux accords de négociation avec ces PAP.

Les documents d'attribution de parcelle notamment des PV d'attribution des parcelles seront fournis aux PAP et à l'ensemble des bénéficiaires à l'attribution des parcelles aménagées.

Les activités de mise en œuvre du PAR seront réalisées selon un chronogramme prévisionnel défini dans le tableau ci- après.

Tableau 30 : Calendrier de mise en œuvre du PAR

Etapas /Activités	Année 2024																								Année 2025			
	T1												T2												T3			T4
	Octobre				Novembre				Décembre				Janvier				Février				Mars							
Semaines	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4				
Etape 1 : Mobilisation des fonds																												
Etape 2 : Diffusion du PAR auprès des parties prenantes concernées (Points focaux, STD, ONG/OSC, Association des femmes et des jeunes, etc.)																												
Etape 3 : Réunions d'information des PAP sur la mise en œuvre du PAR																												
Etape 4 : Renforcement des capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du PAR																												
Etape 5 : Gestion des plaintes																												
Etape 6 : Vérifications et confirmation des termes des accords individuels de compensation																												
Etape 7 : Paiement des compensations financières et mesures additionnelles aux PAP																												
Etape 8 : Paiement des compensations financières aux PAP absentes et retardataires																												
Etape 9 : Libération des emprises en vue du démarrage des travaux																												
Etape 10 : Suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR de l'année 1																												
Etape 11 : Rédaction du rapport 1 de mise en œuvre du PAR																												

Étapes / Activités	Année 2024																								Année 2025		
	T1												T2												T3		T4
	Octobre				Novembre				Décembre				Janvier				Février				Mars						
Semaines	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4			
Étape 12 : ANO sur le rapport 1 de mise en œuvre du PAR																											
Étape 13 : Suivi et évaluation interne de la mise en œuvre du PAR																											
Étape 14 : Audit d'achèvement																											

Source : Mission d'élaboration du PAR, SOCREGE, 2024

Il faut noter que les activités 5, 8 et 13 relatives au paiement des compensations, à la gestion des plaintes et règlement des litiges, ainsi qu'au suivi de la réinstallation, se poursuivront jusqu'à la clôture du PAR. De même, la mise en œuvre du PRMS continuera jusqu'à la fin de la mise en œuvre du PAR.

Par ailleurs, en sus du rapport 1 de mise en œuvre du PAR, des rapports périodiques de mise en œuvre du PAR seront élaborés trimestriellement au cas échéant de manière semestrielle.

Également un audit de clôture sera réalisé deux ans après la mise en œuvre du PAR pour s'assurer que toutes les mesures nécessaires ont été mises en œuvre pour permettre aux PAP de retrouver au minimum leur niveau de revenus initial et ont restauré (amélioré) de manière durable leurs moyens de subsistance

19. BUDGET DU PAR

Le budget de mise en œuvre du présent PAR s'élève à Cinquante-cinq millions trois cent trente-cinq mille quarante-deux (**55 335 042**) FCFA soit Quatre-vingt-douze mille deux cent cinq (**92 225**) \$.

Il est entièrement supporté par le financement de l'Association internationale de Développement (IDA) et prend en compte les imprévus, les coûts pour la compensation des pertes subies par les PAP, les mesures d'accompagnement, l'assistance à la mise en œuvre du PAR, les montants pour le suivi-évaluation.

Il couvre les volets suivants :

Le coût de la compensation des arbres : **30 490 750 FCFA ;**

- le fonctionnement et renforcement des capacités : **7 400 000 FCFA ;**
- Renforcement des capacités des acteurs institutionnels : Pris en compte dans le budget de mise en œuvre du PMPP et déjà en exécution dans les zones d'intervention du sous projet à travers l'OCADES et Plan Burkina
- Assistance à la mise en œuvre du PAR : **1 253 889 FCFA ;**
- Suivi évaluation de la mise en œuvre du PAR : **8 000 000 FCFA ;**
- les imprévus : **5 030 458 FCFA ;**

Le coût total est détaillé dans le tableau ci-dessous :

Tableau 31 : Estimation du coût du PAR

Désignation	Montant (F CFA)
COMPENSATIONS	
Compensation pour perte d'arbres	30 490 750
Sous total 1	30 490 750
MESURES D'ACCOMPAGNEMENT AUX PERSONNES VULNERABLES	
Assistance au PAP vulnérables	3 465 000
Sous total 2	3 465 000
FONCTIONNEMENT ET RENFORCEMENT DES CAPACITES	
Formation des point focaux de gestion des plaintes et des parties prenantes sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des réclamations et plaintes liées à la mise en œuvre du PAR	6 000 000
Tenue de rencontres bilans des points focaux de gestion des plaintes	1 000 000
Frais de communication des points focaux de gestions des plaintes	400 000
Sous total 3	7 400 000
ASSISTANCE A LA MISE EN ŒUVRE DU PAR	
Prise en charge de personnes ressources y compris les points focaux de gestion des plaintes pour l'appui à la préparation de la mise en œuvre du PAR en prélude au paiement digital (activités de confirmation, de reconfirmation des contacts téléphoniques des PAP et autres).	100 000
Assistance des PAP par les points focaux de gestion des plaintes pendant le paiement des compensations	200 000
Prise en charge de personnes ressources pour l'appui à la communication préalable avant travaux (12 personnes soit 03 par commune)	100 000

Frais de la convention pour le paiement digital des PAP (1,8%)	548 834
Sous total 4	948 834
SUIVI EVALUATION	
Suivi des activités de réinstallation par les parties prenantes	2 000 000
Suivi et gestion des plaintes des activités de réinstallation par les points focaux de gestion des plaintes	PM (Pris en compte dans le budget alloué aux activités des points focaux de gestion des plaintes)
Audit d'achèvement	6 000 000
Sous total 5	8 000 000
Total partiel (1+2+3+4+5)	50 304 584
Imprévu (10%)	5 030 458
BUDGET GLOBAL DU PAR EN FCFA	55 335 042
BUDGET GLOBAL DU PAR EN DOLLAR AMERICAIN (\$)	92 225

Source : Mission d'élaboration du PAR, SOCREGE, 20224

CONCLUSION

Le processus d'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation a connu des étapes essentielles que sont la consultation du public, le recensement des biens et des personnes affectées par le sous-projet, l'identification des personnes vulnérables afin d'assurer une inclusion sociale équitable prenant en compte également le genre, l'évaluation des coûts des compensations pour les pertes.

Le processus a permis également de déterminer les institutions qui devront être impliquées dans la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation.

Trois (03) catégories d'acteurs sont concernées par les pertes :

- les propriétaires terriens qui cèdent 191,22 ha de terres pour l'aménagement ;
- les 67 PAP qui perdent 8 631 pieds d'arbres ;
- les propriétaires terriens et exploitants qui perdent l'accès temporaire aux pâturages et résidus des récoltes de riz de 956 100 kg pendant les travaux d'aménagement ;

Le budget se décompose comme suit :

- compensation des pertes en arbres : **30 490 750 FCFA** ;
- appui aux personnes vulnérables : **3 465 000 CFA** ;
- fonctionnement des Points Focaux : **7 400 000 FCFA** ;
- renforcement des capacités des acteurs institutionnels : Pris en compte dans le budget de mise en œuvre du PMPP et déjà en exécution dans les zones d'intervention du sous projet à travers l'OCADES et Plan Burkina ;
- assistance à la mise en œuvre du PAR : **1 253 889 FCFA** ;
- suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR : **2 000 000 FCFA** ;

Le coût total du PAR s'élève à Cinquante millions trois cent quatre mille cinq cent quatre-vingt-quatre (**50 304 584**) FCFA. En y ajoutant les imprévus de 10% du coût total du PAR, soit cinq millions trente mille quatre cent cinquante-huit (**5 030 458**) FCFA, le budget provisoire du PAR est évalué à Cinquante-cinq millions trois cent trente-cinq mille quarante-deux (**55 335 042**) FCFA soit Quatre-vingt-douze mille deux cent cinq (**92 225** \$.)⁶.

⁶ 1 dollar américain = 600 FCFA au taux de change à la date du 09/09/2024

BIBLIOGRAPHIE

- ❖ Cadre de Politique de Réinstallation du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), actualisé 2023 ;
- ❖ Cadre de Gestion Environnemental et Social de la Banque mondiale, 2016 ;
- ❖ Plan de Gestion Environnemental et Social du PUDTR, 2021 ;
- ❖ Plan de Gestion de la Main d'œuvre du PUDTR, 2021 ;
- ❖ Mécanisme de Gestion des Plaintes du PUDTR, 2021 ;
- ❖ Plan d'Actions Violence Basée sur le Genre du PUDTR, 2021 ;

- ❖ Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale
- ❖ Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) adopté en 2004
- ❖ DECRET 2014926/ PRES/ PM/ MATD/ MEDD/MEAHA/MEF/MRAH/MFPTSS du 10 octobre 2014 portant modalités de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux régions dans le domaine de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles
- ❖ Loi N° 061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes
- ❖ Loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural.
- ❖ Loi 009-2018/AN du 03 mai 2018/ portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.
- ❖ Politique d'aménagement du territoire adoptée en juillet 2006 ;
- ❖ Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural ;
- ❖ Politique Nationale d'Hygiène Publique ;
- ❖ Politique Nationale Genre ;
- ❖ Politique Nationale de population
- ❖ Politique Sectorielle, eau, environnement et Assainissement ;
- ❖ Analyse des résultats définitifs de l'enquête permanente agricole 2020-2021, Direction Régionale de l'Agriculture et des Aménagements Hydro-Agricoles/ Boucle du Mouhoun, 2021.
- ❖ PAR du bas-fond de Kamadena dans la commune de Dokuy par le PUDTR- SOCREGE, 2022 ;
 - ❖ PAR du bas-fond de Kamadena dans la commune de Dokuy, Province de la Kossi, Région de la Boucle du Mouhoun, par le PUDTR- SOCREGE, 2022 ;
 - ❖ PAR du bas-fond de Bayé dans la commune de Solenzo, Province des Banwa, Région de la Boucle du Mouhoun par le PUDTR, SOCREGE 2022 ;
 - ❖ PAR du bas-fond de Sallé dans la commune de Kouka, Province des Banwa, Région de la Boucle du Mouhoun dans la commune de par le PUDTR, SOCREGE 2022 ;
 - ❖ PAR du bas-fond de Diontala dans la commune de Kouka, Province des Banwa, Région de la Boucle du Mouhoun dans la commune de par le PUDTR, SOCREGE 2022 ;
 - ❖ PAR du bas-fond de Montionkuy dans la commune de Solenzo, Province des Banwa, Région de la Boucle du Mouhoun par le PUDTR, SOCREGE 2022 ;
 - ❖ PAR du sous-projet d'aménagement de 241, 19 ha de bas-fond dans les communes de Sindou-Douna/Province de la Léraba par le Projet de Résilience et de Compétitivité Agricole, SOCREGE 2024 ;
- ❖ Résultats du 5ème Recensement Général de la Population et de l'Habitation, INSD, 2019 ;
 - ❖ Fichier des localités du 5ème Recensement Général de la Population et de l'Habitation, INSD, février 2022.

ANNEXES (Toutes les annexes du PAR sont incluses dans le rapport avec les données à caractère personnelles masquées. Toutefois, les annexes contenant les données à caractère personnelles sont consignées dans un dossier des annexes séparées confidentielles avec les données démasquées y compris les listes de présences de consultations réalisées)

Annexe 1: Termes de Reference de L'Etude	ii
Annexe 2 : Communiqués relatifs à la date butoir	xxix
Annexe 3: Procès-verbaux des négociations collectives	xxxiii
Annexe 4 : Formulaire d'enregistrement et de résolution des plaintes.....	lxvi
Annexe 5 : Fiche de clôture des plaintes	lxvii
Annexe 6 : Statistiques sur la consultation des parties prenantes rencontrées	lxvii
Annexe 7 : PV de consultation du public et listes de présence	lxix
Annexe 8 : Stratégie d'accompagnement et de gestion des sites	cxvii
Annexe 9 : Mémo de sécurisation des sites des basfonds dans le cadre du projet	cxx
Annexe 10 : Protocole d'accord de cession de « droits fonciers ».....	cxxvi
Annexe 11 : PV de rencontre de cadrage et liste de présence	cxxix
Annexe 12 : Code de bonne conduite incluant les aspects EAS/HS, VCE et HSSE ..	cxxxvi
Annexe 13 : Arrêtés de nomination/désignation des points focaux par commune....	cxxxvi

**MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT**

SECRETARIAT GENERAL

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

**PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET DE RESILIENCE**

**PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET DE RESILIENCE
(PUDTR)**

TREMES DE REFERENCE

Recrutement de consultants pour l'élaboration de 14 EIES/ NIES et
14 PAR pour l'aménagement de 2500 ha de bas-fonds dans les Région
du Nord, du Centre-Sud, du Centre-Est, du Centre-Ouest, de l'Est et de
la Boucle du Mouhoun : Lots 12 et 13

Financement : BANQUE MONDIALE

Mars 2024

1.1 Contexte et justification

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), vise à faire face à l'urgence des besoins des populations des zones fragiles à travers une réponse de prévention aux crises au Burkina Faso. Depuis 2015, le Burkina Faso fait face à des défis sécuritaires marqués par des actes d'extrémismes violents à caractère terroriste. Ces actes ont débuté dans les régions du Sahel et du Nord. Le phénomène s'est déporté progressivement vers les régions de l'Est et de la Boucle du Mouhoun, du Centre-est et du Centre-nord.

Dans ces régions cibles de conflit et à risque, les conséquences directes qui en découlent sont notamment des pertes en vie humaines, des dégâts matériels, une psychose au sein de la population, la fermeture de certains services publics ainsi que le déplacement de milliers de populations. La situation socio-économique des populations dans ces zones peut se résumer de la manière suivante :

- des personnes ayant tout perdu, devenues vulnérables et qui souhaitent retrouver leur dignité à travers une activité décente ;
- des personnes ayant perdu leurs activités économiques et qui se retrouvent dans une situation très précaire, avec un vif souhait de redémarrer leurs activités ;
- des femmes devenues veuves qui souhaiteraient avoir une Activité Génératrice de Revenu (AGR) pour soutenir les besoins des membres vivants de leur famille ;
- des jeunes à la recherche d'une activité économique et devenus vulnérables (orphelins, déplacés) compte tenu du contexte ;
- une faible couverture des structures de financement.

L'ensemble de ces problématiques nécessite d'être traité pour permettre la reprise des activités socio-économiques. Pour ce faire, l'Etat burkinabè a formulé avec l'appui de la Banque mondiale un projet d'infrastructure d'urgence de réponse et de prévention aux crises.

L'objectif de développement du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR) est d'améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés ciblées (y compris les Personnes Déplacées Internes) aux services de base et aux infrastructures dans les zones de conflits et de risques.

Le projet sera mis en œuvre sur une période de quatre (4) ans dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est. Il est organisé autour des quatre (4) composantes structurantes suivantes :

COMPOSANTE 1: Amélioration de l'offre de services

COMPOSANTE 2: Amélioration de la connectivité physique et virtuelle et protection contre les inondations

COMPOSANTE 3: Autonomisation et Relance économique communautaire

COMPOSANTE 4: Appui opérationnel

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 3 du projet, il est prévu l'aménagement de 93 bas-fonds, soit 34 pour la région de la boucle du Mouhoun, 05 pour la Région du Centre-Sud, 08 pour la Région du Centre-Ouest, 13 pour la Région du Centre-Est, 19 pour la région du Plateau-Central et 02 pour la Région du Centre. La superficie de ces bas-fonds varie de 10.72ha à 89,31ha et répartie dans les communes de Dédougou, Toma, Boromo, Safané, Poura, Sibi, Fara, Diabo, Diapangou, Tibga, Kombissiri, Tiébébé, Béré, Nobéré, Kordié, Réo, Dalo, Cassou, Gao, Boura, Léo, To, Zoaga, Zonsé, Zabré, Bittou, Dialgaye, Yargo, Andemtenga, Tenkodogo, Dapélogo, Nagréongo, Toeghin, Niou, Ziniaré, Zitenga, Mogtédou, Boudry, Sourgoubila, Boussé, Kompi-Ipala et Pabré.

Au regard de la nature des activités projetées, les travaux d'aménagement de ces bas-fonds sont susceptibles de générer des incidences significatives sur l'environnement. Conformément aux dispositions de la loi n°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant Code de l'Environnement au Burkina Faso et du Décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT, du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social (EIES/NIES) et aux exigences des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, ces bas-fonds sont assujettis à des EIES/NIES et PAR. Les bas-fonds qui feront l'objet des notices d'impact environnementales et sociales et des plans de réinstallation sont subdivisés en quatorze (14) lots comme présenté dans le point 1.2 du présent document.

Sur la base des superficies des 93 sites projetés pour l'aménagement des bas-fonds et conformément aux allotissements prévus, 14 EIES/NIES et 14 PAR seront réalisés.

Les présents termes de références sont préparés en vue du recrutement de bureaux d'études pour la réalisation des EIES/NIES et PAR (Lots 12 et 13) relatives aux bas-fonds à aménager dans le cadre du PUDTR.

1.2 Description du projet

- *Localisation des bas-fonds*

Dans le cadre du PUDTR, 2 460,11 ha de bas-fonds seront aménagés dans les régions de la boucle du Mouhoun, du Centre-Sud, du Centre-Ouest, du Centre-Est, du Plateau-Central et du Centre. La superficie des bas-fonds varie de 10,72 ha à 89,31 ha. Ces bas-fonds sont localisés dans les communes de Dédougou, Toma, Boromo, Safané, Poura, Sibi, Fara, Diabo, Diapangou, Tibga, Kombissiri, Tiébélé, Béré, Nobéré, Kordié, Réo, Dalo, Cassou, Gao, Boura, Léo, To, Zoaga, Zonsé, Zabré, Bittou, Dialgaye, Yargo, Andemtenga, Tenkodogo, Dapélogo, Nagréongo, Toeghin, Niou, Ziniaré, Zitenga, Mogtédo, Boudry, Sourgoubila, Boussé, Kimpipala et Pabré.

Le tableau ci-après présente la localisation des bas-fonds suivant les communes et les régions d'intervention du PUDTR ainsi que leur répartition en lots pour la réalisation des EIES/NIES et PAR.

REGIONS	Communes	Villages /superficies	Superficie individuelle	Nbre de site	Superficies totales par lot	Types de travail E&S	Lot	Missions études techniques
PLATEAU CENTRAL (SOCREGE)	Dapélogo	Kademtenga	28,11	1	220,95	EIES, PAR	12	Mission 10 (CAFI-B_FI)
	Nagréongo	Youtenga	24,02	1				
		KuilkingaNaabweogo	15,12	1				
	Ziniaré	Ipala 2	14,53	3				
		Ipala 1	21,33					
		Goulgo	18,37					
	Zitenga	Lelexé	30,02	1				
	Mogtédo	Miniga	18,44	1				
		Boudry	Mankarga V9	22,17	1			
			Sankuinsé	28,84	1			
	Sourgoubila	Song-Naaba	31,27	1	214,48	EIES, PAR	13	Mission 12 (FI)
	Toeghin	Douré	31,37	1				
		Tangzougou	45,84	1				
	Niou	Wa	29,15	1				
		NIAPA	26,85	1				
Boussé	SELEGHIN	36,42	2					
	YAKE	13,58						
	43	17	435,43	17 sites	435,43	2 EIES 2 PAR	2 lots	

(i)

- *Description des infrastructures*

Les ouvrages du processus d'aménagement du bas-fond se résument : (i) les ouvrages du bas-fond ; (ii) les ouvrages d'accompagnements.

Les ouvrages du bas-fond

Ces ouvrages se résument pour l'essentiel aux diguettes revêtues de moellons pierreux suivant les courbes de niveau et les pertuis de vidange.

Les ouvrages d'accompagnement

Il s'agit des ouvrages dont la réalisation contribuera à une exploitation et gestion appropriées du bas-fond. Les ouvrages d'accompagnement se résumeront aux ouvrages de protection du site contre l'érosion du bassin versant et l'ensablement du bas-fond.

Il s'agit de la mise en œuvre de mesures antiérosives et de traitement des ravines à entreprendre sur le bassin ou sous bassin auquel appartient le bas-fond.

- ***Consistance des travaux***

La consistance des travaux se résume en :

- ✓ l'installation du chantier,
- ✓ l'amenée et le repli du matériel ;
- ✓ l'aménagement des parcelles du bas-fond
- ✓ l'abattage sélectif des arbres,
- ✓ le transport des matériaux (moellons, terres, etc.)
- ✓ la pose de membrane géotextile
- ✓ l'enrochement de moellons
- ✓ le compactage des remblais
- ✓ l'aménagement des pertuis de vidange
- ✓ la protection du site contre l'érosion du bassin versant
- ✓ L'entretien et la réparation des diguettes

- ***Catégorisation du PUDTR***

Le Projet a été classifié comme projet à "Risque élevé" au sens du Nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale en tenant compte :

- du type, de l'emplacement, la sensibilité et l'échelle du projet ;
- la nature et l'ampleur des risques environnementaux et sociaux potentiels et les impacts qui seront générés pendant la mise en œuvre du projet PUDTR ;
- d'autres domaines de risque qui peuvent être pertinents de mettre en œuvre des mesures d'atténuation sociale en fonction de la mise en œuvre du projet et le contexte dans lequel le projet PUDTR est développé notamment le contexte sécuritaire, des risques liés aux délocalisations involontaires des personnes, des VBG, des pollutions de l'environnement, des risques liés à la biodiversité, etc.

Le CES décrit l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de Normes Environnementales et Sociales (NES) conçues pour

appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée.

Les NES énoncent ainsi les obligations des Emprunteurs en matière d'identification et d'évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les risques de violence basée sur le genre (VBG), les risques d'exploitation et abus sexuel (EAS) et d'harcèlement sexuel (HS) des projets appuyés par la Banque au moyen du Financement de projets d'investissement.

Au vu de l'évaluation environnementale et sociale préliminaire conduite par la Banque mondiale, huit sur les dix NES ont été jugées pertinentes dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet. Il s'agit notamment de :

- ✓ **NES n° 1 (Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux) :** elle énonce les responsabilités de l'Emprunteur en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet appuyé par la Banque au moyen du mécanisme de Financement de projets d'investissement (FPI), en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes environnementales et sociales (NES).
- ✓ **NES n° 2 (Emploi et conditions de travail) :** elle reconnaît l'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire. Les Emprunteurs peuvent promouvoir de bonnes relations entre travailleurs et employeurs et améliorer les retombées d'un projet sur le développement en traitant les travailleurs du projet de façon équitable et en leur offrant des conditions de travail saines et sûres.
- ✓ **NES n° 3 (Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution) :** elle reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation sont souvent à l'origine de la pollution de l'air, de l'eau et des sols, et appauvrissent les ressources déjà limitées. Ces effets peuvent menacer les personnes, les services écosystémiques et l'environnement à l'échelle locale, régionale et mondiale, y compris les concentrations atmosphériques actuelles et prévisionnelles de Gaz à effet de serre (GES) qui menacent le bien-être des générations actuelles et futures.
- ✓ **NES n° 4 (Santé et sécurité des populations) :** elle reconnaît que les activités, le matériel et les infrastructures du projet peuvent augmenter leur exposition aux risques et effets néfastes associés au projet. En outre, celles qui subissent déjà l'impact du changement climatique peuvent connaître une accélération ou une intensification de ceux-ci à cause du projet.
- ✓ **NES n° 5 (Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire) :** elle reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La

réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui est à l'origine du déplacement.

- ✓ **NES n° 6 (Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques)** : elle reconnaît que la protection et la préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles biologiques sont fondamentales pour le développement durable. La biodiversité désigne la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie. Cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces, ainsi que celle des écosystèmes. Parce que la biodiversité sous-tend souvent les services écosystémiques valorisés par les humains, des effets néfastes sur la diversité biologique peuvent avoir une incidence négative sur ces services.
- ✓ **NES n° 8 (Patrimoine culturel)** : elle reconnaît que le patrimoine culturel permet d'assurer la continuité entre le passé, le présent et l'avenir de façon tangible ou intangible. Les individus s'identifient à leur patrimoine culturel comme étant le reflet et l'expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en constante évolution. Par ses nombreux aspects, le patrimoine culturel est important en ce qu'il est une source de précieuses informations scientifiques et historiques, un atout économique et social pour le développement, et une partie intégrante de l'identité et de la pratique culturelles d'un peuple. La NES n° 8 énonce des mesures destinées à protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet.
- ✓ **NES n° 10 (Mobilisation des parties prenantes et information)** : elle reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet. Les recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil ⁷(World Bank, septembre 2018) seront tenues en compte pour l'enrichissement des mesures de prévention, atténuation et réponse aux risques VBG liés au projet.

La NES n°1-, dans son annexe 1 au point 5 recommande l'utilisation simple ou combinée de quelques instruments bien spécifiés et en donne ensuite leur contenu essentiel. Pour le cas du présent des travaux d'aménagement des bas-fonds, il sera combiné deux instruments suivants : l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

⁷ <http://pubdocs.worldbank.org/en/296041548955886585/Good-Practice-Note-Addressing-Gender-Based-Violence-french.pdf>

2.1 Objectifs de l'étude

2.1.1 Pour les EIES/ NIES

L'objectif des EIES/NIES est de déterminer et mesurer la nature et le niveau des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels (physiques, biologiques, socioéconomiques et culturels), y compris les risques VBG, EAS, HS, susceptibles d'être générés par les travaux d'aménagement des bas-fonds et périmètres maraîchers, d'évaluer et proposer des mesures de suppression, d'atténuation et de compensation des effets négatifs et de bonification des impacts positifs, des indicateurs de suivi et de surveillance appropriés ainsi que des dispositions institutionnelles à mettre en place pour la mise en œuvre desdites mesures.

Plus spécifiquement, l'étude devra permettre de :

- Analyser l'état actuel de la zone d'influence du sous-projet (étude de caractérisation environnementale et sociale de base) y compris son évolution probable en situation « sans projet », en intégrant notamment les aspects liés aux VBG, EAS et HS ;
- Analyser le cadre politique, juridique et institutionnel du projet dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, tenant compte des exigences du nouveau CES sur les aspects liés aux VIH/SIDA, VBG, EAS et HS, gestion de la main d'œuvre (Hygiène, Santé et Sécurité des travailleurs), mobilisation des parties prenantes, gestion de la sécurité, hygiène et santé des et les impacts sur la biodiversité ;
- Comparer la politique environnementale et sociale du Burkina Faso avec les NES et faire ressortir les différences entre les deux ;
- Identifier des potentiels passifs environnementaux des sites qui doivent être résolus dans le cadre des mesures environnementale du projet ;
- Identifier le besoin d'acquisition des terres pour l'aménagement des bas-fonds, ainsi que des impacts sur les moyens de subsistance des populations riveraines qui nécessiteraient la préparation des PAR ;
- Identifier, analyser et évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux positifs et négatifs, à la lumière des huit (8) NES pertinentes, associés aux travaux d'aménagement de bas-fonds concernées ;
- Identifier et évaluer les risques à la sécurité et santé communautaire (y compris ceux liés à la sécurité routière) associés aux travaux d'aménagement de bas-fonds conformément à la NES 4 ;
- Proposer des mesures réalistes et appropriées, notamment celles liés aux risques de VBG, EAS et HS, d'accidents permettant soit d'éviter, d'atténuer, de minimiser ou de compenser les risques et effets négatifs, de prévenir et gérer leurs impacts, soit d'optimiser des impacts positifs et d'en évaluer les coûts y afférents ; ceci à la lumière des exigences des NES pertinentes au projet ;
- Proposer un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) adapté à la réalité de terrain de manière qu'il prenne en compte les plaintes générales et les plaintes sensibles aux

VBG/EAS/HS liées aux incidents VBG, conforme avec les exigences de la NES n°2, 4, 5, 8 et 10 ;

- Proposer un plan de santé, sécurité au travail en tenant compte du guide environnemental, santé et sécurité du groupe de la Banque mondiale et les bonnes pratiques internationales.
- Proposer les mesures liées à la promotion de l'inclusion sociale afin d'assurer l'égalité de chance dans les activités sur le terrain notamment les groupes vulnérables dont les femmes, les personnes à mobilité réduite, les albinos et les jeunes.
- Proposer un résumé des mesures et actions clés à insérer dans le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), ainsi que les délais correspondants pour que le projet réponde aux exigences des Normes Environnementales et Sociales ;
- Proposer des clauses environnementales et sociales, incluant celles liées aux risques de VBG, EAS et HS, à la sécurité routière, santé et sécurité au travail à insérer dans les Dossier d'Appel d'Offres (DAO) ;
- Proposer le mécanisme de surveillance et de suivi socio-environnemental, prenant notamment compte la sécurité routière), et d'en évaluer les coûts y afférents ;
- Elaborer pour chaque étude un Plan de Gestion Environnementale et Sociale conforme aux exigences prescrites par la NES n°1 du CES de la Banque mondiale et de la législation nationale, qui comprendra les mesures d'atténuation et de suivi (y compris celles relatives à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation des risques VBG/EAS/HS, de sécurité routière), ainsi que de dispositions institutionnelles à prendre pendant l'exécution des travaux et l'exploitation des bas-fonds pour éliminer les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs, les compenser ou les ramener à des niveaux acceptables, les besoins en renforcement de capacités et formation, le calendrier d'exécution et estimation des coûts de mise en œuvre du PGES.

La réalisation des EIES/ NIES appliquera le principe de la hiérarchie d'atténuation, qui consiste à :

- i. anticiper et éviter les risques et les impacts ;
- ii. lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ;
- iii. une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer⁸ ;

Lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser si cela est techniquement et financièrement possible.

2.1.2 Pour les PAR

L'objectif de cette étude est d'élaborer des Plans d'Action de Réinstallation (PAR), en conformité avec la réglementation nationale et les procédures de la Banque mondiale, en particulier celles définies dans la norme environnementale et sociale n°5 portant sur l'acquisition des terres, les restrictions de l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire ainsi que le Norme E & S N°10 relatives à la mobilisation des parties prenantes.

Le PAR fera en sorte que les personnes concernées par un déplacement physique ou économique du fait des travaux ne se retrouvent pas dans une situation moins reluisante qu'avant la réalisation du projet mais de préférence, qu'elles voient leur situation d'antan maintenu ou amélioré.

⁸ L'obligation d'atténuer les impacts peut impliquer d'adopter des mesures en vue d'aider les parties touchées à améliorer ou au moins à rétablir leurs moyens de subsistance, comme il convient dans le cadre d'un projet donné.

Ainsi, il doit identifier l'ensemble des personnes affectées par le projet et justifier leur déplacement une fois envisagée puis proposer les solutions de rechange qui permettraient de minimiser ou d'éviter ce déplacement.

Plus Particulièrement, il s'agira :

- ✓ d'analyser l'état des lieux du site d'accueil du projet ;
- ✓ de présenter le projet à travers ses activités et par phase ;
- ✓ d'analyser les risques probables pendant la mise en œuvre des activités du projet ;
- ✓ d'élaborer un Plan d'action de Réinstallation (PAR), répondant aux exigences de la norme N°5 de la Banque mondiale et aux dispositions des textes en vigueur au Burkina. Ce PAR devra répondre aux objectifs suivants :
 - minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'expropriation de terres, en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet ;
 - identifier chaque personne impactée aux termes des exigences de la Banque mondiale (déplacement physique ou économique, perte de ressource découlant de la perte temporaire ou définitive de foncier), documenter son statut y compris son niveau de vulnérabilité socioéconomique , proposer des mesures additionnelles spécifiques à l'endroit des PAP vulnérables qui seront identifiés⁹, et géo-référencer les biens impactés, échanger avec elle, évaluer de façon objective et selon des paramètres du marché (coût intégral de remplacement et de restauration) les pertes et dommages qu'elle subit, échanger avec elle et convenir d'une entente pour la compensation ;
 - Identifier les risques d'exploitation et abus sexuel ou harcèlement sexuel (EAS/HS) qui pourraient survenir pendant les activités de réinstallation et élaborer des mesures d'atténuation conformes aux recommandations de la note de bonnes pratiques pour lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil¹⁰.
 - consulter toutes les personnes affectées par le projet (PAP) conformément aux exigences de la Norme N°10 et s'assurer qu'elles ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
 - Etablir et communiquer la date butoir de recensement des personnes et leurs biens avant le démarrage des activités d'inventaire à travers la diffusion de communiqué dans les zones impactées et également par le biais de tout autre moyen culturellement et géographiquement adapté dans la /les zones d'intervention du projet ;
 - déterminer avec les PAP les options de compensation les plus adaptées en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne voit son niveau de vie diminué par le projet et aussi sur les aspects d'intérêt

⁹ Ces mesures doivent être adaptées au type et au niveau de vulnérabilité et surtout aux besoins des PAP potentiels qui seraient identifiées

¹⁰ <http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf>

collectif (accès aux infrastructures sociocommunautaires notamment l'école pour les enfants des ménages à déplacer physiquement, etc.) ;

- établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant ;
- assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programmes de développement durable et avec la participation des PAPs, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- produire une analyse socio-économique détaillée (sur la base d'un échantillon représentatif de PAP), qui permettra de décrire les caractéristiques socio-économiques du milieu à la lumière des impacts physiques et économiques du projet, y compris l'identification de l'ensemble des impacts liés aux déplacements économiques et ou physiques des PAP, pour notamment en déduire des indicateurs de base pour le suivi de la restauration de leurs qualités de vie ;
- identifier l'ensemble des impacts liés aux déplacements économiques pour les PAP et élaborer un Plan de Restauration des Moyens de Subsistance intégré dans le PAR qui répondra aux meilleures pratiques internationales ;
- accorder une attention spéciale aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations impactées ;
- etc.

2.2 Tâches à effectuer par le consultant pour l'EIES

2.2.1 Pour les EIES/NIES

Dans le cadre de la présente mission, le Consultant réalisera pour l'élaboration des EIES/NIES, les tâches suivantes, sans nécessairement s'y limiter et tout en restant conforme au CES de la Banque mondiale et la législation environnementale et sociale et la santé et sécurité au travail :

- a) Décrire l'environnement biophysique et le contexte environnemental et social dans la zone d'intervention du projet, qui constituent le cadre de référence du projet ;
- b) Décrire les travaux d'aménagement des bas-fonds y compris les différents ouvrages à réaliser,
- c) Estimation de nombre des personnes affectées par le projet ;
- d) Identifier et caractériser des risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les risques de VBG, EAS, HS, de sécurité routière, santé et sécurité au travail susceptibles d'être générés ou induits par les activités découlant de la réalisation des travaux ;
- e) Proposer des mesures réalistes et appropriées, notamment celles liés aux risques de VBG, EAS et HS, de sécurité routière pour éviter, minimiser ou compenser les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs associés aux travaux et à l'exploitation des infrastructures et aménagements préconisés, mais également celles visant à bonifier

les impacts positifs potentiels, et évaluer les coûts y afférents ; en se basant sur les exigences des NES pertinentes au projet ;

- f) Proposer des mesures garantissant la jouissance équitable des infrastructures et aménagements réalisés ;
- g) Proposer des mesures de protection contre les maladies, les risques professionnels, les pollutions, les émissions de gaz à effet de serre ;
- h) Elaborer le Plan de Gestion Environnementale et Sociale comportant les mécanismes de suivi et de surveillance (y compris ceux relatifs à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation des risques VBG/EAS/HS, de sécurité routière), du projet et de son environnement, les responsabilités institutionnelles, les besoins en renforcement des capacités, les mesures d'Hygiène-Santé-Sécurité, et la gestion des plaintes en accord avec la NES n°1 ;
- i) Proposer des clauses environnementales et sociales, notamment celles liées aux risques de VBG, EAS et HS, de sécurité routière, à insérer dans le DAO des travaux ; en tenant en compte entre autres les exigences des NES 2 et 4 sur les conditions des travailleurs et les risques pour les communautés, proposer des codes de bonne conduite incluant les aspects VBG et HSSE pour les entreprises.
- j) Prendre en compte les risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les VBG/EAS/HS, la sécurité routière d'autres activités de développement en cours et/ou prévues dans les mêmes zones d'intervention du projet dans le cadre de l'évaluation des impacts cumulatifs tels que prévus par la NES n°1 du CES de la Banque mondiale ;
- k) Indiquer les critères de sélection à utiliser pour identifier les composantes environnementales et sociales importantes et d'analyser les risques, effets et les impacts significatifs à considérer ;
- l) Comparer systématiquement les alternatives de rechange acceptables par rapport à l'emplacement, la technologie, la conception et l'exploitation des bas-fonds (en se basant sur les résultats de l'étude technique) y compris l'option « l'absence de projet » - sur la base de leurs effets environnementaux et sociaux potentiels ;
- m) Évaluer la capacité des alternatives à atténuer les impacts environnementaux et sociaux du projet ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation et la pertinence de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ; quantifier les impacts environnementaux et sociaux pour chacune des alternatives , autant que faire se peut, et leur attribuer une valeur économique lorsque cela est possible ;
- n) Conduire les consultations du public afin d'inclure les commentaires et les recommandations issues desdites consultations dans la version finale des rapports d'EIES/NIES ;
- o) En plus des exigences de la CES de la Banque mondiale, les études devront être réalisées en conformité avec la législation environnementale et sociale en vigueur au Burkina Faso ;
- p) Organiser des ateliers de restitution des EIES/NIES dans les deux régions à toutes les parties prenantes du projet ; et

- q) Répondre à toutes les observations formulées par les parties prenantes jusqu'à l'obtention de l'autorisation de publication du rapport par la Banque.

2.2.2 Pour les PAR

Les prestations attendues des Consultants dans le cadre de la préparation des présents PAR sont les suivantes :

- ✓ décrire les travaux, le milieu récepteur et ses caractéristiques socio-économiques ;
- ✓ identifier les risques et impacts sociaux des travaux et les populations affectées y compris les risques liés aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres formes de VBG spécifique à la réinstallation ;
- ✓ définir le cadre juridique pour l'acquisition de terrains et des biens ;
- ✓ définir les catégories des PAP en tenant compte des critères d'éligibilité, ainsi que leur profil socio-économique ;
- ✓ Inventorier les biens affectés et recenser les PAP tout en établissant et communiquant la date butoir ;
- ✓ décrire les modalités de compensation et d'aide à la réinstallation ainsi que des activités de rétablissement des moyens d'existence ;
- ✓ définir les bases d'évaluation des compensations et des appuis ;
- ✓ décrire les acteurs et les responsabilités organisationnelles ;
- ✓ proposer un cadre de consultation du public, de participation et de planification du développement ;
- ✓ décrire les mécanismes de gestion des plaintes y compris le mécanisme spécifique pour les traitements des plaintes liées aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres formes de VBG ;
- ✓ proposer un cadre de suivi, d'évaluation ;
- ✓ élaborer un budget détaillé incluant un audit de la mise en œuvre du PAR ;
- ✓ élaborer un calendrier de mise en œuvre des activités du PAR ;
- ✓ produire les rapports provisoire et final des PAR, soumis à l'appréciation du PUDTR et à l'approbation de la Banque Mondiale.

NB : Le consultant élaborera les rapports (provisoire et définitif après validation) et sera chargé de défendre le dossier devant l'Agence National des Evaluations Environnementales (ANEVE). L'élaboration du PAR et de la NIES devra être bien synchronisé, de manière à permettre non seulement une harmonisation de certaines données au niveau des deux rapports et leur examen simultané par l'ANEVE.

2.3 Contenu des EIES/NIES et du PAR

2.3.1 Pour les EIES/NIES

L'EIES/NIES contiendra le PGES. Tous les deux instruments seront conformes à la NES n°1 et leurs contenus comprendront les points essentiels suivants :

- a) *Résumé exécutif en français et en anglais* :
- Description avec concision des principales conclusions et des actions recommandées (en Anglais avec des cartes et photographes)..
- b) *Cadre juridique et institutionnel*
- Analyse du cadre juridique et institutionnel du projet dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, y compris les questions énoncées au paragraphe 26 de la

NES n° 1 ; inclus les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de la Banque mondiale

- Comparaison du cadre législatif et réglementaire (environnemental et social) du Burkina Faso avec les NES et faisant ressortir les différences entre les deux ;
- Énoncé et évaluation des dispositions environnementales et sociales de toutes les entités participant au financement du projet.

c) *Description du projet*

- Description concise du sous-projet proposé et son contexte géographique, environnemental, social et temporel, y compris les investissements hors site qui peuvent se révéler nécessaires (par exemple des conduites d'hydrocarbures, des voies d'accès, des réseaux électriques, des adductions d'eau, des logements et des installations de stockage de matières premières et d'autres produits), ainsi que les fournisseurs principaux du projet ;
- Estimation des emplois susceptibles d'être générés par le sous-projet (emplois qualifiés, semi-qualifiés et non-qualifiés)
- Nécessité d'un plan pour répondre aux exigences des NES pertinentes ;
- Carte détaillée indiquant l'emplacement du sous-projet et la zone susceptible de subir l'impact direct, indirect et cumulatif de ce projet.

d) *Données de base*

- Description détaillée des données qui serviront de base à la prise de décisions sur l'emplacement ;
- Définition et estimation de la portée et la qualité des données disponibles, les lacunes essentielles en matière de données et les incertitudes liées aux prévisions ;
- Décrire et caractériser les structures sanitaires dans la zone d'influence du sous-projet et explorer les options de leur utilisation par le sous-projet en cas d'urgence sanitaire ;
- Localisation des potentiels sites d'emprunts et carrières dans la zone d'influence du sous-projet ;
- Détermination de l'envergure de la zone à étudier, sur la base des informations disponibles, et description des conditions physiques, biologiques et socioéconomiques pertinentes, y compris tout changement escompté avant le démarrage du projet – Préciser le Statut (sur la liste rouge de l'IUCN) de la faune et flore identifiées dans la zone d'influence du sous-projet ; préciser les données de référence sur le plan sanitaire et VGB dans la zone d'influence du sous-projet ;
- Prise en compte des activités de développement en cours et envisagées dans la zone du projet, mais qui ne sont pas directement liées au projet (impacts cumulatifs).
- Identification des projets associés ;.

e) *Risques et effets environnementaux et sociaux*

- Risques et effets environnementaux et sociaux associés au projet. Il s'agit des risques et effets environnementaux et sociaux décrits expressément dans les NES n°2 à 8 et des autres risques et effets environnementaux et sociaux découlant de la nature et du contexte particuliers du projet, y compris les risques et effets énoncés au paragraphe 28 de la NES n°1.

f) *Mesures d'atténuation*

- Indication des mesures d'atténuation et les impacts résiduels négatifs importants qui ne peuvent pas être atténués et, dans la mesure du possible, évaluer l'acceptabilité de ces impacts résiduels ;
- Indication des mesures différenciées à prendre en compte afin que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables ;
- Évaluation de la possibilité d'atténuer les impacts environnementaux et sociaux ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation proposées et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales, ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ;
- Indication des questions qui ne requièrent pas une attention plus poussée, ainsi que les motifs d'une telle décision.

g) *Analyse des solutions de rechange*

- Comparaison systématique des solutions de rechange acceptables par rapport à l'emplacement de la technologie, la conception et l'exploitation du sous-projet — y compris « l'absence de projet » sur la base de leurs risques et effets environnementaux et sociaux potentiels ;
- Évaluation de la capacité des solutions de rechange à atténuer les impacts environnementaux et sociaux du projet ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation de rechange et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ;
- Quantification des impacts environnementaux et sociaux pour chacune des solutions de rechange, autant que faire se peut, et leur attribuer une valeur économique lorsque cela est possible.

h) *Conception du sous- projet*

- Indication des éléments qui déterminent le choix des caractéristiques particulières proposées pour le sous-projet et préciser les Directives ESS applicables ou si celles-ci sont jugées inapplicables, justifier les niveaux d'émission et les méthodes recommandées pour la prévention et la réduction de la pollution, qui sont compatibles avec les BPISA.

i) *Consultation publique*

- Information des populations sur le programme de consultations publiques au moins deux semaines avant la date de la première réunion (en Français et en langue locale) ; consultations menées, les dates de consultations, les personnes consultées désagrégées en tenant compte du genre et de la vulnérabilité, conformément à la réglementation en vigueur. Il est question de se rassurer que les parties prenantes sont informées, se sont exprimées librement et ont consenti à la réalisation du sous-projet. Les procès-verbaux des différentes consultations seront annexés aux rapports d'étude d'impact. Les consultations se feront afin d'inclure les commentaires et les recommandations issues des consultations dans la version finale de l'EIES/ NIES.

j) *Appendices*

PGES :

Le PGES comportera les éléments suivants :

- a) Atténuation

La section du PGES relative à l'atténuation se rapporte à :

- Recensement et résumé de tous les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs envisagés, y compris les VBG/EAS/HS;
- Description avec des détails techniques de chaque mesure d'atténuation, y compris le type d'impact auquel elle se rapporte et les conditions dans lesquelles elle doit être prise (par exemple, en permanence ou en cas d'imprévu), ainsi que ses caractéristiques, les équipements qui seront employés et les procédures d'exploitation correspondantes, le cas échéant ;
- Evaluation de tout risque et impact environnemental et social que pourrait générer ces mesures ;
- Plan d'Hygiène, Santé et Sécurité ;
- Prendre en compte les autres plans d'atténuation requis pour le projet (par exemple pour l'atténuation des risques VBG).

b) *Suivi*

La section du PGES relative au suivi comprend :

- (a) Une description détaillée et technique des mesures de suivi, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection (s'il y a lieu), et une définition des seuils qui indiqueront la nécessité d'appliquer des mesures correctives ;
- (b) Des procédures de surveillance et de suivi et d'établissement de rapports pour : (i) assurer une détection rapide des conditions qui appellent des mesures d'atténuation particulières, et (ii) fournir des informations sur l'état d'avancement et les résultats des actions d'atténuation.
- (c) Responsabilités des acteurs : Client, Ingénieurs Conseil, Entreprises et les spécialistes à recruter par l'Ingénieur Conseil et les Entreprises (p.e. pour l'IC et les Entreprises un Spécialiste Environnemental et un Spécialiste Social qualifié et un Spécialiste Santé et Sécurité certifié en ISO 45001 :2018 ou équivalent) ;

(c) *Renforcement des capacités et formation*

Recommandation de la création ou l'expansion des entités concernées, la formation du personnel et toute mesure supplémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire pour soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de toute autre recommandation issue de l'étude d'impact environnemental et social.

c) *Calendrier d'exécution et estimation des coûts*

Pour les trois aspects (atténuation, suivi et renforcement des capacités), le PGES comprend :

- (a) un calendrier d'exécution des mesures devant être prises dans le cadre du projet, indiquant les différentes étapes et la coordination avec les plans de mise en œuvre globale du sous-projet ; et
- (b) une estimation de son coût d'investissement et de ses charges récurrentes ainsi que des sources de financement de sa mise en œuvre. Ces chiffres sont également inscrits sur les tableaux récapitulatifs de l'ensemble des coûts du projet.

(c) Intégration du PGES dans le sous-projet

Le PGES sera intégré dans les activités du sous-Projet pour être exécuté de manière efficace. En conséquence, chacune des mesures et actions à mettre en œuvre sera clairement indiquée, y compris les mesures et actions d'atténuation et de suivi et les responsabilités institutionnelles relatives à chacune de ces mesures et actions. En outre, les coûts correspondants seront pris en compte dans la planification globale, la conception, le budget et la mise en œuvre du projet.

Le PGES comprendra aussi des mesures à suivre en cas de « découvertes fortuites », conformément aux directives de la Banque mondiale ainsi que les dispositions de la loi nationale.

Sur base du PGES contenu dans l'EIES/NIES, l'entreprise préparera son PGES de chantier une fois toutes les activités spécifiques définies.

Le Client et les Entreprises et l'Ingénieur Conseil établissent un Système Gestion Environnementale et Sociale conforme ISO 14001 et NES 1.

2.3.2 Pour le PAR

Le Consultant produira un rapport détaillé qui satisfait aux résultats décrits précédemment et comportant au moins les éléments ci-dessous (*lorsqu'un élément n'est pas adapté à la situation du projet, il convient de le noter dans le plan de réinstallation en le justifiant*).

Tableau/figures, cartes, photos, Fiche récapitulative de la compensation

0. Résumé non technique

- Résumé non technique en français
- Résumé non technique en anglais

1. Introduction

2. Description sommaire du projet

3. Impacts potentiels : Identification de i) les composantes ou des activités qui donnent lieu à la réinstallation du projet en expliquant pourquoi les terres retenues doivent être acquises et exploitées pendant la durée de vie du projet ii) la zone d'impact de l'élément ou l'activité, iii) Analyse des besoins en terre iv) Analyse des impacts et effets indirects de la perte temporaire ou permanente du foncier et des sources de moyen d'existence iv) les alternatives envisagées pour éviter ou minimiser la réinstallation et iv) les mécanismes mis en place pour minimiser la réinstallation, dans la mesure du possible, pendant l'exécution du projet.

4. Objectifs et principes de la réinstallation

5. Synthèse des études socio-économiques

- Aspects/enjeux socio-économiques (opportunités, risques, fragilité des moyens de subsistance, etc.) de la zone d'influence
- Régime/statut/contraintes du foncier dans l'aire d'influence du Projet

- Etudes socio-économiques : avec la participation de personnes potentiellement impactées , y compris les résultats d'une enquête de recensement couvrant : i) Profils des acteurs situés dans l'aire d'influence du projet (site, emprise, riveraine) : ii) la liste intégrale des personnes et des biens affectés, iii) les services d'infrastructure et sociaux publics qui seront affectés, et les caractéristiques sociales et culturelles des communautés impactées ; iv) les informations sur les groupes vulnérables, v) Profils des personnes affectées par la réinstallation y compris leurs niveaux de vulnérabilité , vi) l'ampleur de la perte prévue - totale ou partielle - des actifs, (vii) les caractéristiques standard des ménages affectés.
6. Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation
7. Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation
- Dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaire relatives au foncier et procédures d'expropriation ;
 - Les procédures juridiques et administratives applicables, notamment une description des moyens de recours à la disposition des personnes déplacées et le délai normal pour de telles procédures, ainsi que tout mécanisme de gestion des plaintes disponible et applicable dans le cadre du projet ;
 - Les lois et réglementations concernant les agences responsables de la mise en œuvre des activités de réinstallation, par exemple les ONG/OSC chargé de la mise en œuvre des mesures de lutte contre les EAS/HS et autres types de VBG ;
 - La NES 5, les disparités, s'il y en a, entre les lois et pratiques locales en matière d'expropriation, d'imposition de restriction à l'utilisation des terres et d'établissement de mesures de réinstallation et les dispositions de la NES 5, ainsi que les dispositifs permettant de corriger ces disparités ;
 - Cadre institutionnel de l'expropriation/paiement des impenses pour cause d'utilité publique
 - Rôle de l'unité de coordination du Projet ;
 - Identification des ONG/OSC susceptibles de jouer un rôle dans la mise en œuvre du projet, y compris en apportant une aide aux personnes déplacées ;
 - Evaluation des capacités des capacités institutionnelles des structures, ONG et OSC ;
 - Mesures proposées pour renforcer les capacités des structures ONG et OSC impliquées dans la mise en œuvre des activités de réinstallation.,
 - Rôles et responsabilités des autorités (Ministère de tutelle, Mairies) et structures impliquées dans la mise en œuvre du plan de réinstallation
8. Eligibilité et date butoir
- Critères d'éligibilité
9. Evaluation des pertes de biens
- Principes et taux applicable pour la compensation au coût de remplacement

- Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation

10. Mesures de réinstallation physique

- Aide transitoire ;
- Sélection et préparation des sites de réinstallation
- Logement, infrastructures et services sociaux ;
- Protection et gestion environnementale ;
- Consultation sur les modalités de la réinstallation ;
- Intégration avec les populations hôtes

11. Mesures de réinstallation économique (plan de restauration des moyens de subsistance)

- - remplacement direct des terres, si possible ou solutions alternatives ;
- - appui à d'autres moyens de subsistance ;
- - analyse des opportunités de développement économique ;
- Aide transitoire.

12. Consultation et information du public (Méthodologie, principes et critères d'organisation et de participation/représentation, Résumé des points de vue exprimés par catégorie d'enjeux et préoccupations soulevées, Prise en compte des points de vue exprimés) **NB** :mettre un accent particulier sur les questions liées au genre, aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres formes de VBG dans la zone du sous-projet et faire des recommandations. Une participation effective des femmes (et des jeunes) se fera à travers la tenue de consultations menées séparément de celles des hommes et animées par des femmes.

13. Gestion des litiges et procédures de recours

14. Responsabilités organisationnelles de mise en œuvre du PAR

15. Programme d'exécution de réinstallation

16. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du Plan Action de Réinstallation

- Principes et Indicateurs de suivi
- Organes du suivi et leurs rôles
- Format, contenu et destination des rapports finaux

17. Coût du suivi-évaluation

18. Budget prévisionnel de mise en œuvre du plan de réinstallation

Conclusion

Références et sources documentaires

Annexes

NB : Le projet supervisera l'élaboration du PAR, veillera aux détails, assurera la qualité du rapport avant la transmission à la BM et prendra les dispositions pour la validation et la publication du PAR au niveau national. La responsabilité de la mise en œuvre des PAR incombe au projet qui doit élaborer et transmettre un rapport de mise en œuvre du PAR à la Banque Mondiale pour approbation, avant le démarrage effectif des travaux.

2.4 Structure des rapports

2.4.1 Pour les EIES/ NIES

Le rapport devra être concis, et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes ou un volume séparé contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants. Le rapport doit comprendre :

- ✓ Page de garde
- ✓ Table des matières
- ✓ Liste des sigles et abréviations
- ✓ Résumé exécutif en français et en anglais ;
- ✓ Introduction
- ✓ Objectifs de l'étude ;
- ✓ Responsables de l'EIES/NIES ;
- ✓ Méthodologie ;
- ✓ Cadre politique, juridique et institutionnel
- ✓ Description du projet (objectif, analyse des alternatives, alternative retenue, composantes, activités, responsabilités) ;
- ✓ Données de base (Description et l'analyse de l'état initial du site et de son environnement physique, biologique, socioéconomique et humain)
- ✓ Identification, analyse et évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux
- ✓ Risques d'accident et mesures d'urgence
- ✓ Mesures d'atténuation
- ✓ Impacts Cumulatifs
- ✓ Analyse des solutions de rechange
- ✓ Conception du projet
- ✓ Mesures et actions clés du Plan d'engagement environnemental et social (PEES)
- ✓ Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)
- ✓ Consultation publique
- ✓ Appendices

Le PGES inclut dans l'EIES/NIES comprendra les points suivants :

- La description des Mesures de gestion des impacts (MGI) selon leur chronologie (avant le démarrage, démarrage des travaux, pendant les travaux, pendant le déclassement et pendant l'exploitation) et de leurs coûts ; les mesures seront codifiées par source et en relation avec la codification des impacts.
- Un Plan de gestion des risques et accidents, et accidents professionnels, y compris les clauses environnementales et sociales à détailler en annexe
- Les mesures de renforcement des capacités ;

- Les mesures de mitigation des potentiels passifs environnementaux ;
- Le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) ;
- Les mesures de gestion de la sécurité des sites ;
- Les dispositions à suivre en cas de trouvailles fortuites ;
- Le Mécanisme de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PGES;
- L'arrangement institutionnel, (rôles et responsabilités au sein de l'équipe de coordination, et structures impliquées dans le suivi interne et externe) de mise en œuvre du PGES ;
- Un tableau des coûts ;
- Le Programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, les Organisations Non Gouvernementales (ONG), les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés, concernés par le projet ;

Les appendices seront constitués par :

- Les références bibliographiques ;
- La synthèse des amendements nécessaires au cahier des clauses environnementales et sociales à insérer dans le DAO des travaux ; en tenant en compte entre autres les exigences de la NES 2 et 4 sur les conditions des travailleurs et les risques pour les communautés ; code bonne conduite incluant les aspects VBG et HSSE pour les entreprises et la prohibition du braconnage et la coupure des arbres.
- Les annexes (sans être exhaustif) comprendront :
 - ✓ Les présents termes de référence ;
 - ✓ Un schéma linéaire et géo référencé des impacts négatifs importants ;
 - ✓ Le programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, Les agences gouvernementales impliquées dans la mise en œuvre du projet, les organisations non gouvernementales, les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés concernés par le projet ;
 - ✓ Les listes des personnes consultées et les listes de présence signées ;
 - ✓ Les rapports de réunions des séances de restitution ;
 - ✓ Les documents fonciers ;
 - ✓ Liste des personnes ou des organisations qui ont préparé l'évaluation environnementale et sociale ou y ont contribué ;
 - ✓ Comptes rendus des réunions, des consultations et des enquêtes associant les parties prenantes, y compris les personnes touchées et les autres parties concernées. Ces comptes rendus décrivent les moyens utilisés auxdites occasions pour obtenir les points de vue des populations touchées et des autres parties concernées ;
 - ✓ Tableaux présentant les données pertinentes visées ou résumées dans le corps du texte ;
 - ✓ Liste des rapports ou des plans associés, cartes, figures, de la documentation relative à la consultation du public, des différents documents administratifs, des résultats des analyses, des informations supplémentaires relatives à l'étude et les termes de référence de l'étude ;

- ✓ Les tableaux de synthèse sur les données récoltées et les références appropriées, de même que toute information facilitant la compréhension ou l'interprétation des données, seront présentées en annexe.
- ✓ Les rapports EIES/NIES ne devront pas dépasser 120 pages incluant les annexes.

2.4.2 Pour le PAR

Le rapport devra être concis, et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes ou un volume séparé contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants. Le rapport doit comprendre :

Tableau/figures, cartes, photos, Fiche récapitulative de la compensation

0. Résumé non technique

1. Introduction
2. Description sommaire du projet
3. Risques et impacts potentiels
4. Objectifs et principes de la réinstallation
5. Synthèse des études socio-économiques
6. Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation
6. Cadre politique, juridique et institutionnel de la réinstallation
7. Eligibilité et date butoir
8. Evaluation des pertes de biens :
9. Mesures de réinstallation économique
10. Mesures de réinstallation physique
11. Consultation et information du public
12. Gestion des litiges et procédures de recours
13. Responsabilités organisationnelles de mise en œuvre du PAR
14. Programme d'exécution de réinstallation
15. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du Plan Action de Réinstallation
16. Coût du suivi-évaluation
17. Budget prévisionnel de mise en œuvre du plan de réinstallation

Conclusion

Références et sources documentaires

Annexes

Les PAR devront être rédigés de façon précise et concise et contenir toutes les annexes listées, afin de faciliter la mise en œuvre réussie dans les délais requis.

III^{ème} PARTIE : DEROULEMENT DE LA MISSION ET RAPPORTS

3.1. Calendrier de remise des rapports

Le délai prévu d'exécution des **prestations** varie de 30 à 35 Homme/jours en fonction des lots à accomplir sur une période de deux (02) mois. A noter qu'il s'agit des Lots 12 et 13. Les détails sur le nombre de spécialistes et la durée de leur mobilisation pour chaque lot sont joints en annexe.

A titre indicatif, le tableau ci-dessous présente le planning de déroulement des EIES/NIES et PAR

Activité	Délai partiel (jour)	Délai cumulé (jour)
Signature du Contrat et démarrage des prestations	T0	0
Cadrage des termes de références avec le consultant et l'ANEVE	1	T0+1
Rapport de démarrage	1	T0+2
Validation du rapport de démarrage par l'UGP	1	T0+3
Mission de terrain et production du premier rapport provisoire	20	T0+23
Commentaires de l'UGP sur le rapport provisoire (4 jours) et leur prise en compte (2 jours)	6	T0+29
Commentaires de la banque sur le premier rapport provisoire prenant en compte les commentaires de l'UGP (6 jr) et leur prise en compte (4 jr)	15	T0+44
Observations et commentaires de l'UGP (5 jr) et leur prise en compte (3 jr)	8	T0+52
Commentaires de la Banque sur le deuxième rapport provisoire	20	T0+72
Rapport final	8	T0+80
Clôture du Contrat	10	T0+90

Rapports attendus

Les rapports seront rédigés en français.

Les versions définitives des rapports seront produites dans un délai maximal de dix (10) jours après réception des commentaires de la Banque. Les bureaux d'études transmettront à l'UGP, deux exemplaires de chaque rapport en format physique ainsi que les versions électroniques des différents rapports.

En complément des dossiers ci-dessus, le consultant remettra l'ensemble des documents sur trois clé USB transcrits sous des formats usuels (Word, Excel, DXF pour les plans et format compatible SIG pour les cartes).

IV^{ème} PARTIE : PROFIL DU CONSULTANT ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Le bureau d'études doit être spécialisé dans le domaine de l'environnement et avoir une expérience générale suffisante en matière d'évaluation environnementale. Il doit être également être spécialisé dans les études sociales intégrant les études sur la réinstallation économique et /ou physique, et les études en gestion des risques sociaux liés au projet de développement. A ce titre, il devra justifier d'au moins :

- (i) 10 ans d'expériences dans la réalisation des Etudes et Notices d'impact Environnemental et Social (EIES/NIES),
 - (ii) 10 ans d'expériences dans l'élaboration de Plans d'Actions de Réinstallation (PAR), d'Evaluation sociale (ES), de Programmes de Restauration des Moyens de Subsistances (PRMS) des projets et programmes de développement,
 - (iii) 10 missions d'élaboration des EIES/NIES dont au moins trois (03) sur financement du groupe de la Banque mondiale (BIRD ou IFC) au cours des cinq (05) dernières années, ou d'autres partenaires au Développement tels que la BAD, MCC, idéalement au Burkina Faso,
 - (iv) 10 missions d'élaboration des PAR et de PRMS dont au moins trois (03) sur financement du groupe de la Banque mondiale (BIRD ou IFC) au cours des cinq (05) dernières années, ou d'autres partenaires au Développement tels que la BAD, MCC, idéalement au Burkina Faso,
- La conduite d'un CGES, d'un CPR ou toute autre étude environnementale et sociale sous le nouveau cadre environnementale et sociale de la banque mondiale (CES) est un atout.

Personnel clé

Pour l'EIES/NIES

Le Consultant doit être un Bureau d'études spécialisé dans le domaine de l'environnement et avoir une expérience générale suffisante soit avoir réalisé : (i) au moins 3 EIES au cours 5 dernières années, (ii) au moins une évaluation environnementale et sociale sous le nouveau CES et (iii) deux (2) missions en évaluation environnementale et sociale en Afrique de l'Ouest, dont une (1) au Burkina Faso au cours de trois (3) dernières années.

Le personnel clé exigé du consultant est le suivant :

- a) **Un Chef de mission, spécialiste en évaluation environnementale et sociale**, répondant au profil suivant :
 - ✓ Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en sciences de l'environnement, sociales (bac+5) ou équivalent ;
 - ✓ Avoir au moins dix (10) années d'expérience globale dont sept (7) dans le domaine des évaluations environnementales et sociales ;
 - ✓ Avoir participé à au moins cinq (05) études d'impact environnemental et social de projets en tant que Chef de mission pendant les dix (10) dernières années, dont au moins un (1) pour des projets barrages, d'aménagement de bas-fonds ou de périmètres irrigués,
 - ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale et de la législation nationale en la matière ;
 - ✓ Avoir une expérience sur les aspects EHS ;
 - ✓ Avoir une maîtrise des anciennes politiques de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque mondiale ;
 - ✓ Avoir une bonne maîtrise du français parlé et écrit ;

- b) **Un spécialiste sociologue/spécialiste de VBG**, répondant au profil suivant :

- ✓ Être titulaire d'un diplôme de niveau universitaire en sciences humaines, sociales, santé, juridiques ou équivalent (bac+5 ou équivalent) ;
- ✓ Avoir au moins 7 années d'expérience globale ;
- ✓ Avoir au moins 2 ans d'expérience dans l'analyse et l'évaluation de projets dans le secteur des VBG durant les 5 dernières années ;
- ✓ Avoir réalisé ou participé à une mission similaire au cours des cinq (05) dernières années ;
- ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre environnementale et sociale de la Banque mondiale (y compris les recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, Banque mondiale, septembre 2018), ainsi que des lois et règlements du Burkina Faso en matière de VBG ;
- ✓ Avoir une maîtrise de la langue française et être capable de rédiger un rapport dans cette langue ;

c) **Un spécialiste en EHS**, répondant au profil suivant :

- ✓ Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en sciences sociales, environnementales, juridiques, santé publique ou équivalent (bac+5 ou équivalent) ;
- ✓ Avoir au moins sept (07) années d'expérience globale, dont cinq (5) dans les domaines de l'hygiène sécurité environnement (HSE) et de l'évaluation environnementale et sociale ;
- ✓ Avoir élaboré et/ou assuré la mise en œuvre un Plan d'hygiène santé et sécurité dans un projet d'infrastructures ;
- ✓ Avoir réalisé ou participé à au moins deux (02) missions dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale de projets d'infrastructures, dont une (01) au Burkina Faso, pendant les cinq (5) dernières années ;
- ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre environnementale et sociale de la Banque Mondiale, ainsi que des lois et règlements du Burkina Faso en matière d'environnement ;
- ✓ Avoir une bonne maitrise orale et écrite du français.

d) **Un Expert en gestion des ressources naturelles** :

- ✓ Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en gestion des ressources naturelles, sciences agronomiques, biologie, botanique ou équivalent (bac+5 ou équivalent) ;
- ✓ Avoir au moins sept (07) années d'expérience globale, dont cinq (5) dans les domaines de la gestion des ressources naturelles et de l'évaluation environnementale et sociale ;
- ✓ Avoir réalisé ou participé à au moins deux (02) missions dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale de projets d'infrastructures dont une (01) au Burkina Faso, pendant les cinq (5) dernières années ;
- ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre environnementale et sociale de la Banque Mondiale, ainsi que des lois et règlements du Burkina Faso en matière d'environnement ;
- ✓ Avoir une bonne maitrise orale et écrite du français

Pour le PAR

Le bureau d'étude devra proposer au moins une liste de trois (03) Experts (personnel clé) et des spécialités requises pour la réalisation de la mission.

- ✓ **Le chef de mission. Il doit être expert en réinstallation involontaire**, d'au moins d'un niveau Bac+5 dans le domaine des sciences sociales (sociologue, socio-économiste, socio-environnementaliste, économiste environnementaliste, ou un géographe, développement rural, etc.).
 - Compte tenu de la diversité des sous projets, il doit avoir au moins 10 ans d'expérience en matière d'Evaluation Sociale, de réinstallation involontaire et avoir élaboré au moins trois (3) Cadres politiques de réinstallation (CPR) et 8 PAR pour être à l'aise sur l'ensemble des secteurs concernés dont au moins trois (3) en tant que Chef de mission pendant les cinq (5) dernières années,
 - Il doit avoir une bonne connaissance des NES de la banque mondiale, des textes nationaux pertinents en la matière ;
 - maîtriser les thématiques majeures du CES de la Banque, à savoir la mobilisation des parties prenantes, la Gestion des plaintes, les EAS/HS et autres VBG ;
 - Il doit maîtriser la langue française dans laquelle seront rédigés les rapports et avoir des aptitudes et compétences à élucider les questions juridiques et institutionnelle sur l'occupation des terres et les droits des PAP selon leur catégorie.
 - Il doit attester d'une bonne maîtrise des questions de mobilisation des parties prenantes, de gestion des plaintes et des Violences Basées sur le Genre dans un contexte de fragilité, de conflit et de violence, (ii) Il doit attester d'une connaissance des problèmes environnementaux et sociaux liés aux différents secteurs d'intervention du projet susmentionnés en introduction et (iii) d'une bonne maîtrise des procédures d'élaboration et de mise en œuvre de PAR ; des autres partenaires au développement. Il assurera la coordination de la mission et l'entière responsabilité des résultats des études à lui confier ; (iv) disposer d'une expérience en matière d'intervention dans un contexte de fragilité, de conflit et de violence serait un atout.
 - Avoir une bonne connaissance des textes sur le droit des propriétés, le foncier, sur les expropriations, et leur prise en compte dans les PAR.
 - Il doit avoir des aptitudes et compétences à élucider les questions juridiques sur l'occupation des terres et les droits des PAP selon leur catégorie. Il proposera les mesures nécessaires pour la régularisation des personnes à réinstaller et des mesures d'assistance spécifiques pour faciliter une mise en œuvre effective du PAR sur toutes les questions liées au foncier
- ✓ **Un expert socio-économiste** ayant au moins 10 ans d'expérience dans l'évaluation des questions socioéconomiques dans le cadre des projets de développement, y compris les questions de pauvreté et de Genre en synergie avec les dynamiques socio-économiques locales (développement local) . (i) Il doit avoir dirigé/réalisé au moins 10 études spécifiques dans l'analyse des moyens d'existence des ménages et proposer des mesures de restauration des moyens de subsistance (Plans de Restauration des Moyens de Subsistance) dans un contexte de réinstallation des populations. Pour ce faire, il doit pouvoir prouver qu'il a réalisé des Plans de Restauration des Moyens de Substance ou des outils similaires.
 - Il aura en outre la mission de l'évaluation des barèmes de compensations, en relation avec l'ingénieur de génie civil et toutes les autres parties prenantes conformément aux textes nationaux et aux NES. il doit disposer d'une expérience en matière d'intervention dans un contexte de fragilité, de conflit et de violence serait un atout.

- ✓ **Un spécialiste SIG** ayant au moins un niveau BAC+4 avec 5 années d'expérience en cartographie ou en travaux de levés topographiques. Il délimitera, par levée topographique, tous les biens affectés dans l'emprise ainsi que leurs présumés propriétaires et réalisera toute la cartographie appropriée. Il devra par ailleurs maîtriser l'élaboration des bases de données des PAP et la production des listes des PAP et de leurs biens ainsi que leurs dossiers individuels (fiche individuel, accord de négociation etc.). Il doit également avoir participé ou avoir conduit au moins cinq (05) missions d'élaboration de Plan d'Action de Réinstallation.

NB. Le spécialiste SIG est mutualisé également pour la réalisation de l'EIES.

4.2 Obligation des parties

4.2.1 Obligation du consultant

Le Consultant est responsable de :

- la conception et de la conduite des études conformément au CES de la Banque mondiale et au cadre législatif et réglementaire en vigueur au Burkina Faso, y compris le recueil de toute information pertinente auprès de personnes ou structures ressources qu'il identifiera ;
- la fourniture des livrables dans les délais requis, en vue de leur revue et approbation ;
- la prise en compte des commentaires de la banque mondiale sur les rapports EIES/NIES et PAR ;
- la prise en compte des commentaires de l'Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE) pour la finalisation des rapports.;

Le consultant aura obligation de collaborer et d'échanger les informations avec l'équipe chargée de réaliser les études techniques.

4.2.2 Obligation du client

Le PUDTR mettra à la disposition du Consultant toutes les informations techniques sur le projet et tout autre document nécessaire, l'évaluation des risques VBG/EAS/HS et autres documents du projet.

Il est également responsable des frais de la validation de l'étude auprès de l'Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE).

L'ensemble de la procédure de l'étude est conduit sous la supervision directe de l'UGP, au travers de son Unité Environnementale et Sociale.

Pour ce faire l'UGP sera chargée de :

- introduire le consultant auprès des autorités locales et des structures partenaires ;
- faciliter, dans la limite de ses possibilités, l'accès des consultants aux sources d'informations ;
- fournir aux consultants tous les documents utiles à sa disposition ;
- participer à l'organisation des ateliers de restitution des rapports provisoires de l'étude pour s'assurer du bon déroulement de cette activité clé (la qualité de la restitution et la prise en compte des observations des participants) ;
- veiller aux respects des délais par le consultant.

L'UGP aura obligation de faciliter la coordination et le partage d'informations entre les consultants chargés de conduire les EIES/NIES et PAR et ceux chargés de conduire les études techniques.

Annexe 2 : COMMUNIQUES RELATIFS A LA DATE BUTOIR

REGION DU PLATEAU CENTRAL

PROVINCE DU KOURWEOGO

COMMUNE DE TOEGHIN

MAIRIE

SECRETARIAT GENERAL

BURKINA FASO
Unité-Progress-Justice

Toèghin, le 04 juin 2024

N° 2024-03 /RPCL/PKWG/C-TGH/M/SG

COMMUNIQUE ADMINISTRATIF

La Président de la Délégation spéciale de la commune de Toèghin a l'honneur d'informer toute la population en générale et celle des villages de Toèghin et de Douré en particulier, que dans le cadre des études environnementales et sociales pour l'aménagement des bas-fonds de Douré (31,37 hectares) et Tangzougou (45,84 hectares) par le **Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)**, les travaux de recensement des personnes affectées et de leurs biens seront ouverts à partir du **mercredi 05 juin 2024** et seront clos le **mardi 11 juin 2024, délai de rigueur.**

Par conséquent, toute personne possédant des biens dans les emprises est priée de les faire recenser au cours de la période indiquée.

Aussi, je tiens à rappeler que toute nouvelle occupation des emprises des bas-fonds à aménager au-delà du **mercredi 05 juin 2024 (date du début de recensement)**, ne sera pas enregistrée au titre des biens affectés, ni éligible à une quelconque compensation.

je sais compter sur la bonne compréhension
de ces aménagements au profit de l

Ampliations :

- HC/KWG ;
- Préfecture/ TGH ;
- CPD/TGH
- CVD concernés
- Affichage – lieux publics ;
- Chrono/Archives.



04 JUIN 2024

ASIEA TRAORE/BEHE
Secrétaire Administratif



N° 2024- 03- /RPCU/PCWG/C-NIUM/ISG

Niou, le 31 mai 2024

COMMUNIQUE ADMINISTRATIF

La Présidente de la Délégation Spéciale de la Commune de Niou a l'honneur de porter à la connaissance des populations des villages de Nlapa et de Wa que dans le cadre des études environnementales et sociales en lien avec l'aménagement des bas-fonds de leurs villages par le projet d'urgence de développement territorial et de résilience (PUDTR), les travaux de recensement des personnes et de leurs biens dans les emprises des bas-fonds concernées se tiendront du samedi 1^{er} juin au vendredi 07 juin 2024.

A cet effet, elle tient à rappeler aux populations desdits villages que toute nouvelle occupation des emprises des bas-fonds à aménager au-delà du samedi 1^{er} juin 2024, date du début de recensement ne sera pas enregistrée au titre des biens affectés, ni éligible à une quelconque compensation.

Par conséquent, toute personne possédant des biens dans les emprises est priée de les faire recenser au cours de la période ci-dessus indiquée.

Elle attache du prix à l'application de ces dispositions pour faciliter le déroulement de cette importante étape de préparation du sous-projet qui va bénéficier à la commune de Niou.

Diffusion :

- > Mooré ;
- > Français ;
- > Affichage.

Ampliations :

- HC-BOUSSE ;
- PREFECTURE/NIOU
- CPD/NIOU ;
- ARCHIVES/CHRONO.



Région du Plateau Central

Province du Kourwéogo

Commune de Sourgoubila

Mairie

Secrétariat général

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

Sourgoubila, le 27 mai 2024

Le Président de la délégation Spéciale de la Commune de **SOURGOUBILA** a l'honneur d'informer la population que dans le cadre des études environnementales et sociales en lien avec l'aménagement du bas-fond de Song-Naaba (31,27 hectares) dans la commune par le **PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)**, les travaux de recensement des personnes et de leurs biens dans l'emprise du bas-fond seront ouverts à partir du **01/06/2024 et seront clos le 07/06/2024, délai de rigueur.**

Par conséquent, toute personne possédant des biens dans les emprises est priée de les faire recenser au cours de la période indiquée.

Aussi, je tiens à rappeler que toute nouvelle occupation de l'emprise du bas-fond à aménager au-delà du **01/06/2024 (date du début de recensement)**, ne sera pas enregistrée au titre des biens affectés, ni éligible à une quelconque compensation.

Je sais compter sur la bonne compréhension de tous, pour faciliter le bon déroulement de ces aménagements au profit de la commune.

Diffusion :

- *HC/KWG*
- *Préfecture/Sourgoubila*
- *CVD concernés*
- *Affichage-lieux publics*
- *Chrono/archives*

Monsieur le Président de la délégation Spéciale

Région du Plateau Central

Province du Kourwéogo

Commune de Bousse

Mairie

Secrétariat général

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

Boussé, le 27 mai 2024

COMMUNIQUE ADMINISTRATIF

Le Président de la délégation Spéciale de la Commune de **BOUSSE** a l'honneur d'informer la population que dans le cadre des études environnementales et sociales en lien avec l'aménagement des bas-fonds de Seleghin (36,42 hectares) et Yaké (13,58 hectares) dans la commune par le **PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)**, les travaux de recensement des personnes et de leurs biens dans les emprises des bas-fonds seront ouverts à partir du **01/06/2024 et seront clos le 07/06/2024, délai de rigueur.**

Par conséquent, toute personne possédant des biens dans les emprises est priée de les faire recenser au cours de la période indiquée.

Aussi, je tiens à rappeler que toute nouvelle occupation de l'emprise du bas-fond à aménager au-delà du **01/06/2024 (date du début de recensement)**, ne sera pas enregistrée au titre des biens affectés, ni éligible à une quelconque compensation.

Je sais compter sur la bonne compréhension de tous, pour faciliter le bon déroulement de ces aménagements au profit de la commune.

Diffusion :

- HC/KWG
- Préfecture/Boussé
- CVD concernés
- Affichage-lieux publics
- Chrono/archives

Monsieur le Président de la délégation Spéciale

Annexe 3: PROCES-VERBAUX DES NEGOCIATIONS COLLECTIVES



Travaux d'aménagement de bas-fonds dans les provinces du Ganzourgou et de l'Oubritenga/Région du Plateau -Central

Procès-verbal de négociation collective des coûts unitaires de compensation

L'an deux mil vingt-quatre et le 08 Octobre s'est tenue dans la salle de réunion de la Mairie de Niou..... une rencontre de négociation des coûts unitaires de compensation et des clauses de cession des terres dans le cadre sous-projet d'aménagement de bas-fond de Wa et Niapa..... dans la commune de Niou..... dans le cadre du projet PUDTR.

La rencontre a débuté à 11 heures 10 minutes et s'est terminée à 14 heures 10 minutes.
 Présidente : Madame.....
 Secrétaire :.....
 Général de la mairie de Niou.....

La liste de présence est annexée au présent procès-verbal.

Après les mots de bienvenue et d'introduction présentés par le président de séance, la parole a été donnée au Cabinet SOCREGE. En effet, les échanges qui se déroulés en français et langue locale Moré, ont porté sur les catégories et types de biens impactés ainsi que les propositions de coûts unitaires de compensation desdits biens et les mesures de compensation en nature. La substance de ces échanges est présentée dans le tableau suivant :

Préoccupations /suggestions et commentaires	Réponses apportées
1) En ce qui concerne les personnes vulnérables y a t-il un nombre de personne définis par village?	c'est l'enquête socio-économique qui a permis d'identifier les personnes vulnérables.

A l'issue des échanges qui se déroulés en français et en langue locale Moré et après examen des barèmes proposés par le projet, les participants ont adopté les coûts unitaires d'indemnisation et les mesures suivantes :

➤ **Au titre des coûts unitaires de compensation des terres**

La compensation des terres non aménagées cédées sera faite en nature. En effet, il s'agira d'octroyer en contrepartie au propriétaire terrien une superficie de terre aménagée d'une production au moins équivalente et voire même supérieure.

➤ **Au titre des coûts unitaires de compensation des arbres**

Le barème utilisé est issue de l'Arrêté interministériel N°0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso

Nom scientifique	Intervalle	Nombre	Coût unitaire en fcfa
<i>Acacia dudgeonii</i>	[5-30[1	600
	[30-65[12	800
<i>Acacia erythrocalyx</i>	[5-30[71	600
<i>Acacia gourmaensis</i>	[5-30[9	600
	[30-65[1	800
	≥ 50	7	1600
<i>Acacia polyacantha</i>	[30 - 65 [3	800
	≥ 65	2	1600
<i>Acacia senegal</i>	[5-30[2	600
	[30-65[16	800
	≥ 65	4	1600
<i>Acacia seyal</i>	[5-30[610	600
	[30-65[188	800
	≥ 65	22	1600
<i>Acacia sieberiana</i>	[5-30[85	600
	[30 - 65 [130	800
	≥ 65	18	1600
<i>Anogéïsus leiocarpa</i>	[5-65[416	5500
<i>Azadirachta indica</i>	[5-30[11	1000
	[30-65[12	1300
	> 65	8	1800
<i>Adansonia digitata</i>	[5-65[3	5400
	≥ 65	8	5400
<i>Balanites aegyptiaca</i>	[5-65[1026	11000
<i>Bombax costatum</i>	[5-30[1	2100

	[30-65[15	6700
	≥ 65	25	2100
<i>Capparis corymbosa</i>	[5-30[10	600
<i>Combretum dissinevo</i>	[5-30[1	250
<i>Combretum collinum</i>	[5-30[111	250
<i>Combretum aculeatum</i>	[5-30[17	1000
<i>Cassia sieberiana</i>	[5-30[22	1200
	[30-65[292	1300
	≥ 65	151	1800
<i>Combretum micranthum</i>	[5-30[395	1000
	[30-65[298	1300
	[5-15[43	600
<i>Combretum molle</i>	[5-30[22	1000
	[30-65[21	1300
<i>Combretum glutinosum</i>	[5-30[7	1000
	≥ 50	2	1600
<i>Crossopteryx febrifuga</i>	≥ 65	1	2300
<i>Daniella oliveri</i>	[5 - 65 [2	5500
<i>Detarum microcarpa</i>	≥ 50	1	1500
<i>Diospyros mespiliiformis</i>	[5 - 65 [1559	5500
<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	[5-30[417	1200
	[30-65[107	2100
<i>Faidherbia albida</i>	[5 - 65 [3	5500
	≥ 65	7	11000
<i>Feretia apodanthera</i>	[5-30[5	1000
	[30-65[1	1300
<i>Ficus hispida</i>	[5 - 30 [8	250
<i>Ficus platyphylla</i>	[30-65[2	5500
	≥ 65	7	9000
<i>Ficus sur</i>	[30-65[2	9000
	≥ 65	17	10500
<i>Ficus Sycomorus</i>	≥ 65	1	5000
<i>Gardenia erubescens</i>	[5-30[4	1000
	[30-65[16	1300
<i>Gardenia ternifolia</i>	[5-30[28	1000
	[30-65[13	1300
	≥ 65	1	1800
<i>Grewia bicolor</i>	[30-65[4	1000
<i>Guiera senegalensis</i>	[5-50[50	1000
<i>Holarrhena floribunda</i>	[5-30[2	250
<i>Khaya senegalensis</i>	[5-30[5	5500

Travaux d'aménagement de bas-fonds dans les provinces du
Ganzourgou et de l'Oubritenga/Région du Plateau -Central

	[30 - 65[11	11000
	≥ 65	12	23500
<i>Lannea acida</i>	[5-30[7	1600
	[30 - 65 [56	5000
<i>Lannea microcarpa</i>	[5-65[767	1600
<i>Mangifera indica</i>	≥ 50	3	25000
<i>Maytenus senegalensis</i>	[5 - 30[65	5500
	[30 - 65 [109	11000
	≥ 65	446	23500
<i>Moringa oleifera</i>	[5 - 30 [1	
<i>Parkia biglobosa</i>	[5 - 65 [26	10000
<i>Piliostigma reticulata</i>	[5 - 30 [890	1000
	[30 - 65 [208	1300
	≥ 65	39	1800
<i>Piliostigma thoningii</i>	[5 - 30 [21	1000
	[30 - 65 [82	1300
<i>Prosopis africana</i>	[30 - 65 [4	11000
	[5 - 30[2	5500
<i>psidium guajava</i>	[5 - 30 [[29	5000
	[30 - 65[19	8000
<i>Pterleopis Sp</i>	≥ 65	2	5500
<i>Pterocarpus erinaceus</i>	[30 - 65 [5	5500
<i>Pterocarpus macrocarpus</i>	≥ 65	1	1000
<i>Sclerocarya birrea</i>	[5 - 30 [24	5000
	[30 - 65 [50	9000
	≥ 65	33	11000
<i>Senegalia macrostachya</i>	[5 - 30 [15	2200
	[30 - 65 [8	11300
<i>Sterculia setigera</i>	[30 - 65 [4	1300
	≥ 65	1	1800
<i>Tamarindus indica</i>	[5 - 65 [47	10000
	≥ 50	15	40000
<i>Terminalia laxiflora</i>	[5 - 30 [12	1700
	[30 - 65 [8	2300
	≥ 65	14	3100
<i>Terminalia avicennioides</i>	[5 - 30 [10	1700
	≥ 65	3	3100
<i>Terminalia macroptera</i>	[5 - 30 [2	1700
	[30 - 65 [12	2300
<i>Terminalia mollis</i>	[5 - 30 [11	1700
	[30 - 65 [4	2300

**Travaux d'aménagement de bas-fonds dans les provinces du
Ganzourgou et de l'Ouhritenga/Région du Plateau -Central**

<i>Terminathia macroptera</i>	≥ 65	6	5000
<i>Vachellia nilotica</i>	[5 - 30 [4	600
	[30 - 65 [2	800
	≥ 65	3	1600
<i>Vitellaria paradoxa</i>	[5 - 30 [15	10000
	[30 - 65 [95	20000
	≥ 65	180	26000
<i>Vitex doniana</i>	[30 - 65 [5	16000
<i>Ziziphus mauritiana</i>	[5 - 30 [121	1000
	[30 - 60 [32	1500
	≥ 65	4	2000
<i>Ziziphus mucronata</i>	[5 - 65 [64	1000

Source : Arrêté interministériel N°0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

L'adoption des coûts unitaires de compensation, intervenue à 12H.15 mn a marqué la fin de la rencontre qui a été prononcée par

Ont signé :

Les points focaux de gestion des
plaintes de la commune

Pour la délégation spéciale de la
commune de

Le CVD du Village

Le représentant des PAP

Le représentant des autorités
coutumières

Le représentant du PUDTR



LISTE DE PRESENCE

Liste de présence à la session de négociations collectives dans le cadre du PAR du sous-projet d'aménagement de bas-fonds dans la Région du Plateau-Central/PUDTR

Date : 09/10/2024

Commune : NIOU

N°	NOMS ET PRENOMS	STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS TELEPHONIQUES	SIGNATURES
01		Mairie	1er Vice-PDS		
02		Mairie	SG		
03		Mairie	Point focal PUDTR / SFA		
04		Agriculture	chef UAT Niou 1		

05		Mairie	représentant Action sociale		
06			TSE		
07		Environnementale	Environnementale		
08					
09					
10					
11					
12					
13					
14					

Liste de présence des PAP à la session de négociations collectives dans le cadre du PAR du sous-projet d'aménagement de bas-fonds dans la Région du Plateau-Central/PUDTR

LISTE DE PRESENCE

Date : 09/10/2024

Commune : Niou

Nom Prénom	Sexe	Fonction/Occupation	Téléphone	Signature
	M	Niopa Chef du village		
	M	Uā Chef du village		
	M	Agriculteur		
	M	Agriculteur		
	M	CVD / Uā		
	M	Agriculteur		
	M	Agriculteur		
	M	Agriculteur		
	M	CVD / Niopa		
	M	Agriculteur		
	M	Agriculteur		
	M	Agriculteur		

Date :

Commune :

Nom Prénom	Sexe	Fonction/Occupation	Téléphone	Signature
	M	Agriculteur		<input type="checkbox"/>

Procès-verbal de négociation collective des coûts unitaires de compensation

L'an deux mil vingt-quatre et le 10. Octobre s'est tenue dans la salle de réunion de la Mairie de Boussé, une rencontre de négociation des coûts unitaires de compensation et des clauses de cession des terres dans le cadre sous-projet d'aménagement de bas-fond de Séréghin..... dans la commune de Boussé..... dans le cadre du projet PUDTR.

La rencontre a débuté à 10 heures 55 mn et a été présidée par Monsieur
Secrétaire Général de la Mairie de
Boussé.....

La liste de présence est annexée au présent procès-verbal.

Après les mots de bienvenue et d'introduction présentés par le président de séance, la parole a été donnée au Cabinet SOCREGE. En effet, les échanges qui se déroulés en français et langue locale Moré, ont porté sur les catégories et types de biens impactés ainsi que les propositions de coûts unitaires de compensation desdits biens et les mesures de compensation en nature. La substance de ces échanges est présentée dans le tableau suivant :

Préoccupations /suggestions et commentaires	Réponses apportées
1) Après le déracinement des arbres, les arbres coupés appartiennent aux propriétaires ou aux gouvernement?	1) Après le déracinement les arbres coupés appartiennent aux propriétaires.
2) Est ce que y'a une compensation aux puits présent sur les sites?	2) Oui les puits sont pris en compte dans le processus de compensation lorsqu'ils sont impactés par le projet.
3) Est ce que le bas-fond a été limité? Superficie?	3) Oui le bas-fonds a été limité un site de 36,42ha. Le site a été délimité par des bornes.

<p>W Pourquoi toutes les espèces n'ont pas été énumérées pour la compensation des arbres?</p>	<p>W Comme il y a plusieurs espèces on a juste enlevé quelques un pour citer.</p>

A l'issue des échanges qui se déroulés en français et en langue locale Moré et après examen des barèmes proposés par le projet, les participants ont adopté les coûts unitaires d'indemnisation et les mesures suivantes :

➤ **Au titre des coûts unitaires de compensation des terres**

La compensation des terres non aménagées cédées sera faite en nature. En effet, il s'agira d'octroyer en contrepartie au propriétaire terrien une superficie de terre aménagée d'une production au moins équivalente et voire même supérieure.

➤ **Au titre des coûts unitaires de compensation des arbres**

Le barème utilisé est issue de l'Arrêté interministériel N°0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso

Nom scientifique	Intervalle	Nombre	Coût unitaire en fcfa
<i>Acacia dudgeonii</i>	[5-30[1	600
	[30-65[12	800
<i>Acacia erythrocalyx</i>	[5-30[71	600
<i>Acacia gourmaensis</i>	[5-30[9	600
	[30-65[1	800
	≥ 50	7	1600
<i>Acacia polyacantha</i>	[30 - 65 [3	800
	≥ 65	2	1600
<i>Acacia senegal</i>	[5-30[2	600
	[30-65[16	800
	≥ 65	4	1600
<i>Acacia seyal</i>	[5-30[610	600
	[30-65[188	800
	≥ 65	22	1600
<i>Acacia sieberiana</i>	[5-30[85	600
	[30 - 65 [130	800
	≥ 65	18	1600
<i>Anogéïsus leiocarpa</i>	[5-65[416	5500
<i>Azadirachta indica</i>	[5-30[11	1000
	[30-65[12	1300
	> 65	8	1800
<i>Adansonia digitata</i>	[5-65[3	5400
	≥ 65	8	5400
<i>Balanites aegyptiaca</i>	[5-65[1026	11000
<i>Bombax costatum</i>	[5-30[1	2100

Travaux d'aménagement de bas-fonds dans les provinces du
Ganzourgou et de l'Oubritenga/Région du Plateau -Central

	[30-65[15	6700
	≥ 65	25	2100
<i>Capparis corymbosa</i>	[5-30[10	600
<i>Combretum dissinevo</i>	[5-30[1	250
<i>Combretum collinum</i>	[5-30[111	250
<i>Combretum aculeatum</i>	[5-30[17	1000
<i>Cassia sieberiana</i>	[5-30[22	1200
	[30-65[292	1300
	≥ 65	151	1800
<i>Combretum micranthum</i>	[5-30[395	1000
	[30-65[298	1300
	[5-15[43	600
<i>Combretum molle</i>	[5-30[22	1000
	[30-65[21	1300
<i>Combretum glutinosum</i>	[5-30[7	1000
	≥ 50	2	1600
<i>Crossopteryx febrifuga</i>	≥ 65	1	2300
<i>Daniella oliveri</i>	[5 - 65 [2	5500
<i>Detarium microcarpa</i>	≥ 50	1	1500
<i>Diospyros mespiliformis</i>	[5 - 65 [1559	5500
<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	[5-30[417	1200
	[30-65[107	2100
<i>Faidherbia albida</i>	[5 - 65 [3	5500
	≥ 65	7	11000
<i>Feretia apodanthera</i>	[5-30[5	1000
	[30-65[1	1300
<i>Ficus hispida</i>	[5 - 30 [8	250
<i>Ficus platyphylla</i>	[30-65[2	5500
	≥ 65	7	9000
<i>Ficus sur</i>	[30-65[2	9000
	≥ 65	17	10500
<i>Ficus Sycomorus</i>	≥ 65	1	5000
<i>Gardenia erubescens</i>	[5-30[4	1000
	[30-65[16	1300
<i>Gardenia ternifolia</i>	[5-30[28	1000
	[30-65[13	1300
	≥ 65	1	1800
<i>Grewia bicolor</i>	[30-65[4	1000
<i>Guiera senegalensis</i>	[5-50[50	1000
<i>Holarrhena floribunda</i>	[5-30[2	250
<i>Khaya senegalensis</i>	[5-30[5	5500

Travaux d'aménagement de bas-fonds dans les provinces du
Ganzourgou et de l'Oubritenga/Région du Plateau -Central

	[30 - 65[11	11000
	≥ 65	12	23500
<i>Lannea acida</i>	[5-30[7	1600
	[30 - 65 [56	5000
<i>Lannea microcarpa</i>	[5-65[767	1600
<i>Mangifera indica</i>	≥ 50	3	25000
<i>Maytenus senegalensis</i>	[5 - 30[65	5500
	[30 - 65 [109	11000
	≥ 65	446	23500
<i>Moringa oleifera</i>	[5 - 30 [1	
<i>Parkia biglobosa</i>	[5 - 65 [26	10000
<i>Piliostigma reticulata</i>	[5 - 30 [890	1000
	[30 - 65 [208	1300
	≥ 65	39	1800
<i>Piliostigma thoninji</i>	[5 - 30 [21	1000
	[30 - 65 [82	1300
<i>Prosopis africana</i>	[30 - 65 [4	11000
	[5 - 30[2	5500
<i>psidium guajava</i>	[5 - 30 [[29	5000
	[30 - 65[19	8000
<i>Pterleopsis Sp</i>	≥ 65	2	5500
<i>Pterocarpus erinaceus</i>	[30 - 65 [5	5500
<i>Pterocarpus macrocarpus</i>	≥ 65	1	1000
<i>Sclerocarya birrea</i>	[5 - 30 [24	5000
	[30 - 65 [50	9000
	≥ 65	33	11000
<i>Senegalia macrostachya</i>	[5 - 30 [15	2200
	[30 - 65 [8	11300
<i>Sterculia setigera</i>	[30 - 65 [4	1300
	≥ 65	1	1800
<i>Tamarindus indica</i>	[5 - 65 [47	10000
	≥ 50	15	40000
<i>Terminalia laxiflora</i>	[5 - 30 [12	1700
	[30 - 65 [8	2300
	≥ 65	14	3100
<i>Terminalia avicemioides</i>	[5 - 30 [10	1700
	≥ 65	3	3100
<i>Terminalia macroptera</i>	[5 - 30 [2	1700
	[30 - 65 [12	2300
<i>Terminalia mollis</i>	[5 - 30 [11	1700
	[30 - 65 [4	2300

<i>Terminatia macroptera</i>	≥ 65	6	5000
<i>Vachellia nilotica</i>	[5 - 30 [4	600
	[30 - 65 [2	800
	≥ 65	3	1600
<i>Vitellaria paradoxa</i>	[5 - 30 [15	10000
	[30 - 65 [95	20000
	≥ 65	180	26000
<i>Vitex domiana</i>	[30 - 65 [5	16000
<i>Ziziphus mauritiana</i>	[5 - 30 [121	1000
	[30 - 60 [32	1500
	≥ 65	4	2000
<i>Ziziphus mucronata</i>	[5 - 65 [64	1000

Source : Arrêté interministériel N°0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

L'adoption des coûts unitaires de compensation, intervenue à 11 H 30 mn a marqué la fin de la rencontre qui a été prononcée par :

Ont signé :

Les points focaux de gestion des
plaintes de la commune

Pour la délégation spéciale de la
commune de

Le représentant des PAP

Le représentant des autorités

Le représentant du PUDTR



LISTE DE PRESENCE

Liste de présence à la session de négociations collectives dans le cadre du PAR du sous-projet d'aménagement de bas-fonds dans la Région du Plateau-Central/PUDTR

Date : 10/10/2024

Commune : Bousse

N°	NOMS ET PRENOMS	STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS TELEPHONIQUES	SIGNATURES
01		Environnement	Aj. des Eaux et Forêts		
02		Agriculture	chef UAT de Bousse		
03		Delegation spéciale	général Vice président DS		
04		Finance	SG		

Liste de présence des PAP à la session de négociations collectives dans le cadre du PAR du sous-projet d'aménagement de bas-fonds dans la Région du Plateau-Central/PUDTR

LISTE DE PRESENCE

Date : 10/10/2024

Commune : Bousse

Nom Prénom	Sexe	Fonction/Occupation	Téléphone	Signature
	Mas-culim	cultivateur		
	Mas-culim	cultivateur		
	Mas-culim	cultivateur		
	//	//		
	//	//		
	//	//		
	//	Nacon		
	//	cultivateur		
	féminin	Educatrice sociale		
	féminin	Educatrice sociale		
	Mas-culim	cultivateur		
	M	cultivateur		

Date :

Commune :

Nom Prénom	Sexe	Fonction/Occupation	Téléphone	Signature
	Masculin	Cultivateur		
	M	Adjudant des Eaux Forêts		
	M	Cultivateur		
	M	chef UAT de Boyssié's (Agriculture)		

**Procès-verbal de négociation collective des coûts
unitaires de compensation**

L'an deux mil vingt-quatre et le 15 Octobre est tenue dans la salle de réunion de la
Mairie de Soungoula une rencontre de négociation des coûts unitaires de compensation et
des clauses de cession des terres dans le cadre sous-projet d'aménagement de bas-fond
de Soungoula dans la commune de
Soungoula dans le cadre du projet PUDTR.

La rencontre a débuté à 10 heures 30 mn et a été présidée par Monsieur
le Vice Président de la
délegation spéciale

La liste de présence est annexée au présent procès-verbal.

Après les mots de bienvenue et d'introduction présentés par le président de séance, la parole a
été donnée au Cabinet SOCREGE. En effet, les échanges qui se déroulés en français et langue
locale Moré, ont porté sur les catégories et types de biens impactés ainsi que les propositions
de coûts unitaires de compensation desdits biens et les mesures de compensation en nature. La
substance de ces échanges est présentée dans le tableau suivant :

Préoccupations /suggestions et commentaires	Réponses apportées
Quelles sont les mesures que le projet prévoit prendre lorsque le champ d'une personne non impactée est aménagé par erreur	Les limites de l'emprise du projet est défini. Les techniciens vont travailler en tenant compte des limites

A l'issue des échanges qui se déroulés en français et en langue locale Moré et après examen des barèmes proposés par le projet, les participants ont adopté les coûts unitaires d'indemnisation et les mesures suivantes :

➤ **Au titre des coûts unitaires de compensation des terres**

La compensation des terres non aménagées cédées sera faite en nature. En effet, il s'agira d'octroyer en contrepartie au propriétaire terrien une superficie de terre aménagée d'une production au moins équivalente et voire même supérieure.

➤ **Au titre des coûts unitaires de compensation des arbres**

Le barème utilisé est issue de l'Arrêté interministériel N°0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso

Nom scientifique	Intervalle	Nombre	Coût unitaire en fcfa
<i>Acacia dudgeonii</i>	[5-30[1	600
	[30-65[12	800
<i>Acacia erythrocalyx</i>	[5-30[71	600
<i>Acacia gourmaensis</i>	[5-30[9	600
	[30-65[1	800
	≥ 50	7	1600
<i>Acacia polyacantha</i>	[30 - 65 [3	800
	≥ 65	2	1600
<i>Acacia senegal</i>	[5-30[2	600
	[30-65[16	800
	≥ 65	4	1600
<i>Acacia seyal</i>	[5-30[610	600
	[30-65[188	800
	≥ 65	22	1600
<i>Acacia sieberiana</i>	[5-30[85	600
	[30 - 65 [130	800
	≥ 65	18	1600
<i>Anogéïsis leiocarpa</i>	[5-65[416	5500
<i>Azadirachta indica</i>	[5-30[11	1000
	[30-65[12	1300
	> 65	8	1800
<i>Adansonia digitata</i>	[5-65[3	5400
	≥ 65	8	5400
<i>Balanites aegyptiaca</i>	[5-65[1026	11000
<i>Bombax costatum</i>	[5-30[1	2100

	[30-65[15	6700
	≥ 65	25	2100
<i>Capparis corymbosa</i>	[5-30[10	600
<i>Combretum dissinevo</i>	[5-30[1	250
<i>Combretum collinum</i>	[5-30[111	250
<i>Combretum aculeatum</i>	[5-30[17	1000
<i>Cassia sieberiana</i>	[5-30[22	1200
	[30-65[292	1300
	≥ 65	151	1800
<i>Combretum micranthum</i>	[5-30[395	1000
	[30-65[298	1300
	[5-15[43	600
<i>Combretum molle</i>	[5-30[22	1000
	[30-65[21	1300
<i>Combretum glutinosum</i>	[5-30[7	1000
	≥ 50	2	1600
<i>Crossopteryx febrifuga</i>	≥ 65	1	2300
<i>Daniella oliveri</i>	[5 - 65 [2	5500
<i>Detarium microcarpa</i>	≥ 50	1	1500
<i>Diospyros mespiliformis</i>	[5 - 65 [1559	5500
<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	[5-30[417	1200
	[30-65[107	2100
<i>Faidherbia albida</i>	[5 - 65 [3	5500
	≥ 65	7	11000
<i>Feretia apodanthera</i>	[5-30[5	1000
	[30-65[1	1300
<i>Ficus hispida</i>	[5 - 30 [8	250
<i>Ficus platyphylla</i>	[30-65[2	5500
	≥ 65	7	9000
<i>Ficus sur</i>	[30-65[2	9000
	≥ 65	17	10500
<i>Ficus Sycomorus</i>	≥ 65	1	5000
<i>Gardenia erubescens</i>	[5-30[4	1000
	[30-65[16	1300
<i>Gardenia ternifolia</i>	[5-30[28	1000
	[30-65[13	1300
	≥ 65	1	1800
<i>Grewia bicolor</i>	[30-65[4	1000
<i>Guiera senegalensis</i>	[5-50[50	1000
<i>Holarrhena floribunda</i>	[5-30[2	250
<i>Khaya senegalensis</i>	[5-30[5	5500

	[30 - 65[11	11000
	≥ 65	12	23500
<i>Lannea acida</i>	[5-30[7	1600
	[30 - 65 [56	5000
<i>Lannea microcarpa</i>	[5-65[767	1600
<i>Mangifera indica</i>	≥ 50	3	25000
<i>Maytemis senegalensis</i>	[5 - 30[65	5500
	[30 - 65 [109	11000
	≥ 65	446	23500
<i>Moringa oleifera</i>	[5 - 30 [1	
<i>Parkia biglobosa</i>	[5 - 65 [26	10000
<i>Piliostigma reticulata</i>	[5 - 30 [890	1000
	[30 - 65 [208	1300
	≥ 65	39	1800
<i>Piliostigma thoningii</i>	[5 - 30 [21	1000
	[30 - 65 [82	1300
<i>Prosopis africana</i>	[30 - 65 [4	11000
	[5 - 30[2	5500
<i>psidium guajava</i>	[5 - 30 [[29	5000
	[30 - 65[19	8000
<i>Pterleopis Sp</i>	≥ 65	2	5500
<i>Pterocarpus erinaceus</i>	[30 - 65 [5	5500
<i>Pterocarpus macrocarpus</i>	≥ 65	1	1000
<i>Sclerocarya birrea</i>	[5 - 30 [24	5000
	[30 - 65 [50	9000
	≥ 65	33	11000
<i>Senegalia macrostachya</i>	[5 - 30 [15	2200
	[30 - 65 [8	11300
<i>Sterculia setigera</i>	[30 - 65 [4	1300
	≥ 65	1	1800
<i>Tamarindus indica</i>	[5 - 65 [47	10000
	≥ 50	15	40000
<i>Terminalia laxiflora</i>	[5 - 30 [12	1700
	[30 - 65 [8	2300
	≥ 65	14	3100
<i>Terminalia avicennioides</i>	[5 - 30 [10	1700
	≥ 65	3	3100
<i>Terminalia macroptera</i>	[5 - 30 [2	1700
	[30 - 65 [12	2300
<i>Terminalia mollis</i>	[5 - 30 [11	1700
	[30 - 65 [4	2300

<i>Terminathia macroptera</i>	≥ 65	6	5000
<i>Vachellia nilotica</i>	[5 - 30 [4	600
	[30 - 65 [2	800
	≥ 65	3	1600
<i>Vitellaria paradoxa</i>	[5 - 30 [15	10000
	[30 - 65 [95	20000
	≥ 65	180	26000
<i>Vitex doniana</i>	[30 - 65 [5	16000
<i>Ziziphus mauritiana</i>	[5 - 30 [121	1000
	[30 - 60 [32	1500
	≥ 65	4	2000
<i>Ziziphus mucronata</i>	[5 - 65 [64	1000

Source : Arrêté interministériel N°0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

L'adoption des coûts unitaires de compensation, intervenue à 11 H. 00 mn, a marqué la fin de la rencontre qui a été prononcée par Monsieur

Ont signé :

Les points focaux de gestion des
plaintes de la commune

Pour la délégation spéciale de la
commune de

Le CVD du Village

Le représentant des PAP

Le représentant des autorités
coutumières

Le représentant du PUDTR

LISTE DE PRESENCE

Liste de présence à la session de négociations collectives dans le cadre du PAR du sous-projet d'aménagement de bas-fonds dans la Région du Plateau-Central/PUDTR

Date : 15/10/2024

Commune : Sourgoubila

N°	NOMS ET PRENOMS	STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS TELEPHONIQUES	SIGNATURES
01		Mairie/SGBL	2 ^{ème} Vice président DS.		
02		Mairie SGBL	S-G/Mairie		
03		Mairie SGBL	Point Focal		
04		Environnement	chef SDE		

Liste de présence des PAP à la session de négociations collectives dans le cadre du PAR du sous-projet d'aménagement de bas-fonds dans la Région du Plateau-Central/PUDTR.

LISTE DE PRESENCE

Date : 15/10/2024

Commune : Sourgoù

Nom Prénom	Sexe	Fonction/Occupation	Téléphone	Signature
	M			
	M			
	M			
	M			
	M			
	M	CUD		

Procès-verbal de négociation collective des coûts unitaires de compensation

L'an deux mil vingt-quatre et le 09 Octobre s'est tenue dans la salle de réunion de la Mairie de Toéghin une rencontre de négociation des coûts unitaires de compensation et des clauses de cession des terres dans le cadre sous-projet d'aménagement de bas-fond de Lanzourgou et Doure dans la commune de Toéghin dans le cadre du projet PUDTR.

La rencontre a débuté à 15 heures 35 mn, et a été présidée par MRE. Présidente de la Délégation Spéciale de la Commune de Toéghin

La liste de présence est annexée au présent procès-verbal.

Après les mots de bienvenue et d'introduction présentés par le président de séance, la parole a été donnée au Cabinet SOCREGE. En effet, les échanges qui se déroulés en français et langue locale Moré, ont porté sur les catégories et types de biens impactés ainsi que les propositions de coûts unitaires de compensation desdits biens et les mesures de compensation en nature. La substance de ces échanges est présentée dans le tableau suivant :

Préoccupations /suggestions et commentaires	Réponses apportées
1) Est ce que les 105000F pour les personnes vulnérables ^{du 3^e âge} seront payés en nature ou en espèce?	Les personnes du 3 ^e âge seront payés en nature (des vivres à la hauteur de 105000F)
2) Est ce que ça a un prix fixe pour les terres?	Les terres seront aménagés et restitués aux propriétaires terriens.
3) Est ce que tous les arbres mesurés seront compensés?	Tous les arbres ne seront pas compensés à cause du coût élevé de la compensation.

<p>4) Est-ce que les compensations des terres locales seront affectées aux propriétaires terriens ou à P.Etab ?</p>	<p>La compensation des terres revient aux propriétaires terriens.</p>

A l'issue des échanges qui se déroulés en français et en langue locale Moré et après examen des barèmes proposés par le projet, les participants ont adopté les coûts unitaires d'indemnisation et les mesures suivantes :

➤ **Au titre des coûts unitaires de compensation des terres**

La compensation des terres non aménagées cédées sera faite en nature. En effet, il s'agira d'octroyer en contrepartie au propriétaire terrien une superficie de terre aménagée d'une production au moins équivalente et voire même supérieure.

➤ **Au titre des coûts unitaires de compensation des arbres**

Le barème utilisé est issue de l'Arrêté interministériel N°0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso

Nom scientifique	Intervalle	Nombre	Coût unitaire en fcs
<i>Acacia dudgeonii</i>	[5-30[1	600
	[30-65[12	800
<i>Acacia erythrocalyx</i>	[5-30[71	600
<i>Acacia gourmaensis</i>	[5-30[9	600
	[30-65[1	800
	≥ 50	7	1600
<i>Acacia polyacantha</i>	[30 - 65 [3	800
	≥ 65	2	1600
<i>Acacia senegal</i>	[5-30[2	600
	[30-65[16	800
	≥ 65	4	1600
<i>Acacia seyal</i>	[5-30[610	600
	[30-65[188	800
	≥ 65	22	1600
<i>Acacia sieberiana</i>	[5-30[85	600
	[30 - 65 [130	800
	≥ 65	18	1600
<i>Anogéiusus leiocarpa</i>	[5-65[416	5500
<i>Azadirachta indica</i>	[5-30[11	1000
	[30-65[12	1300
	> 65	8	1800
<i>Adansonia digitata</i>	[5-65[3	5400
	≥ 65	8	5400
<i>Balanites aegyptiaca</i>	[5-65[1026	11000
<i>Bombax costatum</i>	[5-30[1	2100

	[30-65[15	6700
	≥ 65	25	2100
<i>Capparis corymbosa</i>	[5-30[10	600
<i>Combretum dissinevo</i>	[5-30[1	250
<i>Combretum collinum</i>	[5-30[111	250
<i>Combretum aculeatum</i>	[5-30[17	1000
<i>Cassia sieberiana</i>	[5-30[22	1200
	[30-65[292	1300
	≥ 65	151	1800
<i>Combretum micranthum</i>	[5-30[395	1000
	[30-65[298	1300
	[5-15[43	600
<i>Combretum molle</i>	[5-30[22	1000
	[30-65[21	1300
<i>Combretum glutinosum</i>	[5-30[7	1000
	≥ 50	2	1600
<i>Crossopteryx febrifuga</i>	≥ 65	1	2300
<i>Daniella oliveri</i>	[5 - 65 [2	5500
<i>Detarum microcarpa</i>	≥ 50	1	1500
<i>Diospyros mespiliiformis</i>	[5 - 65 [1559	5500
<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	[5-30[417	1200
	[30-65[107	2100
<i>Faidherbia albida</i>	[5 - 65 [3	5500
	≥ 65	7	11000
<i>Feretia apodanthera</i>	[5-30[5	1000
	[30-65[1	1300
<i>Ficus hispida</i>	[5 - 30 [8	250
<i>Ficus platyphylla</i>	[30-65[2	5500
	≥ 65	7	9000
<i>Ficus sur</i>	[30-65[2	9000
	≥ 65	17	10500
<i>Ficus Sycomorus</i>	≥ 65	1	5000
<i>Gardenia erubescens</i>	[5-30[4	1000
	[30-65[16	1300
<i>Gardemia ternifolia</i>	[5-30[28	1000
	[30-65[13	1300
	≥ 65	1	1800
<i>Grewia bicolor</i>	[30-65[4	1000
<i>Guiera senegalensis</i>	[5-50[50	1000
<i>Holarrhena floribunda</i>	[5-30[2	250
<i>Khaya senegalensis</i>	[5-30[5	5500

Travaux d'aménagement de bas-fonds dans les provinces du
Ganzourgou et de l'Oubritenga/Région du Plateau -Central

	[30 - 65[11	11000
	≥ 65	12	23500
<i>Lannea acida</i>	[5-30[7	1600
	[30 - 65 [56	5000
<i>Lannea microcarpa</i>	[5-65[767	1600
<i>Mangifera indica</i>	≥ 50	3	25000
<i>Maytenus senegalensis</i>	[5 - 30[65	5500
	[30 - 65 [109	11000
	≥ 65	446	23500
<i>Moringa oleifera</i>	[5 - 30 [1	
<i>Parkia biglobosa</i>	[5 - 65 [26	10000
<i>Piliostigma reticulata</i>	[5 - 30 [890	1000
	[30 - 65 [208	1300
	≥ 65	39	1800
<i>Piliostigma thonningii</i>	[5 - 30 [21	1000
	[30 - 65 [82	1300
<i>Prosopis africana</i>	[30 - 65 [4	11000
	[5 - 30[2	5500
<i>psidium guajava</i>	[5 - 30 [[29	5000
	[30 - 65[19	8000
<i>Pterleopis Sp</i>	≥ 65	2	5500
<i>Pterocarpus erinaceus</i>	[30 - 65 [5	5500
<i>Pterocarpus macrocarpus</i>	≥ 65	1	1000
<i>Sclerocarya birrea</i>	[5 - 30 [24	5000
	[30 - 65 [50	9000
	≥ 65	33	11000
<i>Senegalia macrostachya</i>	[5 - 30 [15	2200
	[30 - 65 [8	11300
<i>Sterculia setigera</i>	[30 - 65 [4	1300
	≥ 65	1	1800
<i>Tamarindus indica</i>	[5 - 65 [47	10000
	≥ 50	15	40000
<i>Terminalia laxiflora</i>	[5 - 30 [12	1700
	[30 - 65 [8	2300
	≥ 65	14	3100
<i>Terminalia avicennioides</i>	[5 - 30 [10	1700
	≥ 65	3	3100
<i>Terminalia macroptera</i>	[5 - 30 [2	1700
	[30 - 65 [12	2300
<i>Terminalia mollis</i>	[5 - 30 [11	1700
	[30 - 65 [4	2300

<i>Terminatia macroptera</i>	≥ 65	6	5000
<i>Vachellia nilotica</i>	[5 - 30 [4	600
	[30 - 65 [2	800
	≥ 65	3	1600
<i>Vitellaria paradoxa</i>	[5 - 30 [15	10000
	[30 - 65 [95	20000
	≥ 65	180	26000
<i>Vitex doniana</i>	[30 - 65 [5	16000
<i>Ziziphus mauritiana</i>	[5 - 30 [121	1000
	[30 - 60 [32	1500
	≥ 65	4	2000
<i>Ziziphus mucronata</i>	[5 - 65 [64	1000

Source : Arrêté interministériel N°0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

L'adoption des coûts unitaires de compensation, intervenue à 16.H.32 mn a marqué la fin de la rencontre qui a été prononcée par.

Ont signé :

Les points focaux de gestion des
plaintes de la commune

Pour la délégation spéciale de la
commune de

--	--

Le CVD du Village

Le représentant des PAP

--	--

Le représentant des autorités
coutumières

Le représentant du PUDTR

--	--



LISTE DE PRESENCE

Liste de présence à la session de négociations collectives dans le cadre du PAR du sous-projet d'aménagement de bas-fonds dans la Région du Plateau-Central/PUDTR

Date : 09/10/2024

Commune : Toeghin

N°	NOMS ET PRENOMS	STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS TELEPHONIQUES	SIGNATURES
01		Mairie	P.D.S		
02		Mairie	Représentant / S.G.		
03		Agriculture	chef SDARAH		
04		Environnement	Agent/SDE		

Liste de présence des PAP à la session de négociations collectives dans le cadre du PAR du sous-projet d'aménagement de bas-fonds dans la Région du Plateau-Central/PUDTR

LISTE DE PRESENCE

Date : 09/10/24

Commune : Toeghim

Nom Prénom	Sexe	Fonction/Occupation	Téléphone	Signature
	F	Cultivateur		
	F	Cultivateur		
	F	CVD		
	F	Représentant chg de terre		
	F	Cultivateur		
	F	Cultivateur		
	F	CVD		

Annexe 4 : Formulaire d'enregistrement et de résolution des plaintes

Date :Dossier N°.....
Région :Commune.....Village.....

1. Informations sur le plaignant:

Nom et prénom (s) :CNIB.....
Age :Sexe.....Statut matrimonial :.....
Profession :N°Téléphone.....
Village de résidence :Village d'origine :.....
Village dont la plainte fait l'objet :

2. Description de la plainte:

Cours résumé de la plainte :

.....
.....

3. Catégorie de la plainte:

- Type 1: Demande d'informations ou doléances
- Type 2 : Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du projet
- Type 3 : Plaintes liées aux travaux et prestations
- Type 4 : Plaintes liées à la violation du code de conduite

Nom et prénom (s) de la personne ayant reçu la plainte :

.....
.....

A, le.....

(Signature du point focal)

Signature du plaignant

Plainte transmise le..... à.....

Signature de la personne à qui la plainte a été transférée

Annexe 5 : Fiche de clôture des plaintes

N° de référence	Date de clôture	Solution mise en œuvre	Répliquabilité possible	Modifications des pratiques requises
		Décrire ici en détail les mesures correctrices, les solutions apportées	Mentionner ici s'il est possible que les mêmes mesures soient applicables pour des plaintes similaires	

Annexe 6 : Statistiques sur la consultation des parties prenantes rencontrées

Consultations publiques			
Répartition par sexe	Hommes	Femmes	Total
Nombre	138	170	308
Proportions	44,80%	55,20%	100%

Niveau institutionnel			
Répartition par sexe	Hommes	Femmes	Total
Nombre	09	04	13
Proportions	69,23%	20,77%	100%

Annexe 7 : PV de consultation du public et listes de présence



Etude d'Impact Environnemental et Sociale et Plan d'Actions de Réinstallation du sous-projet d'aménagement de bas-fonds dans la Région du Plateau Central/Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an deux mille vingt-quatre et le ... vendredi 17 ... mai à ... 11 heures 05 minutes,

A eu lieu à ... Boussi à la mairie

Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur

(Fonction) chef de zone d'appui communale

(Service) Service départemental de l'Agriculture RAH

Sur l'EIES et le PAR du sous-projet d'aménagement de bas-fond dans les provinces de l'Oubritenga, du Ganzourgou et du Kourwéogo, conduits par le Cabinet SOCREGE. Le contenu de la consultation a porté sur les principaux points suivants :

Présentation du sous-projet d'aménagement des bas-fonds de Seloghin et Yake. Présentation du contenu des études EIES et PAR. Collecte d'informations statistiques sur les productions agricoles et les marchés.

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne ressource peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations, craintes et attentes :

Aucune préoccupation majeure concernant ces travaux se dérouleront bien dans la mesure où le projet est fortement attendu par les communautés.

Au titre des réponses apportées aux préoccupations, craintes et attentes

.....

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

Aucune recommandation exprimée.

.....

La rencontre a pris fin à 11 heures 50 minutes

Ont signé :

La Partie Prenante rencontrée

Le représentant du consultant



Etude d'Impact Environnemental et Sociale et Plan d'Actions de Réinstallation du sous-projet d'aménagement de bas-fonds dans la Région du Plateau Central/Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an deux mille vingt-quatre et le Jendoubé 17 mai à 12 heures 30 minutes,
A eu lieu à Brousse à la Préfecture
Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur
(Fonction) Président de la Délégation spéciale
(Service) Mairie Préfecture
Sur l'EIES et le PAR du sous-projet d'aménagement de bas-fond dans les provinces de l'Oubritenga, du Ganzourgou et du Kourwéogo, conduits par le Cabinet SOCREGE. Le contenu de la consultation a porté sur les principaux points suivants :

Présentation du sous-projet d'aménagement des bas-fonds de Selahin et Yaki
Présentation de la démarche et élaboration de l'EIES et du PAR Recueil des préoccupations/attentes

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne ressource peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations, craintes et attentes :

Aucune préoccupation soulevée par le PDS

Au titre des réponses apportées aux préoccupations, craintes et attentes

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

Bonne méthodologie de travail de terrain
Disponibilité à accompagner si nécessaire

La rencontre a pris fin à 13 heures 05 minutes

Ont signé :

La Partie Prenante rencontrée

Le représentant du consultant

Etude d'Impact Environnemental et Sociale et Plan d'Actions de Réinstallation du sous-projet d'aménagement de bas-fonds dans la Région du Plateau Central/Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an deux mille vingt-quatre et le Vendredi 17 mai à 15 heures 02 minutes,
A eu lieu à NIOU

Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur !
(Fonction) Secrétaire Général
(Service) 170112

Sur l'EIES et le PAR du sous-projet d'aménagement de bas-fonds dans les provinces de l'Oubritenga, du Ganzourgou et du Kourwéogo, conduits par le Cabinet SOCREGE. Le contenu de la consultation a porté sur les principaux points suivants :

- Présentation du sous-projet d'aménagement des bas-fonds de Niapa et Niou
- Présentation du contenu de l'EIES et PAR
- Recueil des préoccupations/attentes
- Recueil des contacts des CUD

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne ressource peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations, craintes et attentes :

Aucune préoccupation soulevée par le Ser. au cours de l'entretien.

Au titre des réponses apportées aux préoccupations, craintes et attentes

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

Inviter les CUD à temps lorsque les dates des rencontres d'information avec la population sera seront fixées

La rencontre a pris fin à 15 heures 55 minutes.

Ont signé :

La Partie Prenante rencontrée

Le représentant du consultant

Etude d'Impact Environnemental et Sociale et Plan d'Actions de Réinstallation du sous-projet d'aménagement de bas-fonds dans la Région du Plateau Central/Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an deux mille vingt-quatre et le Jeudi 17 mai à 16 heures 04 minutes,
A eu lieu à Boussé, Kourwéogo

Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame Monsieur...

(Fonction) Haut Commissaire

(Service) Haut Commissariat

Sur l'EIES et le PAR du sous-projet d'aménagement de bas-fond dans les provinces de l'Oubritenga, du Ganzourgo et du Kourwéogo, conduits par le Cabinet SOCREGE. Le contenu de la consultation a porté sur les principaux points suivants :

Présentation du sous-projet d'aménagement des bas-fonds dans la province du Kourwéogo par le PUDTR - Présentation du contenu de l'EIES et du PAR confiés à SOCREGE
- Recueil des préoccupations /attentes /Recommandation

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne ressource peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations, craintes et attentes :

Parmi les 05 communes de la Province du Kourwéogo, seule celle de Bouze n'est pas bénéficiaire, or la potentielle existe. Comment expliquer cela à la population ?

Au titre des réponses apportées aux préoccupations, craintes et attentes

Au départ, plusieurs sites étaient concernés, certains ont été abandonnés. Mais l'information exacte pourra être recherchée au travers des services techniques en charge de l'IA préliminaire.

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

Donner l'information juste aux populations sur le projet d'aménagement des bas-fonds, Recourir aux autorités en cas de nécessité.

La rencontre a pris fin à 16 heures 39 minutes

Ont signé :

La Partie Prenante rencontrée

Le représentant du consultant

**Etude d'Impact Environnemental et Sociale et Plan d'Actions de Réinstallation du sous-projet
d'aménagement de bas-fonds dans la Région du Plateau Central/Projet d'Urgence de Développement
Territorial et de Résilience (PUDTR)**

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi 21 mai à 10 heures 35 minutes,

A eu lieu à Soungoubila

Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur.....

(Fonction) Secrétaire Général

(Service) Mairie

Sur l'EIES et le PAR du sous-projet d'aménagement de bas-fond dans les provinces de l'Oubritenga, du Ganzourgou et du Kourwéogo, conduits par le Cabinet SOCREGE. Le contenu de la consultation a porté sur les principaux points suivants :

- Présentation du sous-projet d'aménagement du
bas-fond de Song-Nodba
- Présentation du contenu de l'EIES et du PAR
- Recueil des préoccupations / attentes
- Recueil des contacts des personnes

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne ressource peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations, craintes et attentes :

Aucune préoccupation soulevée
Des craintes d'embourgeoisement dans les
travaux de recensement des personnes et
de leurs biens au niveau du bas-fond

Au titre des réponses apportées aux préoccupations, craintes et attentes

.....
.....
.....

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

.....
.....
.....

La rencontre a pris fin à 11 heures 00 minutes

Ont signé :

La Partie Prenante rencontrée

Le représentant du consultant

Etude d'Impact Environnemental et Sociale et Plan d'Actions de Réinstallation du sous-projet d'aménagement de bas-fonds dans la Région du Plateau Central/Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi 21 mai à 11 heures 43 minutes,
A eu lieu à Souroumbila

Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame Monsieur.
(Fonction) Agent Environnemental
(Service) Service départemental de l'Environnement

Sur l'EIES et le PAR du sous-projet d'aménagement de bas-fond dans les provinces de l'Oubritenga, du Ganzourgou et du Kourwéogo, conduits par le Cabinet SOCREGE. Le contenu de la consultation a porté sur les principaux points suivants :

- Présentation du sous-projet d'aménagement de bas-fond de Song Noubé - Présentation du contenu de l'EIES et du PAR - Explication du Service de l'Environnement dans les inventaires
- Recueil des préoccupations / Attentes / Recommandations

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne ressource peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations, craintes et attentes :
Aucune préoccupation soulevée par l'agent en cours de l'entretien.

Au titre des réponses apportées aux préoccupations, craintes et attentes

Au titre des attentes suggestions et recommandations :
Disponibles, puis accompagner le bureau d'étude dans les inventaires d'arbres de bas-fond.

La rencontre a pris fin à 12 heures 40 minutes

Ont signé :

La Partie Prenante rencontrée

Le représentant du consultant

Etude d'Impact Environnemental et Sociale et Plan d'Actions de Réinstallation du sous-projet d'aménagement de bas-fonds dans la Région du Plateau Central/Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 24 mai à 12 heures 30 minutes,
A eu lieu à TOEGHEN
Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur,
(Fonction) Chef de Service Départemental
(Service) Service Départemental de l'Agriculture
Sur l'EIES et le PAR du sous-projet d'aménagement de bas-fond dans les provinces de l'Oubritenga, du Ganzourgou et du Kourwéogo, conduits par le Cabinet SOCREGE. Le contenu de la consultation a porté sur les principaux points suivants :
Présentation sommaire du sous-projet d'aménagement des bas-fonds de Dore et Tangayouere - Stratégies de recensement des propriétés et exploitants des 2 bas-fonds - Recueil des préoccupations et attentes.
A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne ressource peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations, craintes et attentes :

Aucune préoccupation partagée au cours de l'entretien individuel. Presque que les 2 sites ont été regardés et ont fait l'objet de PV de remise de site.

Au titre des réponses apportées aux préoccupations, craintes et attentes

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

La rencontre a pris fin à 13 heures 05 minutes

Ont signé :

La Partie Prenante rencontrée

Le représentant du consultant

**Etude d'Impact Environnemental et Sociale et Plan d'Actions de Réinstallation du sous-projet
d'aménagement de bas-fonds dans la Région du Plateau Central/Projet d'Urgence de Développement
Territorial et de Résilience (PUDTR)**

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 29 mai à 15 heures 20 minutes,

A eu lieu à BOUSSÉ

Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur...

(Fonction) Directeur Provincial

(Service) Direction Provinciale de l'Agriculture, des RAH

Sur l'EIES et le PAR du sous-projet d'aménagement de bas-fond dans les provinces de l'Oubritenga, du Ganzourgou et du Kourwégo, conduits par le Cabinet SOCREGE. Le contenu de la consultation a porté sur les principaux points suivants :

Présentation sommaire du sous-projet et récapitulatif
des 7 bas-fonds dans les communes de Bouraké,
Nioui, Taouhin et Somproun
Collecte de données statistiques agricoles

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne ressource peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations, craintes et attentes :

Le bas-fond de droit sera l'objet d'un aménagement
sommaire au sens de la présente campagne
agricole 2024-2025. Or le même bas-fond
est identifié pour être aménagé dans le cadre
du PUDTR.

Au titre des réponses apportées aux préoccupations, craintes et attentes

L'aménagement prévu dans le cadre du PUDTR
a pour objet de renforcer la production
agricole.

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

.....
.....
.....

La rencontre a pris fin à 16 heures 15 minutes

Ont signé :

La Partie Prenante rencontrée

Le représentant du consultant

**Etude d'Impact Environnemental et Sociale et Plan d'Actions de Réinstallation du sous-projet
d'aménagement de bas-fonds dans la Région du Plateau Central/Projet d'Urgence de Développement
Territorial et de Résilience (PUDTR)**

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 29 mai à 11 heures 26 minutes,

A eu lieu à TOEGHIN

Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur..

(Fonction) Secrétaire Général

(Service) Mairie

Sur l'EIES et le PAR du sous-projet d'aménagement de bas-fond dans les provinces de l'Ouhritenga, du Ganzourgou et du Kourwéogo, conduits par le Cabinet SOCREGE. Le contenu de la consultation a porté sur les principaux points suivants :

- Présentation sommaire du sous-projet
- Stratégies d'identification des personnes et de leurs biens
- Recueil des préoccupations et attentes face au sous-projet

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne ressource peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations, craintes et attentes :

Plus de préoccupation s'élève au cas de perte en individuel

Au titre des réponses apportées aux préoccupations, craintes et attentes

.....
.....
.....

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

Respecter la stratégie mise en place pour accéder aux propriétaires et exploitants des bas-fonds

La rencontre a pris fin à 11 heures 12 minutes

Ont signé :

La Partie Prenante rencontrée

Le représentant du consultant

LISTE DE PRESENCE

Objet : Etude d'Impact Environnemental et Social et Plan d'Actions de Réinstallation du sous-projet d'aménagement de bas-fonds dans la Région du Plateau Central

Date : 21.05.2024

Région : Plateau Central Province : KOURWESSA Commune : SOUGOUBSTA

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans				
01		X			X	Mairie Sougoubsta	S.G		
02		X	X			SIDE Sougoubsta	technicien de l'Environnement		

LISTE DE PRESENCE

Objet : Etude d'Impact Environnemental et Social et Plan d'Actions de Réinstallation du sous-projet d'aménagement de bas-fonds dans la région du Plateau Central/Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)

Date : 17/05/2024

Région : Plateau-Central

Province : KOURWÉOGO

Commune : BOUSSE

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans				
1		X			X	Agriculture	chef ZAT Bousse		
2		X			X	Agriculture	UAT/Boussou		
3		X	X			Agriculture	UAT/Boussou		
4			X	X		Agriculture	UAT/Boussou		
5		X			X	Mairie	SG		

LISTE DE PRESENCE

Objet : Etude d'Impact Environnemental et Social et Plan d'Actions de Réinstallation du sous-projet d'aménagement de bas-fonds dans la région du Plateau Central/Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)

Date : 17.05.2024

Région : Plateau-Central

Province : KOURWÉGO

Commune : BOUSSE

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans				
		X			X	Mairie Bousse	PDS		

LISTE DE PRESENCE

Objet : Etude d'Impact Environnemental et Social et Plan d'Actions de Réinstallation du sous-projet d'aménagement de bas-fonds dans la région du Plateau Central/Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)

Date : 29/05/2024

Région : Plateau-Central

Province : KOURWEOGO

Commune : TOEGHIN

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans				
		X			X	Mairie/ Toéghin	SG		
		X			X	Agriculture	chef SBAAHN/ Toéghin		
		X			X	Environnement	chef de SD E/Toéghin		

LISTE DE PRESENCE

Objet : Etude d'Impact Environnemental et Social et Plan d'Actions de Réinstallation du sous-projet d'aménagement de bas-fonds dans la région du Plateau Central/Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)

Date : 17/05/2024

Région : Plateau-Central

Province : KOURWEGGO

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans				
01		x			x	HC Boussat'	HC Kourwégo		
02		x			x	DARAH Kourwégo	DARAH Kourwégo		

LISTE DE PRESENCE

Objet : Etude d'Impact Environnemental et Social et Plan d'Actions de Réinstallation du sous-projet d'aménagement de bas-fonds dans la région du Plateau Central/Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)

Date : 17.05.2024

Région : Plateau-Central

Province : KOURWÉOGO

Commune : NSOU

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans				
01		X			X	Maire	Secrétaire Général		
02							Chef de service Agriculture		
03							Chef de service Environnement		

Etude d'Impact Environnemental et Sociale et Plan d'Actions de Réinstallation du sous-projet
d'aménagement de bas-fonds dans la Région du Plateau Central/Projet d'Urgence de Développement
Territorial et de Résilience (PUDTR)

PROCES-VERBAL D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC

L'an deux mille vingt-quatre et le Vingt-huit à 10 heures 53 minutes,
A eu lieu à Y.A.K.E. (Gusama) dans la Commune de BOUSSE
Une rencontre d'information et de consultation du public sur l'EIES et le PAR du sous-projet d'aménagement
de bas-fonds dans la région du Plateau-Central, dont le Cabinet SOCREGE est mandataire. Le contenu de
l'information et de la consultation du public a porté sur les principaux points suivants :

- La démarche d'élaboration de l'EIES et du PAR du sous- projet d'aménagement des bas-fonds ;
- Les impacts positifs et négatifs du sous-projet, ainsi que les risques associés ;
- La méthodologie d'identification et de recensement des personnes et de leurs biens ;
- La gestion des plaintes y compris celles en lien avec les EAS/HS/VCE et autres formes de VBG ;
- La compensation des différentes pertes induites par le sous-projet ;

A l'issue de la présentation de ce qui précède, les attentes, préoccupations et recommandations de la population
rencontrée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations, craintes et attentes :

Il n'y a pas eu de préoccupations, ni de craintes
soulevées par les parties prenantes. Ils souhaitent voir la
réalisation de l'aménagement des bas-fonds le plus tôt possible.

Au titre des réponses apportées aux préoccupations, craintes et attentes :

R I A S

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

Souhaiter si possible l'élimination des bas-fonds car il
ya beaucoup d'exploitants et des demandes en attentes
Beaucoup de forages pour la maraîchage culture en saison sèche

- Réaliser un magasin de stockage
- Doter en matériels et en produits agricoles
- Aider les femmes avec des activités génératrices de revenus
- Recontrer les jeunes des villages lors des travaux d'aménagement
- Aider à la réalisation de route pour l'accessibilité du bospandé
- Besoin de grillages pour la clôture du bospandé car les animaux y représentent

La rencontre a pris fin à 16 heures. 14 minutes sous une note de satisfaction des participants d'avoir eu ce cadre d'échanges.

Ont signé :

1^{ère} personne ressource

2^{ème} personne ressource

CUB YAKE

U

Le représentant du Consultant

SOCREGE
 Environnement et Développement Social
 Ouagadougou C1
 25 36 80 39
 Burkina Faso

Etude d'Impact Environnemental et Social et Plan d'Actions de Réinstallation du sous-projet d'aménagement de bas-fonds dans la Région du Plateau-Central

LISTE DE PRESENCE

Date : 23-05-2024

Commune : BOUSSÉ

Village : YAKE (GUESNA)

Nom Prénom	Fonction/Occupation	Téléphone	Signature
	Propriétaire terrien		
	Propriétaire terrien CVD		
	Producteur		
	Propriétaire terrien		

Date : 23-05-2024

Commune : BOUSSE

Village : YAKE (Guerna)

Nom Prénom	Fonction/Occupation	Téléphone	Signature
	Producteur		
	Propriétaire terrien		
	Productrice		
	Propriétaire terrien		
	Producteur		

**Etude d'Impact Environnemental et Sociale et Plan d'Actions de Réinstallation du sous-projet
d'aménagement de bas-fonds dans la Région du Plateau Central/Projet d'Urgence de Développement
Territorial et de Résilience (PUDTR)**

PROCES-VERBAL D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois mai à 11 heures 48 minutes,

A eu lieu à Sede ghin (secteur 2) dans la Commune de BAUSSE

Une rencontre d'information et de consultation du public sur l'EIES et le PAR du sous-projet d'aménagement de bas-fonds dans la région du Plateau-Central, dont le Cabinet SOCREGE est mandataire. Le contenu de l'information et de la consultation du public a porté sur les principaux points suivants :

- La démarche d'élaboration de l'EIES et du PAR du sous-projet d'aménagement des bas-fonds ;
- Les impacts positifs et négatifs du sous-projet, ainsi que les risques associés ;
- La méthodologie d'identification et de recensement des personnes et de leurs biens ;
- La gestion des plaintes y compris celles en lien avec les EAS/HS/VCE et autres formes de VBG ;
- La compensation des différentes pertes induites par le sous-projet ;

A l'issue de la présentation de ce qui précède, les attentes, préoccupations et recommandations de la population rencontrée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations, craintes et attentes :

1. Est-ce que le bas-fond sera aménagé cette année?
2. Quelles seront les conditions d'attribution après aménagement?

Au titre des réponses apportées aux préoccupations, craintes et attentes :

1. Le bas-fond ne pourra pas être aménagé car en cette saison des pluies car les travaux d'études ne sont pas encore finis.
2. A ce stade, nous ne pouvons pas déterminer avec vous les conditions d'attribution des terres après aménagement car il faut attendre l'identification des personnes affectées d'abord.

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

- Réaliser des forages pour la maraîchage culture en saison sèche
- Aider les producteurs après du matériel et autres.

après-les

- Réaliser un magasin pour le stockage

La rencontre a pris fin à 12 heures 15 minutes sous une note de satisfaction des participants d'avoir eu ce cadre d'échanges.

Ont signé :

1^{ère} personne ressource

2^{ème} personne ressource

propriétaire terrain

Le représentant du Consultant

SOCFEG
Société de Conseil
5374 Duagadougou 01
+226 25 36 80 39
Burkina Faso

Etude d'Impact Environnemental et Social et Plan d'Actions de Réinstallation du sous-projet d'aménagement de bas-fonds dans la Région du Plateau-Central

LISTE DE PRESENCE

Date : 23-05-2024

Commune : BOUSSE

Village : seléghin (secte)

Nom Prénom	Fonction/Occupation	Téléphone	Signature
	Propriétaire terrain		
	Producteur		
	Propriétaire terrain		
	Producteur		
	Propriétaire terrain		



Date : 23-05-2024 Commune : BOUSSE Village : seléphin (secteur 2)

Nom Prénom	Fonction/Occupation	Téléphone	Signature
	Productrice		
	Productrice		
	Producteur		
	Propriétaire terrain		
	Productrice		
	Propriétaire terrain		

**Etude d'Impact Environnemental et Sociale et Plan d'Actions de Réinstallation du sous-projet
d'aménagement de bas-fonds dans la Région du Plateau Central/Projet d'Urgence de Développement
Territorial et de Résilience (PUDTR)**

PROCES-VERBAL D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt quatre mai à 12 heures 27 minutes,
A eu lieu à Wla dans la Commune de NIOU
Une rencontre d'information et de consultation du public sur l'EIES et le PAR du sous-projet d'aménagement
de bas-fonds dans la région du Plateau-Central, dont le Cabinet SOCREGE est mandataire. Le contenu de
l'information et de la consultation du public a porté sur les principaux points suivants :

- La démarche d'élaboration de l'EIES et du PAR du sous-projet d'aménagement des bas-fonds ;
- Les impacts positifs et négatifs du sous-projet, ainsi que les risques associés ;
- La méthodologie d'identification et de recensement des personnes et de leurs biens ;
- La gestion des plaintes y compris celles en lien avec les EAS/HS/VCE et autres formes de VBG ;
- La compensation des différentes pertes induites par le sous-projet ;

A l'issue de la présentation de ce qui précède, les attentes, préoccupations et recommandations de la population
rencontrée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations, craintes et attentes :

- Est-ce que le bas-fond sera aménagé en cette saison pluvieuse
- Comment les compensation après aménagé vont se faire pour les propriétaires concernés

Au titre des réponses apportées aux préoccupations, craintes et attentes :

- L'aménagement du bas-fond ne pourra pas se faire en cette saison pluvieuse car il faut attendre tous les études de tous les bas-fonds d'abord.
- Pour l'instant, il paraît difficile de dire comment les compensation seront faites après l'aménagement du bas-fond. Dans tous les cas il y aura des échafes avec tous les acteurs pour trouver des accords.

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

- Besoin de réaliser des forages pour faire la maraîchage
- Besoin d'intrants et de matériel agricole
- Besoin de forage pour l'eau de consommation dans les ménages

besoin de formations et d'accompagnement en A.S.R.
.....
.....
.....
.....

La rencontre a pris fin à 14 heures et 15 minutes sous une note de satisfaction des participants d'avoir eu ce cadre d'échanges.

Ont signé :

1^{ère} personne ressource

2^{ème} personne ressource

CUB WAU

Le représentant du Consultant



SOCREGE
Information et Développement social
5374 Ouagadougou 01
+226 25 36 60 39
Burkina Faso

Date : 24-05-2024

Commune : N'DOU

Village : Wla

Nom Prénom	Fonction/Occupation	Téléphone	Signature
	Producteur		
	"		
	"		
	"		
	"		
	"		
	"		
	"		
	"		
	"		
	"		
	"		
	"		
	"		
	"		
	"		
	"		
	"		

Date : 24-05-2024

Commune : Niou

Village : Wa

Nom Prénom	Fonction/Occupation	Téléphone	Signature
	cultivateur		
	Menagère		
	cultivateur		
	Menagère		
	cultivateur		
	Menagère		
	Cultivateur		
	Agriculture		
	Agent/Environnement		
	cultivateur		
	Menagère		
	Menagère		

Date : 24-05-2024

Commune : NIOU

Village : W2

Nom Prénom	Fonction/Occupation	Téléphone	Signature
	Menagère		
	Cultivateur		
	Menagère		
	Cultivateur		
	Menagère		
	Commerçant		
	Cultivateur Cultivateur		

**Etude d'Impact Environnemental et Sociale et Plan d'Actions de Réinstallation du sous-projet
d'aménagement de bas-fonds dans la Région du Plateau Central/Projet d'Urgence de Développement
Territorial et de Résilience (PUDTR)**

PROCES-VERBAL D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt quatre mai à 9 heures 05 minutes,
A eu lieu à Niagara dans la Commune de NIOU
Une rencontre d'information et de consultation du public sur l'EIES et le PAR du sous-projet d'aménagement
de bas-fonds dans la région du Plateau-Central, dont le Cabinet SOCREGE est mandataire. Le contenu de
l'information et de la consultation du public a porté sur les principaux points suivants :

- La démarche d'élaboration de l'EIES et du PAR du sous- projet d'aménagement des bas-fonds ;
- Les impacts positifs et négatifs du sous-projet, ainsi que les risques associés ;
- La méthodologie d'identification et de recensement des personnes et de leurs biens ;
- La gestion des plaintes y compris celles en lien avec les EAS/HS/VCE et autres formes de VBG ;
- La compensation des différentes pertes induites par le sous-projet ;

A l'issue de la présentation de ce qui précède, les attentes, préoccupations et recommandations de la population
rencontrée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations, craintes et attentes :

Il n'y a pas eu de préoccupations ni de craintes soulevées
par les participants. Leur souhait est de voir le projet
d'aménagement des bas-fonds le plus tôt.

Au titre des réponses apportées aux préoccupations, craintes et attentes :

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

Le choix des parcelles sur le bas-fond est dans le village
pour la construction
réaliser des routes pour faciliter l'accès du village
et du bas-fond

- Réalisation des zones de pâturages
- Besoin de matériels, d'intrants et de formations
- Besoin de magasins de stockage

La rencontre a pris fin à 10 heures 23 minutes sous une note de satisfaction des participants d'avoir eu ce cadre d'échanges.

Ont signé :

1^{ère} personne ressource

2^{ème} personne ressource

--	--

COB. NIKITA

chef de Village de N40

Le représentant du Consultant

--

SOCREGE
Environnement et Développement Rural
P 5374 Ouagadougou 01
T: +226 25 36 80 39
Burkina Faso

Date : 24-05-2024

Commune : NIOU

Village : NIA PA

Nom Prénom	Fonction/Occupation	Téléphone	Signature
	Producteur		
	Producteur		
	chef usité Ritongo		
	Producteur		
	Agent/Environne ment/Ni ou		
	Producteur		

Etude d'Impact Environnemental et Sociale et Plan d'Actions de Réinstallation du sous-projet
d'aménagement de bas-fonds dans la Région du Plateau Central/Projet d'Urgence de Développement
Territorial et de Résilience (PUDTR)

PROCES-VERBAL D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC

L'an deux mille vingt-quatre et le Vingt huit Mars à 15 heures 13 minutes,
A eu lieu à Song-Nakona dans la Commune de SOURGOUBILLA
Une rencontre d'information et de consultation du public sur l'EIES et le PAR du sous-projet d'aménagement
de bas-fonds dans la région du Plateau-Central, dont le Cabinet SOCREGE est mandataire. Le contenu de
l'information et de la consultation du public a porté sur les principaux points suivants :

- La démarche d'élaboration de l'EIES et du PAR du sous-projet d'aménagement des bas-fonds ;
- Les impacts positifs et négatifs du sous-projet, ainsi que les risques associés ;
- La méthodologie d'identification et de recensement des personnes et de leurs biens ;
- La gestion des plaintes y compris celles en lien avec les EAS/HS/VCE et autres formes de VBG ;
- La compensation des différentes pertes induites par le sous-projet ;

A l'issue de la présentation de ce qui précède, les attentes, préoccupations et recommandations de la population
rencontrée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations, craintes et attentes :

Souhaite voir la réalisation de l'aménagement
le plus tôt possible et aussi prendre en compte les besoins
des producteurs du bas-fond

Au titre des réponses apportées aux préoccupations, craintes et attentes :

Nous avons rassuré les participants que le bas-fond
sera aménagé après la réalisation de toutes les
phases du projet, les études

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

réaliser des forages pour la maraîchage culture
Besoin de matériel et intrants agricoles

Besoin de Magasin de stockage des produits

La rencontre a pris fin à 16 heures 56 minutes sous une note de satisfaction des participants d'avoir eu ce cadre d'échanges.

Ont signé :

1^{ère} personne ressource

2^{ème} personne ressource

--

Le représentant du Consultant

--

Etude d'Impact Environnemental et Social et Plan d'Actions de Réinstallation du sous-projet d'aménagement de bas-fonds dans la Région du Plateau-Central

LISTE DE PRESENCE

Date : 28-05-2024 Commune : SOURGOU BILA Village : Song-Naba

Nom Prénom	Fonction/Occupation	Téléphone	Signature
	cultivateur		
	X "		
	X "		
	X "		
	X "		
	X "		
	X "		
	X "		
	X "		
	X "		
	X "		
	X "		

**Etude d'Impact Environnemental et Sociale et Plan d'Actions de Réinstallation du sous-projet
d'aménagement de bas-fonds dans la Région du Plateau Central/Projet d'Urgence de Développement
Territorial et de Résilience (PUDTR)**

PROCES-VERBAL D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC

L'an deux mille vingt-quatre et le 1^{er} juin à 14 heures 07 minutes,
A eu lieu à DOURE dans la Commune de TOEGHIN
Une rencontre d'information et de consultation du public sur l'EIES et le PAR du sous-projet d'aménagement
de bas-fonds dans la région du Plateau-Central, dont le Cabinet SOCREGE est mandataire. Le contenu de
l'information et de la consultation du public a porté sur les principaux points suivants :

- La démarche d'élaboration de l'EIES et du PAR du sous-projet d'aménagement des bas-fonds ;
- Les impacts positifs et négatifs du sous-projet, ainsi que les risques associés ;
- La méthodologie d'identification et de recensement des personnes et de leurs biens ;
- La gestion des plaintes y compris celles en lien avec les EAS/HS/VCE et autres formes de VBG ;
- La compensation des différentes pertes induites par le sous-projet ;

A l'issue de la présentation de ce qui précède, les attentes, préoccupations et recommandations de la population
rencontrée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations, craintes et attentes :

Est-ce que les produits peuvent être exploités le bas-fond
en cette saison ?

Au titre des réponses apportées aux préoccupations, craintes et attentes :

Nous allons ne pas dire pas l'affirmative car nous avons informé
 les participants que le bas-fond ne pourra pas être aménagé
 en cette saison pluvieuse.

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

Réaliser des forages pour les villages
 Réaliser des forages dans le bas-fond pour les
 besoins de grillage pour closer le bas-fond
 Besoin de matériel agricole et de matériel de stockage

7
" Besoin de Formation en Agricultrice & E. Cerveau
Besoin d'appui en intrants agricoles
.....
.....
.....
.....
.....

La rencontre a pris fin à 15 heures 42 minutes sous une note de satisfaction des participants d'avoir eu ce cadre d'échanges.

Ont signé :

1^{ère} personne ressource

2^{ème} personne ressource

Le représentant du Consultant

SOCREGE
Environnement et Développement social
Rte n° 374 Ouagadougou 01
T 226 25 36 80 39
Burkina Faso

Date : 01-06-2024

Commune : TOÛ GAÏN

Village : DOURE

Nom Prénom	Fonction/Occupation	Téléphone	Signature
	cultivateur		
	c		
	11		
	11		
	11		
	11		
	11		
	11		
	11		
	11		
	age 11		
	chef / UAT		

Etude d'Impact Environnemental et Sociale et Plan d'Actions de Réinstallation du sous-projet
d'aménagement de bas-fonds dans la Région du Plateau Central/Projet d'Urgence de Développement
Territorial et de Résilience (PUDTR)

PROCES-VERBAL D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC

L'an deux mille vingt-quatre et le 13^{ème} juin à 10 heures 12 minutes,
A eu lieu à ...Tanzougou (Touffou)..... dans la Commune de ...TOEGHIN.....
Une rencontre d'information et de consultation du public sur l'EIES et le PAR du sous-projet d'aménagement
de bas-fonds dans la région du Plateau-Central, dont le Cabinet SOCREGE est mandataire. Le contenu de
l'information et de la consultation du public a porté sur les principaux points suivants :

- La démarche d'élaboration de l'EIES et du PAR du sous- projet d'aménagement des bas-fonds ;
- Les impacts positifs et négatifs du sous-projet, ainsi que les risques associés ;
- La méthodologie d'identification et de recensement des personnes et de leurs biens ;
- La gestion des plaintes y compris celles en lien avec les EAS/HS/VCE et autres formes de VBG ;
- La compensation des différentes pertes induites par le sous-projet ;

A l'issue de la présentation de ce qui précède, les attentes, préoccupations et recommandations de la population
rencontrée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations, craintes et attentes :

Est-ce que les producteurs peuvent exploiter le bas-fond cette
année hivernale ?

Nous souhaitons que l'aménagement du bas-fond puisse se
réaliser car nous n'arrivons pas à bien exploiter le bas-fond.

Au titre des réponses apportées aux préoccupations, craintes et attentes :

Nous avons répondu par non car l'aménagement du bas-fond
ne pourra pas se faire en cette saison de pluie. Au lieu, il
faudrait que toutes les études soient conclues et validées
avant que les travaux d'aménagement ne débute.

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

- Réaliser une route pour l'accessibilité du bas-fond
- Réaliser des fossés pour l'exploitation du bas-fond en saison sèche
- Réaliser des pistes à bœufs pour les agriculteurs
- Besoin de magasin de stockage pour la conservation et
le stockage des produits

- Besoin de crédit agricoles pour mener à bien les activités.....
- Besoin de matériels et d'intrants agricoles pour de better
- Besoin d'activités génératrices de revenus (AG) pour les femmes
- Besoin de C.S.P.S pour la prise en charge des maladies.....

La rencontre a pris fin à 11 heures 13 minutes sous une note de satisfaction des participants d'avoir eu ce cadre d'échanges.

Ont signé :

1^{ère} personne ressource

2^{ème} personne ressource

chef du basfund de Tangzayou

Le représentant du Consultant

BP 0374 Ouagadougou 02
 tél: +226 25 36 80 39
 Burkina Faso

Etude d'Impact Environnemental et Social et Plan d'Actions de Réinstallation du sous-projet d'aménagement de bas-fonds dans la Région du Plateau-Central

LISTE DE PRESENCE

Date : 01-06-2024 Commune : TOEGHIN Village : Tangzoupa (Toeghin)

Nom Prénom	Fonction/Occupation	Téléphone	Signature
	Cultivateur		
	// //		
	// //		
	// //		
	// //		
	// //		
	// //		
	// //		
	// //		
	// //		
	// //		
	// //		
	Ménagère cultivateur		

Annexe 8 : Stratégie d'accompagnement et de gestion des sites

Dans la mise en œuvre de la composante 3 du projet, il est prévu l'aménagement de bas-fonds au profit des communes de 7 régions du Burkina Faso. Il est prévu également l'aménagement de périmètres irrigués et de jardins maraichers dans les régions d'intervention du PUDTR. Au regard des implications diverses en lien avec ces types d'aménagement sur différents volets et en vue d'une prise en charge holistique de toutes les préoccupations d'ordre techniques, environnementales, sociales et économiques relatifs auxdits aménagements, une stratégie a été élaborée. Cette stratégie vise à garantir un choix optimal des sites d'espaces productifs (bas-fonds et périmètres maraichers) à aménager et à orienter le mécanisme de gestion qui sera opéré en aval desdits aménagements.

❖ Critères de répartition des parcelles agricoles aux bénéficiaires

Les espaces productifs aménagés dans le cadre du PUDTR contribueront à la résilience des ménages et la relance des économies locales. A cet effet, les populations bénéficiaires sont choisies en tenant compte des critères suivants :

- Être propriétaire terrien ;
- Être un ancien exploitant (le cas échéant) ;
- Être personne déplacée interne (PDI) (30% minimum) ;
- Être femme exerçant ou désirant exercer dans la production agricole ;
- Être jeune exerçant ou désirant exercer dans la production agricole ;
- Être personne affectée par le projet (PAP) ;
- Être hôte de PDI.

Chaque exploitant devra adhérer à la société coopérative (SCOOP) qui sera mise en place sur chaque site.

† Mécanismes de répartition des parcelles agricoles aux bénéficiaires

Afin de procéder à une répartition des parcelles sur les espaces aménagés, les lignes directrices contenues dans le tableau suivant sont proposées.

Tableau : lignes directrices pour la répartition des parcelles sur les sites aménagés

Type d'espace	Ligne directrice
Périmètres maraichers	<ul style="list-style-type: none">– Mise en place d'un comité d'attribution des parcelles. Ce comité sera composé des STD, des autorités (ou représentants), administratives, coutumières et religieuses, d'un représentant du comité de gestion des plaintes, d'un représentant des bénéficiaires ;– Recensement des bénéficiaires par catégories ;– Les propriétaires terriens pourront choisir leurs parcelles ;– Tirage au sort pour l'attribution des parcelles pour les autres catégories ;– Les parcelles élémentaires auront une superficie de 250 m²
Bas-fonds aménagés	<ul style="list-style-type: none">– Mise en place d'un comité d'attribution des parcelles. Ce comité sera composé des STD, des autorités (ou représentants), administratives, coutumières et religieuses, d'un représentant du comité de gestion des plaintes, d'un représentant des bénéficiaires ;– Recensement des bénéficiaires par catégories ;– Les propriétaires terriens pourront choisir leurs parcelles ;

	– Tirage au sort pour l’attribution des parcelles pour les autres catégories ;
	– Les parcelles élémentaires auront une superficie minimale de 1250 m ²

† **Mécanisme de mise en valeur des espaces productifs aménagés**

La mise en valeur des bas-fonds aménagés ou des périmètres irrigués et maraichers passe par :

- L’organisation des exploitants ;
- L’approvisionnement en intrants ;
- L’accès aux services agricoles ;
- La prise en compte du volet stockage, transformation et commercialisation des productions ;
- Le renforcement de capacités des exploitants ;
- L’appui-conseil.

† **Mécanisme d’approvisionnement en intrants**

Les intrants nécessaires sont la semence et les fertilisants (fumure organique et/ou engrais minéraux). L’acquisition des intrants se fera par l’entremise de la Direction régionale en charge de l’agriculture. Une fois les intrants acquis, ils seront mis à la disposition des exploitants. Cet appui ne pourra excéder 2 campagnes humides. En effet, les appuis reçus au cours des 2 premières campagnes devront permettre à la SCOOPS de constituer son fonds de roulement. Pour la 1^{re} année de mise en valeur, 100% des intrants (semence et engrais minéraux) seront donnés gratuitement aux bénéficiaires. Pour la 2^e année de mise en valeur, les bénéficiaires devront acquérir la semence et 50% de leurs besoins en engrais minéraux leur seront fournis. Pour la fumure organique, des kits de compostage en tas seront fournis aux bénéficiaires. En outre, il serait judicieux d’implanter un forage par site à aménager pour la production du compost. En effet, la disponibilité en eau demeure l’un des principaux facteurs limitants du compostage en milieu rural.

† **Renforcement de capacités des bénéficiaires**

Les activités de renforcement de capacité des exploitants se fait en partenariat avec des structures spécialisées (DRA, INERA, Consultants, etc.). Ces partenaires auront en charge de former/recycler les agents ayant en charge l’appui-conseil. Ils auront pour tâches également de former les bénéficiaires à la base.

Les thèmes à dispenser prendront en compte l’ensemble de la chaîne de production à savoir :

- Formation sur la gestion administrative et financière d’une SCOOPS ;
- Formation sur la production du riz ;
- Formation sur la récolte, le post-récolte et le stockage du riz ;
- Formation sur l’entretien des ouvrages hydro-agricoles ;
- Formation sur le compostage des résidus de récolte du riz ;
- Formation sur l’utilisation sécurisée et la gestion des pesticides ;
- Formation sur la production et l’utilisation de Biopesticides ;
- Formation sur l’utilisation et l’entretien des équipements agricoles ;
- Formation sur la gestion des infrastructures de stockage ;
- Formation sur l’étuvage du riz ;

- Formation sur la contractualisation agricole ;
- Assurance agricole.

Ces thèmes ne sont pas exhaustifs. D'autres thèmes pourront être ajoutés au besoin.

❖ **Acteurs de l'appui-conseil**

L'appui-conseil se fera via le dispositif de la direction régionale en charge de l'agriculture. Ce dispositif comprend :

- La direction régionale ;
- Les directions provinciales concernées ;
- Les services départementaux concernés.

Les services départementaux auront en charge les aspects de l'appui-conseil. Ils seront accompagnés dans cette tâche par les équipes des directions provinciales concernées et par celle de la direction régionale lors de leurs missions de suivi-supervision.

Annexe 9 : Mémo de sécurisation des sites des basfonds dans le cadre du projet

COMMENTAIRES GENERAUX SUR LES BAS-FONDS AMENAGES

Le bas-fond peut être défini comme une portion spécifique de terroir (terrain bas, enfoncé et disposant de potentialités multiples) où se superposent des espaces politiques, économiques et sociaux. Le bas-fond n'est pas en effet qu'un espace physique mais peut relever de la maîtrise foncière et du contrôle politique de plusieurs villages et autorités coutumières, répondant à une ou plusieurs circonscriptions administratives et dont les ressources sont exploitées par différents types d'usagers (agriculteurs, éleveurs, maraîchers, pêcheurs, etc.).

Au regard des enjeux multiples et des intérêts stratégiques qu'il couvre le législateur a fait le choix de considérer que les bas-fonds peuvent relever en règle générale du domaine foncier des collectivités territoriales (communes, régions).

Ainsi la loi portant réorganisation agricole et foncière (RAF) de 2012 dispose ce qui suit :

Article 23 :

Le domaine public naturel des collectivités territoriales est composé :

- des réserves de faune et autres formations naturelles classées par les collectivités territoriales
- des bas-fonds non aménagés d'intérêt local ;
- des aires classées au nom des collectivités territoriales.

Article 26 :

Le domaine privé immobilier des collectivités territoriales comprend notamment :

- les biens immobiliers qui font l'objet d'un titre de propriété établi en leur nom ;
- les biens immobiliers du domaine public après leur déclassement ;
- les terrains urbains ou ruraux qui font l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique,
- ou acquis par l'exercice du droit de préemption ;
- les biens immeubles et les terres en déshérence attribués par les textes en vigueur ;
- les bas-fonds aménagés par les collectivités territoriales et ceux qui leur sont cédés par l'Etat.

Ces dispositions de la RAF sont complétées par celles de la loi n° 034-2009/AN portant régime foncier rural qui précisent ce qui suit :

Article 30 :

Toutes les terres constituant le domaine foncier rural des collectivités territoriales doivent faire l'objet de recensement, de délimitation et d'immatriculation au nom de la collectivité territoriale concernée.

Article 31 :

Les collectivités territoriales sont tenues, en collaboration avec les services techniques compétents et en concertation avec les conseils villageois de développement, les chambres régionales d'agriculture et les organisations de producteurs, de recenser, délimiter, sécuriser spécifiquement les espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune relevant de leurs territoires.

Article 32 :

Sous réserve de l'application des dispositions spécifiques du code forestier, du code de l'environnement, de la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau et de la loi d'orientation

relative au pastoralisme, les espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune sont immatriculés au nom de la collectivité territoriale concernée ; ils font cependant l'objet d'un classement spécial, les soumettant à un régime juridique protecteur assimilé à celui de la domanialité publique et sont de ce fait inaliénables, imprescriptibles et insaisissables, sauf déclassement préalable.

Les espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune peuvent faire l'objet d'une délégation de gestion au profit des utilisateurs locaux spécialement organisés à cet effet.

LA SECURISATION FONCIERE DES BAS-FONDS AMENAGES

Conformément aux dispositions juridiques en vigueur (Article 155 RAF), l'immatriculation constitue le mode de protection commun des terres et des biens immeubles du domaine privé des collectivités territoriales.

Ainsi dans le contexte de la mission d'appui à la sécurisation foncière des sites d'investissements du PUDTR, le processus de sécurisation foncière des bas-fonds aménagés ira jusqu'à l'immatriculation desdits bas-fonds au nom des communes concernées/bénéficiaires.

Plus précisément la démarche sera déroulée comme suit :

1.1. La négociation foncière en vue de la cession de l'emprise foncière du bas-fond par les possesseurs fonciers ruraux de fait (propriétaires terriens/détenteurs des droits fonciers coutumiers). Dans le contexte du PUDTR, cette emprise prend en compte à la fois la superficie/zone à aménager et la superficie/zone de réalisation des investissements connexes (forages, latrines, toilettes). Le processus de négociation en cas de réussite abouti à la clarification et la formalisation des termes de l'accord de cession à travers des actes/documents qui à cette étape restent ad hoc (non opposables juridiquement à tiers) mais tout à fait important pour « aller de l'avant » dans la sécurisation foncière/immatriculation du site concerné. Dans la pratique et en fonction des contextes et des intervenants, ces actes prennent plusieurs dénominations et concernent par exemple les protocoles d'accord de cession de droits fonciers, les mémorandums d'entente foncière, les procès-verbaux de cession de site, les procès-verbaux de cession de terres rurales, les procès-verbaux de remise de site, etc.

En règle générale l'accord de cession est scellé entre le négociant (la commune) et chacun des détenteurs de droits fonciers (cédant) concerné, à titre individuel. A ce titre l'acte de cession (protocole, mémorandum, procès-verbal, etc.) est conclu/établi et signé entre ces deux parties, le cédant étant représenté par un mandataire légitime régulièrement désigné (de façon transparente et concertée) à cet effet lorsqu'il s'agit de terres collectives (portion du patrimoine foncier de la grande famille ou du lignage).

Dans d'autres cas un seul et même acte de cession (unique) est conclu/établi et signé entre la commune et l'ensemble des cédants, représenté chacun par un signataire légitime régulièrement désigné (de façon transparente et concertée) à cet effet.

NB : pour les besoins du déroulement du processus de sécurisation foncière/immatriculation du bas-fond aménagé il n'est pas nécessaire de combiner ces deux modalités. Et en termes d'analyse comparée, la première modalité reste la mieux appropriée en ce sens qu'elle répond au mieux à la logique de clarification des droits détenus par les chaque cédant sur la portion de terre cédée.

1.2. La création juridique du bas-fond aménagé par la commune par délibération du conseil de collectivité et la prise d'un arrêté portant création du bas-fonds aménagé (dès lors que les négociations ont abouti à la cession définitive et irrévocable de l'emprise foncière avec délimitation des limites provisoires du site et établissement du protocole d'accord de cession/signature par les parties) ;

1.3. La mise en œuvre du processus d'immatriculation du bas-fond : formalisation de la demande d'immatriculation, réalisation des travaux cadastraux et domaniaux et établissement des actes/documents y relatifs (acte de cession amiable, croquis définitif, procès-verbal de bornage, plan de bornage, copie du titre foncier, etc.) ;

Le classement du bas-fond aménagé

Dans l'idéal, il est bon que les communes bénéficiaires puissent procéder au classement des bas-fonds aménagés, de sorte à mieux les sécuriser contre d'éventuels changements de destination, sachant que le classement rend la ressource et l'emprise insaisissables, imprescriptibles et inaliénables.

La prise de l'acte de classement des bas-fonds aménagés donne lieu à un arrêté de classement signé du Président du conseil de collectivité (maire/PDS).

L'organisation des producteurs/exploitants et l'élaboration des outils de gestion du bas-fond aménagé

L'organisation des exploitants renvoie précisément à la mise en place d'une société coopérative simplifiée (SCOOP) au niveau de chaque bas-fond aménagé, conformément aux dispositions de l'Acte Uniforme OHADA.

La gestion concerne à la fois l'accès, l'exploitation et l'usage (au sens du respect de la vocation) de ces bas-fonds aménagés, à travers des "règles" et des "principes" convenus "localement" de manière concertée.

Dans cette optique le processus approprié sera déroulé et devra aboutir à :

- l'élaboration des cahiers des charges spécifiques des bas-fonds aménagés ;
- la mise en place des sociétés coopératives simplifiées;
- l'élaboration d'un bail emphytéotique au profit de chaque coopérative (qui confère à la coopérative des droits d'accès/exploitation sur une période allant de 18 à 99 ans, renouvelable) ;

l'élaboration des contrats d'exploitation au profit des exploitants/membres de la coopérative, qui précisent entre autres les droits de chaque exploitant sur sa parcelle, les conditions de mise en valeur de la parcelle, ses obligations vis-à-vis de la coopérative, les recours et la gestion des litiges et contentieux, etc.;

La mise en œuvre des activités connexes

Il s'agit ici principalement de la signalisation du bas-fond aménagé par des pancartes ou panneaux d'indication-information (mention, y compris en langues locales s'il y a eu, et affichage de quelques informations ou messages clés : superficie, principales règles et principes de gestion, etc.).

Cette étape est facultative mais dans certains contextes elle peut contribuer à renforcer les conditions de durabilité de la ressource.

D'une part, l'option faite par le PUDTR de procéder à l'immatriculation des bas-fonds aménagés au nom de la commune se fonde sur les dispositions juridiques et les orientations nationales relatives à la protection/gestion des espaces de ressources naturelles d'utilisation commune.

D'autre part cette option présente un certain nombre d'avantages majeurs, car, entre autres, elle :

- contribue à la constitution/préservation/protection du « domaine foncier » des communes, telle que prévu par la loi 034-2012 portant réorganisation agraire et foncière (RAF) et la loi 034-2009 portant régime foncier rural ;
- confère/assure une meilleure garantie de pérennité et de durabilité de l'aménagement et des ouvrages connexes (la collectivité territoriale « commune » en tant que personne morale de droit public étant permanente et intemporelle);

- garanti un accès plus ouvert à la ressource en faveur des populations locales dans leur diversité, et évite ainsi un accès exclusif aux seuls membres des familles « cédant » ou
- antérieurement « exploitant », même si la priorité est accordée à ceux-ci (il s'agit faut-il le rappeler d'aménagements réalisés sur fonds publics) ;
- partant confère un environnement institutionnel et social plus propice au respect du principe d'équité et d'inclusion sociale , en particulier dans le contexte actuel de la crise sécuritaire avec ses conséquences notamment en terme de déplacements/accueils massifs de populations (PDI);
- garanti plus de facilité d'accès aux ressources et moyens publics et/ou communautaires nécessaires à l'entretien et à la réhabilitation de l'aménagement et des ouvrages connexes ;
- favorise une plus grande rigueur dans le suivi de la mise en valeur/exploitation de la ressource.

L'analyse des pratiques et expériences de terrain indique que l'option de sécuriser les bas-fonds aménagés au nom des coopératives présente de multiples inconvénients plus ou moins significatifs, dans tous les cas préjudiciables à la fois à la ressource et aux exploitants eux-mêmes. Choisir une telle option, c'est, comme cela se passe sur bon nombre de sites dits « communautaires » :

- affaiblir le pouvoir de contrôle de la collectivité et plus largement des pouvoirs publics sur le site tout entier (aménagé pourtant sur fonds publics) ;
- courir le risque que la ressource soit à terme accaparée par quelques individus « membres » influents du fait leur position sociale ou économique, ou de leur statut politique;
- favoriser, développer ou valider des jeux d'influence au sein des populations locales qui sont défavorables à certaines catégories d'acteurs ;
- courir le risque de développer à terme des pratiques de gestion « patrimoniale » du bas-fond aménagé, avec par exemple l'exclusion de certains ayants-droits dans le cadre de la gestion des droits de succession, l'application/imposition de « règles » sous-terraines et illicites, etc.;
- favoriser, développer ou valider des dérives comme par exemple des transactions foncières sous-terraines et illicites qui s'apparentent à de la rente foncière (sous- locations des terres/parcelles aménagées à des tiers, vente des parcelles à de
- « nouveaux » exploitants, etc.);
- hypothéquer le sort du bas-fond à la vie ou au destin de la coopérative, sachant qu'à un moment ou à un autre celle-ci peut rencontrer des difficultés de fonctionnement, voire existentielle (cas de dissolution ou de très faible ou mauvais fonctionnement) ;
- etc.

En somme, les cas récurrents et assez encrés de mauvaise gouvernance au sein des coopératives et autres organisations locales de producteurs ruraux constituent des facteurs majeurs qui contribuent généralement à hypothéquer la mise en valeur optimale voire l'existence même des aménagements agricoles, notamment les bas-fonds aménagés.

LES PRINCIPAUX INCONVENIENTS LIES L'IMMATRICULATION DES BAS- FONDS AMENAGES AU NOM DES ANCIENS PROPRIETAIRES TERRIENS

Sur certains grands aménagements hydroagricoles (GAHA) déjà immatriculés au nom de l'Etat, des parcelles individuelles ont été immatriculées au profit d'anciens détenteurs de droits fonciers coutumiers (exemple du périmètre de Di dans le Sourou).

L'évaluation de cette option/pratique fait aujourd'hui craindre pour :

- la durabilité de ces parcelles,
- le respect de leur vocation agricole,
- le respect des principes et règles de gestion (notamment la discipline),

- la capacité de l'Etat à veiller à l'atteinte des objectifs de départ. Tout comme pour les coopératives, aller dans un tel, c'est:

- fragiliser l'emprise foncière de l'aménagement, qui de fait ne constituerait plus une entité unique et solide mais plutôt serait une somme de « portions de terres privées » mises côte-à-côte ;
- n'avoir aucune assurance quant au respect de la vocation première de l'aménagement (exploitation agricole), à partir du moment où le titre de propriété foncière détenu à titre individuel confère à priori à chacun des détenteurs/bénéficiaires de jouir pleinement de leurs droits d'usus, d'abus et de fructus, et donc d'en disposer comme bon leur semble ;
- prendre le risque de plomber le site par des conflits d'héritage au sein des familles des exploitants détenteurs de titres de propriété foncière sur des parcelles, et/ou par d'autres types de conflits (par exemple liés à l'hypothèque dans le cas d'éventuelles créances) opposant ceux-ci à d'autres individus ou familles exploitants ou non;
- affaiblir le pouvoir de contrôle de la collectivité et plus largement des pouvoirs publics sur le site tout entier (aménagé pourtant sur fonds publics) ;
- courir le risque de développer à terme des pratiques de gestion « patrimoniale » du bas-fond aménagé, avec par exemple l'exclusion de certains ayants-droits dans le cadre de la gestion des droits de succession, l'application/imposition de « règles » sous-terraines et illicites, etc.;
- favoriser, développer ou valider des dérives comme par exemple des transactions foncières sous-terraines et illicites qui s'apparentent à de la rente foncière (sous-locations des terres/parcelles aménagées à des tiers, vente des parcelles à de « nouveaux » exploitants, etc.);
- etc.

En définitive, au-delà des dispositions juridiques et des orientations nationales et toutes considérations faites, les expériences de terrain incitent à militer en faveur de la sécurisation des bas-fonds aménagés au nom des communes.

Il s'agit certes de sécuriser les bas-fonds aménagés au nom des communes mais au bénéfice et pour le compte des coopératives et des exploitants.

Dans ce sens il s'agira, parallèlement à la démarche d'immatriculation des bas-fonds aménagés, d'accompagner les communes et les exploitants dans la détermination des modes et des outils de gestion et d'exploitation desdits bas-fonds.

Pour les coopératives, les baux emphytéotiques consacrent les droits que la commune leur accorde en tant qu'organisations locales de producteurs en vue d'une exploitation paisible et durable des bas-fonds aménagés. Ces baux emphytéotiques précisent les droits de chacune des parties prenantes (notamment la commune et la coopérative), les conditions générales de mise en valeur du bas-fond aménagé, etc.

Les cahiers des charges spécifiques contribuent à une meilleure protection et gestion des bas-fonds aménagés. Ils doivent être adoptés par l'ensemble des acteurs parties prenantes (représentés à travers le comité ad hoc) et validés par les instances légales habilitées (notamment le conseil de collectivité des communes concernées, et dont les règles garantissent l'exploitation optimale et la durabilité des périmètres concernés. Ces cahiers des charges spécifiques seront élaborés en cohérence avec les orientations globales du cahier général des charges des petits aménagements hydroagricoles, et ils devront permettre de disposer de règles négociées, consensuelles, adoptées et approuvées au niveau local par l'ensemble des acteurs parties prenantes, en vue de garantir un accès équitable, une exploitation durable et une gestion apaisée de ces bas-fonds aménagés.

Les contrats d'exploitation sont des actes administratifs qui consacrent une procédure administrative d'affectation des parcelles attribuées aux exploitants, et confirment le droit accordé par la commune aux exploitants en vue d'une exploitation paisible et durable de leurs

parcelles sur les bas-fonds aménagés. Ils doivent être adoptés par l'ensemble des acteurs parties prenantes (représentés à travers le comité ad' hoc) et validés par les instances légales habilités (notamment le conseil de collectivité des communes concernées).

Ces contrats devront clarifier, d'une part, les droits et les obligations des exploitants dans le cadre de l'exploitation de ces parcelles agricoles et vis-à-vis de la commune, et, d'autre part, les droits et obligations de la commune vis-à-vis des exploitants.

NB : Dans le contexte des cessions amiables de terres rurales aux fins de réalisation de bas-fonds aménagés, des dispositions ou clauses discriminatoires (principe de discrimination positive) peuvent être définies et adoptées au profit des cédants antérieurement détenteurs de droits fonciers coutumiers sur l'emprise foncière du site, en guise de reconnaissance sociale et de compensation à minima des préjudices subis. A titre indicatif ces clauses peuvent concerner l'attribution d'un nombre plus important de parcelles sur le site aménagé, l'autorisation exclusive de pratiquer certaines spéculations ou de faire recours à des sous-locations temporaires en cas de nécessité, etc.

Expert Foncier

Consultant en sauvegardes foncier du PUDTR

Annexe 10 : Protocole d'accord de cession de « droits fonciers »

LES PARTIES AU PROTOCOLE

Entre les soussignés :

NOM: Prénom(s):, né leà,
demeurant à

....., titulaire de la CNIB, N°B..... du délivré
à.....;

possesseur foncier du fait ,d'une portion de terre située dans l'emprise foncière du site
aménageable, dénommé ci-après le Cédant d'une part, Et

La commune dereprésentée par, NOM : Prénom (s):,
Titre/Fonction : Président de la Délégation spéciale communale d'autre part.

OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole a pour objet la cession à titre définitif et irrévocable des "droits fonciers"
détenus par Monsieur KOAMA Patindba , ci-après désigné le Cédant, sur une portion de
terre située dans le village de Song-Naaba, dont la superficie est estimée à, au
bénéfice de la commune de Nako, aux fins de l'aménagement d'un jardin maraicher.

Les coordonnées GPS du terrain objet du présent protocole de cession sont les suivantes

:

Numéro de Borne	Coordonnées géographiques	
	Longitude (X)	Latitude (Y)
B 1	621115,45	1372716,23
B 2	621073,02	1372589,98
B 3	620937,83	1372611,65
B 4	620975,30	1372725,13

Suite à la demande de l'aménagement d'unau profit de votre
communauté dans le cadre du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de
Résilience, le site du village de a été retenu pour la réalisation du
sous projet. Au terme des discussions et des conclusions des négociations de cession des
droits fonciers, les parties signataires du présent protocole ont convenu de ce qui suit :

III. ENGAGEMENTS DES PARTIES

Le Cédant s'engage à céder de façon définitive et permanente la totalité de ses droits fonciers
en contrepartie de la proposition faite au point V.

La commune (acquéreur de l'emprise foncière telle que négociée et cédée) s'engage à :

- aménager la totalité de l'emprise foncière aux seules fins de celles objets du
présent protocole.
- attribuer au Cédant la totalité de la compensation en terre aménagée décrite
au point V ;
- faire du Cédant un attributaire prioritaire sur le site après aménagement ;
- sécuriser les droits d'accès et d'exploitation du Cédant à travers
l'établissement et la délivrance de tout acte formel de sécurisation foncière
approprié, en vue de le prémunir contre toute forme et tous risques de remise en
cause de ses droits sur les parcelles qui lui sont attribuées ;

IV. CONSISTANCE DES DROITS :

Le Cédant dispose sur l'emprise foncière du futur aménagement, d'un fonds de terre d'une superficie deha.

V. CONTRE-PARTIES ACCEPTEES PAR LE CEDANT

En compensation de la perte de ses droits fonciers sur ce fonds de terre non aménagé, le Cédant accepte en contrepartie une superficie aménagée deprocurant un revenu équivalent ou supérieur à ses revenus antérieurs à l'aménagement¹¹.

En sus de la superficie de compensation et en fonction des terres disponibles, le Cédant peut en outre demander et obtenir une superficie supplémentaire au même titre que les autres demandeurs ou exploitants non-détenteurs de droits de possession foncière sur l'emprise foncière de l'aménagement.

VI. OBLIGATIONS DES PARTIES

Les deux parties s'engagent à respecter les clauses du présent protocole.

VII. REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige qui viendrait à naître des suites de l'application du présent protocole, sera obligatoirement et préalablement soumis à une conciliation conformément aux dispositions de la loi n° 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière et de la loi N° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural.

Fait à, le / /2024

Ont signé :

Pour le possesseur foncier de fait/
Le Cédant
Nom et prénom du cédant

Pour les autorités coutumières et
traditionnelles

.....

Le Chef de terre

Le chef du village

.....

.....

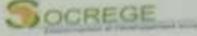
¹¹ Sous réserve que l'aménagement soit effectif et que la portion cédée par la PAP soit identique. Au cas échéant, ce document n'est plus valable (si l'aménagement n'est pas effectif). Toutefois, si la superficie cédée par la PAP au moment de l'aménagement est réduite cela impactera également la superficie à octroyer.

Pour le CVD

.....
Pour la Commune/
Le Président de la Délégation Spéciale communale

Nom et prénom (s)

Annexe 11 : PV de rencontre de cadrage et liste de présence

PUDIR  **LA BANQUE MONDIALE** 

Notice d'Impact Environnemental et Sociale et Plan d'Actions de Réinstallation du sous-projet d'aménagement de bas-fonds dans les provinces du Ganzourgou et de l'Oubritenga/Région du Plateau-Central

Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)

PROCES-VERBAL DE LA RENCONTRE DE CADRAGE AVEC LES CVD ET PERSONNES RESSOURCES DES VILLAGES CONCERNES PAR L'AMENAGEMENT DES BAS-FONDS

L'an deux mille vingt-quatre et le 07 mai à 08 heures 05 minutes,
A eu lieu à Wa et Niapa de la Commune de Niour
une rencontre de cadrage avec les CVD et personnes ressources des villages concernés par l'aménagement
~~des~~ des bas-fond (s) de Wa et Niapa
dans la commune de Niour

Etaient présents à cette rencontre de cadrage,
les Présidents CVD des villages de Wa et Niapa,
les propriétaires terriens des deux bas-fonds
et les représentants du cabinet en charge de l'élaboration de la NIES et du PAR des bas-fonds. (Voir la liste de présence à la suite du présent PV).

Le contenu de cette session était le suivant :

- La présentation du PUDTR et du sous-projet d'aménagement des bas-fonds ;
- La démarche d'élaboration de la NIES et du PAR du sous-projet d'aménagement des bas-fonds ;
- Les impacts positifs et négatifs, ainsi que les risques du sous-projet ;
- La méthodologie d'identification et de recensement des personnes et des biens dans l'emprise du/des bas-fond (s) ;
- La gestion des plaintes y compris celles en lien avec les EAS/HS/VCE et autres formes de VBG ;
- La méthodologie, les principes et les barèmes de compensation des différentes pertes ;
- Les négociations collectives sur les options de compensation des pertes ;
- Les négociations individuelles de compensation des pertes et la signature des documents y afférents ;
- La compensation des différentes pertes induites par le sous-projet ;
- Le recueil des préoccupations, craintes, attentes et recommandations sur les études en particulier et le sous-projet en général.

A l'issue de la présentation de ce qui précède, ^{les} préoccupations, craintes, attentes, et recommandations des participants à la rencontre peuvent être résumées comme suit :

A quand l'aménagement des deux bas-fonds?
Peux-tu m'expliquer les services que le sous-projet d'aménagement des bas-fonds par le PUDIR avec l'implication des services en charge de l'Agriculture. Peux-tu m'attirer l'attention sur les travaux d'aménagement des bas-fonds, afin d'accroître mes récoltes.
En ce qui concerne le démarrage des travaux

de recensements, il est important de savoir vite car la saison prochaine va bientôt commencer ce qui rendra encore plus difficile l'accès aux sites des bas-fonds.

Le recensement prendra-t-il en compte les personnes non à jour de leur CMTB?

Qu'en est-il de ceux qui n'ont pas de numéro de transfert d'argent?

Les absents pourraient-ils être pris en compte dans l'éligibilité. Une date fixe sera-t-elle bientôt fixée?

Les jeunes et les femmes pourraient-ils avoir du travail liés aux travaux d'aménagement des bas-fonds?

Des éléments de réponses ont été apportés à chacune des préoccupations.

La rencontre a pris fin à 11 heures 48 minutes avec une note de satisfaction du CVD et des propriétaires terriens d'avoir initié en amont cette rencontre.

Ont signé :

Le Président CVD de la

La personne

Le représentant du consultant

Notice d'Impact Environnemental et Sociale et Plan d'Actions de Réinstallation du sous-projet d'aménagement de bas-fonds dans les provinces du Ganzourgou et de l'Oubritenga/Région du Plateau-Central

Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)

PROCES-VERBAL DE LA RENCONTRE DE CADRAGE AVEC LES CYD ET PERSONNES RESSOURCES DES VILLAGES CONCERNES PAR L'AMENAGEMENT DES BAS-FONDS

L'an deux mille vingt-quatre et le 07 mai à 14 heures 26 minutes.
A eu lieu à Selèghin/secte de la Commune de Bonvè
une rencontre de cadrage avec les CYD et personnes ressources des villages concernés par l'aménagement du/des bas-fond (s) de Selèghin/secte N° 2/Bonvè dans la commune de Bonvè
Etaient présents à cette rencontre de cadrage, le directeur du quartier Selèghin, les habitants, les chefs de bas-fonds, et les représentants du cabinet en charge de l'élaboration de la NIES et du PAR des bas-fonds. (Voir la liste de présence à la suite du présent PV).

Le contenu de cette session était le suivant :

- La présentation du PUDTR et du sous-projet d'aménagement des bas-fonds ;
- La démarche d'élaboration de la NIES et du PAR du sous-projet d'aménagement des bas-fonds ;
- Les impacts positifs et négatifs, ainsi que les risques du sous-projet ;
- La méthodologie d'identification et de recensement des personnes et des biens dans l'emprise du/des bas-fond (s) ;
- La gestion des plaintes y compris celles en lien avec les EAS/HS/VCE et autres formes de VBG ;
- La méthodologie, les principes et les barèmes de compensation des différentes pertes ;
- Les négociations collectives sur les options de compensation des pertes ;
- Les négociations individuelles de compensation des pertes et la signature des documents y afférents ;
- La compensation des différentes pertes induites par le sous-projet ;
- Le recueil des préoccupations, craintes, attentes et recommandations sur les études en particulier et le sous-projet en général.

A l'issue de la présentation de ce qui précède, préoccupations, craintes, attentes, et recommandations des participants à la rencontre peuvent être résumées comme suit :

Les jeunes pourront bénéficier d'emplois temporaires pendant les travaux d'aménagement des bas-fonds.
Les parcelles qui seront déguçées après l'aménagement suffisent elles pour couvrir les besoins des familles des propriétaires, des familles des exploitants ainsi que ceux d'autres personnes tel

qui en découle dans votre exposé?
quel mécanisme mettre en place pour
éviter que certaines personnes ne vendent
les terres après attribution?

Des éléments de réponses ont été apportés aux
différentes préoccupations posées

La rencontre a pris fin à 16 heures 53 minutes

Le contrat établi, la première partie
de consultation publique est atténuée à tout
moment selon les personnes ressources

Ont signé :

Le Président CVD Personne
Ressource

La personne ressource de Sébégier
Propriétaire terrain

[Signature area for the President of CVD]

Le représentant du consultant

[Signature area for the consultant representative]

Notice d'Impact Environnemental et Sociale et Plan d'Actions de Réinstallation du sous-projet d'aménagement de bas-fonds dans les provinces du Ganzourgou et de l'Oubritenga/Région du Plateau-Central

Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)

PROCES-VERBAL DE LA RENCONTRE DE CADRAGE AVEC LES CVD ET PERSONNES RESSOURCES DES VILLAGES CONCERNES PAR L'AMENAGEMENT DES BAS-FONDS

L'an deux mille vingt-quatre et le 08 mai à 10 heures 30 minutes.
 A eu lieu Song Naaba de la Commune de Sungumbila
 une rencontre de cadrage avec les CVD et personnes ressources des villages concernés par l'aménagement du/des bas-fond (s) de Song Naaba
 dans la commune de Sungumbila
 Etaient présents à cette rencontre de cadrage les propriétaires terriens du bas-fond de Song Naaba et le président CVD
 et les représentants du cabinet en charge de l'élaboration de la NIES et du PAR des bas-fonds. (Voir la liste de présence à la suite du présent PV).

Le contenu de cette session était le suivant :

- La présentation du PUDTR et du sous-projet d'aménagement des bas-fonds ;
- La démarche d'élaboration de la NIES et du PAR du sous-projet d'aménagement des bas-fonds ;
- Les impacts positifs et négatifs, ainsi que les risques du sous-projet ;
- La méthodologie d'identification et de recensement des personnes et des biens dans l'emprise du/des bas-fond (s) ;
- La gestion des plaintes y compris celles en lien avec les EAS/HS/VCE et autres formes de VBG ;
- La méthodologie, les principes et les barèmes de compensation des différentes pertes ;
- Les négociations collectives sur les options de compensation des pertes ;
- Les négociations individuelles de compensation des pertes et la signature des documents y afférents ;
- La compensation des différentes pertes induites par le sous-projet ;
- Le recueil des préoccupations, craintes, attentes et recommandations sur les études en particulier et le sous-projet en général.

A l'issue de la présentation de ce qui précède, préoccupations, craintes, attentes, et recommandations des participants à la rencontre peuvent être résumées comme suit :

Des entreprises sur les chantiers recrutent la main d'œuvre depuis Ouagadougou ce qui n'est pas du tout souhaitable pour les jeunes. Je serais intéressé que le projet se penche sur cette question.
Le projet prévoit-il l'aménagement de la piste d'accès au bas-fond?

Si tel n'est pas le cas, il sera difficile
pour les producteurs d'obtenir plus
secours des bas fonds à la fin de
la campagne.

Il serait aussi souhaitable de prévoir
un chatouillage d'eau afin de permettre
aux exploitants de procéder en saison
sèche.

Une préoccupation actuelle est de
permettre à des personnes extérieures
de bénéficier des terres aménagées
par des membres des
familles souvent très nombreuses.

La rencontre a pris fin à 12 heures 47 minutes.

Ont signé :

Le Président CVD

Le représentant du consultant

Notice d'Impact Environnemental et Sociale et Plan d'Actions de Réinstallation du sous-projet d'aménagement de bas-fonds dans les provinces du Ganzourgou et de l'Oubritenga/Région du Plateau-Central

Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)

PROCES-VERBAL DE LA RENCONTRE DE CADRAGE AVEC LES CVD ET PERSONNES RESSOURCES DES VILLAGES CONCERNES PAR L'AMENAGEMENT DES BAS-FONDS

L'an deux mille vingt-quatre et le 09 mai à 10 heures 35 minutes,
A eu lieu Zoloxe de la Commune de Zoloxe
une rencontre de cadrage avec les CVD et personnes ressources des villages concernés par l'aménagement du/des bas-fond (s) de Zoloxe dans la commune de Zitenga
Etaient présents à cette rencontre de cadrage, le Président CVD du village de Zoloxe, le propriétaire Benien et les représentants du cabinet en charge de l'élaboration de la NIES et du PAR des bas-fonds. (Voir la liste de présence à la suite du présent PV).

Le contenu de cette session était le suivant :

- La présentation du PUDTR et du sous-projet d'aménagement des bas-fonds ;
- La démarche d'élaboration de la NIES et du PAR du sous-projet d'aménagement des bas-fonds ;
- Les impacts positifs et négatifs, ainsi que les risques du sous-projet ;
- La méthodologie d'identification et de recensement des personnes et des biens dans l'emprise du/des bas-fond (s) ;
- La gestion des plaintes y compris celles en lien avec les EAS/HS/VCE et autres formes de VBG ;
- La méthodologie, les principes et les barèmes de compensation des différentes pertes ;
- Les négociations collectives sur les options de compensation des pertes ;
- Les négociations individuelles de compensation des pertes et la signature des documents y afférents ;
- La compensation des différentes pertes induites par le sous-projet ;
- Le recueil des préoccupations, craintes, attentes et recommandations sur les études en particulier et le sous-projet en général.

A l'issue de la présentation de ce qui précède, préoccupations, craintes, attentes, et recommandations des participants à la rencontre peuvent être résumées comme suit :

A quand l'aménagement des bas-fonds?
Le projet prévoit-il d'aménager la route d'accès au site des bas-fonds pour faciliter le placement des récoltes, ainsi que le transport des jeunes du village pourront-ils

avoir du travail lors des travaux
d'aménagement du bas-fond ?

Les personnes de 3^e âge pourraient
ils être employés par les entreprises
pour garder les engins ?

Notre première préoccupation est de voir
des personnes venant d'autres bénéficiaires
des terres aménagées en action en les
familles des propriétaires terriens.

Des éléments de réponses ont été apportés
aux préoccupations exprimées.

La rencontre a pris fin à 12 heures 23 minutes.

Ont signé :

Le Président CVD

La personne ressource

Le représentant du consultant

Prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE)

Je soussigné, _____, reconnais qu'il est important de se conformer aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE).

L'Entreprise/Consultant considère que le non-respect des normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et des exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) que ce soit sur le lieu de travail – dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes – constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par la police contre les auteurs de VBG ou de VCE, le cas échéant.

Pendant que je travaillerai sur le projet, je consens à :

1. Assister et participer activement à des cours de formation liés aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), et aux exigences en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST), au VIH/sida, aux VBG et aux VCE, tel que requis par mon employeur ;
2. Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au projet ;
3. Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (E-PGES) ;
4. Mettre en œuvre le Plan de gestion HST ;
5. Respecter une politique de tolérance zéro à l'égard de la consommation de l'alcool pendant le travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment ;
6. Laisser la police vérifier mes antécédents ;
7. Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;
8. Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ;

9. Ne pas me livrer au harcèlement sexuel – par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d’un tel comportement (par exemple, regarder quelqu’un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu’un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu’un, etc.) ;
10. Ne pas m’engager dans des faveurs sexuelles – par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d’autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;
11. Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants – notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l’âge de l’enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l’enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;
12. A moins d’obtenir le plein consentement de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d’interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d’une activité sexuelle – une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent Code ;
13. Envisager de signaler par l’intermédiaire des mécanismes des plaintes et des doléances ou à mon gestionnaire tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent Code de conduite.

En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans :

14. Dans la mesure du possible, m’assurer de la présence d’un autre adulte au moment de travailler à proximité d’enfants.
15. Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu’ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique ;
16. Ne pas utiliser d’ordinateurs, de téléphones portables, d’appareils vidéo, d’appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile (voir aussi la section « Utilisation d’images d’enfants à des fins professionnelles » ci-dessous) ;
17. M’abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l’égard des enfants ;
18. M’abstenir d’engager des enfants dont l’âge est inférieur à 14 ans pour le travail domestique ou pour tout autre travail, à moins que la législation nationale ne fixe un âge supérieur ou qu’elle ne les expose à un risque important de blessure ;

19. Me conformer à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum ;

20. Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants

21. Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles

Au moment de photographier ou de filmer un enfant à des fins professionnelles, je dois :

22. Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et m'efforcer de respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles ;

23. Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur ; pour ce faire, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé ;

24. Veiller à ce que les photographies, films, vidéos et DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ; les enfants doivent être habillés convenablement et ne pas prendre des poses qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives ;

25. M'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits ;

26. Veiller à ce que les étiquettes des fichiers ne révèlent pas de renseignements permettant d'identifier un enfant au moment d'envoyer des images par voie électronique.

Sanctions

Je comprends que si je contreviens au présent Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

1. L'avertissement informel ;
2. L'avertissement formel ;
3. La formation complémentaire ;
4. La perte d'au plus une semaine de salaire ;
5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
6. Le licenciement.
7. La dénonciation à la police, le cas échéant.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de m'assurer que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité sont respectées. Que je me conformerai au Plan de gestion de l'hygiène et de sécurité du travail. Que j'éviterai les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés comme des VBG et des VCE. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent Code de conduite individuel. Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite individuel précité, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG et aux VCE. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent Code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

Signature : _____

Nom en toutes lettres : _____

Titre : _____

Date : _____

ANNEXE 13: ARRÊTÉS DE NOMINATION DE POINTS FOCaux

REGION DU PLATEAU CENTRAL
PROVINCE DU KOURWEOGO
COMMUNE DE NIOU
MAIRIE
SECRETARIAT GENERAL



BURKINA FASO
UNITE-PROGRES-JUSTICE

N° 2024-048/JPCL/PKWG/C-NIU/M/SG

Niou, le 15 février 2024

La Présidente de la Délégation Spéciale
A
Madame la Directrice Régionale de l'Economie
et de la Planification du Plateau Central
-ZINIARE-

Objet : désignation des points focaux de gestion des plaintes
au titre du financement additionnel dans le cadre de la
mise en œuvre du PUDTR

Réf : L N°2024-047/MEFP/SG/PUDTR/UCP-SSS du 18 janvier 2024

Monsieur la Directrice Régionale,

Par lettre ci-dessus citée en référence, le Coordonnateur du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), invitait les Présidents de Délégation Spéciale à désigner deux (02) points focaux pour la gestion des plaintes au titre du financement additionnel.

Par la présente, j'ai l'honneur de vous transmettre les noms des points focaux de gestion des plaintes de la commune de Niou consignés dans le tableau ci-dessous :

Nom et Prénom (s)	Fonction	Numéros de téléphone
YAMEOGO Fernand	Secrétaire Général de la Mairie	71 18 92 16/74609773
OUEDRAOGO Yahaya	Chef du service domanial de la Mairie	66 08 56 87/61 36 68 53

Tout en vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur la Directrice Régionale, l'expression de ma franche collaboration.

Ampliations :
- HC-BOUSSE ;
- ARCHIVES/CHRONO.





REGION DU PLATEAU CENTRAL



PROVINCE DU KOURWEOGO



COMMUNE DE SOURGOUBILA



MAIRIE



SECRETARIAT GENERAL

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice



ARRETE N°2024-004/RPCL/PKWG/CSGBL/M/SG

Portant désignation de points focaux de gestion des plaintes dans le cadre de la mise en œuvre du PUDTR dans la commune de Sourgoubila,

LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE DE LA COMMUNE DE SOURGOUBILA

Vu la constitution ;

Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 ;

Vu le décret N°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022, portant nomination du Premier Ministre et son rectificatif, le décret n°2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023 ;

Vu le décret N°2023-1738/PRES-TRANS/PM du 17 décembre 2023, portant remaniement du Gouvernement ;





ARRETE :

Article 1 : Il est mis en place un mécanisme de gestion des plaintes par le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR) dans la commune de Sourgoubila.

Article 2 : Sont désignés membres des points focaux départementaux de gestion des plaintes :

- BENIN Sougué, Secrétaire général de la mairie ;
- KABORE Adama, chef de service social de la mairie.

Article 3 : La mission des points focaux est de procéder à l'enregistrement et à la gestion des plaintes notamment les échanges d'informations sur les préoccupations, plaintes, réclamations, doléances et suggestions des différentes parties.

Article 4 : Les attributions spécifiques des points focaux sont :

- Appuyer les actions de communication, d'informations et de sensibilisation ;
- Faciliter la gestion à l'amiable des éventuels réclamations/plaintes et conflits qui surviendraient dans la mise en œuvre des activités du PUDTR ;
- Recevoir et enregistrer les plaintes et/ou réclamations ; appuyer le traitement des dossiers litigieux dans le cadre de la mise en œuvre du PUDTR s'il y a lieu ;
- S'assurer du respect des droits et obligations des PAP/populations conformément aux accords convenus ;
- Informer dans les 24 heures qui suivent l'Unité de Coordination du Projet (UCP) de l'état des lieux des plaintes reçues et enregistrées ;



- Procéder à la recherche d'informations (investigations) pour mieux cerner tous les enjeux/contours de la plainte si nécessaire ;
- Convenir rapidement avec l'UCP via le Président de la Délégation Spéciale de la date d'une rencontre au cours de laquelle les plaintes sont examinées pour donner suite aux plaignants,
- Etablir les Procès-verbaux ou rapports des rencontres de gestion des plaintes en collaboration avec le Secrétaire général de la mairie .
- Faciliter la répartition des fournitures et des ressources allouées dans le cadre du déplacement et de la réinsertion des populations concernées s'il y a lieu.

Article 7 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ampliations :

- DREP/PLC
- HC/BSS
- PREFET/SGBL
- INTERESSES
- Archives/Chrono

Sourgoubila, le 15 février 2024

